Direction Générale des Services

Le 10 janvier 2017

Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil Municipal

Objet : Convocation du Conseil Municipal du **16 janvier 2017**

Nos références : DGS/PhC/PC

P.J : Ordre du Jour de la séance publique

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, le

LUNDI 16 JANVIER 2017 à 18 H.

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE

Maire

Conseil Municipal du 16 janvier 2017

Ordre du jour

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

1 - Approbation PV du 21 novembre 2016
2 - Décisions municipales – Information du Conseil
3 - Communication au Conseil Municipal du rapport de la Chambre Régionale des Comptes suite à l'examen de la gestion de la commune de 2009 jusqu'à la période la plus récente
4 - Rapport des administrateurs sur les Sociétés Publiques Locales au titre de la loi du 28/05/2010 - SPL LA FAB
5 - Construction d'un équipement culturel de Centre-Ville - Concours de maîtrise d'œuvre – Attribution du marché
6 - Délégations et représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs – Modification
7 - Désignation d'un représentant au sein du Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Métropole Médiation
8 - Transfert partiel de la compétence sportive concernant le soutien aux investissements au bénéfice des centres de formation et d'entraînement

RAPPORTEUR M. VILLEGA-ARINO – Adjoint délégué à la Culture

9 - Partenariat IDDAC – Ville de Talence/Spectacles

RAPPORTEUR M. GELLE – Adjoint délégué aux Propriétés communales

10 - Résiliation Bail Emphytéotique parcelle AX 105 7 rue George Pompidou – Cession de la parcelle AX 105

RAPPORTEUR M. SALLABERRY – Adjoint délégué aux Finances et aux ressources Humaines

11 - Création d'un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique Principal 2ème classe à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse
12 - Harmonisation de la rémunération des contractuels dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR
13 - Tableau des effectifs : fusion des échelles de rémunération 4 et 5 en catégorie C16
14 - Régime indemnitaire dans le cadre de la fusion des échelles de rémunération 4 et 5
15 - Actualisation de la répartition du temps de travail des animatrices en atelier d'arts plastiques en contrat à durée indéterminée au titre de l'année 2017en Catégorie C
16 - Délibération fixant le programme pluri-annuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle
17 - Avance sur subvention de fonctionnement au CCAS et aux associations pour l'année 2017
18 - Achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique – Approbation de l'adhésion au groupement de commandes et de la signature de la convention constitutive
19 - Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales- Exercice 2017- Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement
20 - Mise en place d'une Attribution de Compensation d'Investissement
21 - Exercice budgétaire 2016 – Décision modificative N°2

RAPPORTEUR Mme FABRE-TABOURIN – Adjointe déléguée à l'Urbanisme

22 – Brigade verte - Facturation des interventions des services municipaux en lieu et place des propriétaires défaillants

RAPPORTEUR M. LABOURDETTE – Adjoint délégué à l'Insertion professionnelle

23 - Convention de mise à disposition entre la ville de Talence et l'association intermédiaire REAGIR pour l'année 2017

QUESTIONS ORALES

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JANVIER 2017

N° 1

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 21 novembre 2016

Monsieur le Maire expose :

«Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 21 novembre 2016.»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 21 novembre 2016 à 18 H.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE
1 – Approbation PV de la séance publique du 24 octobre 2016
2 – Décisions municipales – Information du Conseil
3 - Thé dansant Seniors : tarif

RAPPORTEUR M. SALLABERRY – Adjoint délégué aux Finances - aux Ressources Humaines et au Stationnement
4 - Subvention complémentaire pour l'année 2016
5 - Tarifs des locations des salles municipales
6 - Tarifs des droits de place et redevances d'occupation du Domaine Public
7 - Mise à jour des logements de fonction
8 - Création de poste au tableau des effectifs 2016
9 - Mise à disposition d'agents de droit privé auprès du secteur Enfance-Education-Jeunesse
10 - Convention de subvention de Bordeaux Métropole à l'extension de zones réglementées de stationnement sur voirie

RAPPORTEUR Mme FABRE-TABOURIN – Adjointe déléguée au Développement Durable et à la Participation Citoyenne
11 - Création d'une friandise artisanale au miel de Talence : «Les Délicieuses»
12 - Réhabilitation et extension de la Résidence pour personnes âgées Bel-Air - Autorisation de dépôt d'un permis de construire

RAPPORTEUR M. LABOURDETTE – Adjoint délégué à l'Economie, au Commerce et au Développement intecommunal
13 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2017

RAPPORTEUR M. LE MAIRE
14 - Régime indemnitaire des élus- modificatif

QUESTIONS ORALES

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 novembre 2016, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 21 novembre à 18 h, sous la présidence de Monsieur Alain CAZABONNE, Maire.

Etaient présents pour tout ou partie de la séance : PRESENTS : M. CAZABONNE, Maire, M. VILLEGA-ARINO, M. GELLE, Mme SALLET, M. JESTIN, M. PARANTEAU, Mme CASTAGNERA, M. GOYER, M. SALLABERRY, Mme HIERET, Mme FABRE-TABOURIN, Mme CHADEBOST, M. PRADES, M. LABOURDETTE (à partir de la question 12), Mme BEGE-SEURIN, Mme BONORON, Mme ROSSI, Mme DESGUERS, M. BESSE, Mme SAUTOUR, Mme MAURES, Mme IRIART, M. PENE, M. ERCHOUK, M. FARGUES, Mme PITOT (à partir de la question 5), M. GARRIGUES, Mme LARTIGUES, M. JEAN, M. AMBRY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme ZANOTTI, M. DELLU, M. GUEGUEN, Mme DE MARCO, M. GUERIN, Mme RAMI, M. CONTE, M. LEDARD

Absents excusés ayant donné délégation : Mme DENON-BIROT (procuration à Mme IRIART), M. LABOURDETTE (procuration à M. CAZABONNE jusqu'à la question 11), M. BONNIN (procuration à Mme MAURES), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA)

Absents : M. DUART, Mme PITOT (entre les questions 1 et 4)

Mme J. CHADEBOST a été désignée comme secrétaire de séance

0O0O0O0O0

M. LE MAIRE : Avant d'attaquer l'ordre du jour, je voudrais juste attirer une nouvelle fois votre attention sur un sujet important qui est la communication des dossiers du Conseil – en particulier à l'opposition – par voie dématérialisée. Je rappelle que ce mode de communication, acceptée par le groupe majoritaire et de nombreuses collectivités, présente plusieurs avantages, notamment sur le plan environnemental et je sais que vous y êtes sensibles. Les dossiers du Conseil municipal sont volumineux. Ils contiennent en moyenne 250 pages par conseiller et par séance. Dès lors, à l'échelle du groupe d'opposition, cela représente à peu près 25 000 feuilles. Sur le plan économique, l'envoi des papiers du Conseil municipal en plus de la voie dématérialisée engendre un surcoût qui demeure non négligeable sur une année. En effet, au-delà du nombre de photocopies et du prix unitaire d'une feuille A4, il convient d'ajouter à cela le coût en ressources humaines nécessaires à l'impression du dossier du Conseil et au dépôt de ce dernier au domicile de chaque conseiller par un agent municipal qui prend son véhicule. Il y a donc là aussi la consommation du véhicule. Tout cela s'additionne. Enfin, sur le plan pratique, il est important de préciser que la consultation dématérialisée des dossiers du Conseil permet à la fois une lecture rapide et efficace de l'ensemble des documents qui y sont joints par un fichier PDF, ainsi qu'une recherche par mot-clé. Par ailleurs, l'acquisition par la collectivité de tablettes numérique, dont vous avez été destinataires cette année, répondait tout particulièrement à cet usage. C'est pour l'ensemble de ces raisons que, si vous en êtes d'accord, je tiens à nouveau à disposition des fiches permettant d'accepter ce mode de communication.

M. DELLU : Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais aller partiellement dans votre sens. Je vous dirais qu'effectivement de nombreuses délibérations sont aisément consultables et que nous pouvons facilement les travailler de façon dématérialisée.

Malheureusement, il en est certaines qui sont beaucoup plus complexes, notamment toutes celles qui contiennent des plans. La réponse vient d'elle-même. Dans la mesure où nous travaillons ces délibérations individuellement puis en groupe avant de venir en Conseil – cela est probablement vrai pour mes collègues des autres groupes – tant que nous aurons les délibérations cinq ou six jours au mieux avant le Conseil, nous resterons sur papier, parce qu'il faut pouvoir les travailler. En cinq jours, nous n'avons pas le temps de les travailler sans les imprimer, sans prendre des notes ou sans afficher des éléments. Ce n'est pas possible.

M. LE MAIRE : M. LEDARD qui lui, a accepté.

M. LEDARD : Je suis bien conscient qu'il y a cette idée de faire passer quelqu'un à mon domicile dans un créneau horaire qui est un peu compliqué. Autant je me satisfais assez du côté légal de la dématérialisation autant j'ai besoin de travailler sur papier. S'il est trop compliqué de venir à mon domicile, je peux passer en mairie pour récupérer le dossier. Mais sincèrement, travailler des documents aussi lourds de manière dématérialisée, je ne vois pas comment c'est possible.

M. LE MAIRE : Lorsqu'il y a un dossier spécifique – je comprends, si vous travaillez en groupe – nous pouvons à ce moment-là vous donner une version imprimée de ce dossier. Mais le faire chaque fois sur tous les dossiers et tous les sujets est compliqué.

M. DELLU : Le fait est qu'on ne peut pas le savoir à l'avance quels sont… Effectivement, lorsqu'on regarde la liste des délibérations, pour les trois quarts la dématérialisation serait très largement suffisante pour travailler le dossier. Il n'y a pas de problème. On ne peut pas savoir à l'avance lesquelles sont …. Je ne crois pas qu'on puisse à la fois avoir un dépôt légal – si vous me passez l'expression – dématérialisé et matérialisé.

M. LE MAIRE : Nous qui voyons en amont la préparation des dossiers, vous pourriez déjà nous signer le papier en acceptant les deux possibilités. Lorsque nous voyons un dossier avec des plans, nous vous en faisons une version papier. En ce qui concerne les délibérations courantes, nous vous donnons une version numérique.

M. DELLU : J'entends bien, mais vous ne pouvez pas savoir à l'avance quel sera notre besoin. Nous ne pouvons pas non plus le savoir nous-mêmes puisque nous n'avons pas encore reçu la délibération. En général, c'est lorsque nous voyons la délibération que nous savons quelle recherche nous avons besoin de faire, de quels détails nous avons besoin et que nous nous disons : «Il faut du papier» ou «Il ne faut pas du papier».

M. CONTE : J'ai une proposition parcellaire. Je pense que nous pourrons au moins avoir les comptes rendus en version électronique, ce qui allège déjà une bonne part du dossier, soit à peu près la moitié. Je crois que les collègues seraient d'accord.

M. LEDARD : Pour le coup, ce n'est quand même pas mon cas, parce que je trouve qu'un document qui représente beaucoup de valeur puisqu'il recueille ce qu'il s'est passé – moi, cela m'arrive de m'y référer – je dois admettre que la lecture d'un compte rendu de 48 pages au format numérique… Peut-être que les trucs à encre sont moins fatigants, mais sur une tablette, cela fait juste mal au crâne.

Mme DE MARCO : Je partage un petit peu ce que vient de proposer Bernard.

M. LE MAIRE : Aurélien SEBTON me disait que nous pourrions vous envoyer tous les dossiers par mail et si vous souhaitez avoir une version papier, vous le signalez à la mairie qui le prépare.

M. DELLU : Et donc ils nous le feront parvenir.

M. LE MAIRE : Non, vous venez le chercher à la mairie.

M. DELLU : Je ne sais pas si vous vous rendez bien compte des conditions dans lesquelles vous nous faites travailler, parce que quand vous nous expédiez les dossiers le jeudi ou le mercredi soir tard et que nous avons le Conseil municipal le lundi, cela veut dire qu'il faudrait que nous puissions venir chercher les dossiers, après les avoir regardés préalablement la veille, le samedi ou le dimanche. Ce n'est pas possible.

M. LE MAIRE : La majorité les a dans ces conditions.

M. DELLU : Ne nous faites pas croire que la majorité a les dossiers cinq jours avant, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : Si. Nous leur envoyons les documents uniquement par mail, mais ils travaillent vite.

Mme DE MARCO : J'entends bien que vous nous parlez de coûts environnementaux. Nous avons signé un papier où nous disons que nous préférons les avoir imprimés. J'aimerais peut-être que nous fassions des économies ailleurs, parce qu'au final, pour nous, il est plus facile de travailler sur des documents papier. Je suis désolée. Puisque nous avons le choix, nous maintenons notre demande.

M. DELLU : S'il n'est pas possible de faire parvenir comme le dit Bernard, cela ne me gêne pas que nous ayons la version numérique du PV.

M. LE MAIRE : Nous vous distribuons le papier. Vous pouvez cocher l'un, l'autre, ou les deux.

Venons-en maintenant à l'ordre du jour.

1 – <u>Approbation du procès-verbal de la séance publique du 24 octobre 2016</u>

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques à faire par rapport au procès-verbal papier ?

M. LEDARD : Je voulais savoir s'il s'agissait bien de Germain SUYS à la page 8.

M. LE MAIRE : Oui, Germain SUYS.

M. LEDARD : A priori, son nom ne s'écrit pas comme cela. C'est S, U, Y, S et pas S, U, I, S, S, E.

M. LE MAIRE : Nous allons rectifier.

M. LEDARD : À la page 43, il y a un «trottoir» un peu bizarre à la fin du deuxième paragraphe.

M. LE MAIRE : Un trottoir ?

M. LEDARD : Je ne l'aurais pas écrit comme cela.

M. LE MAIRE : Il y a un «e» en trop. Nous pouvons l'enlever.

Avez-vous d'autres remarques ? Sinon, au vu de ces modifications orthographiques, nous adoptons ce procès-verbal.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 19 septembre 2016.»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 42 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 24/11/16

2 - Décisions municipales - Information du Conseil

M. LE MAIRE : Quelles sont vos questions ?

Mme RAMI : Je voudrais intervenir sur la décision n° 8. Nous sommes informés aujourd'hui d'un passage d'un cinquième avenant sur le contrat d'exploitation de DALKIA effectif au 1er novembre 2016.

Ma première remarque est que le groupe de travail énergie a rencontré DALKIA le 10 novembre lors de la restitution du bilan de chauffe 2015-2016 et que nous n'avons pas eu l'information à ce moment. Nous aurions au moins pu être informés et nous aurions pu demander des explications pour la suite, ce qui, à mon sens, est une des raisons de la création d'un GT énergie de pouvoir discuter des termes d'un contrat d'exploitation et de maintenance.

Ma deuxième remarque est qu'il faudra être vigilant à l'échéance de ce contrat pour la mise en place d'un nouveau marché plus performant en positionnant des objectifs de performance énergétique, dont la diminution des consommations énergétiques grâce au réglage des équipements, la réduction du risque de panne par l'entretien préventif des équipements, l'allongement de la durée de vie des équipements, et l'amélioration du confort sur les réglages inter saisonniers.

Je me répète, mais je souhaite que le groupe de travail énergie puisse être efficient afin d'être porteur de réflexions et de stratégies énergétiques.

M. LE MAIRE : Dominique, veux-tu dire un mot ? Sur la philosophie générale, je suis assez d'accord avec vous. De toute façon, il faudra être très attentif au moment du renouvellement de ce contrat.

Mme IRIART : Effectivement, le groupe énergie s'est réuni uniquement pour faire le bilan de l'année de chauffe et nous avions une réunion derrière. Nous n'étions pas très disponibles, puisque c'est une réunion qui a été un peu rapide dans l'ordre du jour qui était à assumer. Comme vous pouvez le voir dans la décision municipale qui est détaillée, cet avenant n'a pas d'incidences financières. Il s'agit juste d'un avenant d'ordre technique qui permet de revenir au tiers payeur que nous avions d'ailleurs en début de marché. Quelles que soient les limites que vous venez de décrire, la prestation de DALKIA est une prestation d'énergéticien et non pas une prestation de fourniture d'énergie. Nous reprenons donc tout simplement la main sur nos contrats d'énergie. Il s'agit uniquement d'un avenant technique. Bien sûr, je partage pleinement les observations concernant la nécessité d'avoir une vraie vision sur ce marché comme sur d'autres, comme l'ECCV, la piscine à venir, tout ce qui peut être les bâtiments que nous allons rénover ou construire pour qu'il y ait une vraie réflexion en amont sur la performance énergétique des bâtiments.

Mme RAMI : Je voulais ajouter que j'avais demandé à avoir le contrat et l'avenant pour savoir quand cela arrivait à échéance. Il y a eu des problèmes informatiques. Je viens de prendre connaissance du mail où on me dit que je peux consulter les documents sur place à la mairie. Je ne vais pas demander des documents papier, je vais me rendre à la mairie pour les consulter.

M. LE MAIRE : Merci.

Mme GRESLARD-NEDELEC : À propos des décisions n° 3, 4 et 5, je voudrais savoir si vous pourriez nous fournir la liste exhaustive – puisque nous avons de temps en temps des petits bouts de marché – des acquisitions informatiques (PC portables, tablettes, divers matériels) avec les services destinataires de ces achats.

M. LE MAIRE : Nous n'en sommes pas encore là. Pour l'instant, concernant ces décisions municipales, nous choisissons le prestataire et nous ne savons pas encore à qui ces matériels seront affectés.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Comme nous en passons régulièrement, nous en avons déjà passé, d'ici la fin de l'année pourrions-nous avoir les achats qui ont été faits et les services destinataires de ces achats sur les années 2015 et 2016 ?

M. LE MAIRE : La réponse est oui.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Merci. Je compte sur cet envoi par voie dématérialisée.

M. LE MAIRE : L'administration s'engage avec moi.

M. CONTE : J'ai une petite question ou une demande d'information concernant les décisions n° 12 et 13.

La décision n° 12 concerne l'organisation de l'après-midi dansant. Il s'agit de deux dates. La séance coûte 230 €. La décision n° 13 a trait à une séance du même type pour un montant de 600 euros. La différence de prix est importante. Je voudrais savoir quelle en est la raison. De 230 à 600 €…

M. LE MAIRE : Danièle CASTAGNERA, la spécialiste du thé.

Mme CASTAGNERA : La spécialiste du thé dansant ! Comme vous l'aviez dans les prix qui vous avaient déjà été communiqués, le DJ prend 230 € et l'orchestre prend 600 €.

M. CONTE : D'accord. Et la participation ?

M. LE MAIRE : Nous allons le voir dans la délibération suivante.
Mme CASTAGNERA : De mémoire, c'est, 3,30 € quand c'est un DJ et 7 € je crois lorsque c'est un orchestre. Je rappelle que l'orchestre, c'est une fois par an.

M. LEDARD : Une remarque relativement usuelle par rapport à la décision n° 25 et aux licences Microsoft Office standard 2016. L'équivalent libre, qui s'appelle Libre Office, est très performant. Nous pourrions utiliser cette somme pour former nos personnels sur le nouveau standard libre. Ce serait vraiment formidable.

M. LE MAIRE : Vive le standard libre ! Cela me rappelle quelqu'un. Québec. Même réponse. Vous connaissez ma compétence dans ce domaine-là. Il y a toujours un problème de comptabilité. Nous essayons, mais il faut que ce soit compatible.

DELIBERATION

«Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2014, enregistrée par les services préfectoraux le 15 avril 2014, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 01 26/08/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en oeuvre des ateliers «cercles culinaires» à destination des usagers de l'Espace Seniors, de septembre 2016 a juin 2017. Prix de la séance : 650 €/séance	GRETA - Bordeaux (33)
N° 02 26/08/16	Passation d'un contrat pour l''organisation et la mise en œuvre d'un après-midi dansant à destination des usagers de l'Espace Seniors, le 27/11/16. Montant de la prestation : 210 €	Association Chris'Music - Villenave d'Ornon (33)
N° 03 29/08/16	Passation d'un avenant à la convention d'utilisation de locaux municipaux en date du 8/08/16, à la demande des services municipaux, pour la mise à disposition de la grande salle des ateliers du Dôme, en remplacement du petit préfabriqué, le mardi de 20 h à 21 h 30, du 01/09/16 au 07/07/17, afin d'y dispenser des activités (cours de langue, organisation d'expositions, débats, rencontres, …).	Association Le collectif des parents - Talence
N° 04	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux	Association Les arts

02/09/16	d'utilisation de locaux municipaux pour l'organisation de cours de théâtre à compter du 07/09/16.	scéniques talençais - Talence
N° 05 02/09/16	Signature d'une convention pour l'utilisation du parc et du Château Peixotto, de la salle Mauriac, et matériels de la Ville, dans le cadre de l'organisation du Festival de la gastronomie, le 19/09/16 et du 23 au 26/09/6.	Association Talence Evénements - Talence
N° 06 05/09/16	Passation d'un premier avenant de transfert pour la poursuite de l'exécution du marché «agendas, calendrier et éphémérides» de 2015 à 2017, aux conditions qu'il prévoit, le bénéficiaire de ce marché (S.A. Robert Majuscule) faisant l'objet d'une procédure de fusion par voie d'absorption (SAS Lacoste).	SAS LACOSTE - Le Thor (84)
N° 07 05/09/16	Passation d'un premier avenant de transfert pour la poursuite de l'exécution du marché «Fournitures scolaires» de 2015 à 2017, aux conditions qu'il prévoit, le bénéficiaire de ce marché (S.A. Robert Majuscule) faisant l'objet d'une procédure de fusion par voie d'absorption (SAS Lacoste).	SAS LACOSTE - Le Thor (84)
N° 08 03/09/16	Passation d'un contrat de cession pour 2 représentations du spectacle «Perlimpinpin» au Dôme, le 13 décembre 2016, avec mise à disposition du matériel son et lumière de la grande salle. Montant des prestations : 2 069 €	Cie Pic La Poule - Poitiers (86)
N° 09 09/09/16	Décision de confier les intérêts de la Ville à la SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – 168 rue Fondaudège à Bordeaux – dans le cadre de l'appel, interjeté auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux par M AGARD et autres, des jugements rendus par le Tribunal Administratif de Bordeaux les 30/07/2015 et 30/06/2016 (requêtes en annulation exercées par M. AGARD et autres à l'encontre du permis de construire n° 33522 2012 Z 1022 et de ses modificatifs M1 et M2 délivrées par la Ville à l'Association Musulmane à Talence).	SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – Bordeaux (33)
N° 10 12/09/16	Passation d'une convention de partenariat relative à la mise en place d'une déambulation artistique pour les étudiants, lors du festival «Campulsations», le 27/09/16. Montant de la dépense : 1 000 €	Université de Bordeaux - Talence Crous de Bordeaux - Bordeaux (33) Parti Collectif - Bordeaux (33)
N° 11 13/09/16	Signature d'une convention pour l'organisation de l'exposition «Les nuits noires photographiques» au Forum des Arts et de la Culture, du 15 au 28/09/16 Montant de la prestation : 9 008 € TTC	Association Cdans la boîte - Bordeaux (33)
N° 12	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du	Cie Pas folle la guêpe -

13/09/16	spectacle «Mademoiselle» le 01/10/16 à la médiathèque G. Castagnéra. Montant des prestations : 555,36 € net de TVA	Pessac (33)
N° 13 14/09/16	Signature d'une convention de prêt, à titre gratuit, d'une oeuvre dans le cadre de l'exposition «Sur le Fil.. Etats divers du textile contemporain» du 4/10 au 26/11/16 au forum des Arts et de la Culture.	Frac Aquitaine (Fond régional d'art contemporain) - Bordeaux (33)
N° 14 16/09/16	Décision d'ester en justice dans le cadre du recours introduit par Mme et M. DUMON auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, à l'encontre du permis de construire n° 33522 2015 Z 1068 en date du 08/02/16, délivré à la Sté CAPA Promotion pour la construction d'un immeuble collectif sur un terrain sis au 276, Cours du M[al] Galliéni, et de procéder à la désignation de Messieurs Dominique MERLIN, Yoann BASTIANCIG et Loïc LE BIAN (Service juridique de la mairie de Talence) afin de représenter la Ville lors de toute audience dans le cadre de cette affaire.	
N° 15 19/09/16	Passation d'un avenant à la convention du 8/08/16 relatif à la mise à disposition de nouveaux créneaux d'utilisation de locaux municipaux (les ateliers du Dôme), du 26/09/16 au 07/07/17 afin d'y dispenser des cours de danse et de percussion.	Association l'Arbre à Palabre - Talence
N° 16 20/09/16	Passation d'un contrat de cession pour 2 représentations du spectacle «Les petits pains» le 19/10/16 au Dôme, avec mise à disposition du matériel son et lumière de la grande salle. Montant des prestations : 1 276,10 € net de TVA	Cie Rouges les anges - Toulouse (31)
N° 17 20/09/16	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle «Augustine sur mesure» (intervention théâtralisées et visites décalées), le 1er octobre 2016 à la Médiathèque G. Castagnéra dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle et des 20 ans de la médiathèque. Montant des prestations : 1 350 € TTC	Association Art Session - Bordeaux (33)
N° 18 20/09/16	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle «Human juke box», le 1er octobre 2016 à la Médiathèque G. Castagnéra dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle et des 20 ans de la médiathèque. Montant des prestations : 680 € net de TVA	Cie du Si - Bordeaux (33)
N° 19 20/09/16	Décision de confier les intérêts de la Ville à la SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – 168 rue Fondaudège à Bordeaux – dans le cadre du recours en annulation déposé par la SNC LIDL, représentée par Maître CORNILLE, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux à l'encontre de l'arrêté n° 854 en date du 02/06/16 opposant un sursis à statuer à la demande de permis de construire n° 33522 2016 Z 1016 pour la construction d'un	SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – Bordeaux (33)

	magasin.	
N° 20 21/0916	Signature d'une convention de prêt, à titre gratuit, d'une oeuvre dans le cadre de l'exposition «Sur le Fil.. Etats divers du textile contemporain» du 4/10 au 26/11/16 au Forum des Arts et de la Culture.	Musée de la création Franche - Bègles (33)
N° 21 22/09/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Ateliers du Dôme) du 06/10/16 au 07/07/16 afin d'y dispenser des cours de sophrologie.	Association Alliance Sophro - Talence
N° 22 22/09/16	Passation d'un avenant de prorogation d'occupation de locaux dans la structure de la pépinière «Talence Pépinière» dans le château de Thouars, pour une durée d'un an à compter du 01/10/16.	Société Alliance Eco Logistic - Talence
N° 23 23/09/16	Décision d'accueillir, à titre gratuit, un groupe d'adultes à la Médiathèque G. Castagnéra afin de leur proposer des ateliers à l'espace Cyber-base pour l'année 2016-2017, à la demande de l'hôpital de jour le Seuil, rattaché au Centre Hospitalier Charles Perrens, pour une intégration sociale de leurs patients.	Hôpital de jour Le Seuil
N° 24 28/09/16	Passation d'un contrat de cession pour l'organisation d'actions liées au textile, le 01/10/16 à la Médiathèque G. Castagnéra et du 04/10 au 26/11/16 au Forum des Arts et de la Culture dans le cadre du lancement de la saison culturelle, des 20 ans de la médiathèque et de l'exposition «Sur le fil … ». Montant de la prestation : 1 840 € net de TVA	Assoc° Sew & Laine - Bordeaux (33)

« Le conseil prend acte de ces décisions.

Reçue en Préfecture le 24/11/16

3 - <u>Thé dansant Seniors : tarif</u>

M. LE MAIRE : Les contraintes économiques et le racket de l'État nous amènent à faire des économies également sur des opérations de cette nature. Vous savez que l'espace seniors faisait une journée seniors et que le CCAS faisait un repas. Nous avons donc annoncé aux personnes âgées que nous allions remplacer cette journée seniors par ce thé dansant avec gâteaux, et ainsi de suite, le 17 janvier 2017, et qu'il leur en coûterait 3,50 €. Si j'ai bien compris, ce sera un DJ.

Mme CASTAGNERA : Pour 3,50 €, nous avons l'orchestre. L'après-midi dansant, ce sont les fêtes de début d'année. Nous ne pouvons pas passer d'un repas… Mais il y a une petite participation de 3,50 €.

M. LE MAIRE : Il y a une participation de 3,50 euros pour ce thé dansant avec gâteaux, chocolat chaud, café gourmand et vin pétillant.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Je voulais savoir si cela remplaçait le repas du CCAS.

M. LE MAIRE : Oui.

Mme GRESLARD-NEDELEC : C'est bien cela. Cela remplace.

M. LE MAIRE : Cette année, cela remplace le repas du CCAS.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Qui était offert.

M. LE MAIRE : Qui était gratuit.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Donc, les 600 personnes et quelques de l'an dernier qui venaient au repas du CCAS qui était très largement offert…

M. LE MAIRE : Non, simplement.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Là, cela va-t-il s'adresser au même public ?

Mme CASTAGNERA : Cela s'adressera au même public, soit aux personnes de plus de 65 ans.

M. LE MAIRE : Qui se seront inscrites.

Mme CATAGNERA : Donc, payant et pour un goûter.

Mme CHADEBOST : Le vote ?

M. LE MAIRE : Pas de problème.

M. GUEGUEN : Nous discutons.

M. LE MAIRE : Mais discutez.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Quel était le coût du repas du CCAS, s'il vous plaît ?

M. JESTIN : Le coût global de la manifestation était de 25 000 €. Il y a un moment, il y a des choix.

Mme GRESLARD-NEDELEC : J'entends. Abstention pour notre Groupe.

M. LE MAIRE : La Vraie Gauche ? Pour. Et les Verts ? Pour.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«Le Centre Communal d'Action Sociale offrait traditionnellement, au moment des fêtes de fin d'année,un repas aux résidents talençais âgés de 65 ans minimum.

Parallèlement, l'Espace Seniors a développé un large savoir-faire et une connaissance du public seniors pour la mise en place de propositions adaptées et l'organisation de temps de rencontre et de convivialité.

Considérant l'intérêt de maintenir à l'occasion des fêtes, un moment de partage et de rencontre mais aussi celui de mutualiser et d'optimiser les propositions en direction des seniors, j'ai demandé à l'Espace Seniors d'organiser en début d'année un thé dansant à l'attention des talençais de 65 ans et plus.

Cette manifestation se déroulera à la Médoquine le 17 janvier 2017. Elle sera animée par l'Orchestre Céleste composé de musiciens et d'une chanteuse, et un goûter sera proposé (chocolat chaud, café gourmand et vin pétillant).

Je vous propose de fixer à 3,50 € le tarif d'entrée pour cette manifestation et vous informe qu'un contrat de cession pour l'animation musicale sera passé par décision municipale avec l'Orchestre Céleste pour un montant de prestation fixé à 780 €.

Les explications du rapporteur entendues, le Conseil Municipal fixe le tarif de 3,50 € pour le thé dansant seniors du 17 janvier 2017.»

Adopté par 36 VOIX POUR
5 ABSTENTIONS (Talencez-vous !)

Reçue en Préfecture le 24/11/16

4 - <u>Subvention complémentaire pour l'année 2016</u>

M. SALLABERRY : Monsieur le Maire, mes chers collègues, bonsoir. Il s'agit d'une subvention qui, comme c'était indiqué, va permettre à l'association de faire face à la restructuration, en l'occurrence au départ à la retraite d'un des personnels. Je tiens à préciser que la subvention 2017 sera ajustée en conséquence.

Mme RAMI : Est-ce une avance ?

M. SALLABERRY : Non, ce n'est pas une avance. Les avances sont votées au mois de janvier sur le budget en cours. Mais ce que je veux dire, c'est qu'une somme est consacrée à cette association en 2016 et que le budget 2017 tiendra compte de cette subvention, puisque c'est une dépense qui a un caractère exceptionnel.

M. DELLU : Que veut dire «caractère exceptionnel» ? Je pense qu'un petit peu plus de détails ne nous feraient pas de mal.

M. SALLABERRY : C'est-à-dire que cela n'arrive qu'une fois. Cela a un caractère exceptionnel.

M. DELLU : Quelle est la nature de ce caractère exceptionnel ? Comment voulez-vous que nous votions sans avoir aucune indication ?

M. SALLABERRY : Il s'agit d'une restructuration interne et du départ à la retraite d'une personne. C'est pour faire face aux dépenses liées à ce départ.

M. DELLU : Merci de cette précision.

Mme ZANOTTI : Excusez-moi, M. SALLABERRY, mais je pense qu'en termes comptables un départ à la retraite s'anticipe et se provisionne au moins cinq ans avant. Je suis tout de

même étonnée que, tout d'un coup, l'association, qui a priori compte quelques entrepreneurs, ne sache pas qu'il faille provisionner le départ à la retraite sur les années précédentes. Nous aimerions donc avoir un peu plus de précisions. Cette personne a-t-elle pris une retraite anticipée ? Est-elle licenciée ? Etc ...

M. DELLU : Y a-t-il un contentieux que nous aurions perdu ?

M. LE MAIRE : Non. C'était un peu conflictuel, bien sûr, mais il n'y a pas eu de jugement. Il a fallu arriver à un accord de départ. Cela a duré plusieurs années. Et donc pour solder cela …

M. DELLU : inaudible.

M. LE MAIRE : M. LABOURDETTE n'est pas là, mais il pourrait vous expliquer que ce dossier a été complexe, dans le sens que la personne qui devait partir à la retraite s'est mise en arrêt maladie pendant des mois et des mois, ce qui a entraîné le fait que nous ne lui payions pas son salaire et elle devait rembourser une partie. L'accord s'est finalement fait sur cette somme. Comme l'a dit Emmanuel SALLABERRY, ce sera amputé de la prochaine subvention.

M. DELLU : Pour reformuler vos propos et ceux de M. SALLABERRY, par rapport à la subvention ordinaire qu'il y avait eu cette année, la prochaine subvention de Talence Innovation sera amputée de 12 000 €.

M. LE MAIRE : Voilà. Je crois en plus que des fonds européens doivent arriver ; fonds que Talence Innovation devra nous reverser aussi. C'est pour cela que la subvention devra suffire tout en étant amputée de ces 12 000 €.

Mme RAMI : J'aurais voulu savoir si la dépense exceptionnelle était uniquement prise en charge par la mairie de Talence, sachant que Talence Innovation Sud Développement est sur trois collectivités : Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon. N'y a-t-il que Talence qui participe ?

M. LE MAIRE : C'est davantage la Métropole qui a participé au financement de l'année en indiquant qu'il y aurait ces dépenses exceptionnelles. Je ne pense pas que Gradignan et Villenave-d'Ornon aient payé. Je ne sais pas d'ailleurs si Gradignan finance toujours. Nous étions tous partenaires de Bordeaux Unitec. Certains se sont retirés. Nous étions tous sur Talence Innovation à un montant différent. Je ne peux donc pas répondre. Il est par contre sûr que la Métropole a participé pour solde de tous comptes.

M. DELLU : Nous retenons que des efforts de gestion ont été faits à Talence Innovation. C'est indéniable. Il s'agit d'une forme d'avance – même s'il ne faut pas le dire de la sorte. C'est une subvention qui augmente cette année et qui diminuera d'autant l'année prochaine.

M. LE MAIRE : Vous savez que tous les ans nous votons des subventions exceptionnelles qui se renouvellent tous les ans, parce qu'elles ne sont pas présentées au moment des subventions. Là, elle est vraiment exceptionnelle puisque c'est pour un départ. Cela ne se reproduira donc pas.

Mme DE MARCO : Vu les explications que vous nous avez données, vous chipotez sur quelques feuilles de papier pour le Conseil municipal et là, nous donnons 12 000 € à une association. Nous n'avons toujours pas compris quels sont les éléments. Nous serions la seule municipalité à intervenir alors que Gradignan et Villenave-d'Ornon, qui sont aussi à cette association, n'y participeraient pas. C'est vraiment très flou. Au départ, nous pensions voter pour ce dossier, mais vu les explications floues, nous allons voter contre.

M. LE MAIRE : Nous comptions récupérer les 12 000 € sur les papiers que vous nous fournissons et c'est raté. Bien enregistré.

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Le Conseil Municipal du 11 février 2016 a approuvé l'attribution de subventions aux diverses associations talençaises.

Afin de compléter cette attribution, je vous propose aujourd'hui d'allouer une subvention exceptionnelle, conformément au tableau ci-après :

* Talence Innovation Sud Développement (Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 901)	12 000 €

Cette subvention exceptionnelle permettra à l'association de financer une dépense exceptionnelle liée à sa restructuration.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget en cours.»

ADOPTE par 36 VOIX POUR
3 VOIX CONTRE (EELV)
2 ABSTENTIONS (Une vraie gauche pour Talence)

Reçue en Préfecture le 24/11/16

5 - Tarifs des locations des salles municipales

M. SALLABERRY : Mes chers collègues, vous avez là les tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2017. Comme nous l'avons fait sur les deux précédents exercices, nous appliquons aux salles qui sont indiquées la même augmentation que celle que nous appliquons pour les salles sportives, c'est-à-dire 2,73 %, arrondis en fonction du résultat de manière à faire une somme ronde.

M. LE MAIRE : Pas de problème là-dessus ?

M. DELLU : Quel indice utilisez-vous pour fixer le pourcentage à 2,73 ?

M. SALLABERRY : Vous l'avez dans la délibération précédente. C'est un agrégat d'indices entre l'augmentation du coût de l'énergie de différents équipements de maintenance. Ce sont des indices sur lesquels j'avais exposé en 2014 pour essayer de trouver un indice qui corresponde à peu près au coût réel et aux augmentations des charges des salles sportives en général.

M. DELLU : Je posais cette question, puisque votre calcul précédent datait du tout début de l'année. Nous sommes à la fin de l'année et il est le même au centième près. C'était donc juste pour savoir.

M. SALLABERRY : Nous appliquons exactement le même tarif que ce que nous avons fait pour les salles de sport.

Mme ZANOTTI : Dans l'annexe 1, vous avez marqué : *«Les réservations pour cet équipement ne pourront pas se faire plus de 15 jours…»*. N'est-ce pas *«moins de 15 jours»* ? Je pensais que pour préserver les associations, il fallait que les réservations se fassent moins de 15 jours…

M. LE MAIRE : Au moins 15 jours avant.

Mme ZANOTTI : Au moins 15 jours avant.

M. LE MAIRE : C'est moins de 15 jours. Étant donné que c'est très exceptionnel, cela ne peut être fait que 15 jours avant. Il y a une inversion.

M. DELLU : C'est donc moins de 15 jours. Au-delà de 15 jours, on peut. Après 15 jours, on ne peut plus.

Mme DE MARCO : Vous pourriez mettre *«devront se faire»* au lieu de *«ne pourront pas»,* dénégation.

M. DELLU : La méthode de gestion est de dire qu'on autorise les réservations un an avant – je dis n'importe quoi –, mais plus moins de 15 jours avant. Est-ce cela ou l'inverse ?

M. LE MAIRE : Il ne faut pas le réserver plus de 15 jours à l'avance.

M. DELLU : D'accord. Donc, c'est forcément au dernier moment qu'on réserve. Nous allons dire cela de la sorte.

M. LE MAIRE : Comme il s'agit d'un équipement tout neuf, que le matériel est extrêmement fragile – c'est pour cela que nous avons mis 2 000 € de caution – ce ne serait qu'un dépannage. Quelqu'un qui est en grande difficulté et qui a besoin de louer ne peut le louer qu'au dernier moment en dépannage. Il s'agit donc de 15 jours maximum.

M. DELLU : Il n'est pas possible de le louer plus de 15 jours avant.

M. LE MAIRE : On réserve pour tellement de manifestations avant, que si on louait par exemple depuis 6 mois, on ne pourrait pas la réserver aux associations.

M. DELLU : Nous sommes bien d'accord.

M. LE MAIRE : Quand c'est libre dans les 15 derniers jours, il est possible de le louer. Nous sommes d'accord.

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Par délibération du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2016 pour la location des salles municipales. Par délibération du 16 mars 2016, le Conseil Municipal a ajouté la salle polyvalente du Dôme dans la liste des équipements municipaux loués ou mis à disposition.

Aujourd'hui, je vous propose de revaloriser, comme suit et à compter du 1er janvier 2017, les grilles concernées sur la base d'un taux annuel d'actualisation fixé à 2,73%. Pour mémoire, ce taux d'actualisation est identique à celui délibéré pour revaloriser les tarifs 2016 des locations des salles sportives.

Salles louées aux particuliers talençais

Salles	Tarifs	Caution	Heure de clôture
Grand Préfabriqué	107 €	200 €	Aucune
Eclaireurs	107 €	200 €	Aucune
Château de Thouars	852 €	1600 €	Aucune
Haut-Brion	107 €	200 €	Minuit
Salle polyvalente du Dôme (1)	925 €	2 000 €	Aucune
(1) Les réservations pour cet équipement ne pourront pas se faire plus de quinze jours avant la date de l'événement, ceci afin de maintenir notre soutien aux associations talençaises.			

Salles louées aux syndics

Salles	Tarifs	Caution	Heure de clôture
Salle 107 Château Margaut	107 €	200 €	23 heures
Grand Préfabriqué	107 €	200 €	Aucune
Eclaireurs	107 €	200 €	Aucune
Robespierre	107 €	200 €	22 heures
Haut-Brion	107 €	200 €	Minuit
Mozart	181 €	340 €	22 heures

Salles louées aux comités d'entreprises Talençais ou à des associations non Talençaises

Salles	Tarifs	Caution	Heure de clôture
F. Mauriac	447 €	840 €	1 heure
Grand Préfabriqué	213 €	400 €	Aucune
Eclaireurs	213 €	400 €	Aucune
Haut-Brion	213 €	400 €	Minuit
Robespierre	213 €	400 €	22 heures
Mozart	362 €	840 €	22 heures

Salles mises à disposition gratuitement aux associations Talençaises

Salles	Caution	Heure de clôture
Grand Préfabriqué	200 €	Aucune
Eclaireurs	200 €	Aucune

Robespierre	200 €	22 heures
Haut-Brion	200 €	Minuit
F. Mauriac	550 €	1 heure
Mozart	550 €	22 heures

Salles mises à disposition gratuitement une fois par an aux associations Talençaises et aux partis politiques

Château de Thouars	1 600 €	Aucune
Salle polyvalente du Dôme	2 000 €	Aucune

»

ADOPTE par 42 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 24/11/16

6 - Tarifs des droits de place et redevances d'occupation du Domaine Public

M. SALLABERRY : Il n'y a pas de notion de date. Il ne devrait donc pas y avoir de confusion. Nous retrouvons le même pourcentage d'application sur l'ensemble des tarifications que je vous avais exposées dans la délibération, à deux exceptions près : celle positionnée en 1.1 et celle positionnée en 1.7. Pour des raisons pratiques, notamment pour les marchés et tout ce qui est sur la voie publique, il faut que nous conservions un prix rond. L'augmentation de 2 centimes ne serait pas pratique pour les encaissements. Ce sont donc les seuls tarifs qui n'augmentent pas par rapport au pourcentage que vous avez. Nous avions appliqué les mêmes choses l'an dernier et nous attendons d'avoir plusieurs années de cumul avant de pouvoir mettre les tarifs à jour.

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Par délibération du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place et redevances d'occupation temporaire du Domaine Public pour l'année 2016.

En la matière, je vous rappelle que toute occupation du Domaine Public à but commercial ou privé est d'une part, soumise à autorisation préalable de la Ville, et doit d'autre part, donner lieu au paiement d'un droit de place ou d'une redevance, conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1.

Pour l'année 2017, je vous propose de revaloriser les tarifs sur la base d'un taux d'actualisation de 2,73% (taux identique à celui utilisé pour les salles municipales). Toutefois, cette revalorisation ne concerne ni les droits de places «à l'occasion des marchés» (1.1.) ni les droits de place «pour autres types de vente sur la voie publique» (1.7), ces tarifs restant inchangés.

En conséquence, je vous propose de fixer, à compter du 1er janvier 2017, les tarifs des droits de place et redevances d'occupation temporaire du Domaine Public comme suit :

1. Droit de place pour la vente sur la voie publique

1.1. Droit de place à l'occasion des marchés			
Pour les abonnées	Pour le mois	3 €	le mètre linéaire de façade
Pour les occasionnels	Par marché	1 €	de droit fixe
		+ 1 €	le mètre linéaire de façade

1.2. Droit de place pour les marchands ambulants hors marchés : camions et stands alimentaires, manèges et attractions...			
	Par jour	0,62 €	le mètre carré
1.3. Droit de place pour les terrasses des cafés et restaurants			
Place Alcalà de Henares	Par an	24 €	le mètre carré
Trottoirs axe Libération-Gambetta	Par an	18 €	le mètre carré
Autres secteurs	Par an	15 €	le mètre carré
1.4. Droit de place pour les enseignes temporaires			
A partir du 4ème mois	Par mois	11 €	le mètre carré
1.5. Droit de place accordé aux associations talençaises			
Pour les braderies commerciales		Gratuit	
Pour le 1er vide grenier de l'année		Gratuit	
Pour les vides greniers suivants	Par jour	103 €	de forfait
1.6. Droit de place pour les cirques et spectacles divers			
Pour installation de moins de 300 m2	Par jour	62 €	de forfait
Pour installation à partir de 300 m2	Par jour	82 €	de forfait
1.7. Droit de place pour les autres types de vente sur la voie publique			
	Par jour	1 €	de droit fixe
		+ 1 €	le mètre linéaire de façade

2. Redevance à l'occasion des ventes sur la voie publique

2.1. Redevance pour l'utilisation de l'énergie électrique ou d'un point d'eau			
Pour les abonnées	Pour le mois	9,30 €	Le raccordement reste à la charge des utilisateurs
Pour les occasionnels	Par jour	3,10 €	
2.2. Redevance pour l'enlèvement des déchets			
Pour les abonnées	Pour le mois	9,30 €	
Pour les occasionnels	Par jour	3,10 €	

3. Redevance à l'occasion des travaux et chantiers

3.1. Echafaudages et clôtures de chantier			
Du 1er au 3ème mois	Par mois	8,20 €	le mètre carré de surface au sol
A partir du 4ème mois et au-delà	Par mois	13,40 €	le mètre carré de surface au sol
3.2. Appareillages servant aux réparations et échafaudages volants			
	Par semaine	38 €	à l'unité
3.3. Bennes ou containers, baraques de chantier			
1ère semaine	Par semaine	60 €	à l'unité
2ème semaine	Par semaine	87 €	à l'unité
3ème semaine	Par semaine	114 €	à l'unité
4ème semaine et au-delà	Par semaine	167 €	à l'unité
3.4. Camions-grue, camions-nacelle et toutes formes de manutention			
	Par jour	27 €	à l'unité

Minimum de perception		27 €	

4. Taxation des occupations interdites ou sans titre conformément au règlement d'occupation du domaine public

4.1. Redevance additionnelle en cas de non respect de l'autorisation	Par jour	53 €	de forfait après mise en demeure
4.2. Taxation d'office pour occupation non autorisée ou sans titre	Par jour	31 €	le mètre carré de surface au sol après mise en demeure

Enfin, il convient de rappeler les dispositions suivantes :

1) Toute période entamée est due,
2) Tout métrage sera arrondi au métrage supérieur,
3) Toute surface sera arrondie au mètre carré supérieur,
4) Le minimum de perception est fixé à un mètre linéaire ou à un mètre carré,
5) L'application d'un droit de place ou d'une redevance ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place,
6) Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation municipale.»

ADOPTE par 42 VOIX POUR

Reçue en Préfecture 24/11/16

7 - Mise à jour des logements de fonction

M. SALLABERRY : Mes chers collègues, il s'agit d'un transfert en provenance de l'Éducation nationale au sein de l'école Joliot-Curie. C'est le logement n° 13. Le logement de fonction sera affecté aux missions de conciergerie et d'entretien de la mairie.

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«Le Conseil Municipal du 25/10/04 a fixé la liste des logements de fonction attribués aux agents de la ville concédés par nécessité absolue de service.

Aujourd'hui, il convient de modifier cette liste en raison de l'évolution du parc de logements.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la modification suivante :
- ajout à la liste : 1 logement au 42, chemin de Suzon.»

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 24/11/16

8 - Création de poste au tableau des effectifs 2016

M. SALLABERRY : Mes chers collègues, il s'agit d'un agent qui a passé un examen professionnel. Je vous propose d'adapter le tableau de nos effectifs en conséquence selon les éléments que vous avez dans la délibération.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Pourriez-vous nous indiquer lorsqu'il y a des propositions de changement de poste ou de mission, quand les agents réussissent un concours ?

M. LE MAIRE : Il s'agit de Mme Céline MASSIAT qui a obtenu le concours d'animateur principal avec une nomination au 26 novembre. Ce n'est pas la question, mais c'est ma réponse.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Certes, il y a un écart entre ma question et votre réponse. Ma question était : pourriez-vous nous signifier lorsqu'il y a des propositions de changement de mission ou de poste quand les agents réussissent un concours ?

M. LE MAIRE : Nous faisons cela en CAP. Vous savez que la CAP est composée d'élus de la majorité et de l'opposition.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Pourriez-vous le signifier au Conseil municipal après coup ?

M. LE MAIRE : Non, ce n'est pas dans nos obligations. Il appartient aux élus d'informer chacun leur groupe.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Je pense que cette question peut aussi intéresser la manière dont les élus organisent et prévoient les modifications de postes. Il me semble que cela peut intéresser l'ensemble des élus que nous sommes au Conseil municipal.

M. LE MAIRE : Cela peut intéresser, mais ce n'est pas de la compétence du Conseil municipal. C'est de la compétence de la Commission paritaire qui émet un avis puis c'est moi qui prend la décision.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Bien sûr, Monsieur le Maire. Je ne parle pas de compétences, mais d'information.

M. LE MAIRE : On me souffle derrière que nous allons demander au Conseil départemental et au Conseil régional de faire la même chose. Nous apporterons la même réponse qu'eux.

M. GUERIN : C'était juste pour comprendre. Cela veut donc dire qu'on peut passer un concours même si au départ il n'y a pas un besoin propre dans les services.

M. LE MAIRE : Comme le savent les partenaires sociaux, nous sommes toujours très clairs avec nos agents. À tout agent qui veut passer un concours – nous les encourageons toujours à passer des concours… Quand c'est payant, en fonction du budget pour la formation que nous pouvons attribuer – nous disons bien : «Nous comprenons votre progression au terme du concours, mais nous ne vous garantissons pas qu'il y a de la place à Talence». Si nous avons une place chez nous, nous essayons de l'intégrer, mais s'il n'y en a pas, l'agent sait que ce n'est pas une nomination automatique parce qu'il a son concours. Le deal est très clair, si on peut dire cela de la sorte. On le lui écrit même.

M. GUERIN : Quoiqu'il en soit, nous voyons bien que la création est faite pour permettre une affectation, ce que je ne regrette pas par ailleurs.

M. LE MAIRE : Oui, parce que le grade correspond à la mission. C'est acté, il n'y a pas de problèmes.

M. GUERIN : J'essaie de comprendre cela depuis longtemps. C'est ce que nous appelons l'organigramme tableau de service. Vous venez de dire que le grade correspond à la mission. Je pense qu'au départ le tableau des effectifs aurait dû dire : «besoin de» depuis le début et puis «non pourvu» à l'époque. Nous serions en adéquation. Pour clarifier mes demandes qui datent – j'avoue avoir un peu abandonné – je voulais savoir quels sont les différents grades en théorie nécessaires dans les services. Après, on nous dit si on a le monde ou pas. Nous découvrons des choses qui évoluent sans…

M. LE MAIRE : Je vous donne un exemple. Quelqu'un qui a le grade d'agent de maîtrise, cela signifie qu'il encadre. Au départ, il peut très bien être dans un service où il y a une personne et lui. Ce n'est pas un encadrement qui nécessite forcément le grade d'agent de maîtrise. Si ce service se renforce à la demande de la population et que nous nous rendons compte qu'il faut huit agents, il est bien évident que nous donnons le grade d'agent de maîtrise à la personne qui encadre ces huit agents. Cela évolue en fonction des demandes et des besoins de la Ville.

M. GUERIN : D'accord, dans le cadre d'une modification, d'un renforcement des services. Mais là, nous voyons que ce n'est pas le cas. Ce n'est pas non plus le cas d'autres fois. Nous n'avons pas de vision justifiée d'un organigramme avec des grades. Le directeur général des services va dire : «Je m'organise de telle sorte. Il y a tant de personnes dans tel service. Elles ont tel, tel et tel grade». Cela est le théorique.

M. LE MAIRE : Je pense que cela vous a été…

M. GUERIN : Non.

M. LE MAIRE : Ne l'avons-nous pas fourni ? Parce qu'il avait été demandé à une époque et nous l'avions fourni.

M. GUERIN : Là, nous le voyons clairement. Nous avons une création.

M. LE MAIRE : Nous l'avions déjà donné. Cela avait été demandé.

M. GUERIN : Non, pas tout à fait. Nous le voyons très clairement là-dessus. Nous avons une création alors que vous ne nous annoncez pas une réorganisation, une modification qui justifie un grade d'animateur principal. On dit simplement : «Nous avons une personne qui a réussi au grade et pour être cohérents nous créons un poste».

M. LE MAIRE : Je répète. Comme ce n'est pas une compétence du Conseil municipal, nous n'avons pas besoin d'en délibérer avant. Nous vous informons au travers de ces délibérations qu'il y a eu une nomination. Tout cela est décidé en commission paritaire en fonction de la nécessité du service. Mais nous avons déjà donné l'organigramme à l'ensemble des élus. Nous ne pouvons pas le redonner à chaque fois qu'il y a une nomination ou la suppression d'un poste.

M. GUERIN : Je n'ai pas le sentiment d'avoir eu une vision et un document qui nous donnent effectivement service par service le nombre d'agents, leur grade et leur mission.

Nous le redemanderons. Après, si c'est juste de l'information, je vous propose de le mettre non pas en délibération, mais en décision.

M. LE MAIRE : Si, parce que la création est une délibération. Pour vous, comme ce n'est pas une compétence du Conseil, c'est une information, mais qu'il faut voter.

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«Afin d'assurer la nomination d'un agent lauréat du concours d'Animateur principal 2ème classe, il convient de créer le poste au tableau des effectifs répondant ainsi aux besoins des services».

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	AUTORISES	POURVUS	BESOIN	CREATION	NOUVELLE SITUATION
Animateur Territorial Principal 2ème cl	1	1	1	1	2

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville – chapitre 012 – article 64111 et suivants»

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 24/11/16

9 - Mise à disposition d'agents de droit privé auprès du secteur Enfance-Education-Jeunesse

M. SALLABERRY : Mes chers collègues, il s'agit d'une délibération qui contient deux éléments. C'est d'abord le renouvellement de la mise à disposition d'un éducateur sportif à compter du 1er septembre. Il est chargé de l'interclasse des TAP, ainsi que de l'accueil périscolaire les vendredis. Il s'agit ensuite d'une mise à disposition auprès du tennis de table pour 201 heures par an pour les TAP et APS à l'élémentaire.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Juste pour mon information personnelle, dans quels établissements y aura-t-il des animations de tennis de table ?

M. SALLABERRY : Pour les TAP normalement.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Comme cela se fait dans les écoles, les TAP…

M. SALLABERRY : Je n'ai pas la liste des établissements avec moi.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Il faut du matériel. C'est un peu spécifique. Les tables de ping-pong, c'est un peu volumineux. Monsieur PARANTEAU, auriez-vous la réponse ?

M. PARANTEAU : J'ai une ébauche de réponse. C'est dans le cadre sportif, mais pas forcément dans le cadre du tennis de table.

Mme GRESLARD-NEDELEC : C'est donc un animateur multisports.

M. PARANTEAU : Multisports, absolument.

M. LEDARD : J'avais juste une remarque sur le premier item : *«Je vous demande donc de bien vouloir autoriser M. le Maire à renouveler la mise à disposition d'un éducateur sportif de l'US Talence athlétisme»*. Nous sommes bien d'accord qu'il s'agit plutôt d'une acceptation de la mise à disposition par l'association. Vous n'êtes pas acteur dans l'association pour la prise de décision. Vous ne pouvez pas imposer à l'US Talence de mettre à disposition un de ses agents.

M. PARANTEAU : Là, nous n'imposons absolument pas. C'est l'US Talence qui nous demande dans le cadre de ses emplois. Il faut savoir que l'US Talence a de nombreux salariés. Nous renouvelons quelque part un partenariat que nous avons avec eux. Cela permet aussi d'aider financièrement un de leurs cadres techniques en le faisant intervenir dans le cadre des TAP.

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«Lors du Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2014, vous aviez accordé à Monsieur le Maire la possibilité de signer une convention de mise à disposition de deux animateurs sportifs de l'UST Athlétisme auprès du secteur Enfance-Education-Jeunesse de la Ville. Afin de poursuivre et compléter les animations proposées sur les temps péri scolaires, et de s'attacher des compétences spécialisées en matière sportive, je vous propose :

- de renouveler la mise à disposition par l'UST Athlétisme de l'un de ces deux agents pour la période scolaire 2016/2017,

- de faire également appel à un éducateur sportif de l'UST Tennis de table en contrat Emploi Avenir sur la même période scolaire.

Je vous rappelle par ailleurs que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, et notamment son article 11, permet aux collectivités territoriales de bénéficier de la mise à disposition de personnel de droit privé pour la réalisation d'une mission nécessitant des qualifications techniques spécialisées.

Enfin, la collectivité s'engage à rembourser à l'UST Athlétisme et l'UST Tennis de table les rémunérations brutes et les charges afférentes à la quotité de travail de ces postes au taux horaire.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- a renouveler la mise à disposition d'un éducateur sportif de l'UST Athlétisme sur une base de 517,5 heures par an, à compter du 1/09/2016,

- à faire appel aux compétences d'un salarié de l'UST Tennis de table sur une base de 201 heures par an, à compter du 1/12/2016,

- à signer les conventions de mise à disposition jointes en annexe ainsi que toutes les pièces afférentes.»

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 24/11/16

10 - <u>Convention de subvention de Bordeaux Métropole à l'extension de zones réglementées de stationnement sur voirie</u>

M. SALLABERRY : Une bonne nouvelle pour nos finances maltraitées par l'État, comme l'a dit tout à l'heure M. le Maire. Il s'agit de la prise en compte par Bordeaux Métropole de 50 % hors taxes du montant de la partie location des 62 horodateurs. Cet élément vaut pour les communes qui ont acheté ou qui ont loué leurs horodateurs. Pessac, Mérignac et Bordeaux sont dans le même cas. Au cas où vous l'auriez oublié, je vous rappelle que le coût total de la location – comme cela vous avait été exposé – est de 118 000 € par an. On retrouve à l'intérieur la location des horodateurs, mais aussi l'automate, les frais de maintenance, les frais de gestion et les consommables. La Ville de Talence percevra 25 212 € pour l'année 2016 s'agissant de la location de son parc.

M. GUERIN : Bordeaux Métropole a décidé de subventionner le développement du stationnement payant en prenant à sa charge la moitié du coût des horodateurs. Bonne nouvelle pour nos finances. Présenté comme cela, personne ne pourra dédaigner une subvention de 25 000 €, surtout si on croit que le stationnement payant va réduire le problème du stationnement. Nous avons vu que le stationnement payant ne supprime pas les voitures, mais les déplace un peu plus loin, comme construire des routes supplémentaires ne résout que très temporairement le trafic qui va rapidement s'engorger à nouveau. Au-delà d'une politique à court terme guidée par un souci d'équilibre budgétaire, il est nécessaire de réfléchir à un projet d'urbanisme cohérent pour prendre le problème dans son ensemble, le traiter sur le long terme et en accompagnant les usagers dans leur changement de comportement. Sans quoi, c'est à vous qu'on fera le reproche d'une écologie punitive. Il faut réduire l'usage de la voiture en ville, certes. Mais dans ce cas, la voiture, il faudra bien la stationner. On entend le discours schizophrène sur la chasse aux voitures ventouses alors qu'on encourage à ne pas utiliser sa voiture. Il faut libérer la ville de la voiture et nous redonner un espace à vivre. Pour réduire l'usage forcé de la voiture, il faut créer des infrastructures et accompagner les habitants vers une nouvelle mobilité. C'est à cela que doivent s'activer la Métropole et Talence. C'est à cela que les lignes budgétaires doivent être allouées. C'est-à-dire développer les transports en commun accessibles pour tous, maillés et en correspondance, organiser des alternatives aux déplacements comme les horaires décalés, le télétravail, les tiers espaces, mais aussi les pédibus, et encourager les mobilités douces et sécurisées (pistes cyclables, zones à 30, zones partagées, maintien de commerces locaux) ; le tout afin de rendre la ville agréable et de proximité. Certes, ces actions ne sont pas toutes de la compétence directe du maire, mais même si certaines proviennent d'une prise de conscience et de changements de comportement de chacun, les organisations et les infrastructures peuvent faciliter ces adaptations. Puisque l'arrivée des horodateurs a réglé le problème de stationnement pour un temps et que l'opération est déjà à l'équilibre à en croire le bilan présenté par M. SALLABERRY il y a quelque temps, profitons des largesses de la Métropole pour avoir une vraie politique d'aménagements urbains et de déplacements durable. Nous attendons à ce sujet de nos élus métropolitains la défense du plan vélo ambitieux et une réalisation effective au-delà des effets d'annonce. Vous serez donc amenés à voter en Métropole d'ici la fin de l'année. C'est là aussi que nous verrons si la politique urbaine de la commune se borne à des opérations immobilières et à des calculs budgétaires ou si nous avons réellement pour Talence l'ambition d'une ville agréable à vivre.

M. LE MAIRE : Monsieur GUERIN, je vais vous avouer une chose, je n'ai pas tout compris. J'ai vu certaines contradictions dans vos propos. Mais peut-être que je ne comprends rien. Je vais essayer de vous faire un résumé de ce qu'est notre volonté politique. Notre volonté politique est d'essayer de limiter l'usage de la voiture, mais nous avons des quartiers assez spéciaux, notamment les quartiers d'échoppes. Vous savez comme moi que les échoppes n'ont pas de garage. La voiture reste donc dehors. Et quelquefois quand il y a un garage il sert de pièce annexe, contrairement à la réglementation. La voiture est donc sur le trottoir la nuit. La nuit, ce n'est pas gênant. Le jour, le propriétaire de cette voiture, à moins de lui interdire de posséder une voiture, a une interrogation : est-ce que je prends ma voiture pour ne pas qu'elle soit verbalisée ou est-ce que je la laisse et je prends les transports en commun, le vélo ou je marche, mais la voiture étant restée sur le trottoir, elle va se faire verbaliser ? Il faut du stationnement résidentiel pour que la voiture reste et qu'on utilise les déplacements doux. Pour créer ces stationnements, il faudrait que la Métropole investisse lourdement dans la création de ces parkings de proximité. Pour l'instant, je dois vous dire que je suis un des rares maires à proposer cela, même si j'ai eu l'accord d'Alain JUPPÉ sur le principe. Dès qu'on parle de créer des stationnements ou des poches de stationnement de proximité, la Métropole dit : «Peut-être, mais nous ne voulons pas acheter de terrains pour ce faire». C'est donc un peu compliqué. Si bien que vous verrez prochainement que la Ville a été obligée d'acheter des terrains à la Métropole pour créer ces poches de stationnement de proximité. Vous le verrez dans deux ou trois mois, lorsque nous arriverons à la fin de cette étude. Parce que je pense que c'est le seul moyen de favoriser les déplacements doux. Il faut que la voiture soit en sécurité. Talence s'est battue pour que dans le PLU nous ayons au moins une place par logement. Nous souhaitions même plus, mais au moins une place pour tous les logements qui se construisent. Si vous construisez des logements sans stationnement, la personne est obligée d'utiliser sa voiture. Là où nous pouvons limiter l'utilisation de la voiture, c'est en ne créant pas beaucoup de places de stationnement dans les lieux de travail. Évidemment, si la voiture est en sécurité à la maison, vous êtes incité à prendre les transports en commun, le vélo ou autres, puisque vous savez qu'à l'arrivée vous ne pourrez pas stationner votre véhicule dans les lieux de travail. Il faudrait donc que la réglementation soit très… Elle a évolué, parce que vous savez que pour les entreprises nous avons diminué les obligations de créer du stationnement et que même la Métropole, qui était très en retard, maintenant arrive à payer plus d'abonnements au bus ou au tramway alors qu'autrefois elle louait des places de stationnement en centre-ville pour les agents. Il y a donc quand même des évolutions positives. Mais c'est une politique qui dépend essentiellement de la Métropole et nous avons pour l'instant ce blocage. Cela d'ailleurs été le cas pour nous aussi afin de nous faire financer une partie de ces horodateurs, la Métropole ayant décidé de financer uniquement les achats avec une date de départ… Je vous garantis que je me suis beaucoup battu pour faire accepter à la Métropole qu'elle prenne finalement aussi en charge une partie de la location, puisque ce sont quand même des frais. Nous sommes arrivés à cela. Et puis, là aussi, il y avait une date de départ. Nous avons pris comme date celle qui correspondait à la décision de la Métropole et non pas tous les horodateurs que nous avions pu installer avant. Cela a donc été un combat de longue haleine, mais nous y sommes arrivés. Pour le reste, nous souhaitons qu'il y ait au minimum une place pour chaque construction. Si nous avions pu gagner, cela aurait été plus d'une place par logement, parce qu'il faut que la voiture soit en sécurité. Ou alors on interdit aux gens d'acheter une voiture. Quant aux décisions arbitraires sur la circulation, je ne sais pas si la solution de Paris, arbitrairement décidée, donne satisfaction à ceux qui passent trois heures tous les jours dans leur voiture parce qu'ils n'ont pas toujours de solution de transports en commun. Vous savez comme moi que suivant l'urbanisation – et là, cela peut

rejoindre les contradictions – si on urbanise uniquement les logements individuels à 20, 30, 40 kilomètres de l'agglomération, c'est très agréable pour ceux qui y vivent, mais il n'y a aucun transport en commun qui ira desservir du pavillonnaire. Vous le comprendrez facilement. Le tramway ou le bus qui arriverait dans un secteur pavillonnaire, la première maison va être à 50 ou 100 mètres, il va le prendre, si la seconde est à 300 m, s'il fait un effort il le prendra. Le troisième qui est à 500 m ne prendra jamais ce transport en commun. Il prendra sa voiture et s'il prend sa voiture, il va jusqu'au bout et donc il pollue tout le long de la route les gens qui sont là. Le choix est souvent en termes d'urbanisme où cet affreux mot d'une densification qui permet d'avoir les transports en commun ou du pavillonnaire, mais qui ne permet pas d'avoir de transports en commun. C'est aussi simple que cela. Ce qui fait que la Métropole qui, pendant des années, a étendu l'agglomération, elle a doublé sa superficie, doublé sa fiscalité pour 25 % d'augmentation de la population. Vous voyez un peu le rapport. La décision prise à l'époque à la Communauté urbaine à l'unanimité a été de dire : «Il faut se recentrer à l'intérieur de la rocade». Si on change le mot «se recentrer» par «densifier», cela devient une catastrophe. Mais la réalité est celle-là.

Donc, voilà par rapport aux déplacements. Un, l'urbanisme. Deux, la création de places à domicile pour que la voiture puisse rester en sécurité. J'espère m'être fait comprendre, Monsieur GUERIN.

M. GUERIN : J'ai bien entendu. Nous sommes relativement d'accord. Cela vous a permis de reprendre la main. Pour autant, j'ai l'impression que ce que je disais était cohérent comme ce que vous dites est cohérent. Sauf que quand vous dites que les voitures vont jusqu'au bout, c'est là où je parlais justement des infrastructures, c'est augmenter les parkings relais, c'est-à-dire faire des transports en commun qui soient maillés, en correspondance ; transports en commun qui ne sont pas obligatoirement toujours publics. Je parle aussi du covoiturage qui est un transport en commun et qui peut être organisé par le public et avoir des infrastructures, des aires de rencontre, etc. Pour que ce soit bien clair, je pense que le stationnement résidentiel est nécessaire. Où faudra-t-il mettre la voiture puisqu'on encourage à ne pas l'utiliser ? Nous sommes d'accord. J'ai bien dit que c'était un sujet qui était effectivement compliqué. La seule chose que je souhaitais toucher du doigt ici, c'est que nous faisons de la politique, nous ne faisons donc pas que du budget. La politique, ce sont des choix. Nous pouvons nous féliciter et d'ailleurs, si cela peut vous rassurer nous voterons pour, mais au-delà de ce genre de subventions qui sont demandées par les communes et qui sont attribuées par la Métropole, ne peut-on pas réfléchir à faire un pot commun ou à flécher dans la commune dans un premier temps, mais après avoir globalement une vraie politique budgétaire allouée à des aménagements et à des organisations qui justement amèneraient à ne pas aller toujours de l'avant par rapport à cette politique de la voiture en ville qui n'est qu'un tonneau des Danaïdes ? Ce n'est pas une politique à long terme.

M. LE MAIRE : Je suis d'accord, parce que d'une part ce n'est pas que la pollution, car nous pourrions dire que dans 20 ou 30 ans les voitures seront électriques et non polluantes. C'est aussi un problème de surface. Il y a plus de véhicules que de surfaces sur lesquelles il est possible de rouler. Il est donc bien évident qu'il faudra diminuer l'utilisation de la voiture. Nous sommes d'accord. Reprenons l'exemple des quartiers d'échoppes. Il est quand même aberrant que lorsque quelqu'un surélève son échoppe et on trouve à ce moment-là les enfants devenus majeurs ou une location avec des places, que le stationnement ne soit pas réalisé. Jusqu'à il y a très peu de temps, la personne

payait 18 000 € de compensation à la Métropole pour non-réalisation de place de parking. La Métropole touchait de l'argent et nous, nous avions la voiture dans la rue. J'avais demandé que ces fonds – même s'ils n'étaient pas énormes – soient affectés à la création de places de stationnement de proximité, ce que la Métropole n'a jamais accepté. Je partage une partie de vos sentiments, mais je répète que le stationnement et la circulation relèvent globalement d'une politique métropolitaine.

M. GUERIN : Oui, mais toutes les communes font la Métropole. Le discours : «Ce n'est pas moi, c'est la Métropole», il faut un peu s'y arrêter et il faut voir à long terme. C'est cela aussi faire de la politique, c'est voir à long terme, c'est-à-dire mettre de l'argent de côté pour faire des parkings. Nous sommes d'accord, il faut accompagner, il n'est pas possible de modifier les comportements des gens du jour au lendemain. De toute manière, les comportements des gens ils ne pourront être mis en application que s'il y a justement des infrastructures qui vont les aider à lâcher leur voiture. Je ne jette pas la pierre aux gens qui vont au travail en voiture. Par contre, il faut se poser la question, y compris d'ailleurs sur la métropolisation, sur le mirage de la métropolisation. On parle de densification, mais on caricature un peu ce sujet-là par rapport à la zone pavillonnaire. Nous, écologistes, sommes tout à fait contre l'aspect étalement urbain, mais à un moment donné il faut aussi se rendre compte que faire une densification génère une thrombose et on n'a plus d'économie d'échelle, au contraire. Là, ce n'est même plus au niveau Métropole, cela pourrait être carrément au niveau national. Là, c'est quasiment un problème de couverture du territoire et c'est autre chose. Mais nous entendons quand même un peu beaucoup le discours de la Métropole et du mirage de la Métropole. Il s'agit aussi d'un sujet qu'il faudrait creuser. C'est simplement cela. Nous, en tant que responsables, élus talençais, nous pouvons nous féliciter de ce genre de subvention, mais il faut aller au-delà et peut-être réfléchir à plus long terme à des aménagements comme le plan vélo, mais à d'autres aménagements qui soient mis en application facilement sur la ville, mais aussi à négocier et à pousser au niveau de la Métropole. La gare de la Médoquine est un parfait exemple d'une volonté à faire pousser sur des transports en commun, sur des pôles d'échange interconnectés et en correspondance qui permettraient aux gens…

M. LE MAIRE : Nous poussons ensemble la gare de la Médoquine, mais lors de notre dernière réunion, nous avons vu combien c'est difficile, parce qu'en face de nous, nous avons aussi des partenaires qui, eux, réalisent, notamment la SNCF ou RFF, et une région qui participe financièrement ou non. Là, nous ne sommes pas les seuls décideurs. Je dois dire que nous sommes totalement en phase avec tous les élus de la majorité ou de l'opposition pour pousser ce dossier, mais nous ne sommes pas décideurs. Nous ne pouvons qu'essayer de faire accélérer. M. DELLU, et il y avait M. LEDARD qui a demandé la parole.

M. DELLU : Je croyais que la parole était distribuée dans l'ordre où elle avait été demandée.

M. LE MAIRE : M. GUERIN veut comprendre chaque fois et repose des questions. Il en a le droit.

M. DELLU : Il est certain qu'une forme de responsabilité à très long terme, c'est la densification qualitative pour éviter l'étalement urbain. Cela est sûr. Néanmoins, cela ne veut pas dire que tout le monde doit forcément vivre dans le même lieu. Contrairement à ce que vos avez l'air de dire, ce n'est pas si simple que cela. Il peut aussi y avoir d'autres

alternatives qui sont développées : les parcs relais, un maillage territorial par des lignes de bus comme Transgironde ou autres, des aires de covoiturage soutenues par le Département. D'autres formes de regroupement et de diminution de la masse de voitures dans les mouvements pendulaires peuvent quand même être recherchées.

Pour revenir à notre délibération, pour rappeler le contexte et parfaitement éclairer l'assemblée, il faut rappeler que la Ville de Bordeaux s'est lancée dans une vaste politique de mise en place du stationnement payant qui relève de l'assemblée bordelaise. Sur proposition du maire de Bordeaux, qui est accessoirement aussi le président de Bordeaux Métropole probablement pour encore quelques années, un nouveau règlement d'intervention a été très opportunément adopté. C'était tout à fait bienvenu et opportun pour les finances de la Ville de Bordeaux. Du fait de vos choix, Talence était engagée dans une politique de stationnement payant de surface. Il s'avère que nous pouvons récupérer 25 000 €. Compte tenu de l'état catastrophique des finances communales dont vous nous parlez à longueur de Conseil, je vois difficilement comment nous pourrions voter contre le fait de récupérer 25 212 € de subvention.

Sur le parking de proximité, cela me fait toujours rire. C'est en réalité un rire jaune. Nous sommes aujourd'hui dans une telle situation parce qu'il y a 20 ans quand le foncier était nettement plus abordable que maintenant d'un facteur 3 ou 3,5, vous avez été incapables d'anticiper l'avenir. Aujourd'hui, il ne vous reste que les yeux pour pleurer compte tenu du coût du foncier, et qu'à vous plaindre des autres, la Métropole ou n'importe qui d'autre, selon ce qui vous tombe sous la main. Comme l'a dit M. GUERIN, la politique c'est aussi anticiper de nombreuses années avant.

M. LE MAIRE : «Anticiper l'avenir» c'est un peu pléonasme. Laissez-moi vous dire que nous avons largement anticipé. Lorsque je parle de la Métropole, je demande simplement l'équité. Elle a réalisé des parkings de proximité sur différentes villes. Un jour, je me suis trouvé devant une carte de la Métropole avec le directeur du service déplacements/stationnements. Il y avait une carte des grandes villes avec Mérignac, Pessac, Le Bouscat qui avaient des stationnements de proximité. J'ai dit au directeur : «Monsieur FONTAINE, (je crois que c'était lui) vous voyez cette tache sombre où il n'y a rien. C'est Talence». Comment cela s'explique-t-il ? Lorsque des stationnements souterrains ont été réalisés à Pessac et Mérignac à des prix exorbitants qui n'ont jamais atteint l'équilibre, on m'a répondu : «Cela a été fait parce qu'il y avait du stationnement payant autour». Faire un stationnement souterrain payant avec du stationnement gratuit en surface, ce n'est même pas la peine d'y penser. Nous avons donc effectivement mis du stationnement payant. J'ai souhaité que la Métropole réalise un parking souterrain sous le Forum. Une nappe de stationnement. Tous les murs de soutènement sont déjà faits. Cela ne revenait pas cher. Il y a plus d'un an, j'ai demandé ce qu'on puisse étudier le principe d'un stationnement sous les futures halles que nous allons réaliser. Les halles sont pratiquement sur le point de démarrer et j'ai enfin eu une réponse de Parcub me disant que ce n'était finalement plus nécessaire, parce que le fait que nous ayons mis du stationnement payant a libéré plus de 180 places en centre-ville, qu'il allait peut-être y avoir un parking rue Victor Basch comme nous le demandions à la Métropole. Bref, ce n'était plus nécessaire. Il a fallu un an et demi pour avoir cette réponse, parce que c'est une compétence métropolitaine. Je demandais simplement qu'on applique les mêmes principes partout. Il se trouve que maintenant, la Métropole n'ayant plus d'argent, peut-être pour les mêmes raisons que nous, parce que quelqu'un leur en pique au passage, elle diminue ses programmes. Nous nous battons pour avoir une ligne de tramway allant à

Gradignan en traversant Talence. La grosse difficulté de cette ligne, c'est son coût de 450 millions d'euros. Il y a la ligne D, l'élargissement de la rocade, la ligne de Blanquefort voulue par M. FELTESSE pour son seul plaisir pour 140 millions d'euros pour 3 000 personnes par jour, il y a le triangle des Échoppes. À la place de la Médoquine qui coûtait 10 millions d'euros, nous avons fait, je ne sais plus, 70 millions d'euros de travaux. Tout cela fait que lorsque l'on parle de transports, d'aménagements – ce que disait M. GUERIN tout à l'heure – et d'équipements, il y a lesquels et qui finance. À un moment, l'argent est rare, quelle que soit la collectivité. Il y a donc un frein partout sur les équipements. Cela ne remet pas en cause le principe et M. GUERIN a dit des choses tout à fait vraies, mais au moment de dire qui paie, personne n'a d'argent.

M. LEDARD : En premier lieu, je voudrais vous proposer de réaliser une motion sur laquelle il n'y aura a priori pas de difficulté pour demander à la Métropole de faire appliquer les règles par rapport au stationnement.

M. LE MAIRE : C'est ce qu'elle fait là. Dans la délibération d'aujourd'hui, c'est ce qu'elle fait. Elle accepte de participer avec un principe d'équité.

M. LEDARD : Oui, mais d'aller au-delà puisqu'*a priori*, c'est votre ambition.

En deuxième lieu, c'est pour intervenir un petit peu dans le débat, une des choses que nous pourrions faire, c'est utiliser cette somme dans le recrutement d'un agent qui pourrait par exemple faire respecter l'ordre au niveau du stationnement autour des zones de stationnement payant. Je ne sais pas si vous réalisez le désordre autour du cours de Reims. C'est apocalyptique. Je ne sais pas si c'est une incidence directe du stationnement payant de la zone nord. A priori, le cours de Reims est juste au-delà. Les jours où grosso modo cela alterne, puisque c'est un stationnement bilatéral alterné, cela ne passe plus. La deuxième chose, c'est que comme c'est un accès à l'école Gambetta pour toute la partie au-delà de la rue Émile Zola, les tentatives d'intimidation d'automobilistes face aux cyclistes, c'est trois matins par semaine.

M. LE MAIRE : C'est une lutte finale.

M. LEDARD : Nous savons malheureusement pour qui elle peut être finale.

M. LE MAIRE : Je suis d'accord avec vous. Il y a là un autre sujet qui se branche : le stationnement alterné. Vous savez comme moi qu'il y en a toujours un, deux ou trois qui oublient.

M. LEDARD : Le stationnement alterné, je veux bien que ce soit un peu compliqué, mais tous les matins et tous les soirs il y a un stationnement interdit. À part en face des entrées de garages, il y a des voitures des deux côtés de la rue. Je veux bien, mais *a priori* on n'est pas dans le cadre de la loi.

M. LE MAIRE : Non. Il faudrait qu'il y ait un stationnement accessible.

M. LEDARD : Il n'y a pas non plus de contraventions.

M. LE MAIRE : Vous ne répéterez pas, mais si la Ville touchait l'argent des contraventions… Nous en distribuons déjà pas mal. Je crois qu'il y en a 3 ou 4 000 par an.

Nous en mettons donc quand même. Si l'argent de ces contraventions revenait à la Ville, cela serait très incitatif, puisque nous pourrions l'affecter à des réalisations. Vous savez malheureusement comme moi que tout l'argent des contraventions va à l'État qui en rétrocède un tiers à la Métropole pour des équipements routiers.

M. AMBRY : Je voudrais revenir sur la délibération et la convention qui y est jointe. C'est une convention où Bordeaux Métropole encourage les communes financièrement entre autres à étendre des zones de stationnement réglementé. On nous a annoncé qu'on nous règle la moitié de la location des parcmètres créés en 2015. C'est un cadeau que je conçois et que j'accepte en tant que conseiller municipal. Mais il n'y a pas que cela dans cette convention. La question que je voulais poser, ce n'est pas cette année, mais l'année prochaine, en 2017, que va-t-il se passer en 2018 ? Parce que cette convention est très ambigüe. Elle nous dit que nous allons refaire la même chose l'année prochaine, puis, ainsi de suite jusqu'à la fin de la location des parcmètres. Les articles 3 et 4 disent que la Métropole ne paiera que les extensions de stationnement payant. La question que je pose aujourd'hui est : y a-t-il des projets d'extension de stationnement payant à Talence ? Nous signons une convention et nous nous engageons, puisque nous allons être remboursés pour moitié de l'investissement que nous pourrions faire. C'est écrit noir sur blanc, c'est pour cela que je pose la question. Ce sont les nouvelles installations qui seront financées l'année prochaine. Je sais bien qu'on peut tordre les conventions. Je crois que nous le faisons déjà cette année. Nous pouvons donc la tordre l'année prochaine de la même façon. Sauf que moi, je n'aimerais pas être à la place des responsables quand la Cour des comptes va voir ce que nous faisons de cet argent.

M. LE MAIRE : Je vais laisser M. SALLABERRY répondre à une partie. Je réponds juste sur le principe de la convention métropolitaine. Elle est la même sur toutes les villes. Je ne sais plus qui a dit que c'était bien pour les finances de Bordeaux. Non, pour Bordeaux, c'est la même chose. À Bordeaux, seules sont prises en compte les nouvelles réalisations de stationnement, c'est-à-dire que tout ce qui existe depuis 7 ou 8 ans n'est pas pris en compte par la Métropole. Ce sont les nouvelles. Nous sommes un cas particulier, car c'est une location. Tous les autres ont acheté. Il a donc fallu s'adapter à notre exigence de location. Cela n'a pas été facile, mais cela a été acté. Tous les ans, ils nous versent donc cette location. Si nous étendions le service, ils prendraient en compte toutes les nouvelles installations. Mais il ne dépend que de nous d'étendre ou non. Ce n'est pas la Métropole qui nous impose d'étendre.

M. DELLU : Je suis d'accord avec votre constat quand vous avez rappelé cette image de tache blanche ou de tâche sombre que Talence représentait par rapport à l'ensemble des équipements. Le plus drôle, c'est que vous vous critiquez vous-même. C'est-à-dire que oui, il y a une tache sombre, parce que les villes autour ou ailleurs qui ont anticipé il y a 20 ans en faisant construire des parkings en centre-ville, maintenant elles ont moins de problèmes alors que le foncier est devenu hors de prix et que les financements sont rares. C'est une évidence. Ceux qui ont anticipé sont aujourd'hui récompensés. Vous qui n'avez pas anticipé êtes davantage en difficulté. Quant à votre constat, il est vrai que dans la Métropole il y a des maires qui ont de l'influence et il y en a qui n'en ont pas du tout.

M. LE MAIRE : Ce n'est même pas une question d'influence. L'anticipation qui avait été faite était le stationnement payant.

M. DELLU : Cela fait 20 ans.

M. LE MAIRE : Oui, bien sûr. Le problème de tout cela, c'est que jusqu'au tramway le stationnement payant n'était pas nécessaire à Talence. C'était il y a 13 ans en fait. Depuis l'arrivée du tramway, nous constatons qu'il y a des voitures ventouses qui se mettent le plus près possible du tramway alors qu'il y a des parcs de rabattement qui ne sont jamais utilisés à 100 %.

M. DELLU : Et vous avez mis 13 ans pour vous rendre compte de cela….

M. LE MAIRE : C'est là que nous avons mis en route le stationnement payant, enfin la réflexion sur le stationnement payant.

M. DELLU : Honnêtement, ce n'est pas très convaincant.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas d'autre raison.

M. DELLU : Vous avez mis 13 ans à vous rendre compte de cela.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas d'autre raison. Si nous avions mis le stationnement payant il y a 20 ans, je ne sais pas s'il y aurait eu une acceptation de la population, parce que le problème ne se posait pas. Il se pose maintenant, depuis l'arrivée du tramway, comme cela se pose aussi à Bègles qui avait décidé du stationnement payant. Pour l'instant, ils ont choisi de mettre des zones bleues, mais lorsqu'on en parle à M. ROSSIGNOL, il reconnaît qu'il y a un moment donné où il faudra sûrement arriver au stationnement payant. Les zones bleues ne représentent que des frais et il n'y a pas de rentrée d'argent, il n'y a rien. C'est cette évolution. Ce n'est pas une anticipation de dire : «Il fallait mettre le stationnement il y a 20 ans». Quant au côté de l'influence politique ou pas, comment dire cela de manière « soft », nous constatons qu'entre la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac souvent, entre le président de la Métropole lorsqu'il s'appelle Michel SAINTE-MARIE, Jacques CHABAN-DELMAS, Alain JUPPÉ, il peut y avoir des relations convenables, ce qui peut décevoir beaucoup d'autres maires de l'agglomération. Cela peut être une question d'eau, une question de voiture. C'est un peu la politique du troc qui existe partout.

M. DELLU : Vous n'avez pas de relation convenable ?

M. LE MAIRE : Si j'avais 80 ou 90 000 habitants, cela pourrait être différent. Emmanuel SALLABERRY, pour des compléments de réponse.

M. SALLABERRY : Quelques éléments pour répondre à ce que j'ai entendu. D'abord, auprès de M. GUERIN. Vous rappeler d'abord que les lois NOTRe et MAPTAM, qui entreront normalement en vigueur pour la partie forfait post stationnement au 1er janvier 2018, prévoient le reversement du forfait poste stationnement au développement des transports dits doux et à des aménagements de voirie divers et variés. Le décret d'application est sorti cette semaine. Je ne sais pas de quelle branche verte il est, mais en juin 2016, pour aérer la ville, le maire de Grenoble a augmenté les tarifs du stationnement payant de 150 % et a supprimé la deuxième voiture, le tout pour 30 € d'abonnement mensuel. Il est vrai qu'avec les 0 € mensuels pour les habitants talençais, les éléments financiers sont déjà beaucoup plus compliqués.

Par rapport à ce que j'ai entendu avec M. LEDARD et l'embauche d'un agent, je voudrais juste vous signaler que les agents affectés à la surveillance du stationnement réglementé s'occupent de l'ensemble des infractions constatées ; celle de l'alternat étant l'une des principales. On retrouve notamment cela dans l'ancienne zone sud autour du quartier du lycée. Ils passent deux, quatre, six fois par mois pour verbaliser les voitures qui ne respectent pas le stationnement alterné, qui gênent et l'ensemble des incivilités comme le stationnement sur les places pour les personnes handicapées, les places réservées, et ainsi de suite. Comme je l'avais expliqué, les projets d'extension sont aujourd'hui traités dans le cade de l'Observatoire du stationnement et des saisines des différents conseils communaux. Nous attendons la validation du plan de stationnement.

Pour répondre à votre interrogation en matière de circulation, mon cher collègue, en augmentant les impôts de 15 % par an, évidemment nous pourrions peut-être avoir un petit peu plus de salariés – ce ne sont pas forcément les éléments que nous avons choisis – ou éventuellement mettre la rocade à sens unique. Je vous encourage à aller au centre-ville de Talence aujourd'hui avec des commerçants qui sont pleinement satisfaits. Vous irez aux centres-villes de Mérignac et de Pessac qui ont d'autres dispositifs, notamment l'absence complète de tarification pour les résidents, et vous verrez dans ces cas-là qu'on peut enfin stationner dans le centre-ville de Talence.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur SALLABERRY. Je suis d'accord avec vous, il y a vraiment eu une avancée très forte là-dessus.

Juste un mot sur la nouvelle disposition qui n'est plus une amende de stationnement, mais le forfait post stationnement. Je ne sais pas comment on l'appelle. Il va falloir aussi être très attentif, parce que le produit de cette participation reviendra à la Métropole. Il a été acté que la Métropole reverserait les frais de recouvrement aux communes qui ont du stationnement payant – les mots ont leur importance. Naïvement, nous nous sommes dit que les frais de recouvrement correspondaient au salaire des policiers municipaux qui dressent les contraventions, et que nous en restions là-dessus. Certains fonctionnaires de la Métropole ont dit : «Non, c'est si vous avez des frais d'ordinateurs, de régie». Il va y avoir une bataille difficile là-dessus. Certaines villes, comme la ville de Bègles, n'ont pas de police municipale. Elle n'aurait donc théoriquement le droit à pas grand-chose. Nous avons une police municipale et nous devrions donc pouvoir au moins nous faire rembourser les frais des policiers municipaux affectés à la surveillance du stationnement. Affaire à suivre.

Mme IRIART : Je voulais rebondir sur l'intervention de M. GUERIN tout à l'heure qui disait qu'il trouverait plus légitime que les largesses de Bordeaux Métropole s'exercent sur les nouvelles mobilités plutôt que sur l'accompagnement au stationnement payant. Il avait pourtant l'air d'être au courant qu'un plan vélo allait être voté le 2 décembre en Conseil de communauté. Ce plan vélo est doté de 70 millions d'euros. Il prévoit d'investir sur les discontinuités cyclables, d'aider au franchissement des ponts, au franchissement de la rocade, il y a des interventions sur l'aide à l'achat de vélos, y compris les vélos cargos et les vélos à assistance électrique. Les maisons du vélo seront également démultipliées. Les actions en termes de développement de la politique vélo de la Métropole me paraissent incontestables. Depuis le mois de septembre, une expérimentation sur le covoiturage a été lancée sur la rive droite. Elle s'appelle Boogi et est destinée à faire en sorte que les automobilistes qui se rendent depuis le Libournais sur la Métropole, qui arrivent à la Buttinière puissent être… Cela fonctionne ou pas, mais il n'empêche que cette expérimentation existe. Comme toute expérimentation, il faut lui laisser le temps de vivre et

de voir ce que cela donne. Je pense qu'en termes de transports en commun et d'amélioration des transports, que ce soit au niveau des bus ou des lignes de tramway, énormément de choses sont faites. J'invite nos collègues de manière générale à consulter de manière très attentive ne serait-ce que le rapport d'activité de Bordeaux Métropole à chaque fois qu'il sort. Vous verrez qu'il y a beaucoup de choses qui sont faites en termes de mobilité et de nouvelles mobilités.

M. LE MAIRE : Tout cela ne va pas à vau-l'eau.

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué au Stationnement, expose :

«Dans le cadre de sa stratégie globale des mobilités, Bordeaux Métropole a décidé d'accompagner les communes dans le développement du stationnement payant de surface.

Ainsi une subvention équivalente à 50 % du coût prévisionnel de l'installation des horodateurs, hors subvention d'autres partenaires, sera accordée aux communes qui font cette démarche.

Au titre de l'année 2016, le montant de la subvention pour Talence est de 25 212 €, correspondant à 50 % du coût de la location de 62 horodateurs sur une année.

Ce montant sera recalculé chaque année, en relation avec l'augmentation du parc des horodateurs sur la commune, jusqu'au 30 mars 2020, date de fin de notre contrat de location.

Aussi, je vous demande d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention de subvention avec Bordeaux Métropole.»

ADOPTE par 42 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 24/11/16

11 - Création d'une friandise artisanale au miel de Talence : «Les Délicieuses de Talence»

Mme FABRE-TABOURIN : Mes chers collègues, un peu de douceur. Je voulais vous les faire goûter aujourd'hui, mais malheureusement, il va falloir autoriser M. le Maire à signer ce contrat de façon à ce que je puisse vous faire goûter ces nouvelles friandises.

Vous savez que depuis plusieurs années la Ville a engagé des actions pour développer l'apiculture sur notre territoire. Vous savez que nous avons une miellerie qui est d'ailleurs devenue une miellerie partagée. La véritable histoire de la création de cette friandise c'est notamment une jeune femme qui a ouvert cette entreprise cours Gambetta. Je n'ai absolument aucun intérêt dans ce commerce, mais cette jeune femme, qui avait découvert le miel de Talence, est venue et nous a proposé une friandise. J'ai trouvé que c'était une excellente idée. Je remercie les services, parce qu'il était un peu compliqué de réussir à contractualiser, puisqu'il fallait trouver une famille d'achat, et ainsi de suite.

Je vous propose aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer avec cette société un contrat relatif à la fabrication de ces friandises qui vont s'appeler les Délicieuses de Talence. Ce contrat prévoit que la Ville verse annuellement à l'entreprise Sugary en contrepartie de la fabrication de ces friandises l'importante somme de 600 € TTC, en contrepartie de quoi

nous récupérerons 4 000 friandises au miel que je m'engage à vous faire goûter dès le mois prochain. Nous fournissons aussi le miel.

M. DELLU : Tout ce qui pourrait apporter de la douceur est bon à prendre. Vous avez dit les Délicieuses de Talence. Donc, partout où il est écrit *«les Délicieuses»* dans la délibération, il faut bien comprendre les Délicieuses de Talence. D'accord, parce que cela manquait. Et dans la convention aussi.

Mme FABRE-TABOURIN : Absolument.

M. CONTE : Une petite remarque concernant le contrat. L'article 3 prévoit un certain nombre de dispositions au profit du prestataire si le règlement n'est pas fait dans les délais. Qu'est-il prévu s'il y a de la part du prestataire dépassement du délai de livraison ou non-livraison ? Quelque chose est-il prévu dans le contrat ?

Mme FABRE-TABOURIN : Non, pas que je sache. Je ne pense pas qu'il y ait quelque chose de prévu.

M. CONTE : En fait, nous avons des obligations univoques.

Mme FABRE-TABOURIN : C'est cela.

M. CONTE : C'est ce que je veux signaler, qui n'engagent que le pouvoir adjudicateur. Il n'y a pas d'obligations de la part du prestataire.

Mme FABRE-TABOURIN : Si, l'obligation de la part du prestataire est de nous fournir les 4 000 friandises. C'est l'article 1 «engagements du prestataire».

M. CONTE : Oui, dans quel délai ? S'il y a dépassement du délai, qu'est-il prévu ?

Mme FABRE-TABOURIN : Nous sommes là dans une opération de confiance.

M. CONTE : Dans l'article 3, la confiance n'existe pas vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Mme FABRE-TABOURIN : Parce que nous sommes confiants et rassurants.

M. LE MAIRE : C'est une relation contractuelle. Si le contrat n'est pas respecté, nous pouvons mettre le prestataire en demeure de. Après, il y a les indemnités s'il ne le fait pas. Mais nous préférons être dans la douceur.

Ajoutons-nous «talençaises» ou «de Talence» ?

Mme FABRE-TABOURIN : Comme vous voulez.

Des intervenants : De Talence.

Mme FABRE-TABOURIN : De Talence.

M. le MAIRE : Oui, parce que «Délicieuses talençaises», cela pourrait nous entraîner dans un domaine… Délicieuses de Talence.

DELIBERATION

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée au Développement Durable, expose :

«La Ville a souhaité favoriser le développement de l'apiculture sur son territoire. Pour cela, il y a quelques années, elle a créé une miellerie dont l'objectif était de récolter du miel produit dans le rucher du Bois de Thouars. Puis, cette miellerie est devenue une structure partagée (délibération en date du 16/03/2016) avec les talençais intéressés par la possibilité de récolter leur miel.

Ce projet autour du miel se poursuit aujourd'hui et s'ouvre à l'enjeu de la consommation et de la production responsables et locales avec la création d'une friandise artisanale au miel de Talence.

Cette action constituera un support d'animation de la vie locale associant la sensibilisation à l'environnement et à la promotion de l'économie de proximité.

Pour concrétiser cette démarche, il est nécessaire de contracter avec un partenaire expérimenté au savoir-faire reconnu. L'entreprise Sugary, située Cours Gambetta à Talence a été choisie pour cela.

Le contrat, joint à cette délibération, prévoit notamment que la Ville :

- fournit, à titre gratuit, 15 kg de miel, chaque année, permettant la réalisation de 4 000 friandises au miel, qui porteront le nom de «Les délicieuses de Talence»
- verse annuellement à l'entreprise Sugary, en contrepartie de la fabrication de ces friandises, la somme de 600 € TTC.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société Sugary le contrat relatif à la fabrication des friandises «Les délicieuses de Talence» au miel de Talence.»

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 24/11/16

12 - Réhabilitation et extension de la Résidence pour personnes âgées Bel-Air - Autorisation de dépôt d'un permis de construire

Mme FABRE-TABOURIN : C'est pour cela que je regrette de ne pas avoir fait goûter les fameuses friandises avant cette délibération.

M. LE MAIRE : Oui, cela aurait mis du liant.

Mme FABRE-TABOURIN : Là encore, une délibération pleine de douceur, j'en suis certaine, mais je sais que j'aurai le soutien de mon collègue, M. JESTIN.

Il s'agit ici clairement d'autoriser la société Logévie à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de son projet de réhabilitation et d'extension de sa résidence pour personnes âgées. Je précise qu'il s'agit de la création de 1 893 m² environ de surface de planchers pour aménager 32 logements, ainsi qu'une extension du restaurant. Je rappelle que ce projet a fait l'objet d'une présentation détaillée en commission d'urbanisme le 2 novembre dernier.

M. DELLU : Sur cette délibération, nous n'avons pas l'habitude de voir passer en Conseil municipal les autorisations de dépôt d'un permis de construire. Tous les dépôts de permis de construire ne passent pas en Conseil municipal. Nous sommes bien d'accord.

M. LE MAIRE : Sur un bien municipal, si.

M. DELLU : Justement. Expliquez pourquoi celui-ci a besoin de passer en conseil municipal. C'est le sens de l'intervention.

Mme FABRE-TABOURIN : Nous nous inscrivons là sur un territoire communal. C'est une propriété communale. Vous avez déjà vu des dossiers de permis de construire passer en Conseil municipal quand ils sont sur le territoire communal. Je suppose que je ne vous l'apprends pas.

Mme DE MARCO : Vous n'êtes pas sans savoir que c'est un dossier qui nous tient particulièrement à cœur. Je vais commencer par un petit texte que j'ai rédigé.

Quand ils se lèvent le matin, ils peuvent admirer la vue depuis leur balcon, observer les enfants qui vont à l'école et joueront dans le square en face, aller porter une lettre à La Poste, chercher leur pain ou le journal, prendre un café en terrasse ou manger au restaurant à côté. Ils ont le choix. Puis, ils pourront se rendre à la bibliothèque Gambetta demander conseil et choisir des livres, retirer de l'argent au distributeur bancaire à proximité. Le samedi, le marché place Aristide Briand leur permettra de faire quelques courses. Dans la journée, pourquoi pas prendre le tramway pour aller en centre-ville au Forum voir une exposition, se rendre à la mairie, au parc Peixotto, voir un film au cinéma, participer aux activités seniors au château Margaut. Mais aussi rendre visite en totale autonomie à des amis ou à de la famille à Bordeaux, ou ailleurs, en profitant du réseau de transports en commun à proximité.

Tout cela sera impossible prochainement. Logévie a lancé la machine à délocalisation dès septembre 2015 en souhaitant réhabiliter et étendre le foyer logement résidence pour personnes âgées de Bel Air. En réalité, nous rajoutons dans ce projet les 32 logements de Pressensé et ceci sans attendre que la pseudo-concertation avec les résidents de Pressensé soit terminée. Il a fallu convaincre les résidents de Pressensé de partir, proposer des arrangements, faire miroiter la proximité du centre Leclerc, la proximité de l'arrêt de bus dont la distance ne serait qu'une vue de l'esprit. En commission d'urbanisme, nous avons vu le projet de RPA Bel-Air + Pressensé, un nouveau pôle de résidences pour personnes âgées qui comprendra au total 103 logements, c'est-à-dire les 70 logements existants plus les 33 du transfert de Pressensé, ceci à côté de l'EHPAD de 80 lits le Relais des Sens, soit une concentration dans ce quartier isolé d'un pôle de personnes âgées séniors à l'inverse de la tendance intergénérationnelle comme le prône dans ses publicités Logévie qui se dit entreprise sociale pour l'habitat spécialisé dans l'intergénérationnel. J'ai la publicité de *Sud-Ouest*, qu'a payée Logévie, qui dit : «Les seniors abordent l'avenir en toute sérénité».

Soyons clairs. Cette solution est aussi dictée par la mairie qui souhaite, par ce regroupement, faire des économies d'échelle sur les services communs, notamment le gardiennage de nuit. On voit qu'au-delà du bien-vivre à Talence, claironné à tout va, des calculs budgétaires orientent les décisions municipales.

Lors de la réunion avec les résidents à Pressensé, le prix avancé de la réhabilitation et de la construction était compris entre 12 et 14 millions d'euros. Logévie n'a jamais souhaité communiquer certains chiffres. Quelle est la part de la réhabilitation du site Bel-Air et celle de la construction neuve des 33 logements ? Bien évidemment, le coût de la réhabilitation *in situ* de la RPA Pressensé n'a jamais été donné précisément, car certainement jamais fait ou alors en dessous du prix de construction neuve.

Quant à l'argument avancé de la difficulté de rénover avec des personnes à l'intérieur, c'est simplement que ceci n'a jamais été sérieusement envisagé. Il nous a été répété que Pressensé ne pourrait pas être réhabilité, car des occupants sont présents et que la cage d'escalier et d'ascenseur unique ne permet pas de faire une réhabilitation. Pourtant, à Bel-Air, il n'y a qu'un seul ascenseur et deux escaliers pour 72 logements. La solution aurait été donc trouvée à Bel Air pour ne pas causer de nuisances et de perturbations aux résidents. Qu'à cela ne tienne, même au pire les travaux qui auraient pu être faits avec les locataires à Pressensé, on aurait pu organiser un transfert provisoire pour ceux qui le souhaitent et de toute façon garder à cet immeuble sa vocation plutôt que de le vendre à un promoteur pour en faire un nouveau programme immobilier sans plus prévoir de services communs dans le quartier nord.

Je terminerai en interrogeant les membres du Conseil municipal. Souhaitez-vous qu'un de vos proches, logeant à la RPA Pressensé, soit transféré à Bel-Air, loin de toutes commodités et contre son gré ? Pouvons-nous cautionner ce traitement que l'on peut qualifier d'inhumain ? La municipalité maintiendra-t-elle ce choix vis-à-vis de ses séniors et le Conseil départemental laissera-t-il faire ? Logévie, entreprise sociale au service des personnes âgées, déléguée par le Département pour assurer le logement et le bien-être des seniors ? Quand on constate que le président de Logévie est Christian SURGET, de VINCI Construction, vice-président du MEDEF Aquitaine, et que Logévie a réalisé des bénéfices passant de 3,3 millions d'euros en 2014 à 5,2 millions d'euros en 2015, nous ne pouvons que nous interroger sur le bien-fondé du choix de cette entreprise et sur la réelle attention qu'ont les élus vis-à-vis de nos aînés. Je vous remercie.

Mme FABRE-TABOURIN : Donc, nous ne parlons pas d'urbanisme.

Mme DE MARCO : Ce n'est peut-être pas la peine de lancer un débat, parce que chacun restera dans ses positions.

M. JESTIN : Nous pouvons peut-être essayer de répondre assez rapidement, car la plupart des questions ont été posées à plusieurs reprises en Conseil municipal et un certain nombre de réponses ont également été apportées à plusieurs reprises.

Puisque vous avez interpellé un certain nombre d'élus, Madame DE MARCO, sachez que ma grand-mère a habité pendant cinq ans à Bel-Air. Comme cela, je réponds directement à votre question : oui, un de mes proches a habité à Bel-Air. Je ne crois pas qu'elle avait l'impression d'être totalement délocalisée à cet endroit-là. Vous tombez mal sur cette question-là, parce que je connais bien le sujet.

Bien sûr que la question des économies d'échelle peut à terme aussi se passer par rapport aux services qu'une Ville et qu'un CCAS peut amener à cet endroit-là. Nous pouvons nous raconter les choses comme nous avons envie. La question qui se pose aujourd'hui vu les situations budgétaires dans lesquelles nous sommes est : comment maintenons-nous le

plus longtemps possible la même qualité de service à nos aînés ? Bien évidemment qu'en ne travaillant que sur deux sites au lieu de travailler sur trois, nous apportons des éléments de réponse et une pérennité. En conseil communal nord, nous avons répondu à un certain nombre de questions. Les habitants ont bien compris ces réalités-là.

Ensuite, vis-à-vis des personnes qui ne veulent pas déménager – parce que je ne veux pas répondre sur les autres questions que vous avez déjà posées plusieurs fois –, un petit nombre est très opposé à cette idée-là. Nous avons pris des engagements avec Logévie de les accompagner dans un relogement qui correspondrait à leurs attentes. Je ne vais pas donner de chiffre sur le nombre de personnes, parce que je ne veux pas que nous nous battions sur ce sujet. Nous avons trois ans devant nous. Nous sommes bien d'accord qu'en ce qui concerne le nombre de personnes, il n'y a pas de chiffre pour les comptabiliser. Nous sommes d'accord sur ce chiffre-là avec l'ensemble des personnes. Oser dire que nous sommes en train de faire quelque chose d'inhumain en délocalisant des personnes, je trouve cela d'un irrespect absolu pour les personnes qui habitent actuellement à Bel-Air. Osez dire que nous sommes en train de travailler de manière inhumaine, que nous ne prenons pas nos responsabilités, que nous ne faisons pas un travail d'accompagnant… Vous avez parlé de pseudo-concertation. Qu'est-ce que la pseudo-concertation ? À combien de reprises avons-nous été sur site, Madame DE MARCO ? À combien de reprises avons-nous été rencontrer les personnes collectivement et individuellement ? D'accord, vous avez le droit de ne pas être d'accord sur ce projet-là. De toute façon, vous l'avez dit de manière assez récente d'ailleurs, que vous étiez très opposée à ce projet-là. Très bien, mais on ne peut pas non plus tout le temps raconter n'importe quoi.

M. LE MAIRE : Le seul point d'accord que nous pourrions avoir, Monique DE MARCO, c'est de dire que l'emplacement Bel-Air n'est pas idéal. C'est la position qui avait été défendue par Patrick VILLEGA-ARINO. Je suis d'accord avec lui. Le problème est que nous avons cette opportunité foncière. Nous avions essayé de travailler sur une extension de Mon Village, parce qu'il y avait un terrain à acquérir. Le propriétaire n'a pas voulu nous le vendre. Nous n'avons donc pas pu. Nous sommes bien sensibles au fait que si nous pouvions avoir le même équipement en hyper centre-ville, ce serait mieux. Personne ne dit le contraire. Mais entre le mieux et l'existant, nous avons malheureusement été obligés de choisir l'existant.

M. DELLU : J'ai entendu les mots «Conseil départemental».

M. LE MAIRE : Oui, qui est en faute là.

M. DELLU : Je dirais simplement que dans le cadre de ses compétences et de nos compétences, Mme GRESLARD, les services départementaux et moi-même avons été particulièrement attentifs et nous serons toujours particulièrement attentifs au respect de toutes les réglementations nous concernant, et bien évidemment au bien-être des résidents. À cet instant, les services et nous-mêmes n'avons pas observé d'irrégularités dans la gestion du projet.

DELIBERATION

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, expose :

«La réhabilitation et l'extension du bâtiment existant de la résidence pour personnes âgées Bel-air comprend la création de 1 893 m² environ de surface de plancher pour l'aménagement de 32 logements ainsi qu'une extension du restaurant et du parking en sous sol. Le projet a fait l'objet d'une présentation en Commission d'Urbanisme, le 2 novembre 2016.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation des RPA gérées par la société LOGEVIE et sa réalisation nécessite le dépôt d'un permis de construire conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, je vous propose d'autoriser la société LOGEVIE, domiciliée 12 rue Chantecrit à Bordeaux, à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sur la parcelle AX 105.»

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
4 VOIX CONTRE (EELV – M. LEDARD)
1 ABSTENTION (M. CONTE)
5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Talencez-vous!)

Reçue en Préfecture le 24/11/16

13 - <u>Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2017</u>

M. LABOURDETTE : Mes chers collègues, je vous demande un avis sur ces dérogations-là, sachant qu'il y a eu une concertation avec la CCI et les organisations professionnelles le 27 juillet dernier. Nous vous demandons votre avis sur les huit dates proposées par M. le Maire.

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques sur les dates proposées ? Ce n'est qu'un avis, c'est la Métropole qui décide. Si possible, nous avons souhaité avoir les mêmes dates sur l'ensemble de la Métropole.

M. LEDARD : Je pense que c'est le dimanche 24 décembre.

M. LABOURDETTE : Il y a le dimanche 20 décembre, mais ce n'est peut-être pas un dimanche.

M. LE MAIRE : Nous rectifierons cette date pour être conformes au calendrier, ce qui serait mieux. En dehors de cela, pas de problèmes ?

M. LEDARD : Nous allons nous abstenir. De manière générale, nous ne sommes pas très favorables au travail le dimanche.

Mme RAMI : Nous, c'est pareil, nous allons nous abstenir, d'autant plus que nous n'avons pas eu de retour sur les ouvertures dominicales les années précédentes et sur les impacts au niveau commercial.

M. DELLU : L'esprit de la loi, c'est de favoriser l'activité là où c'est utile, ou plus exactement de ne plus l'interdire. En l'occurrence, dans notre commune, nous ne pouvons pas considérer que ce soit particulièrement la cohue le dimanche après-midi. Je suis tout à fait d'accord avec le point qu'Isabelle RAMI vient de préciser, nous n'avons pas eu de bilan

sur l'année précédente. Pour notre part, nous estimons que ce n'est pas forcément indispensable, donc nous nous abstenons.

M. LE MAIRE : Je précise juste que la demande est faite au titre de la Chambre de commerce par les commerçants eux-mêmes. Ce n'est pas nous qui inventons des commerces.

M. LABOURDETTE : Nous avons limité à huit, il peut y en avoir douze. En plus, il est difficile d'avoir un bilan, puisque ce sont des commerçants et c'est du privé.

M. GUERIN : Je veux juste rappeler qu'il y a à peine un an, nous avons eu un grand débat sur ce même sujet. À l'époque, après un débat partagé, l'ouverture pour huit dimanches avait été votée. Vous aviez vous-mêmes dit que vous n'étiez pas spécialement fan de ce sujet-là. Nous avions alerté en disant qu'on mettait un petit peu le pied dans la porte et que cela irait sûrement en augmentant. Nous y sommes en plein, puisqu'on est maintenant sur cinq plus cinq, on ne sait pas justifier cette augmentation. Comme disait M. DELLU, nous souhaitions avoir un bilan. Nous n'en voyons pas l'utilité. C'est ce qui a été proposé par la Chambre de commerce et par la Métropole et on nous demande d'aller là-dessus. Nous n'allons pas être longs, puisque nous avons été assez longs lors des précédentes délibérations, mais nous n'avons rien d'autre à dire que ce que nous avons dit il y a un an.

M. LE MAIRE : Donc, abstention de toute l'opposition et nous émettrons un avis favorable auprès de la Métropole qui votera la décision.

DELIBERATION

Monsieur LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'Economie, à l'Emploi et au Développement Intercommunal, expose :

«Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'article L.3132-26 du code du travail autorisait les maires qui le souhaitaient à accorder aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), par arrêté municipal, l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

La loi Macron du 6 août 2015 a étendu cette possibilité à 12 dimanches. L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit être pris au plus tard le 31 décembre 2016 pour l'année 2017.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine de l'EPCI, cet avis est réputé favorable.

Les commerces alimentaires de détail qui peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13 h, auront désormais la possibilité d'ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Je vous rappelle que le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132-29 et 30 du Code du travail).

Aussi pour les commerces de détail, autres que l'automobile, je vous propose, pour l'année 2017, le calendrier suivant, comprenant 5 dimanches auxquels pourront s'ajouter 5 dimanches après avis conforme de Bordeaux Métropole.

Pour les fêtes de fins d'année :

- le dimanche 3 décembre 2017,
- le dimanche 10 décembre 2017,
- le dimanche 17 décembre 2017,
- le dimanche 24 décembre 2017,
- le dimanche 31 décembre 2017.

Pour les soldes d'hiver :

- le dimanche 15 janvier 2017

Pour les 2 dimanches supplémentaires :

- le 3 septembre pour la reprise de l'école,
- le 26 novembre pour compléter NOËL.

Le choix de ces dates correspond en tout point aux préconisations émises lors d'une réunion de concertation organisée par la C.C.I. de Bordeaux et les organisations professionnelles, le 27 juillet dernier.

Ce calendrier sera ensuite soumis pour avis conforme à Bordeaux Métropole.»

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
10 ABSTENTIONS (Oppositions)

Reçue en Préfecture le 24/11/16

14 - <u>Régime indemnitaire des élus- modificatif</u>

M. LE MAIRE : C'est très simple. Nous avions une adjointe qui était indemnisée pour une part au titre de la SEM Médoquine. Comme elle n'est plus indemnisée par la Médoquine, nous rétablissons le droit général. 7, 8, 9 ou 10 € sont prélevés aux autres élus, à l'exception de l'opposition.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Je ne comprends pas bien, parce que moins 43 € et plus 655 €, cela ne fait pas zéro.

M. LE MAIRE : Cela fait ?

Mme GRESLARD-NEDELEC : Vous dites que quelques euros sont prélevés aux autres. Non, nous avons même une augmentation de 1 euro. Je ne sais pas pourquoi…

M. LE MAIRE : C'est une erreur. Il faut prélever cet euro.

Mme GRESLARD-NEDELEC : D'autres perdent 1 euro. Sur le total, moins 43 €…

M. SALLABERRY : Madame quand même, je n'oserais penser que vous avez oublié le geste généreux du gouvernement avec ces 0,6 % quand même. Vous êtes touchée par cette augmentation, de même que par la grâce.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Cela doit être l'augmentation du point.

M. SALLABERRY : Oui.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Pourquoi d'autres ont moins 1 €. Est-ce la diminution du point ? Je ne comprends pas bien votre logique. Par exemple, M. PENE passe de 420 à 419 €. Qu'a-t-il fait ? A-t-il été puni ? Qui a été puni ? Sont-ce les bons points et les mauvais points ?

M. SALLABERRY : Tout le monde a été augmenté de 0,6 % et certains baissent, à l'exception de l'opposition dont nous ne taxons pas les 0,6 % en l'occurrence.

M. LE MAIRE : Vous, vous avez augmenté, vous profitez des 0,6 % et tous les autres ont été diminué du différentiel que nous avons donné à Jacqueline.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«Dans le respect de l'enveloppe mensuelle des indemnités , je vous propose de fixer lors de ce conseil , les indemnités de fonction ainsi qu'il suit :

Monsieur Cazabonne	Maire	3993
Monsieur Villéga	1er adjoint	2565
Monsieur Gellé	2ème adjoint	1499
Madame Sallet	3ème adjoint	1217
Monsieur Duart	4ème adjoint	1217
Monsieur Jestin	5ème adjoint	899
Monsieur Paranteau	6ème adjoint	1217
Madame Castagnéra	7ème adjoint	1217
Monsieur Goyer	8ème adjoint	1217
Monsieur Sallaberry	9ème adjoint	1619
Madame Hiéret	10ème adjoint	1217
Madame Fabre-Tabourin	11ème adjoint	1217
Madame Chadebost	12ème adjoint	1217
Madame Denon-Birot	13ème adjoint	1217
Monsieur Pradès	14ème adjoint	1217
Monsieur Labourdette	15ème adjoint	1217
Madame Bège-Seurin	Conseillère municipale déléguée	419
Madame Bonoron	Conseillère municipale déléguée	419
Madame Rossi	Conseillère municipale déléguée	419
Monsieur Bonnin	Conseiller municipal délégué	180
Madame Desguers	Conseillère municipale déléguée	840
Monsieur Besse	Conseiller municipal délégué	419
Madame Chabbat	Conseillère municipale déléguée	180
Madame Sautour	Conseillère municipale déléguée	419
Madame Maures	Conseillère municipale déléguée	419
Madame Iriart	Conseillère municipale déléguée	180
Monsieur Pene	Conseiller municipal délégué	419
Monsieur Erchouk	Conseiller municipal délégué	840
Monsieur Fargues	Conseiller municipal délégué	840

Madame Pitot	Conseillère municipale déléguée	419
Monsieur Garrigues	Conseiller municipal délégué	180
Madame Lartigues	Conseillère municipale déléguée	419
Monsieur Jean	Conseiller municipal délégué	419
Monsieur Ambry	Conseiller municipal	141
Madame Greslard-Nédélec	Conseillère municipale	141
Madame Zanotti	Conseillère municipale	141
Monsieur Dellu	Conseiller municipal	141
Monsieur Gueguen	Conseiller municipal	141
Madame De Marco	Conseillère municipale	141
Monsieur Guérin	Conseiller municipal	141
Madame Rami	Conseillère municipale	141
Monsieur Conte	Conseiller municipal	141
Monsieur Ledard	Conseiller municipal	141

Ces indemnités de fonctions subiront les mêmes revalorisations que les traitements des fonctionnaires.»

ADOPTE par 32 VOIX POUR
10 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Oppositions)

Reçue en Préfecture le 24/11/16

QUESTIONS ORALES

QUESTION N° 1

M. CONTE : Merci, Monsieur le Maire. Ma question orale porte sur l'accrobranche de Thouars.

Monsieur le Maire, en avril, mai, juin, le parcours de l'accrobranche de Thouars est ouvert les mercredis, samedis et dimanches de 14 h à 19 h. En juillet, août, le parcours est ouvert tous les jours. En septembre et octobre, l'ouverture s'effectue les mercredis, samedis et dimanches. Les cinq mois suivants (novembre, décembre, janvier, février et mars), le parcours est inutilisé. Sur une année calendaire, le parcours est le plus souvent «fermé» environ 236 jours par an, c'est-à-dire sans surveillance puisqu'il n'existe pas de clôture.

Deux questions se posent. Premièrement, les installations, qui couvrent quasiment 2 hectares, souffrent d'un grave défaut, pour ne pas dire d'une absence de signalisation. Pour ma part, sur place, je n'ai trouvé que deux panneaux de sens interdit accrochés à deux escaliers temporairement condamnés indiquant «propriété privée, défense d'entrée». D'une part, j'ignorais que vous aviez vendu le terrain à M. Dorian ALOY. D'autre part, cette quasi-absence de signalisation peut être génératrice de problèmes majeurs en cas d'accident. Deuxièmement, les installations sans surveillance et abandonnées une partie de l'année présentent des risques potentiels importants. En effet, une grande part des installations n'est pas sécurisée et accessible directement à des adultes ou même à des enfants, puisque certaines de ces installations se situent à moins de 1 m de hauteur. Sans surveillance et sans encadrement, l'utilisation sauvage desdites installations pourrait se traduire par des chutes ou autres traumatismes. De plus, des câbles d'acier, situés à 1 m, voire à 1,10 m du sol, barrent certains passages. On peut aisément imaginer les dégâts sur un promeneur, un joggeur, un cycliste.

Monsieur le Maire, que comptez-vous faire pour assurer la sécurité des personnes qui utilisent le bois de Thouars ? Je me permets de rappeler vos propos tenus le 18 avril 2016 : *«Quant à la sécurité des usagers du bois pendant et après les travaux de jour comme de nuit, il sera impossible de grimper sur les plateformes en dehors des horaires d'ouverture, car une partie des installations sera démontée pour empêcher leur usage. Des policiers patrouilleront la nuit»*. Dans ma question, je donne la référence de la citation. Il s'avère qu'au moins certains de vos engagements en matière de sécurité ne sont pas respectés.

Je voudrais aussi savoir quelles sont les responsabilités des parties prenantes en cas d'accident impliquant les installations de l'accrobranche lorsque le parcours est fermé. La responsabilité du maire pourrait-elle être directement engagée ? À titre d'illustration, voici un fait divers récent. Le titre : *«Creuse : enquête après la mort d'une adolescente»*. Je cite le début de l'article : *«Une adolescente de 12 ans est morte des suites d'une chute d'un petit équipement d'escalade installé à l'étang de Courtille, la base de loisirs de Guéret»*. Je fournis l'adresse Internet pour lire la suite. Nota bene, à l'appui de mes dires, je tiens des photos à votre disposition.

M. LE MAIRE : À part la dernière phrase, j'allais dire que je me suis presque beaucoup amusé de vos questions, conscient que votre seul souci est naturellement la sécurité. Je suis d'accord, ce n'est que cela.

Si je reprends les différents éléments, premièrement, je vous rassure, nous n'avons pas vendu le bois. Ce qui est marqué «propriété privée», c'est l'installation qui est privée. Si quelqu'un monte sur l'installation, il enfreint une propriété privée et il risque des poursuites de la part du propriétaire de l'installation. Par ailleurs, sur la capacité à monter là-dessus et donc sur la responsabilité, la personne qui sait – puisque c'est marqué – que l'utilisation de cet équipement ne peut se faire qu'en présence des moniteurs et sous surveillance, si elle le fait en dehors de cela, malgré les difficultés parce qu'il y a quand même un escalier qui est obturé par des planches qui font tout de même 3 ou 4 m de haut… Nous n'empêcherons pas quelqu'un de grimper. S'ils se mettent l'un sur l'autre, ils vont y arriver. C'est vraiment une volonté d'aller à l'encontre d'une réglementation et d'un règlement qui est écrit. Quelle est la responsabilité ? Je vais faire un parallèle. Monsieur Bernard CONTE, vous avez une belle voiture que j'aime beaucoup. Imaginez qu'un dimanche matin, vous preniez votre voiture et que vous vous gariez devant la boulangerie en laissant les clés sur la voiture pour aller acheter un pain au chocolat à 0,15 centime. Non, ce n'est pas 0,15 centime. Peu importe le prix. Vous vous arrêtez. Le temps que vous achetiez votre pain au chocolat, un jeune prend la voiture et tue quelqu'un. Votre responsabilité est-elle engagée ? La réponse est non. Or, vous auriez pu prévoir que quelqu'un garde la voiture pendant que vous l'abandonniez. La réponse est non. Il y a eu deux ou trois accidents sur des parcs aquatiques, notamment au niveau des grands toboggans pendant l'ouverture. Il y a eu des blessés et l'organisateur a été tenu pour responsable. Des utilisateurs y sont allés la nuit, l'organisateur n'a pas été responsable. Il avait simplement marqué «interdiction formelle d'utiliser en dehors de la présence…», ce qui montre bien la part de responsabilité d'un opérateur. La Ville n'est pas responsable, puisqu'elle a loué un espace qui est utilisé par un opérateur. C'est donc à lui de respecter l'obligation de réglementation ou d'affichage. C'est ce qui est fait. Il est bien marqué que l'on ne peut pas l'utiliser. Cela, c'est pour la partie utilisation.

Pour l'autre partie – c'est là que je me suis amusé – le joggeur ou le cycliste et qui prend le câble, il a intérêt à passer chez Afflelou, parce que c'est l'espace pour les enfants et derrière cela il n'y a que des arbres. S'il passe à vélo là-dessus, s'il ne prend pas le câble, il va prendre les arbustes, parce que ce n'est pas une piste. La piste est à côté. Maintenant, si un adulte monte à 1 m et tombe, le parcours santé que nous avions mis en place, il y avait des échelles aériennes. Vous pouvez monter dessus et tomber. Tous les espaces de jeux que nous avons mis grâce à M. PARANTEAU, si quelqu'un y va librement sous sa propre responsabilité et si un enfant monte et tombe, il va se blesser. S'il monte sur un banc public, il va se blesser. On sort de l'utilisation normale. La mairie signale toujours qu'elle n'engage pas sa responsabilité là-dessus. C'est chacun en fonction de son utilisation. Donc, il n'y a pas de risque de responsabilité. Merci de vous préoccuper de ma responsabilité, mais il n'y a pas de risque dans cette utilisation-là.

Pour le reste, je vous ai répondu sur l'accident. Il peut y avoir un accident. Si c'est pendant l'utilisation, c'est l'opérateur qui est responsable. Si c'est en dehors, c'est de la responsabilité essentielle de la personne qui enfreint cette interdiction. Voilà la réponse pour vous rassurer par rapport à cela.

Quant aux rondes de police, j'ai peut-être dû dire qu'il y avait des rondes de police la nuit. Il y a des rondes de police la nuit, pas spécialement pour l'accrobranche. Il y a des rondes pour la sécurité, etc. Il y a des rondes de police. J'en ai encore vu l'autre jour. En sortant du tennis, je suis tombé sur une voiture de police qui tournait. Il y a eu peut-être des rondes de police renforcées quand nous savions qu'une manifestation monstre organisée par Mme DE MARCO allait venir. Là, nous avions renforcé les effectifs de police dans le bois. Mais en dehors de cela, nous n'avons pas eu à le faire, parce qu'il n'y a pas eu de difficultés.

Voilà, Monsieur CONTE, ce que je peux vous dire.

M. CONTE : J'ai une réponse à apporter et un complément à ma question. Avez-vous été sur les lieux ?

M. LE MAIRE : Oui.

M. CONTE : J'ai pris des photos. Elles sont sur mon blog. Il s'avère qu'au-delà des responsabilités, les infrastructures surtout pour les gamins peuvent être accidentogènes. La responsabilité est une chose, mais les dégâts matériels et humains c'est autre chose. Nous ne sommes pas là dans le même registre. Évidemment, ce n'est pas grave, c'est la faute à celui qui va grimper, mais les enfants peuvent grimper, il n'y a aucun problème. J'ai pris les mesures, à 1 mètre de hauteur, on peut grimper sur les infrastructures. Si quelqu'un tombe, au-delà des responsabilités, il y a peut-être les dégâts qui vont être là. C'est ce qu'il s'est passé. Dans l'article que je vous ai cité dans la Creuse, il n'y avait pas de surveillance et malheureusement, la petite fille de 12 ans est décédée. Les responsabilités, c'est une chose, mais les dégâts possibles c'est autre chose. Ce n'est pas la même chose.

M. LE MAIRE : Vous avez raison, mais beaucoup d'accidents de la circulation dont dus à des non-respects de la réglementation. Il y a des blessés, des paralysés, des morts. C'est dramatique, mais cela vient du fait qu'une personne prend la responsabilité de ne pas

respecter un règlement. Malheureusement, à moins de tout surveiller et d'avoir un agent de police derrière chaque citoyen, nous ne pourrons pas l'empêcher.

M. CONTE : Je suis entièrement d'accord avec vous, sauf que vous connaissez aussi bien que moi les avocats. Je n'aimerais pas vous apporter des oranges, parce qu'elles sont trop chères.

M. LE MAIRE : Même si je suis pressé. Je voulais me payer une tranche, j'ai le droit.

QUESTION N° 2

Mme DE MARCO : Monsieur le Maire, lors du dernier Conseil municipal, une subvention de 14 000 € a été votée par la majorité afin de subventionner le déménagement de l'école de sports motorisés. Sachant que le terrain actuel ne permet pas de maintenir l'activité, vos recherches ont dû permettre de trouver un nouveau terrain pour implanter cette activité. Pouvez-vous nous préciser le lieu prévu, sa surface et les conditions d'occupation (achat, location, durée, montant du bail) ?

M. LE MAIRE : Réponse courte, parce qu'actuellement les élus et les services travaillent sur cet important dossier. Nous vous tiendrons au courant avec des évolutions importantes. Pour ce qui concerne le terrain auquel vous faites allusion, le terrain qu'ils ont actuellement, c'est celui qu'ils utilisent et pour l'instant il n'y a pas d'autre terrain. Les 14 000 € ne sont pas pour un autre terrain, mais pour le jour où les musulmans lanceront la construction de la mosquée, car il faudra à ce moment-là déplacer le bungalow avec les branchements. C'est ce que représentent ces 14 000 € afin de déplacer le bungalow qui est sur le terrain des musulmans pour l'activité qui perdureraient là-dessus. Laissez travailler les élus et l'administration. Nous réfléchissons à une modification profonde du fonctionnement tel que c'était à l'origine. Nous vous apporterons davantage d'informations, mais ces 14 000 € ne serviront pas à acheter ou à louer un terrain, mais à déplacer cet espace d'accueil qui se trouve là. Voilà, Madame DE MARCO, vous savez tout. C'est tout ce que nous pouvions vous dire.

Le prochain Conseil aura lieu le 12 décembre à 18 heures. La séance est levée.

La séance se termine à 20 heures 15.

ANNEXE 1 – MOTIONS

Suite à une erreur matérielle, les 2 motions adoptées lors de la séance du conseil municipal du 24 octobre dernier n'ont pu être intégrées au compte rendu de la séance.

1 - MOTION - Talence participe à l'accueil des réfugiés

Monsieur le Maire expose :

«La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme stipule dans son article 14 que : «Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.»

C'est pourquoi le système de Dublin doit être remplacé par un mécanisme de relocalisation des migrants à travers l'Union européenne. Celui-ci doit être équitable, fondé à la fois sur la solidarité et sur la responsabilité, afin de permettre la mise en place d'une véritable politique européenne d'accueil des migrants.

En effet, nous avons affaire à un phénomène structurel et non conjoncturel puisque les facteurs des migrations forcées (économie, guerres, catastrophes climatiques) interagissent entre eux, et sans une lutte déterminée et efficace notamment contre le changement climatique, les migrants seront demain encore plus nombreux.

La Préfecture de Région a annoncé le 22 septembre dernier que 900 migrants devraient être accueillis en Nouvelle-Aquitaine, traduisant l'intention de l'État de répartir sur le territoire national 9 000 demandeurs d'asile, venus des camps de Calais et de Grande Synthe, dans des centres d'accueil et d'orientation (ces 900 personnes ne représentant que 0,015% des 5,8 millions d'habitants de notre région.)

A Talence, sur l'espace du Château des Arts appartenant à l'Éducation Nationale, le Préfet de Gironde a prévu d'installer un centre d'accueil et d'orientation afin de recevoir temporairement 50 demandeurs d'asile, le temps de l'instruction de leur dossier.

Au-delà des chiffres, il s'agit bien d'êtres humains au parcours de vie dramatique qui arrivent dans des conditions difficiles dans l'Union européenne et nécessitent d'être logés dignement. Cela implique pour les autorités des actions en accord avec les idéaux de paix, de solidarité et d'humanisme qui sont les fondements de l'Europe.

Le démantèlement des camps de Calais et de Grande Synthe s'organisant, la solidarité doit maintenant s'exprimer pleinement. De nombreuses communes de Nouvelle-Aquitaine, avec le soutien d'une majorité de leur population, se mobilisent et prennent leur part de solidarité pour offrir un havre à ces personnes provenant de pays en guerre, fuyant la misère et la détresse, luttant pour leur survie.

Aussi nous, Conseil Municipal de Talence, souhaitons affirmer notre volonté de contribuer à l'accueil temporaire de ces migrants, le temps d'instruire leur demande d'asile.

Si le le centre installé à Talence sera entièrement géré et pris en charge par les services de l'État, nous estimons de notre devoir de jouer un rôle spécifique pour :

- appuyer les initiatives prises sur le terrain par les citoyens et les associations
- faciliter l'accès aux soins
- faciliter l'apprentissage du français
- favoriser les échanges culturels avec les Talençais.»

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR

Reçue en préfecture le 12/12/16

2 - MOTION - Gare de la Médoquine

Monsieur le Maire expose :

«Chaque jour, 100 trains express régionaux (TER) passent devant la gare de la Médoquine sans jamais s'arrêter. Talence, la commune la plus dense de la Métropole, près de l'Université et du Centre Hospitalier Régional, est traversée par des voies ferrées mais n'a toujours pas de gare en activité.

Après plus de 18 mois d'études, le 10 mars 2015, SNCF Réseau, la Région Aquitaine et la Métropole de Bordeaux ont enfin validé les principes d'aménagement de ce pôle d'échange multimodal. Cependant, ils n'ont prévu que l'arrêt des TER sur la ligne Bordeaux-Le Verdon, ligne qui est la moins bien desservie (22 TER) et la moins fréquentée, et de plus, sans prévoir aucune date de mise en service. Par ailleurs, ils n'ont fait que demander de préserver l'avenir pour une desserte potentielle de la ligne Bordeaux-Hendaye, ce qui nous semble insuffisant.

Considérant les prévisions d'accroissement de la population métropolitaine et la nécessité de mettre en place des services de transports collectifs efficaces et durables pour la création d'un véritable pôle d'échange multimodal, nous réaffirmons avec force notre souhait de voir ouvrir ce dernier.

Le Conseil Municipal demande :

- l'arrêt les TER de la ligne Bordeaux-Le Verdon et la modernisation des installations existantes,
- la création des installations pour arrêter les TER de la ligne Bordeaux Hendaye, permettant ainsi de desservir les gares des lignes Bordeaux-Arcachon, Bordeaux-Mont-de-Marsan, Bordeaux-Dax (vers Bayonne ou Pau),
- la création des correspondances entre ces 100 TER et la ligne de transport en site propre (TCSP) empruntant l'avenue Haut-Brion surplombant les quais de la gare.

Nous demandons que la gare de la Médoquine avec arrêt des TER des 2 lignes soit réalisée le plus rapidement possible sans attendre la mise en service du TCSP et continuerons à veiller la cohérence des aménagements urbains et de voirie aux environs du pôle d'échange pour assurer un bon fonctionnement. Nous continuerons à porter fermement cette proposition au sein de la Métropole, de la Région et du Conseil Départemental.

La Ville demande, de la part de SNCF Réseaux, des études détaillées et argumentées portant sur les contraintes et les capacités post GPSO sur le site de la Médoquine, et ce dans les meilleurs délais.

Le groupe de travail concernant la gare de la Médoquine se réunira le 10 novembre prochain pour étudier les derniers éléments dont nous disposons, fournis par la Métropole et la Région.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

Reçue en préfecture le 08/12/16

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JANVIER 2017

N° 2

OBJET : Décisions municipales – Information du Conseil

«Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2014, enregistrée par les services préfectoraux le 15 avril 2014, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 25/11/16	Signature d'un contrat de cession pour l'organisation de l'exposition «La forêt enchantée» au Forum des Arts et de la Culture, du 6 au 31/12/16 Montant de la prestation : 3 140 € TTC	Association Un œil aux portes - Poitiers (86)
N° 2 28/11/16	Passation d'un accord-cadre relatif à la réalisation d'analyses de produits alimentaires et non alimentaires du 01/01/ au 31/12/17 puis renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/20 Dépense annuelle estimée : 20 404,33 € HT	Laboratoire d'Analyses de la Gironde (LDA33)
N° 3 28/11/16	Convention pour l'accueil et le tutorat de 4 étudiants dans le cadre de leur formation au diplôme d'état de professeur de musique entre octobre 2016 et juin 2017.	P.E.S.M.D Bordeaux Aquitaine - Bordeaux (33)
N° 4 29/11/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en oeuvre de l'animation musicale d'un thé dansant, le 17 janvier 2017, à destination des usagers de l'Espace seniors. Montant de la prestation : 780 € TTC	Orchestre Céleste - St André de Cubzac (33)
N° 5 29/11/16	Signature d'un avenant au contrat pour l'animation d'ateliers Gym chinoise et Taï chi, relatif à la mise en œuvre d'une activité de self défense à destination des usagers de l'espace Seniors. Montant de la prestation : 82,50 € TTC la séance de 1 h 30	Association Ecole Shyngyoso - Bègles (33)
N° 6 02/12/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en oeuvre de conférences-diaporamas, entre le 2 janvier et le 30 juin 2017, à destination des usagers de l'Espace seniors. Montant de la prestation : 190 € TTC la séance de 2 heures	Association Terre et Océans - Bordeaux (33)

N° 7 02/12/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en oeuvre d'animations autour de l'informatique, entre le 2 janvier et le 30 juin 2017, à destination des usagers de l'Espace seniors. Montant de la prestation 55 € TTC la séance de 1 h 30	Association CPM33 - Cestas (33)
N° 8 02/11/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en oeuvre d'animations autour d'une chorale, entre le 2 janvier et le 30 juin 2017, à destination des usagers de l'Espace seniors. Montant de la prestation : 80 € TTC la séance de 2 heures	Association Villa Bohème - Bordeaux (33)
N° 9 02/11/16	Passation d'un accord-cadre relatif à l'organisation de réceptions du 1er janvier au 31 décembre 2017 puis renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/19 1 – Service traiteur Dépense annuelle estimée : 37 020 € HT 2 – Service d'hôtes et hôtesses Absence de pli – lot déclaré infructueux	SARL Traiteurs d'Aquitaine - Castres (33)
N° 10 02/12/16	Organisation d'une rencontre musicale avec Philippe CAUVIN -guitare et voix- le 13/01/17 à la Médiathèque G. Castagnéra Montant de la prestation : 400 € TTC	Association Artistes et Pédagogues de Lormont - Lormont (33)
N° 11 05/12/16	Souscription d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande relatifs à la maintenance, la vérification, le renouvellement et l'installation de systèmes de lutte contre l'incendie du 1er janvier au 31 décembre 2017 puis renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/20 Lot 1 : Maintenance, vérification, renouvellement et installation de systèmes d'alarme incendie Montant annuel estimé : 34 388,10 € HT Lot 2 : Maintenance, vérification, renouvellement et installation de systèmes d'extinction : extincteurs, Robinets Incendie Armés (RIA) Montant annuel estimé : 5 194,05 € HT Lot 3 : Maintenance, vérification, renouvellement et installation de systèmes de désenfumage Montant annuel estimé : 4 821,55 € HT Lot 4 : Maintenance, vérification, renouvellement et installation de blocs d'éclairage de secours Montant annuel estimé : 68 810,14 € HT	SARL SN APS - Langon (33) pour le lot 1 EUROFEU Services SAS- Artigues près Bordeaux (33) pour le lot 2 3 Protection SASU - St André les Vergers (10) pour le lot 3 DESAUTEL SAS - Bordeaux (33) pour le lot 4
N° 12 05/12/16	Passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la prise en charge d'animaux errants ou morts sur le territoire de la commune du 1er janvier au 31 décembre 2017 puis renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/19	SAS SACPA - Pindères (47)

	Montant annuel estimé : 9 288,45 € HT	
N° 13 06/12/16	Signature d'une convention relative à l'accueil d'une élève pour un stage individuel d'observation et d'application «hors murs» dans le cadre de sa formation au diplôme d'état de professeur de danse, du 23 janvier au 10 février 2017, au sein de l'école municipale de musique et de danse.	P..E.S.M.D Bordeaux Aquitaine - Bordeaux (33)
N° 14 06/12/16	Décision de confier les intérêts de la Ville à la SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – 168 rue Fondaudège à Bordeaux – dans le cadre de la convocation au Tribunal Correctionnel de M. Eric Hanvi, Agent de surveillance de la voie publique, suite aux violences commises dans le bureau de M. François Delpeuch, le 17/11/16, occasionnant des dégradations de biens appartenant à la commune, (bureau endommagé, tableau et lampes cassées), le 9 décembre 2016.	SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – Bordeaux (33)
N° 15 06/12/16	Décision de confier les intérêts de la Ville à la SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – 168 rue Fondaudège à Bordeaux – dans le cadre de la convocation du 9 décembre 2016 au Tribunal Correctionnel de M. Eric Hanvi, Agent de surveillance de la voie publique, suite aux violences commises, le 17/11/16, à l'encontre de son supérieur hiérarchique, M. François Delpeuch, Attaché Principal à la Direction générale des services.	SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – Bordeaux (33)
N° 16 07/12/16	Souscription d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande relatifs à l'acquisition de produits d'entretien, d'hygiène et de maintenance, du 1er janvier au 31 décembre 2017 puis renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/20 (montant annuels estimés et % de remise ou majoration sur tarifs en vigueur) : Lot 1 - Produits d'entretien et d'hygiène – restauration municipale - 45 312,02 € HT – remise 15 % Lot 2 - Produits d'entretien et d'hygiène - sols et surfaces - 15 933,60 € HT – remise 40 % Lot 3 – Ouaterie et lavage des mains - 45 318,78 € HT – remise 45 % Lot 4 – Brosserie et droguerie diverse - 48 441,43 € HT – remise 35 % Lot 5 - Chariots de lavage - 5 016,20 € HT – remise 35 % Lot 6 – Equipements protection individuelle jetables - 2 742,42 € HT – remise 35 % Lot 7 – Produits d'entretien et d'hygiène – stade nautique - 9 833,80 € HT – remise 30 % Lot 8 – Produits de maintenance – mécanique et carrosserie - 10 431,97 € HT – remise 0 à 30 % Lot 9 – Produits de maintenance – voirie et bâtiments - 4 603,62 €HT – remise 35 %	SNC ECOLAB - Arcueil (94) pour le lot 1 SARL LODIPRO - Tresses (33) pour le lot 2 SAS PAREDES Toulouse - Cornebarrieu'31) pour le lot 3 SAS GROUPE PIERRE LE GOFF - Blanquefort (33) pour les lots 4 – 5 – 6 SASU OCEDIS – LA MAISON DE LA PISCINE - Trévoux (01) pour le lot 7 SAS GADSO – Groupe AD Gironde – Angers (49) pour le lot 8 SA DALTA - Montpezat de Quercy (82) pour les lots 9 et 10

	Lot 10 – Produits anti graffitis - 1 340,82 € HT – remise 35 %	
N° 17 09/12/16	Prise en charge des frais de déplacement de l'association, dans le cadre de la finalisation du travail d'écriture et de mise en scène prévu les 19,20 et 21 décembre 2016, afin d'aboutir à la création du spectacle POPPY N+Z, le 20 janvier 2017 au Dôme. Montant des défraiements : 1 375 € TTC	Association P.A.S. - Six fours les plages (83)
N° 18 2 /12/16	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle POPPY N+Z, le 20 janvier 2017 au Dôme, avec mise à disposition du matériel son et lumière de la salle. Montant des prestations : 2 000 € TTC	Association P.A.S. - Six fours les plages (83)
N° 19 13/12/16	Conclusion d'un marché de maintenance, sans publicité ni mise en concurrence, du progiciel de gestion du planning des salles «HELIX», avec son propriétaire exclusif, du 1er janvier au 31 décembre 2017. Montant de la dépense : 3 863,52 € TTC	SA HOROQUARTZ - Paris (75)
N° 20 13/12/16	Conclusion d'un marché de maintenance, sans publicité ni mise en concurrence, du progiciel de gestion des archives municipales «AVENIO» avec son propriétaire exclusif, du 1er janvier au 31 décembre 2017 renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31 décembre 2020. Montant annuel révisable de la dépense : 1 440 € TTC	SAS DI'X - Avignon (84)
N° 21 14/12/16	Conclusion d'un marché d'information et d'assistance technique à la mise en œuvre des évolutions statutaires dans la fonction publique, sans publicité ni mise en concurrence, concernant le progiciel «SEDIT», avec son propriétaire exclusif, du 1er janvier au 31 décembre 2017 renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31 décembre 2019. Montant annuel révisable de la dépense : 2 889,33 € HT	SA BERGER LEVRAULT - Labège (31)
N° 22 14/12/16	Conclusion d'un marché d'accès au «Point services», sans publicité ni mise en concurrence, pour l'assistance dans la phase de paramétrage et d'utilisation des progiciels «SEDIT» avec son propriétaire exclusif, du 1er janvier au 31 décembre 2017 renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31 décembre 2019. Montant annuel révisable de la dépense : 3 909,13 € HT	SA BERGER LEVRAULT - Labège (31)
N° 23 15/12/16	Conclusion d'un marché à bons de commande relatif à la fourniture de carburants et de produits pétroliers raffinés liquides et solides du 1er janvier au 31 décembre 2017 - Carburants Dépenses estimées : 120 000 € HT	UGAP Mérignac (33)

	- Produits pétroliers raffinés liquides et solides dépenses estimées : 10 000 € HT	
N° 24 15/12/16	Passation d'un marché de location d'un progiciel de gestion du parc informatique et des incidents, du 1er janvier au 31 décembre 2017. Montant de la dépense : 1 440 € TTC	SARL OCTOPUS-ITSM.com Europe - Paris (75)
N° 25 15 /12/16	Souscription d'un abonnement au progiciel de gestion de l'accompagnement aux demandeurs d'emploi du 1er janvier au 31 décembre 2017 renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2018. Dépense révisable pour une connexion individuelle mensuelle : 36,79 € HT, soit une dépense annuelle estimée à 3 178,60 € TTC	SARL ABC ENGINEERING - Aix en Provence (13)
N° 26 15/12/16	Conclusion d'un marché de maintenance, sans publicité ni mise en concurrence, du progiciel «Système d'Information Géographique» utilisé par les services techniques, avec son propriétaire exclusif, du 1er janvier au 31 décembre 2017 renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31 décembre 2020. Dépense annuelle révisable : 3 667,19 € TTC	SAS 1SPATIAL FRANCE - Arcueil (94)
N° 27 15/12/16	Passation d'un marché pour l'entretien d'un orgue, du 1er janvier au 31 décembre 2017 renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31 décembre 2019. Dépense annuelle révisable : 1 483,04 € TTC	M. Alain FAYE - facteur d'orgue - Paillet (33)
N° 28 15/12/16	Passation d'un marché de location d'un progiciel de gestion de la cyberbase de la médiathèque G. Castagnéra du 1er janvier au 31 décembre 2017 renouvelable par tacite reconduction une fois douze mois, jusqu'au 31 décembre 2018. Dépense annuelle : 960 € HT	Sarl AESIS CONSEIL - Six fours les plages (83)
N° 29 16/12/16	Signature d'une convention pour l'accompagnement technique (prêt de matériel et conseil à l'équipement) à l'occasion de l'organisation de spectacles pour l'année 2017 Montant de la dépense : 460 € (adhésion à l'association)	Association IDDAC - Le Bouscat (33)
N° 30 19/12/16	Passation d'un marché de location du progiciel de gestion de la taxe locale de la publicité extérieure du 1er janvier au 31 décembre 2017 renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2018. Dépense annuelle révisable : 3 590 € HT	SAS REFPAC-GPAC - Marcq en Baroeul (59)
N° 31	Conclusion d'un marché de maintenance, sans publicité ni mise	SA BERGER LEVRAULT -

19/12/16	en concurrence, du progiciel de gestion des services techniques municipaux, «ATAL», avec son propriétaire exclusif, du 1er janvier au 31 décembre 2017 renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31 décembre 2019. Dépense annuelle révisable : 4 400 € HT	Labège (31)
N° 32 19/12/16	Conclusion d'un accord-cadre pour la maintenance des installations municipales de radios-commandes «XYLOS», pour la gestion du fonctionnement de l'éclairage public, de la notification du marche jusqu'au 31 décembre 2017 renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31 décembre 2019. Dépense annuelle révisable :1 810 € HT par installation, soit un montant annuel estimé de 3 620 € HT	SAS BH TECHNOLOGIES - Grenoble (38)
N° 33 19/12/16	Passation d'un marché pour l'entretien de la nouvelle balayeuse du service de la Voirie, du 1er janvier au 31 décembre 2017. Montant de la dépense : 9 840 € TTC	SA Europe Service - Aurillac (15)
N° 34 20/12/16	Conclusion d'un marché de maintenance des appareils de paiement du 1er janvier au 31 décembre 2017 renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31 décembre 2019. Montant annuel révisable de la dépense : 216 € TTC	SARL CILEA MONETIQUE - Réze (44)
N° 35 21/12/16	Passation d'un marché d'accès à la plate-forme interactive qui permet à tout citoyen talençais, dans le cadre du budget participatif, de proposer puis de voter un projet d'investissement sur la base de projets collectifs, du 1er janvier au 31 décembre 2017 Montant de la dépense : 6 000 € TTC	Sas ID CITY - Concarneau (29)
N° 36 21/12/16	Passation d'un marché pour l'accès à la plate-forme interactive JAIDEMAVILLE qui permet aux collectivités d'offrir aux administrés un service de signalement géolocalisé, du 1er janvier au 31 décembre 2017. Montant de la dépense : 4 200 € HT	SAS KEYCLIC - Bordeaux (33)
N° 37 22/12/16	Souscription d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande relatifs au contrôle technique et aux missions de coordination du 1er janvier au 31 décembre 2017 renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31 décembre 2018 (montant annuels estimés et % de remise ou majoration sur tarifs en vigueur) : 1 – Contrôle technique - 86 376,72 € HT – remise 3 % 2 – Coordination SPS - 16 160,00€ HT – remise 0 %	SAS DEKRA INDUSTRIAL - Mérignac (33) pour le lot 1 SA PRESENTS - Bruges (33) pour le lot 2 SAS NAMIXIS – SSICOOR - Gradignan (33) pour le lot 3

	3 – Coordination SSI - 3 960,00 € HT – remise 3 %	
N° 38 21/12/16	Passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de mobiliers scolaires de la date de notification au 31 décembre 2017 renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31 décembre 2019. Dépense annuelle estimée : 35 184,84 € HT	SAS D.P.C. - Bréssuire (79)
N° 39 23/12/16	Souscription d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande relatifs aux travaux d'entretien, d'amélioration et de rénovation partielle sur les bâtiments communaux du 1er janvier au 31 décembre 2017 renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31 décembre 2019 (montant annuels estimés HT) : 1 – Terrassement – VRD - 194 915,68 € 2 – Gros oeuvre – Maçonnerie – Mise en oeuvre de béton armé - 48 610,90 € 3 – Plâtrerie – Plaquisterie – Cloisonnement et aménagements intérieurs de bâtiment – Mise en place de plafonds suspendus – Isolation - 60 489,45 € 4 – Pose de revêtements de sols - 56 344,50 € 5 – Charpente, couverture et zinguerie - 39 524,84 € 6 – Installation de menuiserie bois - 76 684,15 € 7 – Installation de menuiserie aluminium et PVC – Vitrerie – Miroiterie - 102 508,80 € 8 – Serrurerie et métallerie - sans suite pour cause d'infructuosité 9 – Installation de stores - 30 568,69 € 10 – Pose de carrelages et faïence - 23 792,40 € 11 – Etanchéité - 179 360,00 € 12 – Installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation – Plomberie et installations sanitaires - 56 034,50 € 13 – Electricité courant fort – courant faible - 118 298,26 €	SAS COLAS SUD-OUEST - Mérignac (33) pour le lot 1 SARL MAB SUD-OUEST - Pessac (33) pour le lot 2 SARL PPG - Bassens (33) pour le lot 3 SARL MTX – Pessac (33) pour le lot 4 SARL GALLEGO - Lormont (33) pour le lot 5 SARL CERE - St Caprais de Bordeaux (33) pour le lot 6 SARL SOFER - Gradignan (33) pour le lot 7 SAS SERVI SUN – Bordeaux (33) pour le lot 9 SARL LES COULEURS DU MONDE - Lormont (33) pour le lot 10 SA SOCIETE BORDELAISE D'ETANCHEITE - Villenave d'Ornon (33) pour le lot 11 SARL SERSET - Bègles (33) pour le lot 12 SAS CEGELEC BORDEAUX – Cestas (33) pour le lot 13

	14 – Peinture, pose de revêtements muraux et papiers peints - 70 122,35 € 15 – Désamiantage - 70 721,70 €	SARL LTB AQUITAINE - Mios (33) pour le lot 14 SAS BORDEAUX DEMOLITION - Mérignac (33) pour le lot 15

«

Le conseil prend acte de ces décisions.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JANVIER 2017

N° 3

OBJET : Communication au Conseil Municipal du rapport de la Chambre Régionale des Comptes suite à l'examen de la gestion de la commune de 2009 jusqu'à la période la plus récente

Monsieur Le Maire expose :

«Je vous informe que la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes a procédé à l'examen de la gestion de la commune de 2009 à la période la plus récente.

En date du 8 décembre 2016, Monsieur le Président de cette juridiction m'a adressé le rapport d'observations définitives.

En application de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, je vous communique ce document qui doit faire l'objet d'un débat.»

Chambre régionale des comptes

Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

Nos références à rappeler :
KSP GD161063 CRC
033054522 TALENCE

Le président

TALENCE
BUREAU COURRIER
N° 6356

Le - 8 DEC. 2016

à

Monsieur le Maire
de la commune de Talence
Hôtel de ville
Rue du Professeur Arnozan
BP 10035
33401 TALENCE Cedex

Dossier suivi par :
Jean-Pierre ROLLAND, greffier de la 1re section
T. 05 56 56 47 00
Mel. alpc@crtc.ccomptes.fr

Contrôle n° 2015-0009

Objet : notification des observations définitives relatives à l'examen de la gestion de la commune de Talence.

P.J. : 1 rapport

Lettre recommandée avec accusé de réception

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Talence concernant les exercices 2009 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur les dispositions de l'article L. 243-7-I du code des juridictions financières, lesquelles précisent que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1 ».*

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Jean-François Monteils

Chambre régionale
des comptes
Aquitaine, Limousin,
Poitou-Charentes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

commune de TALENCE

à partir de 2009

SOMMAIRE

1 – LA SYNTHESE GENERALE DU RAPPORT 6

2 – LE RECAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS 8

2.1 – RAPPELS D'OBLIGATION JURIDIQUE 8
2.2 – RECOMMANDATIONS 8
2.2.1 – MISES EN ŒUVRE 8
2.2.2 – PARTIELLEMENT MISES EN ŒUVRE 9
2.2.3 – À METTRE EN ŒUVRE 9

3 – LA PROCEDURE 10

4 – L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL ET L'ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL ... 10

4.1 – UNE VILLE UNIVERSITAIRE ET SPORTIVE DONT LA POPULATION NE CESSE DE CROITRE 10
4.2 - LE PROCESSUS DE METROPOLISATION ET SES CONSEQUENCES SUR LES COMPETENCES COMMUNALES 11
4.2.1 - UNE PERIODE MARQUEE PAR DE NOMBREUX TRANSFERTS DE COMPETENCES A L'ECHELON INTERCOMMUNAL 11
4.2.2 - L'EXERCICE ANORMAL PAR LA VILLE DE COMPETENCES INTERCOMMUNALES 11
4.2.2.1 - La régularisation de la compétence voirie en 2016 11
4.2.2.2 - Le portage de l'opération de restructuration de la zone de Thouars 12
4.2.3 - LE TRANSFERT DES ECOLES PRIMAIRES SITUEES DANS LES ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) 12
4.2.4 - L'INSTAURATION D'UN STATIONNEMENT PAYANT REGULIER SUR SON PRINCIPE 12
4.2.5 - L'ABSENCE POUR LE MOMENT DE PARTICIPATION AU PROCESSUS DE MUTUALISATION 13
4.3 – LES RELATIONS AVEC LA SEML TALENCE GESTION ÉQUIPEMENTS 13
4.4 - DES CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT QUI POURRAIENT ETRE COMPLETEES 14
4.5 – L'ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL 15
4.5.1 – DES DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A REVOIR 15
4.5.2 - DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES A TOUS LES ELUS 15

5 – LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 16

5.1 – LE SUIVI DES EFFECTIFS 16
5.1.1 – DES EFFECTIFS EN HAUSSE JUSQU'EN 2014 16
5.1.2 – LA NECESSITE DE RENFORCER LA VISION PROSPECTIVE 16
5.2 – LE TEMPS DE TRAVAIL 17
5.2.1 – UNE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL SPECIFIQUE 17
5.2.1.1 - Une mise en place des 35 heures antérieure à 2001 17
5.2.1.2 - Un temps de travail et de congés mesuré en heures et sans moyen de contrôle automatisé 17
5.2.1.3 - La présence de nombreuses formes de congés non prévues par la règlementation 17
5.2.2 – UNE DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL QUI EST TRES INFERIEURE A LA NORME DE 1 607 HEURES 18
5.2.3 - DES AUTORISATIONS D'ABSENCE PLUS GENEREUSES QUE CELLES INSTITUEES PAR LES TEXTES 19
5.2.4 - DES EFFORTS PATENTS POUR ENDIGUER UN ABSENTEISME DES AGENTS TITULAIRES ELEVE 19

5.3 – LA GESTION DES AGENTS ET DES REMUNERATIONS 20
5.3.1 – LES ANOMALIES AFFECTANT LES CONTRATS ET LES RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES 20
5.3.1.1 - Des contrats de collaborateurs de cabinet qui méritaient d'être précisés 20
5.3.1.2 - Des agents non titulaires recrutés sans publicité préalable 20
5.3.2 – DES REGLES DE GESTION DES CARRIERES PLUS FAVORABLES QUE CELLES APPLIQUEES PAR L'ÉTAT A SES AGENTS 20
5.3.3 – LES REMUNERATIONS 21
5.3.3.1 - L'absence d'approbation d'enveloppes indemnitaires annuelles 21
5.3.3.2 - Un nombre élevé d'agents bénéficiaires de la NBI 22
5.3.3.3 - Des bulletins de paie inexacts 22
5.3.4 - DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS A ACTUALISER 22

6 – LA FIABILITE ET LA TENUE DES COMPTES 23

6.1 - L'INFORMATION BUDGETAIRE 23
6.1.1 - DES DISCORDANCES RESOLUES DANS L'ETAT DE LA DETTE 23
6.1.2 - DES CARENCES DANS LES ANNEXES DU COMPTE ADMINISTRATIF 23
6.2 - LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET LES ECRITURES D'INVENTAIRE 24
6.2.1 - UN PATRIMOINE RELATIVEMENT BIEN SUIVI 24
6.2.2 – LES ANOMALIES SUR LES ECRITURES D'INVENTAIRE 24
6.2.2.1 - L'absence de provisionnement 24
6.2.2.2 – Les trois carences relevées en matière d'amortissement 24
6.2.2.3 – L'absence de traduction comptable des travaux en régie 25
6.3 – UN SUIVI INSUFFISANT DES REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES 25
6.4 – UNE INFORMATION DES ELUS QUI DEVRA ETRE ENRICHIE D'ELEMENTS PROSPECTIFS 25

7 – LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL 26

7.1 – UNE NETTE AMELIORATION DE L'AUTOFINANCEMENT EN FIN DE PERIODE 26
7.1.1 – LES DONNEES CHIFFREES 26
7.1.2 – LE POIDS CROISSANT DES RECETTES FISCALES PROPRES DANS LES PRODUITS DE GESTION 26
7.1.2.1 – Les recettes fiscales propres 27
7.1.2.2 – La réduction annoncée et durable des dotations, subventions et participations 29
7.1.2.3 – La contribution des autres produits 30
7.1.3 – DES CHARGES DE PERSONNEL QUI EXPLIQUENT LA HAUSSE DES CHARGES COURANTES 31
7.1.3.1 – Des charges de personnel qui continuent d'augmenter malgré un recul de l'effectif en 2015 31
7.1.3.2 – Des charges à caractère général et des subventions en baisse depuis 2013 33
7.1.4 - UN AUTOFINANCEMENT QUI S'EST NETTEMENT AMELIORE EN 2015 APRES TROIS ANNEES PREOCCUPANTES 34
7.2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT 34
7.2.1 – UNE POLITIQUE ACTIVE EN MATIERE DE CESSIONS 34
7.2.2 – L'ENDETTEMENT 35
7.2.2.1 – Une amélioration de la capacité d'endettement en 2015 35
7.2.2.2 – Un niveau de risque qui décroit 36
7.2.2.3 – Une dette dont le coût s'allège 36
7.2.3 – UN EFFORT D'INVESTISSEMENT DE 37,5 M€ ENTRE 2009 ET 2015 36
7.3 DES BUDGETS ANNEXES QUI NE PESENT PAS SUR LA SITUATION FINANCIERE 38

8 - LES ANNEXES 39

8.1 – ANNEXE 1 : LES EFFECTIFS ET LES REMUNERATIONS 39
8.2 – ANNEXE 2 : LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL 42

1 – LA SYNTHESE GENERALE DU RAPPORT

Avec un peu plus de 42 000 habitants, la ville de Talence, contiguë de Bordeaux, est la quatrième commune la plus peuplée du département de la Gironde. Ville universitaire et résidentielle dont la population continue de croître régulièrement (+7 500 habitants depuis 1982), elle abrite un faible nombre d'entreprises, la plupart des activités industrielles qui s'y trouvaient dans les années 1970-1980 ayant été remplacées par des immeubles résidentiels. Dans le cadre du présent contrôle, la chambre s'est intéressée à l'état des relations avec l'échelon intercommunal, notamment dans le contexte de la métropolisation, à la gestion des personnels et à la situation financière.

Comme les autres membres de la communauté urbaine de Bordeaux (CUB), la ville est intervenue dans plusieurs domaines intercommunaux comme la création de zones d'activité, le développement économique (zone de Thouars) et la voirie. L'irrégularité a été corrigée pour la voirie au 1er janvier 2016 avec la décision prise par Bordeaux Métropole d'étendre sa compétence aux domaines de la propreté, des plantations sur voirie et du mobilier urbain. Cette décision ne se traduira pas, en l'espèce, par une intervention directe des services métropolitains, ni par un transfert des personnels communaux correspondants. La ville a, en effet, décidé de continuer à agir par délégation, la métropole neutralisant le coût du service par l'attribution d'une aide dont le montant est figé. La chambre a recommandé de faire réexaminer prochainement par le conseil municipal l'éventualité d'un transfert intégral des domaines propreté, plantations sur voirie et mobilier urbain au vu d'un bilan coûts/avantages, et de rejoindre le processus de mutualisation des services lancé par Bordeaux Métropole auquel la commune ne participe pas pour le moment. L'instauration par la ville du stationnement payant ne soulève pas de difficulté juridique même s'il a été observé que la ville a recruté le prestataire avant que le conseil municipal n'en approuve formellement le principe.

La chambre a examiné les relations de la ville avec son principal satellite, la société d'économie mixte locale (SEML) *Talence Gestion Équipements*, qui assure la gestion et l'exploitation de sa salle de spectacles et de congrès, *La Médoquine*. Le recours à un affermage interroge alors que l'exploitation de la salle est structurellement déficitaire et que l'exploitant n'a pas d'autre activité. Des doutes pèsent, au surplus, sur la régularité de la subvention municipale attribuée à la SEML et dont le montant excède son chiffre d'affaires. Durant le contrôle, le maire a annoncé la dissolution prochaine de *Talence Gestion Équipements* et la fermeture, au plus tard en juin 2018, de *La Médoquine*. Si cette intention n'était pas suivie d'effet, la commune devra envisager de reprendre l'exploitation de cette salle en régie directe.

La ville employait 757 agents à fin 2014, soit 68 de plus qu'en 2009. Près de la moitié des postes supplémentaires ont été créés entre 2013 et 2014, sous l'effet de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires qui a contraint la commune à recruter 44 nouveaux agents dans la filière animation. En 2014, le nombre d'emplois équivalent temps plein (ETP) était identique à celui de 2010 (583), ce qui indique que la plupart des nouveaux emplois sont à durée déterminée ou à temps partiel. En 2014, la ville comptait un agent pour 56 habitants. Ce taux d'administration s'est renforcé au cours de la période en dépit de l'appartenance de la ville à une intercommunalité très intégrée. Son niveau, qui peut paraître élevé mais qui demeure inférieur à celui d'autres communes de la Métropole (Bègles ou Lormont), reflète la présence d'une large palette de services communaux, la préférence de la commune pour la régie directe comme mode de gestion et l'impact de la réforme des rythmes scolaires. Au vu des dernières données produites, l'effectif total aurait diminué de vingt agents en 2015.

Talence, qui avait opté dès 1964 pour une organisation originale des heures d'ouverture au public calées sur la plage horaire 13-20 heures, a également été pionnière en matière de réduction du temps de travail, en fixant la durée hebdomadaire à 35 heures dès 1983. L'instruction a toutefois montré que la présence de nombreuses formes de congés non prévues par la règlementation conduit les agents à accomplir une durée de temps de travail très inférieure à la norme de 1 607 heures : le déficit atteint onze journées pour un agent à temps complet qui épuise ses droits à congé non fondés sur des situations particulières. En dépit de ce régime favorable et d'autorisations spéciales d'absence plus généreuses que celles instituées par les textes, l'absentéisme des agents titulaires reste important en raison, selon la collectivité, du vieillissement de l'effectif et de la présence d'un grand nombre d'agents d'exécution. Les effets des nombreuses démarches engagées au cours de la période pour le contenir restent encore modestes.

L'examen des situations individuelles et des rémunérations a fait apparaître des anomalies dans la présentation des rémunérations des emplois de cabinet, dans l'organisation de la publicité des vacances de postes, dans la confection des bulletins de paye des personnels contractuels, des emplois fonctionnels et des attachés territoriaux, et dans les conditions d'attribution des logements. La ville en a déjà rectifié certaines et s'est engagée à corriger les autres. Enfin, l'examen des actes de délégations a révélé la nécessité de préciser le contenu de six délégations de signature dont celle accordée au directeur général des services, et de mieux hiérarchiser les délégations de fonctions, le cas échéant en les réduisant.

À la clôture de l'exercice 2015, l'encours de la dette atteint 34 M€ environ, soit 5,5 M€ de plus que celui constaté à la fin 2009 (+19,5 %). Tout au long de la période, les ratios habituels d'appréciation du niveau et de la charge de la dette ont affiché des valeurs inférieures aux moyennes nationales de la strate. Tel n'était pas le cas, jusqu'en 2014, des valeurs des deux indicateurs de soutenabilité. Ce constat n'est plus d'actualité en 2015 grâce à un accroissement significatif des produits de gestion (+1,4 M€) imputable principalement au relèvement des taux ménages (+4 %), mais aussi à une réduction des charges de gestion de 0,4 M€, qui ont permis de dégager un excédent brut d'exploitation très largement supérieur à la charge de la dette. Au cours des années à venir, le maintien de l'excédent brut d'exploitation à un niveau égal ou supérieur à 5,5 M€ pourrait permettre d'assurer le remboursement de la charge de la dette (3,3 M€ en moyenne entre 2016 et 2020) et de constituer une capacité d'autofinancement nette de l'ordre de 2 M€. Cet objectif semble atteignable sans relèvement des taux ménages en dépit de la réduction annoncée des dotations de l'Etat (1,8 M€ d'ici à 2017 à droit constant), à condition de continuer à agir sur le niveau des dépenses, en particulier les charges de personnel qui paraissent compressibles.

2 – LE RECAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS

2.1 – RAPPELS D'OBLIGATION JURIDIQUE

1/ Sur les délégations de signature : délimiter précisément leur champ en veillant à leur caractère partiel ;

2/ Sur le temps de travail : installer un instrument automatisé pour mesurer le temps de travail des agents percevant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

3/ Sur les logements de fonction : actualiser les conditions d'attribution des logements conformément aux dispositions du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, et réclamer une redevance aux occupants qui ne remplissent pas une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ;

4/ Sur l'attribution des véhicules : décrire dans une délibération annuelle, les conditions d'utilisation des véhicules de service mis à la disposition des agents et du maire, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;

5/ Sur les rémunérations accessoires : faire voter annuellement, par le conseil municipal, une enveloppe budgétaire par indemnité et par grade ;

6/ Sur la fiabilité des comptes :

- **a)** veiller à l'exhaustivité et à la fiabilité des annexes budgétaires, plus précisément en corrigeant les anomalies repérées lors de l'instruction, et transmettre au représentant de l'Etat et au comptable les comptes annuels certifiés des trois catégories d'organismes non dotés d'un comptable public visés à l'article L.2313-1-1 ;
- **b)** constituer des provisions au titre des contentieux en cours et de l'emprunt structuré n°33, amortir tous les immeubles productifs de revenus, amortir régulièrement et sans retard les frais d'étude non suivis de travaux, procéder à l'intégration définitive des immobilisations en cours à l'achèvement des travaux et constater les travaux en régie ;
- **c)** diligenter des contrôles sur place des régies, indépendamment de ceux du comptable ;

7/ Sur les feuilles de paye : faire toujours figurer dans le bulletin de paye de chaque agent, l'indice correspondant à sa situation administrative réelle et toutes ses rémunérations accessoires ;

2.2 – RECOMMANDATIONS

2.2.1 – Mises en œuvre

11/ Sur le suivi des effectifs et l'anticipation des effets consécutifs aux départs en retraite : établir un tableau de bord prévisionnel des départs indiquant pour chaque agent, la date d'ouverture du droit et la limite d'âge, et rédiger une fiche de poste par emploi ;

2.2.2 – Partiellement mises en œuvre

9/ Dans les relations avec les associations : a/ mentionner systématiquement dans les conventions de subventionnement le droit de la collectivité de vérifier la situation de l'organisme aidé et le bon emploi de l'aide, éventuellement au moyen de contrôles sur place ; **b/** valoriser les matériels, locaux et équipements mis à disposition ;

15/ Sur les emplois de cabinet : préciser leur qualité et détailler leurs éléments de rémunération sur leurs feuilles de paie ;

2.2.3 – À mettre en œuvre

8/ Dans les relations avec l'intercommunalité : a/ faire réexaminer prochainement par le conseil municipal l'éventualité d'un transfert intégral des domaines propreté, plantations sur voirie et mobilier urbain au vu d'un bilan coûts/avantages ; **b/** entrer rapidement dans le processus de mutualisation des services ; **c/** arrêter avec la métropole un calendrier de transfert des écoles dont la métropole est encore propriétaire ;

10/ Sur les délégations de signature : réorganiser les délégations de fonctions thématiques, soit en réduisant leur nombre, soit en les hiérarchisant ;

12/ Sur le temps de travail : a/ supprimer les différentes formes de congés non prévues par la règlementation qui ne pouvaient vraisemblablement pas être conservées en 2001 ; **b/** rapprocher le régime des autorisations d'absence de celui prévu par les textes ;

13/ Sur le débat d'orientation budgétaire : établir un rapport d'activité annuel en vue d'enrichir le rapport remis aux conseillers municipaux avant le débat d'orientation budgétaire conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 2312-1° du CGCT ;

14/ Sur le suivi des opérations d'investissement : procéder à un suivi individualisé des principales opérations d'investissement au compte administratif, décrivant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondantes ;

3 – LA PROCEDURE

La chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes a procédé à l'examen de la gestion de la commune de Talence, de 2009 jusqu'à la période la plus récente. Le contrôle a principalement porté sur l'état des relations avec l'échelon intercommunal, notamment dans le contexte de la métropolisation, la gestion des personnels et la situation financière.

Le maire de Talence, Monsieur Alain Cazabonne, a été informé de l'ouverture du contrôle le 9 juillet 2015. A l'issue de l'instruction, le rapporteur a tenu avec lui, l'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, le 12 février 2016.

Par un courrier enregistré au greffe de la juridiction le 13 septembre 2016, l'ordonnateur a répondu aux observations provisoires délibérées le 12 mai 2016. Après avoir examiné son contenu ainsi que celui des réponses apportées à deux des cinq extraits envoyés à des tiers concernés, la chambre a arrêté les observations définitives, le 10 octobre 2016.

4 – L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL ET L'ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4.1 – UNE VILLE UNIVERSITAIRE ET SPORTIVE DONT LA POPULATION NE CESSE DE CROITRE

Avec un peu plus de 42 000 habitants, la ville de Talence (8,4 km²), contiguë de Bordeaux, est la quatrième commune la plus peuplée du département de la Gironde, après Bordeaux, Mérignac et Pessac. Outre deux châteaux viticoles prestigieux (terroir du Pessac-Léognan), son territoire abrite une partie du campus universitaire de Bordeaux, le deuxième plus grand d'Europe. En 2008, Talence a d'ailleurs créé un conseil des étudiants conçu comme un outil de concertation pour les projets intéressant la vie estudiantine, et co-présidé par le maire et par un étudiant. La présence du campus explique la relative jeunesse de la population : l'âge d'un habitant sur trois est ainsi compris entre 15 et 29 ans.

Talence est aussi une ville résidentielle dont la population continue de croître régulièrement (+7 500 habitants depuis 1982) avec un faible nombre d'entreprises, la plupart des activités industrielles qui s'y trouvaient dans les années 1970-1980 ayant été remplacées par des immeubles résidentiels[1]. Cette caractéristique explique le faible apport de la commune à la métropole en fiscalité sur les entreprises, et le fait qu'elle ne reçoive pas d'attribution de compensation mais qu'elle en acquitte une. En 2015, la part des logements sociaux dans le total des résidences principales respectait la norme nationale de 25 %[2].

source : INSEE - données 2012	Talence	Gironde	Bordeaux	Mérignac	Pessac
nombre d'habitants	41 358	1 483 712	241 287	66 660	59 223
poids de la tranche des 15 à 29 ans dans la population totale	34,5%	19,7%	31,1%	22,2%	23,7%
taux de pauvreté	14,0%	12,1%	16,1%	9,9%	10,5%
taux de chômage	15,5%	12,4%	15,2%	11,1%	12,7%
part des ménages fiscaux imposés en %	64,8%	64,8%	63,6%	71,2%	70,1%
médiane du revenu disponible par unité de consommation	20 326 €	20 388 €	20 561 €	21 305 €	22 077 €
nombre d'entreprises	1 658	97 832	22 452	4 725	3 051
soit 1 entreprise pour	**25 habitants**	**15 habitants**	**11 habitants**	**14 habitants**	**19 habitants**

La ville propose de nombreuses installations sportives municipales : les complexes de Thouars et Pierre de Coubertin, le stade nautique Henri-Deschamps, trois gymnases et des espaces extérieurs de proximité. Elle organise annuellement le meeting international d'athlétisme *Décastar* qui contribue à sa renommée en attirant les meilleurs athlètes mondiaux des épreuves combinées (heptathlon et décathlon). Talence compte enfin une salle de spectacles et de congrès l'*Espace Médoquine*, capable d'accueillir 3 000 personnes.

[1] Il y avait, en 2012, 24 495 logements dont 93 % de résidences principales (source : INSEE).
[2] Cette norme est fixée par loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

4.2 - LE PROCESSUS DE METROPOLISATION ET SES CONSEQUENCES SUR LES COMPETENCES COMMUNALES

4.2.1 - Une période marquée par de nombreux transferts de compétences à l'échelon intercommunal

Avec l'accord du conseil municipal, plusieurs compétences sont devenues intercommunales avant 2015 : gestion de la fourrière automobile, création des aires d'accueil des gens du voyage, archéologie préventive, aménagement numérique du territoire et couverture des zones blanches haut débit, création, soutien et promotion d'une programmation culturelle et métropolitaine, classement et exploitation de réseaux de chaleur/froid alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération, etc.... Portant sur des compétences secondaires ou récentes, ces transferts n'ont pas entrainé de réduction apparente du niveau global des dépenses de la commune. Ils n'ont pas non plus été accompagnés d'un accroissement de l'attribution de compensation qu'elle acquitte, conformément à la décision de la commission locale d'évaluation de transfert des charges du 21 octobre 2011, prise après consultation des communes-membres. A l'inverse, l'attribution de compensation a été réévaluée de 54 065 € en 2015 à la suite du transfert des trois compétences suivantes opéré en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM : gestion des aires d'accueil des gens du voyage, politique de la ville, et concession de la distribution publique du gaz. En fin de période, la ville s'est entièrement retirée de la distribution publique du gaz, d'abord en cédant son rôle d'autorité délégante à ce même syndicat, au 1er janvier 2014, puis en étant remplacée par la métropole au sein du SDEEG au 1er janvier 2015. A cette même date, la métropole a racheté les parts des communes dans le capital de REGAZ[3] (d'une valeur de 136 768 € dans le cas de Talence).

4.2.2 - L'exercice anormal par la ville de compétences intercommunales

4.2.2.1 - La régularisation de la compétence voirie en 2016

Comme d'autres membres de la communauté urbaine de Bordeaux (CUB), la ville a financé, à tort, des travaux de voirie[4], le nettoyage et la signalisation, alors qu'il s'est toujours agi de domaines d'intervention intercommunaux exclusifs, en vertu du code général des collectivités territoriales (CGCT)[5] et de la jurisprudence[6]. Bordeaux-Métropole a mis un terme à l'irrégularité en étendant, au 1er janvier 2016, sa compétence aux domaines de la propreté, des plantations sur voirie et du mobilier urbain. Cette décision ne se matérialisera pas nécessairement par une intervention directe des services métropolitains dans les trois domaines concernés, ni par un transfert des personnels municipaux correspondants. Les communes qui le souhaiteront pourront continuer à agir par délégation, après signature d'une convention, conformément à l'article L. 5215-27 du CGCT[7]. Talence a choisi cette deuxième option assortie du versement d'une aide métropolitaine annuelle au montant figé afin d'inciter à un transfert complet. Dans son cas, elle sera de 953 029 € dont 83 % (786 882 €) sont théoriquement destinés à la couverture des dépenses de fonctionnement et 17 % à celle des dépenses d'investissement (166 147 €). En réalité, après soustraction de la majoration de l'attribution de compensation décidée lors du transfert de compétence et mise à la charge de la ville (761 951 €), la ressource nouvelle disponible en fonctionnement ne sera que de 24 931 €. Il est dès lors peu vraisemblable qu'elle neutralisera longtemps la croissance des charges communales correspondantes comprenant, dans leur grande majorité, les dépenses de personnel des 17,25 emplois équivalent temps plein concernés, sauf à mobiliser la partie de l'aide métropolitaine normalement dédiée au maintien d'un effort d'investissement similaire à celui des années précédentes (166 147 €). **La chambre recommande par conséquent de faire réexaminer prochainement par le conseil municipal, l'éventualité d'un transfert intégral des domaines propreté, plantations sur voirie et mobilier urbain au vu d'un bilan coûts/avantages.**

---

[3] ex-société « *gaz de Bordeaux* »

[4] au quartier de Thouars par exemple (éclairage public, esplanade, etc.) – compte administratif 2014 : Travaux divers de voirie 30 963.21 €- travaux éclairage public 104 409.70 €

[5] cf. article L. 5215-20-1 sur les compétences des communautés urbaines existant à la date de promulgation de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et article L. 5217-2 du CGCT sur celles des métropoles

[6] Conseil d'Etat, 18 avril 1980, Commune de Couzon, n°04488 0457 ; Conseil d'Etat, 18 mai 1988, Commune de Décines-Charpieu, n° 53575

[7] Cet article est bien applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7-1 du CGCT.

4.2.2.2 - Le portage de l'opération de restructuration de la zone de Thouars

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de Thouars (trois hectares pour 7 000 habitants), la ville a assuré seule le portage financier de la restructuration du centre commercial qui dessert environ 10 000 habitants[8]. Elle a plus précisément racheté, de 2003 à 2013, tous les locaux commerciaux qui se trouvaient à l'intérieur, indemnisé quatre commerçants au titre des frais de déménagement et de la perte de chiffre d'affaires, relogé certains d'entre eux dans des locaux municipaux, fait détruire le centre et revendu des parcelles nues et viabilisées à deux opérateurs.

Les informations fournies font état d'un coût global d'environ 0,93 M€ hors taxe pour la ville, une fois déduites les recettes tirées de la vente des parcelles et des loyers des relogements temporaires. Pas plus que la compétence voirie, celles relatives à la création et à l'équipement de zones d'activité industrielle, tertiaire et artisanale et aux actions de développement économique n'étaient pourtant pas de son ressort, mais de celui de l'échelon intercommunal : d'abord de la CUB qui n'avait pas déclaré l'absence d'intérêt communautaire du projet, ni délégué sa conduite à la ville par convention, puis de la métropole[9].

4.2.3 - Le transfert des écoles primaires situées dans les zones d'aménagement concerté (ZAC)

Jusqu'en 2015, la CUB était propriétaire des quatre écoles situées dans les zones d'aménagement concerté (Maurice Ravel, Saint-Exupéry, Pablo Picasso et Jules Michelet), au nom de sa compétence exclusive sur la création et la réalisation des ZAC. Elle avait ensuite, en 2006, décidé de les rétrocéder à la ville après rénovation, l'article L. 212-4 du code de l'éducation réservant clairement aux communes la propriété et le fonctionnement des écoles maternelles et primaires. Pour le moment, seule l'école Michelet a été remise à Talence à la rentrée 2015, après l'accomplissement de travaux en 2013 et 2014. Alors que l'inscription de crédits pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du groupe scolaire Ravel dans le contrat de co-développement 2015-2017 augure son prochain transfert, aucune démarche ne semble annoncer celui des deux dernières écoles, en raison du coût des travaux préalables[10]. **La chambre recommande aux deux parties d'arrêter ensemble un calendrier en vue de régulariser la situation.**

En réponse aux observations provisoires, le maire a rappelé que les retards pris dans le transfert des écoles situées dans les zones d'aménagement concerté s'expliquent par le coût pour la métropole des travaux de remise en état. Il a néanmoins annoncé que la ville va se rapprocher de l'échelon intercommunal en vue de planifier celui des écoles Saint-Exupéry et Pablo Picasso.

4.2.4 - L'instauration d'un stationnement payant régulier sur son principe

Dans certains quartiers situés près du tramway, le stationnement en surface a été rendu payant par une délibération de principe datée du 19 mai 2015, curieusement postérieure à celle qui valide le choix de la société prestataire et datée du 15 décembre 2014. En dépit de la compétence exclusive de l'échelon intercommunal sur la voirie et la signalisation, la mise en place d'un stationnement payant à caractère communal ne soulève pas de difficulté juridique. En effet, comme nombre de ses collègues, le maire a refusé de transférer au président de la métropole, ses prérogatives en matière de police de la circulation et de stationnement, dans le délai et les formes imposés par la troisième partie de l'article L. 5211-9-2 du CGCT[11]. Selon la ville, les droits de stationnement pourraient s'élever à environ 200 000 € par an.

---

[8] La CUB puis Bordeaux métropole ont apporté un soutien financier significatif à l'opération de renouvellement urbain du quartier de Thouars (9,5 M€) mais rien au titre de la reconstruction du centre commercial.

[9] Conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM (article L. 5217-2 du CGCT), les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et en matière d'actions de développement économique.

[10] Talence n'est pas la seule ville dans laquelle la métropole est propriétaire d'écoles qui doivent être transférées aux communes.

[11] La loi MAPTAM a rendu obligatoire le transfert au président d'un EPCI compétent en matière de voirie, des pouvoirs de police du maire dans les domaines de la circulation et de stationnement, tout en maintenant la troisième partie de l'article L. 5211-9-2 du CGCT autorisant un ou plusieurs maires à s'y opposer. Le refus doit, dans ce cas, être signifié dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou suivant la date du transfert. Activée par plusieurs maires dont celui de Talence, cette clause a conduit le président de la métropole à acter le *statu quo ante* par arrêté.

4.2.5 - L'absence pour le moment de participation au processus de mutualisation

Par une délibération du 12 février 2015, le conseil municipal a approuvé le rapport relatif à la mutualisation de services métropolitains et ceux de communes-membres, établi par le président de la métropole et identifiant les activités potentiellement concernées. Un groupe de travail interne composés d'élus et d'agents a, de son côté, mis en avant l'intérêt de mutualiser au moins trois champs : la commande publique, le numérique et les systèmes d'information et la formation. Pour autant, la collectivité n'a pas souhaité participer au premier schéma de mutualisation dit de cycle un, applicable au 1er janvier 2016. Associant sept communes, il porte sur sept domaines différents : (I) la gestion du domaine public, (II) les investissements sur le domaine public, (III) les bâtiments, la logistique et les moyens généraux, (IV) le cadre de vie et l'urbanisme (autorisations d'occupation des sols), (V) le numérique et les systèmes d'information, (VI) les finances, les affaires juridiques et la commande publique, (VII) les ressources humaines. Talence s'est placée en position d'attente et n'exclut pas d'intégrer le cycle deux (au 1er septembre 2017) ou un cycle suivant, à la lumière des travaux des instances d'information et de concertation métropolitaines.

Dans un contexte marqué à la fois par une réduction des marges budgétaires et par un accroissement prévisible du nombre annuel de départs en retraite, la chambre recommande à la commune d'entrer rapidement dans le processus de mutualisation des services.

4.3 – LES RELATIONS AVEC LA SEML TALENCE GESTION ÉQUIPEMENTS

La gestion et l'exploitation de la salle municipale de spectacles et de congrès, *La Médoquine*, ont été déléguées, par une convention d'affermage de trente ans qui s'achèvera en 2020[12], à une société d'économie mixte locale (SEML) dont la ville détient 80 % du capital : *Talence Gestion Équipements*. Au vu des quatre derniers chiffres d'affaires nets de la société[13], la salle est utilisée par trois grandes familles de clients : les entreprises (39 % du chiffre d'affaires en moyenne), la mairie et le monde associatif (32 %), et les producteurs de spectacles (29 %).

décomposition du chiffres d'affaires de la SEML

source : comptes-rendus d'activités	saison 2011/2012		saison 2012/2013		saison 2013/2014		saison 2014/2015		moyenne des 4 saisons	
entreprises	125 891 €	39%	58 076 €	21%	126 412 €	44%	156 065 €	53%	116 611 €	39%
producteurs de spectacles	67 588 €	21%	137 116 €	49%	76 647 €	27%	66 819 €	23%	87 043 €	29%
mairie	33 024 €	10%	19 037 €	7%	23 782 €	8%	36 593 €	12%	28 109 €	10%
monde associatif	97 168 €	30%	63 278 €	23%	57 895 €	20%	36 526 €	12%	63 717 €	22%
dont OCET*	58 559 €	18%	24 432 €	9%	28 303 €	10%	0 €	0%	27 824 €	9%
total du chiffre d'affaires net	**323 671 €**	**100%**	**277 507 €**	**100%**	**284 736 €**	**100%**	**296 003 €**	**100%**	**295 479 €**	**100%**

*office culturel et éducatif de Talence

Le chiffre d'affaires de la société ne finance que 40 % des charges d'exploitation[14] alors qu'elle n'exerce pas d'autre activité. Composées, pour moitié, de dépenses salariales et de charges sociales[15], et pour un quart, de la redevance annuelle due à la ville et gelée depuis 1994 (180 626 €), leur prise en charge n'est possible que grâce à l'attribution récurrente d'une subvention communale annuelle de 420 000 € hors taxe (HT)[16]. Qualifiée dans les comptes de subvention d'exploitation, elle représente 1,4 fois, en moyenne, la valeur du chiffre d'affaires. A la différence de la redevance, son montant n'est pas arrêté dans la convention d'affermage qui consacre uniquement le principe de son attribution[17], mais dans des délibérations qui rappellent systématiquement les contraintes communales imposées à l'exploitant : les tarifs préférentiels consentis aux associations, l'interdiction municipale de manifestations à ouverture tardive et la limitation des « *soirées debout* ». Au total, le montant net de l'aide communale récurrente est d'environ 322 000 € par an (subvention annuelle toutes taxes comprises diminuée de la redevance), à laquelle pourraient être rajoutés les effets du gel de la redevance depuis 1994 et le montant des travaux d'entretien réglés par la ville.

---

[12] Signée le 21 décembre 1989 avec une date de prise d'effet au 16 février 1990, la convention d'affermage prendra fin le 16 février 2020, sa durée ayant été portée de 25 à 30 ans, le 30 mai 1994.

[13] Calés sur les saisons artistiques, les comptes annuels sont clos au 31 août et non au 31 décembre.

[14] 726 065 € en 2012/2013, 710 967 € en 2013/2014 et 710 829 € en 2014/2015

[15] La société rémunère cinq agents permanents (une directrice, un commercial, un comptable, un régisseur, un concierge) et 30 à 40 intermittents par saison.

[16] Son montant a été ramené à 410 000 € HT pour la saison 2014/2015.

[17] Son article 19 stipule que « *la collectivité peut, s'il y a lieu, décider la prise en charge de certaines dépenses du service et verser à ce titre une participation* ».

Cette situation appelle deux remarques.

a) Sur un plan juridique, la régularité de la subvention versée est très incertaine. Certes, à titre exceptionnel, l'article L. 2224-2 du CGCT autorise une commune à prendre en charge dans son budget propre, des dépenses afférentes à des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en affermage, et notamment comme le signale la ville dans ces délibérations, « (.....) *1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;* (.....) ». Mais dans ce cas, il convient d'énoncer expressément les règles de calcul ainsi que le ou les exercices intéressés. Or, les délibérations produites ne déterminent pas les pertes de chiffre d'affaires produites par les contraintes communales. Au contraire, la subvention annuelle est fixée de façon générale, ce qui l'apparente à une subvention d'équilibre irrégulière dans son principe, tout comme d'autres indices tels que la disproportion entre son montant et le chiffre d'affaires, la reconnaissance, dans les délibérations, du caractère incompressible de la majeure partie des charges de la SEML, ou encore le gel de la redevance.

b) Sur un plan budgétaire et économique, l'intérêt de confier l'exploitation structurellement déficitaire d'une salle à un prestataire privé n'ayant pas d'autre activité paraît très faible. À cet égard, la chambre s'étonne qu'en dépit de l'équilibre précaire des comptes de la SEML, son conseil d'administration composé majoritairement de représentants de la ville ait autorisé l'octroi d'une rémunération aux deux élus agissant en qualité de mandataires : le cinquième adjoint et président du conseil d'administration (1 010 €/mois) et la quatorzième adjointe et vice-présidente (949 €/mois)[18]. En réponse aux observations provisoires, il a été indiqué que la rémunération de la vice-présidente sera prochainement supprimée.

Le maire et le président de la SEML ont annoncé la dissolution de la SEML et la fermeture, au plus tard en juin 2018, de *La Médoquine*[19] en invoquant les contraintes attachées à son emplacement (bruit des véhicules, parking insuffisant, coupure du son à 22 heures), la concurrence d'autres lieux de spectacles et un contexte général moins porteur qu'auparavant. En remplacement, une école de musique et de danse, pourvue d'un auditorium de 400 places, devrait être construite en centre-ville et financée en partie par le produit de la vente de *La Médoquine*[20]. Il en est pris note. Dans l'hypothèse où la fermeture de la salle devrait être retardée, il apparaîtrait logique que la commune reprenne son exploitation en gestion directe.

4.4 - DES CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT QUI POURRAIENT ETRE COMPLETEES

Même si la ville paraît bien organisée dans l'instruction des demandes de subventions, les conventions passées avec les organismes aidés ne lui confèrent pas toujours un droit de regard sur le bon emploi du soutien fourni et sur la situation financière du demandeur. **La chambre a recommandé d'inscrire ce droit dans toutes les conventions conclues avec les principaux satellites, en stipulant la possibilité d'organiser des contrôles sur place.** En outre, bien que répertoriées dans les conventions, les mises à disposition de matériels, de locaux ou d'équipement ne sont pas valorisées. **La chambre a recommandé d'y remédier dans un double objectif de transparence et de fiabilité des comptes**. Encouragée par le comité national de fiabilité des comptes locaux, la valorisation des concours en nature offre deux avantages : déterminer le montant réel de l'aide totale apportée à chaque association et apprécier sa compatibilité au droit européen (200 000 € pour trois ans). Dans sa lettre, l'ordonnateur s'est engagé à mentionner dans toutes les conventions passées avec des organismes tiers, dès 2017, la valeur des biens mis à leur disposition ainsi que son droit de regard sur leur situation financière et le bon emploi de l'aide fournie. Il en est pris acte. Enfin, il apparaît maintenant indispensable d'éclaircir le statut de l'avance de trésorerie de 29 185 € allouée en 2011 à l'association *Talence innovation sud développement*. Comptabilisée au compte 274 (prêts) et justifiée par la longueur des délais de règlement des subventions européennes dans la délibération n° 22 du 27 avril 2011, elle n'a toujours pas été remboursée, cinq ans environ après sa mise en place. En réponse aux observations provisoires, la ville et l'association ont confirmé que cette aide n'a pas perdu son caractère temporaire et qu'elle sera prochainement remboursée.

---

[18] En contrepartie, les indemnités mensuelles d'élus des deux intéressés ont été diminuées : le cinquième adjoint perçoit 900 € et la quatorzième adjointe 580 € (à comparer à 1 220 € pour leurs homologues).

[19] Dans un premier temps, la ville avait exploré la voie d'une cession à Bordeaux Métropole mais cette solution a été écartée car elle supposait une rénovation préalable pour un coût estimé au minimum à 3 M€.

[20] La salle devrait être vendue à des opérateurs privés afin de la démolir et construire, à sa place, des logements, des bureaux et des commerces.

4.5 – L'ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4.5.1 – Des délégations de fonctions et de signature à revoir

a) Les 32 membres de la majorité municipale (15 adjoints et 17 conseillers) jouissent d'une délégation thématique, sans ordre de priorité entre adjoints et conseillers municipaux. Ce choix est légal depuis qu'une modification de l'article L. 2122-18 du CGCT[21] par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité autorise des délégations non subsidiaires au profit des conseillers municipaux « *dès lors que ceux-ci [les adjoints] sont tous titulaires d'une délégation.* ». Sur un plan organisationnel, et même s'il permet « *d'intéresser* » financièrement tous les membres de l'équipe municipale à leurs fonctions, il est plus discutable car il concourt à morceler les champs d'intervention et de délégation de signature. Par exemple, pendant l'instruction, les questions relatives à la politique de la ville et des quartiers se répartissaient entre sept élus, en plus du maire : le cinquième adjoint chargé de la requalification du quartier de Thouars, le neuvième de la politique de la ville, le dixième du quartier centre-ville, un premier conseiller municipal chargé de l'animation des quartiers, un deuxième des relations avec les comités de quartiers, un troisième du développement inter-quartiers[22] et un quatrième du quartier nord. **La chambre demande à l'ordonnateur de réorganiser les délégations de fonctions thématiques, soit en réduisant leur nombre, soit en les hiérarchisant.**

b) Cinq membres du conseil municipal, déjà attributaires d'une délégation thématique, ont été « *désignés en qualité d'ordonnateur de la commune* » en vue, selon une réponse des services, de signer les bons de commande et les bordereaux en fonction de leur planning. Dans son courrier, l'ordonnateur a rappelé que quatre d'entre eux sont membres de la commission d'appel d'offres et qu'ils sont de ce fait, les mieux informés pour signer ensuite les bons de commande correspondants. Le champ de leur délégation de signature tout comme celui de la délégation accordée au directeur général des services (DGS), et en son absence ou en cas d'empêchement, aux trois directrices générales adjointes, sont cependant beaucoup trop vastes, et probablement incompatibles avec la règlementation. Tandis que l'article L. 2122-18 du CGCT n'habilite le maire à déléguer qu'une partie seulement de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, la jurisprudence a affirmé, de façon constante, la nécessité de délimiter précisément le champ des délégations de fonctions et de signature en veillant à leur caractère partiel. Ont ainsi été reconnues irrégulières, car insuffisamment précises, des délégations données pour « *signer toutes les pièces nécessaires à une bonne administration des intérêts de la ville* » (Conseil d'Etat, 18 février 1998, commune de Conflans-Sainte-Honorine), pour « *assurer le fonctionnement de la commune* » (Tribunal administratif de Versailles, 22 juin 1999, commune de Luzarches, n° 96-5389), pour « *suppléer le maire en tant que de besoin et assumer une délégation générale* » (Conseil d'Etat, 16 novembre 2005, Commune de Nogent-sur-Marne) ou encore, plus récemment, pour " *délivrer tous certificats et signer toutes pièces de la comptabilité communale, tous actes administratifs* " (Conseil d'Etat, 10 juin 2015, syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne « *Valor'Aisne* »). **En conséquence, la chambre demande à la ville de repréciser le contenu de ces six délégations de signature.**

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a annoncé son intention de faire préciser l'arrêté général de délégation de fonctions et les arrêtés de délégation de signature.

4.5.2 - Des indemnités de fonction versées à tous les élus

L'organisation du conseil municipal présente deux particularités au demeurant régulières :

- un nombre d'adjoints qui représente 35 % de l'effectif du conseil municipal, supérieur de cinq points au plafond exposé à l'article L. 2122-2 du CGCT (30 %). L'article L. 2122-2-1 autorise toutefois son dépassement pour créer, comme à Talence, des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers[23] ;

- des indemnités de fonction servies à tous les élus, même à ceux de l'opposition. Cette situation est originale mais conforme à l'article L. 2123-24-1 du CGCT créé par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La vérification du total des indemnités réglées par application de la délibération du 23 avril 2014 n'a du reste pas révélé de problème.

---

[21] « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.* »

[22] Cette délégation a été supprimée le 29 avril 2016.

[23] dans la limite de 10 % de l'effectif légal du conseil municipal

5 – LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 – LE SUIVI DES EFFECTIFS

5.1.1 – Des effectifs en hausse jusqu'en 2014

Selon les différents tableaux des comptes administratifs qui sont concordants entre eux, on dénombrait en 2014, 68 agents de plus qu'en 2009 (+10 %), avec cinq emplois fonctionnels et trois collaborateurs de cabinet présents parmi les 757 agents de l'effectif[24]. Près de la moitié des postes supplémentaires (30 sur 68) ont été créés entre 2013 et 2014, sous l'effet de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires qui a contraint la commune à recruter 44 nouveaux agents dans la filière animation. L'analyse par catégorie et par filière confirme l'impact de cette réforme, avec 107 nouveaux emplois de catégorie C[25] entre 2009 et 2014, et la présence, en fin de période, de 60 agents de plus dans la filière animation, la plus dotée de la période devant la filière administrative (+21), les effectifs des autres filières enregistrant un recul. En tout, 120 agents interviennent dans les écoles selon les services. En 2014, le nombre d'emplois équivalent temps plein (ETP) était identique à celui de 2010 (583), ce qui indique que la plupart des nouveaux emplois sont à durée déterminée ou à temps partiel. Au 31 décembre 2015, l'effectif total (737 agents) accuse une baisse de 2,6 % par rapport à 2014 (-20 agents), malgré la reprise en régie directe, au 1er janvier, de l'école de danse confiée jusque-là à l'OCET[26] et la création de cinq postes supplémentaires : l'intégration de trois anciens salariés de l'association[27] et deux recrutements pour remplacer deux salariées partantes. Le coût de leur intégration (96 000 € environ en 2015) est plus que compensé par la réduction de la subvention accordée à l'OCET (-166 000 €).

En 2014, la ville comptait un agent pour 56 habitants. Ce taux d'administration s'est renforcé au cours de la période en dépit de l'appartenance de la ville à une intercommunalité très intégrée, principalement sous l'effet des recrutements de la filière animation et de la réforme des rythmes scolaires. Son niveau, qui peut paraître élevé mais qui demeure inférieur à celui d'autres communes de la métropole (Bègles ou Lormont), reflète la présence d'une large palette de services communaux[28] et une préférence pour la régie directe comme mode de gestion, ainsi que l'illustre la reprise de l'école de danse en 2015.

Source : CRC AQLPC et fiches Minefi	Population 2013	nombre d'agents budget principal	soit 1 agent pour...
TALENCE	41 971	727	58 habitants
Bègles	25 425	558	46 habitants
Eysines	19 998	331	60 habitants
Lormont	20 271	431	47 habitants
Villenave-d'Ornon	28 905	474	61 habitants

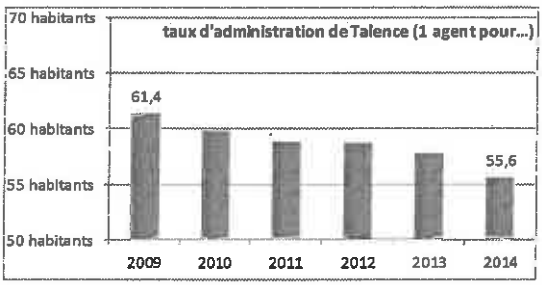

5.1.2 – La nécessité de renforcer la vision prospective

La collectivité, qui n'a pas arrêté un effectif-cible à partir de ses missions obligatoires, ni d'objectif clair en matière de remplacement, ne s'interroge sur le maintien ou le reprofilage d'un poste qu'au moment du départ de l'agent qui l'occupe. Alors que le nombre de départs annuels à la retraite, compris entre dix à quinze, est appelé à s'accroître sous l'effet du vieillissement de l'effectif[29], **la chambre a recommandé à la collectivité d'améliorer sa vision prospective, en produisant un tableau de bord prévisionnel des départs indiquant pour chaque agent, la date d'ouverture du droit et la limite d'âge, et en rédigeant une fiche de poste par emploi**. Dans son courrier de réponse, l'ordonnateur a montré que cette recommandation vient d'être mise en œuvre. Il en est pris acte.

[24] Cf. annexe 1
[25] En 2014, l'effectif comporte 4 emplois de plus de catégorie A et 44 emplois de moins de catégorie B qu'en 2010.
[26] Office culturel et éducatif de Talence. Il s'agit d'une association.
[27] en application de l'article L. 1224-1 du code du travail : « Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. [...] »
[28] restauration, activités périscolaires, stages sportifs, stade nautique, séjours de vacances, classe découverte, école de musique, atelier création... voir 7.1.2.3
[29] L'âge médian des agents est de 46 ans, et un quart d'entre eux est âgé d'au moins 54 ans.

5.2 – LE TEMPS DE TRAVAIL

5.2.1 – Une organisation du temps de travail spécifique

Trois caractéristiques singularisent l'organisation du temps de travail de la commune.

5.2.1.1 - Une mise en place des 35 heures antérieure à 2001

Talence, qui avait opté dès 1964 pour une organisation originale des heures d'ouverture au public calées sur la plage horaire 13-20 heures, a également été pionnière en matière de réduction du temps de travail, en établissant la durée hebdomadaire à 35 heures dès 1983, bien avant l'entrée en vigueur des dispositions imposant cette durée à la Fonction publique territoriale[30].

5.2.1.2 - Un temps de travail et de congés mesuré en heures et sans moyen de contrôle automatisé

Le temps de travail est appréhendé en heures. Il en va de même de la partie majoritaire des jours de congés (congés annuels, jours de fractionnement et semaine supplémentaire) fractionnables en demi-heure, dans la limite de dix périodes inférieures à deux heures. En dépit de cette approche, la ville n'est pas équipée d'un moyen de contrôle automatisé du temps de travail : son utilisation a pourtant été rendue obligatoire par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 pour mesurer le temps de travail des agents percevant des indemnités horaires pour travaux supplémentaire (IHTS) et présents dans les locaux de l'organisme [31], soit une soixantaine d'agents à Talence.

5.2.1.3 - La présence de nombreuses formes de congés non prévues par la règlementation

Constitué à partir des décisions du comité technique paritaire, le livret intitulé *« la gestion du temps »*, qui est le document de référence utilisé par les services, affirme que le temps de travail se décompte sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures. Dans le même temps et de façon paradoxale, il décrit de nombreuses formes de congés qui peuvent être regroupés en trois catégories :

a) le congé annuel qui est de 182 heures par an pour un agent à temps complet, soit 26 journées de sept heures ;

b) les autres formes de congés ouverts à tous les agents et corrélées à la quotité de travail :

1) les « *jours complémentaires* » : quatre jours pour un agent dont la quotité de travail est supérieure à 80 % ;

2) la « *semaine supplémentaire* » : cinq jours au plus pour un agent à temps complet prenant moins de onze jours d'arrêt pour maladie par an. Cette période est aussi dénommée « *semaine d'hiver* » car elle ne peut être prise qu'entre le 1er octobre et le 30 avril de l'année suivante ;

c) les formes de congés subordonnées aux situations personnelles et familiales :

1) le « *jour de la médaille d'honneur du travail* » (un jour par an) pour tous les agents titulaires d'une médaille, en particulier la médaille du travail ;

2) le « *jour ancienneté* » (un jour par an) ouvert à tous les agents ayant une ancienneté de plus de douze ans au sein des services de la ville ou du CCAS ;

3) deux « *jours famille* » pour les pères et mères de famille ayant trois enfants de moins de seize ans au 1er janvier de l'année considérée ;

4) deux jours au titre du cumul d'emplois pour les agents intervenant dans un centre de formation.

---

[30] Article 21 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction publique territoriale et décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale.

[31] Selon le 2 ° de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires : « (.....) 2° Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces fonctionnaires est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à 10.

Toutes ces formes de congés, à l'exception du congé annuel, ne se rattachent à aucun texte national, ce qui jette un doute sérieux quant à leur régularité. Le régime du congé annuel enfreint, au surplus, trois dispositions de l'article 1er du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux :

- il décompose la durée des congés en plages horaires et non en jours effectivement ouvrés ;

- il offre une journée de congé de plus : 26 au lieu de 25[32] ;

- il allège la condition à remplir pour obtenir les deux jours supplémentaires dits « *jours de fractionnement* » : le droit à un premier jour de fractionnement est ainsi ouvert lorsque le nombre de jours de congés, pris en dehors de la période allant du 1er mai au 31 octobre, est compris entre trois et cinq, et non entre cinq et sept comme le prévoit le décret ; et le second jour de fractionnement peut être obtenu quand le nombre de jours de congés pris pendant la période estivale élargie est au moins égal à six, au lieu de huit dans le décret.

5.2.2 – Une durée du temps de travail qui est très inférieure à la norme de 1 607 heures

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 créé par l'article 21 de la loi du 3 janvier 2001, le conseil municipal a maintenu le régime de temps de travail déjà en vigueur en considérant qu'il ne comportait pas de dispositions contraires aux garanties minimales applicables en matière de durée et d'aménagement du temps de travail. Devenue exécutoire le 21 décembre 2001, cette délibération fixe la durée annuelle théorique applicable aux personnels communaux à 1 547 heures, et le nombre de jours de congés annuels à 32. En rajoutant une journée de travail au titre de la journée dite de solidarité[33], la délibération du 16 décembre 2004 a ensuite porté cette durée à 1 554 heures.

Le temps de travail d'un agent communal employé à temps complet est, par conséquent, largement inférieur à la norme légale[34] de 1 607 heures, au surplus rappelée à la page cinq du livret sur la gestion du temps. Le déficit, qui est de sept journées de sept heures par an si l'on s'en tient au régime du temps de travail défini dans les deux délibérations précitées, atteint, en réalité, onze journées pour un agent à temps complet qui épuise les droits à congé proposés dans le livret, et non subordonnés aux situations personnelles et familiales (congés annuels, jours complémentaires et semaine supplémentaire). Il peut même aller jusqu'à dix-sept journées dans le cas extrême d'un agent présent dans la collectivité depuis plus de douze ans, titulaire de la médaille de travail, père d'au moins trois enfants âgés de moins de seize ans et intervenant à titre accessoire dans un centre de formation.

source : CRC sur la base des informations recueillies auprès de la ville		rappel du décompte de la durée légale du temps de travail	temps de travail délibéré	temps de travail accompli par un agent prenant les principaux congés prévus dans le livret
a	nombre de jours dans une année	365 Jours	365 Jours	365 Jours
b	- samedis et dimanches	104 Jours	104 Jours	104 Jours
c	- jours fériés ne tombant pas un samedi ou dimanche	8 Jours	8 Jours	8 Jours
d1	congés annuels	25 Jours	32 Jours	26 Jours
d2	autres formes de congés non subordonnées aux situations personnelles et familiales	0		9 Jours
d=d1+d2	- total des congés annuels		32 Jours	35 Jours
e=a-(b+c+d)	=total de jours travaillés	228 Jours	221 Jours	218 Jours
f=e/5 jours	total de semaines travaillées	45,6 Semaines	44,2 Semaines	43,6 Semaines
g	heures accomplies par semaine	35 Heures	35 Heures	35 Heures
h=g*f	heures accomplies par an	1596 Heures	1547 Heures	1526 Heures
l	arrondi à (+4 heures)	1600 Heures	1551 Heures	1530 Heures
j	+ la journée de solidarité	7 Heures	7 Heures	
k	Durée légale annuelle	1607 Heures		
l=h+j	Durée annuelle du temps de travail à Talence		1558 Heures	1530 Heures
m=k-l	déficit théorique en heures par agent		-49 Heures	-77 Heures
n=m/7 heures	déficit exprimé en jours de travail par agent		-7,0 Jours	-11,0 Jours
i	nombre d'agents permanents moyen entre 2009 et 2014		719 agents	719 agents
k	même déficit exprimé en nombre d'agents		22 agents	34 agents

[32] « *Tout fonctionnaire territorial en activité a droit, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-après, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.* »

[33] Cette délibération a été prise en application de l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 « *relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées* ».

[34] cf. article 1er du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'Etat et dans la magistrature applicable à la Fonction publique territoriale en vertu de l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale

Le bénéfice d'une durée de temps de travail inférieure à la norme nationale ne s'est pas traduite par des dépôts conséquents de jours de congés non utilisés sur des comptes-épargne-temps (CET) : à fin 2015, 5 650 heures étaient enregistrées sur les 114 CET ouverts, soit en moyenne, 49,5 heures par agent (sept journées de sept heures).

Afin de rapprocher la durée théorique du temps de travail de la norme légale de 1 607 heures rappelée dans le livret sur la gestion du temps, **la chambre recommande la suppression des différentes formes de congés non prévues par la règlementation et qui ne pouvaient vraisemblablement pas être conservées après 2001**, le deuxième alinéa de l'article 7-1 précité de la loi du 26 janvier 1984 n'autorisant pas à maintenir des avantages illégaux[35]. **Elle demande, en outre, de subordonner l'obtention des jours de fractionnement à la condition prévue à l'article 1er du décret n° 85-1250 et d'installer un instrument automatisé pour mesurer le temps de travail des agents percevant des IHTS.**

5.2.3 - Des autorisations d'absence plus généreuses que celles instituées par les textes

En matière d'autorisations spéciales d'absence[36], la collectivité va au-delà de ce qu'autorisent les circulaires. Elle délivre ainsi des autorisations d'absence dans des cas non prévus, comme par exemple le mariage d'un enfant (trois jours), celui d'un ascendant, d'un frère ou d'une sœur de l'agent ou de son conjoint (un jour), ou l'hospitalisation d'un enfant de plus de seize ans (cinq jours). Et dans d'autres cas, elle ouvre des droits supérieurs comme pour le mariage d'un agent (huit jours au lieu de trois). Si la production d'un document justifiant le temps d'absence et son rattrapage au moins partiel est exigée, il n'y a pas de comptabilisation générale des autorisations d'absences, ce qui prive la ville de toute mesure de leur impact. **La chambre recommande de rapprocher le régime des autorisations d'absence de celui prévu par les circulaires.**

L'ordonnateur qui a déclaré partager les constats sur le temps de travail et les autorisations d'absence a annoncé le lancement d'une refonte des règles en vigueur.

5.2.4 - Des efforts patents pour endiguer un absentéisme des agents titulaires élevé

L'absentéisme des agents titulaires (72 % de l'effectif) est resté important durant toute la période, avec une évolution peu marquée des trois indicateurs retracés dans le graphique (jours d'absence par agent pour maladie ordinaire, pour raisons de santé[37] et total des jours d'absence[38]) en dépit de leur léger recul observé en 2012 sans doute consécutif à la création du jour de carence. Deux valeurs se détachent par leur importance : le nombre total de jours d'absence par agent en 2011 (35,3 jours), du fait d'un volume de jours de congés formation égal au double de la moyenne des autres années de la période ; et les jours d'absence pour maladie ordinaire en 2014 (+5 jours par rapport à 2013 et 2012) en raison d'une forte croissance des longues périodes d'absence non reclassées en longue maladie ou en longue durée (six agents concernés pour un total de 1 479 jours en 2014 contre deux agents en 2013).

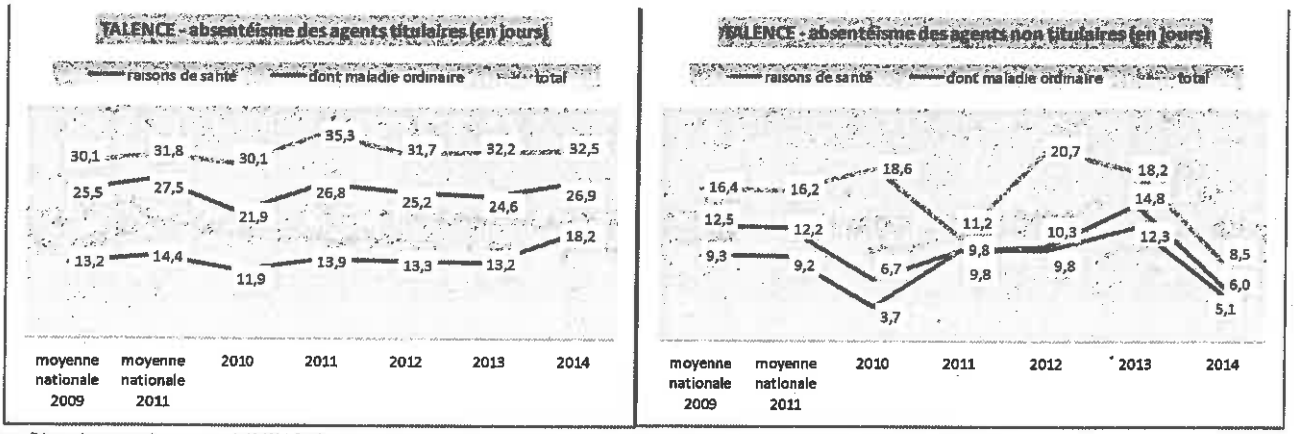

Source : Talence et moyennes des communes de 20 000 à 50 000 habitants tirées de la synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales au 31 décembre 2009 et 2011

[35] cf. arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris, 31 décembre 2004, département des Hauts-de-Seine : « *.....qu'en outre et en tout état de cause, seuls des avantages légaux au moment où ils ont été accordés peuvent être maintenus* » ;
[36] cf. annexe 1
[37] toutes formes de congés maladie et absences causées par des accidents de travail et de trajet
[38] Ce total additionne l'absentéisme pour raisons de santé, les congés pour maternité et adoption, les congés exceptionnels et les congés formation.

Pour les agents non titulaires, la collectivité a produit les données relatives aux seuls agents permanents afin de pouvoir établir une comparaison pertinente avec l'absentéisme des agents titulaires. L'évolution erratique des courbes correspondantes et la difficulté à discerner des tendances tiennent à la taille réduite de cette population et à ses fortes variations d'une année à l'autre (huit agents en plus ou en moins par an sur une population moyenne de 31 agents). Pendant l'instruction, la ville a rappelé l'ensemble des décisions prises depuis une dizaine d'années pour lutter contre l'absentéisme qu'elle explique surtout par le vieillissement de l'effectif et la présence d'une forte proportion d'agents d'exécution. Elle a annoncé donner désormais la priorité à la prévention, à la concertation et à l'amélioration du bien-être au travail après avoir privilégié des mesures contraignantes aux résultats peu concluants[39], telles que l'organisation de contre-visites médicales ou une ponction[40] sur le régime indemnitaire proportionnelle au temps d'arrêt. Parmi les multiples démarches en cours, peuvent être citées la tenue de réunions mensuelles avec le médecin de prévention consacrées à l'impact des problèmes de santé sur l'activité, la possibilité ouverte aux services de consulter des psychologues du travail, ou encore la recherche par service d'aménagements susceptibles de réduire l'absentéisme. Elle estime que les premiers effets de cette dernière action sont encourageants.

5.3 – LA GESTION DES AGENTS ET DES REMUNERATIONS

5.3.1 – Les anomalies affectant les contrats et les recrutements d'agents non titulaires

5.3.1.1 - Des contrats de collaborateurs de cabinet qui méritaient d'être précisés

Les contrats des collaborateurs de cabinets[41] ne différenciaient pas leur régime indemnitaire de leur traitement brut, ce qui pouvait laisser croire, au moins dans un cas, que les règles de plafonnement décrites à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié étaient enfreintes. Et si les feuilles de paie des collaborateurs actuels citaient le grade de correspondance utilisé pour déterminer leur rémunération, elles restaient muettes sur leur qualité, ce qui ne facilitait pas les contrôles, en particulier ceux du comptable public. En fin d'instruction, à la demande de la chambre, ces anomalies ont été corrigées. Il en est pris acte.

5.3.1.2 - Des agents non titulaires recrutés sans publicité préalable

Trois agents au moins, dont deux anciens collaborateurs de cabinet, ont été recrutés avant la déclaration d'un avis de vacance au centre de gestion compétent. Le conseil d'État a déjà confirmé l'irrégularité d'un tel procédé (Conseil d'État, 14 mars 1997, département des Alpes-Maritimes). Il est rappelé que la déclaration d'un avis de vacance n'a pas pour seul objectif de mettre en compétition plusieurs candidatures ; elle permet aussi de vérifier que l'emploi ne peut pas être occupé par un fonctionnaire, comme le précise d'ailleurs l'alinéa 2 de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 cité dans les trois contrats comme motif de recrutement[42].

La vérification de la situation des agents contractuels de catégorie A n'a pas fait surgir d'autre anomalie, à l'exception de quelques erreurs ou omissions factuelles rectifiés durant l'instruction : inversion entre indices brut et majoré dans le contrat d'un infographiste, absence de mention d'un indice dans celui d'un agent chargé du développement économique et de la quotité de travail dans celui d'un rédacteur journalistique.

5.3.2 – Des règles de gestion des carrières plus favorables que celles appliquées par l'État à ses agents

En pratique, durant la période sous revue, le nombre annuel d'avancements prononcés chaque année[43] montre que la plupart des agents ont bénéficié d'un avancement à l'ancienneté minimale afin, selon l'ordonnateur, de contrebalancer un niveau de primes peu élevé. Au cours de l'instruction, la ville a néanmoins déclaré en avoir prononcé plusieurs à la durée maximale ou « *à l'ancienneté moyenne* » en accord avec les instances paritaires, en particulier en cas de longue absence : ainsi, quelle que soit sa valeur professionnelle, un agent absent entre six et douze mois s'est vu attribuer un avancement « *à l'ancienneté moyenne* » et celui dont la durée de l'absence est supérieure à un an, un avancement à l'ancienneté maximale.

---

[39] aucun des vingt derniers contrôles n'a abouti à une décision de reprise immédiate.

[40] Créée en 2007, elle concerne les agents titulaires et stagiaires ayant produit un arrêt de maladie ordinaire supérieur à onze jours sur une année glissante.

[41] Depuis 2011, la commune a toujours employé trois collaborateurs de cabinet, soit l'effectif maximum autorisé pour une ville de cette taille (cf. article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987).

[42] « *Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi* »

[43] cf. annexe 1

Jusqu'à présent, l'avancement d'échelon devait tenir compte à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle, ce deuxième critère étant discriminant en cas d'avancement à l'ancienneté minimale. Depuis sa modification par la loi de finances pour 2016, l'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 affirme que l'avancement d'échelon n'est plus fonction que de l'ancienneté, sauf quand des statuts particuliers obligent à considérer la valeur professionnelle, et selon des modalités de contingentement qu'un décret en conseil d'État doit venir préciser. En vertu du V de l'article 148 de la loi de finances pour 2016, ce changement n'entrera en vigueur qu'au 1er juillet 2017, sauf pour les corps et cadres d'emplois de catégorie B et certains corps de catégorie A[44], pour lesquels la date d'application est plus précoce : 1er juillet 2016 ou avant en cas de publication des statuts particuliers. Avec cette modification, le nombre de décisions d'avancement à la durée minimale devrait connaître une réduction significative. Dans son courrier, le maire a annoncé que ces nouvelles règles sont déjà appliquées à une partie du personnel.

En matière d'avancement de grade, une délibération du 28 juin 2007 a fixé à 100 %, le taux maximum de promotion à un grade d'avancement pour tous les grades, ce qui permet de promouvoir, en théorie, tous les agents remplissant les conditions requises. Prise en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 35 de la loi du 19 février 2007, cette décision offre l'avantage de ne pas organiser annuellement une procédure de révision du taux de chaque grade, associant les organisations syndicales. La collectivité a déclaré recourir aux critères de sélection exposés dans le tableau suivant, employés comme des instruments d'aide à la décision, et respecter une procédure faisant intervenir dans un ordre croissant : les chefs de service, les organisations syndicales et la commission administrative paritaire, avant la décision de l'autorité territoriale.

Avancement	de l'échelle 3 à l'échelle 4	accès à l'échelle 6	agent de maîtrise
Catégorie C	largement favorisé - fonction de l'évaluation et depuis 2 ans des contraintes budgétaires	notion d'encadrement ou de fin de grille indiciaire évaluation	si encadrement d'une équipe
Catégorie B	importance du poste - évaluation - carrière de l'agent : conditions d'accès au grade détenu (concours, examen, promotion interne) nomination dans le cadre d'une mobilité interne si possibilité au niveau de l'organigramme		
Catégorie A			

Au total, près de 40 % des agents bénéficient, chaque année, soit d'un avancement d'échelon, soit d'un avancement au grade supérieur, ce qui explique le niveau élevé du glissement vieillissement technicité (GVT) des années 2012 (1,85 %) et 2014 (1,56 %).

5.3.3 – Les rémunérations

5.3.3.1 - L'absence d'approbation d'enveloppes indemnitaires annuelles

Dans son courrier de réponse, l'ordonnateur s'est engagé à appliquer les dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991[45], ce qui va conduire l'assemblée délibérante à approuver, dorénavant, une enveloppe budgétaire par indemnité et par grade dont le montant correspond au produit des emplois effectivement pourvus inscrits au budget[46] par un taux moyen fixé règlementairement[47], ou à défaut, par l'organisme[48]. Cette règle, qui permet d'ajuster les crédits ouverts au nombre réel d'emplois, vise à assurer le respect du principe de parité avec les indemnités servies aux agents de l'État, consacré à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le maire a, en outre, assuré qu'il regrouperait dans une seule délibération actualisée, lors de la mise en place du RIFSEEP[49], toutes les composantes du régime indemnitaire aujourd'hui régi par sept délibérations[50], afin de faciliter son suivi et son contrôle.

---

[44] infirmiers et personnels paramédicaux, cadres de santé et emplois de la filière sociale dont l'indice brut terminal est au plus égal à 801

[45] pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

[46] en tenant compte des fractions d'emploi occupées par les agents à temps partiel ou à temps non complet

[47] En application du principe de libre administration, les collectivités peuvent retenir des montants de référence annuels inférieurs à ceux fixés par arrêté interministériel.

[48] Les IFTS (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires) par exemple.

[49] régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

[50] La plus ancienne date du 20 décembre 2000. Elle concerne la prime annuelle a priori constitutive d'un avantage collectivement acquis au sens de l'article 111 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

5.3.3.2 - Un nombre élevé d'agents bénéficiaires de la NBI

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est, en principe, attachée à certains emplois impliquant l'exercice d'une responsabilité, la mise en œuvre d'une technicité particulière, ou encore des fonctions d'accueil exercées à titre principal[51]. Si la dépense globale reste contenue à 1,23 % de la masse salariale, presque la moitié des agents titulaires (48 %) en a perçu une en 2014, en raison, selon la ville, de la forte proportion d'agents exerçant des fonctions d'accueil, d'encadrement d'équipes ou encore de régisseur. Au vu des documents fournis en réponse aux observations provisoires, la procédure d'attribution associe plusieurs échelons administratifs et le bienfondé des versements est vérifié une fois par an.

5.3.3.3 - Des bulletins de paie inexacts

Les fiches de paye des deux catégories suivantes d'agents fusionnaient leur rémunération principale et tout ou partie de leurs rémunérations accessoires : les agents contractuels percevant des indemnités autres que la prime annuelle, et les emplois fonctionnels et attachés territoriaux. Justifiée par des difficultés informatiques, une telle présentation empêche de s'assurer, sans contrôles approfondis, de l'exactitude des calculs de liquidation. Même en admettant, comme l'assurent les services, qu'elle n'aurait pas modifié le total des rémunérations dues, elle est irrégulière, les bulletins de paye constituant des pièces justificatives comptables[52]. A la demande de la chambre, elle vient d'être abandonnée pour les emplois fonctionnels et attachés territoriaux ; et la collectivité s'est engagée à apparier rapidement les contrats et les fiches de paye de tous les agents contractuels. **La chambre, qui prend acte de ces régularisations, demande à la ville de faire toujours figurer dans le bulletin de paye de chaque agent, l'indice correspondant à sa situation administrative réelle et toutes ses rémunérations accessoires.**

5.3.4 - Des concessions de logements à actualiser

Actuellement, la ville concède 19 logements à ses agents, tous par nécessité absolue de service, en laissant uniquement à leur charge les fluides, taxes et assurance. Certains arrêtés individuels continuent cependant de justifier la nécessité absolue de service par l'accomplissement d'astreintes, et non par une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, comme l'exige le nouvel article R. 2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques. Pour les personnels tenus d'accomplir un service d'astreinte, l'article R. 2124-68 du même code impose dorénavant la passation d'une convention d'occupation à titre précaire associée au versement d'une redevance d'occupation égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés. **La chambre demande à la ville l'actualisation de tous les arrêtés de concession, en application de ces dispositions issues du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012.** Ceci doit la conduire à réclamer une redevance aux occupants non soumis à une obligation de disponibilité totale. Dans son courrier, le maire a précisé qu'une étude vient d'être lancée afin de réexaminer l'ensemble des concessions de logement accordées aux agents municipaux. **Enfin, la chambre rappelle qu'en vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT[53], une délibération annuelle doit décrire les conditions d'utilisation des huit véhicules de service mis à la disposition des agents et du maire, notamment pour les missions susceptibles d'être réalisées en dehors des heures de travail.**

---

[51] Les bénéficiaires de la NBI sont les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires à temps complet ou à temps non complet ainsi que les agents non-titulaires recrutés en qualité de travailleurs handicapés ; cf. décret n° 2006-779 du 03 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction publique territoriale

[52] Cf. article D. 1617-19 du CGCT rubrique 21021

[53] créé par l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

6 – LA FIABILITE ET LA TENUE DES COMPTES

6.1 - L'INFORMATION BUDGETAIRE

6.1.1 - Des discordances résolues dans l'état de la dette

Depuis 2013, le solde du compte 164 (emprunts auprès des établissements de crédit) du compte administratif coïncide avec celui du compte de gestion, ce qui n'a pas toujours été le cas avec des différences significatives, par exemple, en 2009[54] et en 2012[55]. Une erreur matérielle a été relevée dans la classification des emprunts en 2011, avec le recensement en emprunt classique d'un emprunt assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie. Quant au compte 165 (dépôts et cautionnements reçus), il était renseigné dans le compte de gestion mais non à l'annexe du compte administratif.

6.1.2 - Des carences dans les annexes du compte administratif

La vérification des annexes dans les comptes 2014 a mis en lumière les défauts suivants :

a) - en matière de méthodes d'amortissement, l'annexe IV-A3 ne répertorie pas les délibérations relatives aux durées[56], certaines d'entre elles n'ayant pas été formellement approuvées par le conseil municipal[57] ;

b) - l'état des sorties des biens d'immobilisation (annexe IV. A10.2) n'est jamais complété des cessions ou des mises à la réforme opérées dans l'année, parfois pour des montants non négligeables ;

c) - l'état de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA, pour la section de fonctionnement, (annexe A7.2.1) n'était pas servi avant 2014 alors que le compte de TVA du compte de gestion confirme que des opérations y étaient soumises ;

d) - en matière de dette garantie, sa composition n'est pas distinguée par catégorie de bénéficiaires (annexe IV.B1.1) et l'annexe spécifique au ratio (annexe IV.B1.2) n'est jamais complétée ;

e) - l'annexe IV.B1.6 relative aux concours attribués à des tiers est incomplète : il manque la subvention versée au centre communal d'action sociale et les prestations en nature prévues dans les conventions passées avec les associations. Les concours doivent, en plus, être classés par catégorie de bénéficiaires (associations, entreprises, établissement publics...) ;

f) - l'annexe IV.C2, intitulée « *listes des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier* », ne détaille pas les organismes dans lesquels la ville détient les participations enregistrées au compte 261 (caisse d'épargne, *La Fabrique de Bordeaux Métropole,..*) et au compte 271 ;

g) – dans les états du personnel, la répartition des agents par secteur a été aléatoire, notamment entre les secteurs « *cabinet* », « *administration* », et « *communication* » (annexe IV C1.1) ;

h) - la présentation du compte administratif des budgets annexes est trop sommaire (une seule page). Le document doit être complété des annexes obligatoires en fonction des opérations de l'année.

La chambre demande à la ville de veiller à l'exhaustivité et à la fiabilité des annexes budgétaires et de transmettre au représentant de l'Etat et au comptable, en application de l'article L. 2313-1-1 du CGCT, les comptes annuels certifiés des trois catégories suivantes d'organismes non dotés d'un comptable public : ceux recevant une subvention supérieure à 75 000 € ou égale à au moins 50 % de leur produits, ceux pour lesquels la ville a garanti un emprunt et ceux dans lesquels elle détient au moins 33 % de leur capital. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a déclaré que les corrections nécessaires seront apportées au compte administratif 2016.

---

[54] écart de +157 267,43 € entre les comptes administratif et de gestion
[55] écart de +2 298 000,92 € entre les comptes administratif et de gestion
[56] par exemple, la délibération n°15 du 18 avril 2013 pour les études non suivies de réalisations
[57] comme celles retenues pour les immeubles de rapport au budget principal ou celles appliquées aux biens du budget annexe des transports

6.2 - LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET LES ECRITURES D'INVENTAIRE

6.2.1 . - Un patrimoine relativement bien suivi

Après confrontation de l'actif du comptable et de l'inventaire transmis par l'ordonnateur, il est possible d'affirmer qu'il y a concordance entre les soldes des comptes d'immobilisations et d'amortissements. L'ancienneté de certaines immobilisations encore présentes dans l'inventaire[58] doit néanmoins inciter à poursuivre les opérations d'apurement, avec mise au rebus des actifs non utilisés.

Deux types d'anomalies sont apparus à la lecture du détail des comptes de l'actif :

- des inexactitudes mineures pour des biens matériels, comme des indications de durées d'amortissement différentes parfois de celles prévues dans la délibération n°10 du 15/10/2001[59] ou des erreurs d'imputation (mobiliers enregistrés en matériel informatique ou comptabilisation de cartes grises en immobilisation[60]) ;

- l'oubli au compte 26 (participations et créances rattachées à des participations) de la valeur des actions REGAZ détenues par la ville et récemment cédées à Bordeaux Métropole. Leur absence à l'inventaire a permis d'enregistrer, en recette exceptionnelle, l'intégralité du produit de la cession alors que seule la plus-value était constitutive d'un produit annuel.

6.2.2 – Les anomalies sur les écritures d'inventaire

6.2.2.1 - L'absence de provisionnement

La ville n'a constitué aucune provision au motif qu'elle n'aurait identifié aucune source de risque. La chambre ne partage pas cette analyse. En vertu de l'article R. 2321-2 du CGCT, les communes ont l'obligation d'en enregistrer pour les contentieux ouverts en première instance[61] et pour les créances figurant dans l'état des restes à recouvrer dont la contrepartie a été placée en redressement ou en liquidation judiciaire[62]. Depuis une modification de l'instruction budgétaire et comptable M14[63] entrée en vigueur au 1er janvier 2014, il en va de même des risques financiers encourus sur des emprunts structurés ou « *complexes* » tel que l'emprunt côté E5[64]. Pour ces derniers, le commentaire figurant au tome 1 (compte 152) de l'instruction précise que « *conformément à l'article 94 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, les variations annuelles des provisions relatives aux emprunts souscrits avant le1er janvier 2014 sont sans impact sur le solde budgétaire* ».

6.2.2.2 – Les trois carences relevées en matière d'amortissement

a) La collectivité, qui perçoit des produits de location de l'ordre de 180 000 € par an, n'amortit pas les immeubles correspondants en méconnaissance de l'article R. 2321-3 du CGCT. Il est rappelé que « *l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables* » (instruction M14 tome 1 titre 1 chapitre 2).

b) Les frais d'étude non suivis de travaux sont rarement amortis, le plus souvent avec retard et en une seule fois : la dernière écriture a été passée en 2013, avec l'amortissement de quatorze études, dont certaines datées de 2006 et 2007, pour un montant total de 136 838 €.

c) Il est rarement procédé à l'intégration définitive des immobilisations en cours à l'achèvement des travaux, tant au budget principal (2009 et 2012 par exemple) qu'aux budgets annexes comme celui des pépinières d'entreprises ; abandonné depuis plusieurs années mais non encore clôturé formellement, celui-ci retrace encore des immobilisations en cours dans ses comptes transitoires.

---

[58] certains véhicules par exemple

[59] par exemple, pour les biens inférieurs à 1 525 € amortis sur plus d'une année, ou les logiciels et matériels informatiques amortis sur cinq ans au lieu de deux

[60] Leur valeur doit être inscrite au compte 6355-« *taxes et impôts sur véhicules* ».

[61] Exemples tirés des comptes-rendus du conseil municipal : décision n°3 du 13/11/2009 Affaire BRU TGI de Bordeaux ; arrêté n°20 du 16/12/2008 affaire Castillo – Ros TGI de Bordeaux ; délibération n°8 du 12/01/2009 affaire Riffaud tribunal administratif, arrêté n°21 du 24/08/2009, n°6 du 08/11/2010 M. Boumedine tribunal administratif, décision n°11 du 14/09/2009 M. Mballo tribunal administratif, décision n°22 du 28/01/2010 SARL Ecofinance, décision n°11 du 27/04/2010 Mme T.Noleau tribunal administratif, décision n°35 du 25/07/2011 Soltechnic tribunal administratif, décision n°13 du 28/03/2012 UST natation tribunal administratif, décision n°24 du 18/04/2012 Soltechnic tribunal administratif, décision n° 6 du 04/09/2013 M. Benmahi tribunal administratif, décision n°35 du 04/11/2014 M Zmirou tribunal administratif, décision n°7 du 04/09/2015 Sté organisation et construction jumelées tribunal administratif.

[62] Exemple : - JFR invest m Lollier le panier- redressement judiciaire 07/03/2014- liquidation judiciaire 04/04/2014

[63] cf. le commentaire du compte 152 dans le tome 1

[64] voir 7.2.2.2

6.2.2.3 – L'absence de traduction comptable des travaux en régie

La ville confie régulièrement la réalisation de travaux à ses personnels, ce dont témoigne la passation fréquente de marchés à bons de commandes pour des fournitures de bâtiments et des achats d'outillage professionnel, de terre, de gravier ou de végétaux. Or, les comptes ne constatent jamais l'existence de travaux en régie[65], faute de temps et de moyens selon les services.

En réponse au rapport provisoire, la ville s'est engagée à corriger les anomalies relevées dans les domaines du provisionnement et de l'amortissement.

6.3 – UN SUIVI INSUFFISANT DES REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES

Les textes régissant les douze régies municipales[66] souffrent de plusieurs défauts : l'absence de référence aux bons textes règlementaires sur les arrêtés de création des régies les plus anciennes[67] ; le non référencement de dispositions obligatoires sur les modalités de fonctionnement, notamment l'absence des modes de recouvrement ; pour deux régies[68] des contradictions entre l'acte de création et l'arrêté de nomination en matière de cautionnement ; une présentation trop large, dans l'arrêté constitutif de la régie de recettes « *multi services* », des prestations pouvant être réglées par chèque emploi service universel (CESU) [69]. Quant au montant de l'encaisse de la nouvelle régie de recettes et d'avance du stationnement payant créée en 2015, il paraît surévalué (100 000 €) en période normale au regard des recettes annuelles estimées (200 000 €), comme la plupart des montants des avances ou des encaisses des autres régies. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a précisé qu'il a volontairement été fixé à un niveau élevé pour absorber la première vague d'abonnements.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article R. 1617-17 du CGCT et du chapitre 3 du titre 6 de l'instruction codificatrice n° 06-031-A- B6 M du 21 avril 2006, il appartient à l'ordonnateur de diligenter des contrôles sur place, indépendamment de ceux du comptable, afin notamment de s'assurer de la qualité des comptes et de la véracité des flux de caisse. La ville ne peut pas s'en tenir, comme elle l'a indiqué lors de l'instruction, à un suivi de cohérence des recettes et des dépenses effectuées. Plusieurs observations formulées par le comptable lors de ses vérifications auraient d'ailleurs dû déjà la pousser à intensifier ses vérifications : sur le montant inapproprié de certaines avances ou encaisses, sur le défaut de constitution de cautionnement d'un régisseur ou sur l'absence du dossier des pièces administratives pour un régisseur. Dans son courrier, l'ordonnateur a annoncé l'organisation de contrôles sur pièces et sur place. Il en est pris acte.

6.4 – UNE INFORMATION DES ELUS QUI DEVRA ETRE ENRICHIE D'ELEMENTS PROSPECTIFS

Pendant la période contrôlée, les débats d'orientations budgétaires (DOB) se sont déroulés dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, et après transmission d'une note explicative de synthèse répondant dans sa forme aux exigences de la jurisprudence[70], bien que dépourvue de données prospectives.

---

[65] Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, « *Lorsque les services techniques de la collectivité réalisent eux-mêmes des immobilisations, les dépenses sont inscrites dans les comptes de charges correspondant à leur nature et, en fin d'exercice, elles sont transférées par écriture d'ordre budgétaire au débit des comptes d'immobilisations concernés par le crédit d'une subdivision du compte 72 'Travaux en régie'* ».

[66] huit régies de recettes dont celle du budget annexe « *pompes funèbres* », deux régies d'avances et deux régies mixtes

[67] absence de référence aux articles R. 1617-1 et suivants du CGCT, à l'arrêté du 3 septembre 2001 et au décret n°2008-227 du 5 mars 2008

[68] la régie de recettes des marchés du centre-ville et de Saint-Genès et la régie d'avances de la commune

[69] Les CESU peuvent être utilisa nnoés pour le règlement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile (crèche, halte-garderie et jardins d'enfants au titre de la garde d'enfants de moins de 6 ans) mais non pour celui des prestations de restauration scolaire (cf. article L.1271.1 et D.1271-1 et suivants du code du travail).

[70] L'obligation pour le maire d'adresser aux conseillers municipaux une « *note explicative de synthèse suffisamment détaillée* » a été affirmée par le Conseil d'Etat dans l'arrêt « *commune de Simiane-Collongue* » du 12 juillet 1995 et rappelée à plusieurs reprises par la jurisprudence administrative. Ainsi, dans un arrêt « *commune de La Possession* » en date du 27 avril 2004, la cour administrative d'appel de Bordeaux a indiqué que l'insuffisance des énonciations de la note explicative de synthèse devant accompagner toutes les affaires soumises à délibération entache d'irrégularité les délibérations prises sur ces affaires, à moins que le maire n'ait fait parvenir aux conseillers municipaux les documents leur permettant de disposer d'une information suffisante.

L'article 107 alinéa 4 de la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe[71], demande d'enrichir le contenu du rapport remis aux conseillers municipaux. À partir du débat sur les orientations budgétaires pour 2017, ce document public devra présenter les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des effectifs, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, en respectant les règles de présentation décrites au nouvel article D. 2312-3 du CGCT[72]. Pour répondre à cette nouvelle obligation, **la chambre recommande à la ville d'établir un rapport d'activité annuel explicitant les missions, le cadre dans lesquelles elles s'inscrivent, complété par des indicateurs chiffrés et des informations significatives** (sur les moyens humains affectés à chaque mission, la composition de l'organigramme, l'évolution des compétences, etc.).

7 – LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL

7.1 – UNE NETTE AMELIORATION DE L'AUTOFINANCEMENT EN FIN DE PERIODE

7.1.1 – Les données chiffrées

Budget principal - TALENCE - en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 provisoire	Evolution 2010/2014	Evolution 2010/2015
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	19 995 130	21 161 168	22 061 145	22 950 724	23 606 046	24 173 353	26 596 173	20,9%	33,0%
+ Ressources d'exploitation	1 980 677	2 141 257	2 306 277	2 375 045	2 616 911	2 736 991	2 981 511	38,2%	50,5%
= Produits "flexibles" (a)	**21 975 807**	**23 302 425**	**24 367 422**	**25 325 769**	**26 222 957**	**26 910 344**	**29 577 684**	**15,5%**	**26,9%**
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	13 336 143	13 361 522	13 257 439	13 176 976	12 824 939	12 454 711	11 279 619	-6,6%	-15,4%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	1 778 431	1 948 065	1 996 767	1 981 767	1 974 138	1 891 894	1 789 214	6,4%	0,6%
= Produits "rigides" (b)	**15 114 574**	**15 309 587**	**15 254 206**	**15 158 743**	**14 799 077**	**14 346 605**	**13 068 833**	**-6,1%**	**-13,9%**
= Produits de gestion (a+b+c = A)	**37 090 381**	**38 612 013**	**39 621 628**	**40 484 512**	**41 022 035**	**41 256 949**	**42 646 517**	**11,2%**	**18,0%**
Charges à caractère général	7 485 268	7 500 915	7 727 050	8 109 637	7 782 642	7 319 439	6 975 668	-2,2%	-6,8%
+ Charges de personnel	19 831 504	20 387 400	20 891 717	21 508 626	21 875 046	22 676 839	23 135 974	14,3%	16,7%
+ Subventions de fonctionnement	5 783 469	6 513 550	6 623 400	6 628 370	6 426 343	6 275 148	5 572 412	8,5%	-3,6%
+ Autres charges de gestion	733 848	786 981	764 710	785 655	824 489	801 264	965 920	9,2%	31,6%
= Charges de gestion (B)	**33 834 089**	**35 188 845**	**36 006 877**	**37 032 288**	**36 908 521**	**37 072 690**	**36 649 974**	**5,8%**	**4,2%**
Excedent brut de fonctionnement (A-B)	**3 256 293**	**3 423 168**	**3 614 751**	**3 452 223**	**4 113 514**	**4 184 259**	**5 996 543**	**22,3%**	**84,2%**
en % des produits de gestion	*8,8%*	*8,9%*	*9,1%*	*8,5%*	*10,0%*	*10,1%*	*14,1%*	15,5%	60,2%
+/- Résultat financier (réel seulement)	-1 116 901	-1 078 819	-971 327	-1 051 411	-1 112 352	-1 001 132	-1 012 300	-10,4%	-9,4%
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	462 461	445 648	444 157	449 003	444 304	458 214	453 563	-0,9%	-1,9%
+/- Autres produits et charges excep. réels	75 395	233 159	511 580	97 857	139 323	-9 056	426 980	-112,0%	466,3%
= CAF brute	**1 752 326**	**2 131 859**	**2 710 847**	**2 049 667**	**2 696 181**	**2 715 856**	**4 957 660**	**55,0%**	**182,9%**
en % des produits de gestion	*4,7%*	*5,5%*	*6,8%*	*5,1%*	*6,6%*	*6,6%*	*11,6%*	39,3%	146,1%
- Annuité en capital de la dette	1 957 267	2 033 594	2 218 928	2 394 333	2 626 243	2 861 518	2 995 458	46,2%	53,0%
= CAF nette ou disponible (C)	**-204 941**	**98 265**	**491 919**	**-344 666**	**69 938**	**-145 662**	**1 962 202**	**-99 272**	**1 967 143**

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

7.1.2 – Le poids croissant des recettes fiscales propres dans les produits de gestion

Rapportées à la population, les recettes et les dépenses de la ville sont modestes lorsqu'on les compare à celles des autres communes de Bordeaux-Métropole et des 22 autres villes de sa strate démographique des anciennes régions Aquitaine et Poitou-Charentes[73] . En matière de recettes[74], la ville a ainsi perçu 989 € par habitant en 2014, soit le sixième montant le moins élevé parmi toutes les communes de la métropole et le plus bas du groupe interrégional de comparaison. Les produits de gestion ont augmenté de 5,5 M€ entre 2009 et 2015 (+15 %), un quart de ce surplus ayant été acquis entre 2014 et 2015 grâce principalement à un relèvement des taux de la fiscalité ménages.

---

[71] cf. nouvelle rédaction de l'article L. 2312-1° du CGCT

[72] créé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

[73] Villes de 20 000 à 50 000 habitants des deux régions Aquitaine et Poitou-Charentes, par ordre décroissant de population en 2014 : Bayonne, Angoulême, **Talence**, Anglet, Agen, Mont-de-Marsan, Châtellerault, Périgueux, **Villenave-d'Ornon**, **Saint-Médard-en-Jalles**, Bergerac, Saintes, Biarritz, Rochefort, **Bègles**, La Teste-de-Buch, Libourne, Villeneuve-sur-Lot, Gradignan, **Le Bouscat**, **Cenon**, Dax, **Lormont** (en gras, sont signalées les villes de Bordeaux Métropole).

[74] Voir annexe 2.

7.1.2.1– Les recettes fiscales propres

Depuis 2009, le poids des ressources fiscales dans le total des recettes de gestion ne cesse de s'alourdir en dépit d'une stabilité des taux jusqu'en 2014, ce qui s'explique à la fois par une extension régulière des bases, mais aussi par le fléchissement des recettes institutionnelles (dotations et participations de l'Etat). En hausse de 32 % depuis 2009, la fiscalité a procuré environ 62 % des recettes communales en 2015 (soit près de huit points de plus qu'en 2009) dont 56 % au titre des trois taxes « *ménages* ».

Fiscalité- TALENCE *(source : CRC-MINEFI)*	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evol.09/14	2015 provisoire	Evol.* 09/15
Bases imposables (en €)									
Taxe d'habitation	50 352 354	51 772 346	53 798 892	55 912 407	57 461 267	58 322 185	15,83%	59 046 000	17,27%
Foncier bâti	38 474 024	39 163 692	40 407 869	41 598 434	42 921 774	43 580 791	13,27%	44 441 000	15,51%
Foncier non bâti	89 999	87 043	77 324	88 399	95 748	87 981	-2,24%	95 200	5,78%
Taux (en %)									
Taxe d'habitation	22,64 %	22,64 %	22,64 %	22,64 %	22,64 %	22,64 %	0,00%	23,55 %	4,02%
Foncier bâti	31,69 %	31,69 %	31,69 %	31,69 %	31,69 %	31,69 %	0,00%	32,96 %	4,01%
Foncier non bâti	55,74 %	55,74 %	55,74 %	55,74 %	55,74 %	55,74 %	0,00%	57,98 %	4,02%
Produits des contributions directes (en €)									
Produits bruts	23 724 716	24 209 915	25 131 552	26 018 125	26 803 562	27 240 942	14,82%	29 145 521	22,85%
-Attribution de compensation à la CUB	5 188 608	5 188 608	5 188 608	5 188 608	5 188 608	5 188 608	0,00%	5 242 673	1,04%
Produits nets	18 536 108	19 021 307	19 942 944	20 829 517	21 614 954	22 052 334	18,97%	23 902 848	28,95%
rapportés aux produits de gestion	50,0%	49,3%	50,3%	51,5%	52,7%	53,5%	6,95%	56,0%	12,15%
Produits par contribuable (en €)									
TH/habitant	270	277	290	300	310	314	16,30%	330	22,28%
moyenne de la strate	210	217	223	230	239	245	16,67%	nc	nc
TFB par habitant	288	293	305	313	324	328	13,89%	348	20,75%
moyenne de la strate	267	283	294	302	309	314	17,60%	nc	nc
TFNB par habitant	1	1	1	1	1	1	0,00%	1	31,05%
moyenne de la strate	3	3	3	3	3	3	0,00%	nc	nc
Pdts par habitant	559	571	596	614	635	643	15,03%	679	21,51%
moyenne de la strate	480	503	520	535	551	562	17,08%	nc	nc

** Les produits par habitant sont calculés, pour 2015, à partir des états 1259 et de la population figurant sur la fiche du minefi 2014.*

a) Des bases qui évoluent principalement sous l'effet des actualisations forfaitaires

Contribution de l'évolution physique et des actualisations forfaitaires à l'évolution des bases (en € et en %) entre 2009 et 2015

Taxe d'habitation	1	effet de l'évolution physique	+ 4 037 116	46%
	2	effet des actualisations forfaitaires	+ 4 656 530	54%
	=1+2	accroissement des bases annuelles	+ 8 693 646	100%
Foncier bâti	1	effet de l'évolution physique	+ 2 467 377	41%
	2	effet des actualisations forfaitaires	+ 3 499 599	59%
	=1+2	accroissement des bases annuelles	+ 5 966 976	100%

source : CRC

Entre 2009 et 2015, les bases imposables de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière bâtie (TFB) se sont élargies d'environ 2,5 % par an, principalement sous l'effet des actualisations forfaitaires opérées en lois de finances. Mais l'effet-volume est loin d'être négligeable : selon les états fiscaux 1386 bis, 21 359 logements ont été assujettis à la TH en 2001, soit 1 560 de plus qu'en 2009[75] (+7,88 %). Rapportées à la population, les bases fiscales de la TH sont légèrement plus favorables que les indicateurs de comparaison, contrairement aux bases de TFB lesquelles paraissent relativement faibles du fait sans doute du nombre réduit d'entreprises installées sur son territoire.

[75] 19 799 logements en 2009

Bases nettes en € par habitant

Régions Aquitaine - Poitou-Charentes communes de 20 000 à 50 000 habitants (source : Minefi - DGCL)	Taux d'habitation 2014	réductions de bases accordées sur déclarations	Taxe foncière sur les propriétés bâties 2014
*médiane de l'échantillon	1 327 €	198 €	1 216 €
*moyenne de l'échantillon	1 402 €	189 €	1 262 €
rang de la ville dans un ordre croissant (sur 23)	14ème	14ème	8ème
rang de la ville dans un ordre décroissant (sur 23)	10ème	10ème	16ème
moyenne nationale de la strate	1 351 €	186 €	1 354 €
TALENCE	1 389 €	239 €	1 095 €
médiane Bordeaux Métropole (28 communes)	1 374 €	238 €	1 209 €
moyenne Bordeaux Métropole (28 communes)	1 368 €	214 €	1 313 €
rang de la ville dans un ordre croissant (sur 28)	15ème	12ème	6ème
rang de la ville dans un ordre décroissant (sur 28)	14ème	16ème	23ème

** 23 communes de la région Aquitaine, Poitou-Charentes dont la population compte entre 20 000 et 50 000 habitants*

b) Des taux comparativement élevés et inchangés jusqu'en 2014

Taux d'imposition

Régions Aquitaine - Poitou-Charentes communes de 20 000 à 50 000 habitants (source : DGCL - Minefi)	Taux d'habitation 2014	Taxe foncière sur les propriétés bâties 2014
*médiane de l'échantillon	20,58%	30,21%
*moyenne de l'échantillon	20,20%	29,15%
rang de la ville dans un ordre croissant (sur 23)	18ème	15ème
rang de la ville dans un ordre décroissant (sur 23)	5ème	8ème
moyenne nationale de la strate	18,15%	23,18%
TALENCE	22,64%	31,69%
médiane Bordeaux Métropole (28 communes)	20,69%	28,32%
moyenne Bordeaux Métropole (28 communes)	20,36%	27,74%
rang de la ville dans un ordre croissant (sur 28)	22ème	23ème
rang de la ville dans un ordre décroissant (sur 28)	7ème	6ème

** 23 communes de la région Aquitaine, Poitou-Charentes dont la population compte entre 20 000 et 50 000 habitants*

Entre 2009 et 2014, les taux des trois taxes « *ménages* » sont restés inchangés avant d'être augmentés de 4 % en 2015. La ville estime que cette décision aura renchéri de 9 € le montant moyen annuel payé par un foyer de deux personnes sans enfant, et de 2 € celui d'un foyer de quatre personnes dont deux enfants. Dès 2014, les niveaux atteints par les taux étaient déjà supérieurs à la plupart des communes de la métropole[76] et de l'échantillon.

c) Des produits par habitant en nette progression

Produits des impôts locaux en € par habitant

Régions Aquitaine - Poitou-Charentes communes de 20 000 à 50 000 habitants (source : DGCL - Minefi)	Produit de la taxe d'habitation 2014	Produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2014
*médiane de l'échantillon	260 €	352 €
*moyenne de l'échantillon	284 €	356 €
rang de la ville dans un ordre croissant (sur 23)	16ème	9ème
rang de la ville dans un ordre décroissant (sur 23)	8ème	15ème
moyenne nationale de la strate	245 €	314 €
TALENCE	314 €	328 €
médiane Bordeaux Métropole (28 communes)	293 €	344 €
moyenne Bordeaux Métropole (28 communes)	280 €	356 €
rang de la ville dans un ordre croissant (sur 28)	21ème	11ème
rang de la ville dans un ordre décroissant (sur 28)	8ème	18ème

** 23 communes de la région Aquitaine, Poitou-Charentes dont la population compte entre 20 000 et 50 000 habitants*

Le produit des impôts locaux par habitant s'est accru de 2,8 % par an, en moyenne, entre 2010 et 2014, et de 3,3 % en rajoutant 2015 à la période. En 2014, la ville a perçu 314 € par habitant au titre de la TH, soit le huitième montant le plus élevé des communes de la métropole et de l'échantillon de comparaison. Le produit par habitant de la TFB, aux bases beaucoup plus faibles, ne se classe, en revanche, qu'au 18ème rang des produits encaissés par les 28 communes de la métropole et au 15ème rang des 23 communes de l'échantillon. Déduction faite de l'attribution de compensation (environ 5,3 M€ par an), le produit net des contributions directes s'établit, à fin 2015, à 23,9 M€.

[76] En réduisant la comparaison aux seules onze communes de la métropole comptant plus de 20 000 habitants, le taux de TH se classe, dans un ordre décroissant, au sixième rang et celui de TFB au troisième.

d) Une pression fiscale « *ménages* » comparativement élevée

La pression fiscale s'est accrue d'un peu plus de 13 % entre 2009 et 2015, la revalorisation forfaitaire des bases justifiant les deux-tiers de la hausse. Les niveaux du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal[77] (1,43 en 2015 contre une moyenne de la strate de 1,22) et du taux d'effort fiscal[78] (1,44 à comparer à une moyenne de la strate de 1,22[79]), témoignent d'une pression fiscale plus forte, en moyenne, que celle des autres communes de la strate. Depuis 2013, Talence n'a plus la possibilité, pour accroître le montant de ses recettes, de réclamer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) créée par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Son territoire est désormais soumis au régime de la taxe annuelle sur les logements vacants (TALV), étendu, par l'article 1 du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013[80], aux communes appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants (contre 200 000 auparavant), et où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. Le produit de cette taxe, qui peut être mise en place par la commune ou par l'échelon intercommunal, ne vient plus abonder l'un de leur budget mais celui de l'agence nationale de l'habitat (ANAH).

e) Une progression notable en fin de période des autres ressources fiscales propres

Entre 2010 et 2014[81], les autres ressources fiscales ont représenté une part relativement stable des ressources de gestion (environ 5,2 %), malgré le relèvement par le conseil municipal, à trois reprises, du coefficient entrant dans le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité[82]. Leur volume s'est accru de 572 305 € entre 2014 et 2015 en raison de droits de mutation beaucoup plus élevés que les années précédentes (400 000 € environ de plus que durant la période 2010-2014) et de l'instauration du stationnement payant (110 000 € environ)[83].

Détail de la fiscalité autre que les trois taxes "ménages"

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 provisoire	évolution 2009/2014	évolution 2009/2015
+ Taxes sur activités de service et domaine	24 853	137 628	44 770	113 333	97 690	107 915	225 804	334,2%	808,6%
+ Taxes sur activités industrielles	536 918	582 606	574 527	587 811	621 334	612 563	608 637	14,1%	13,4%
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	897 251	1 419 627	1 498 905	1 420 063	1 272 069	1 400 542	1 858 884	56,1%	107,2%
= autres ressources fiscales propres	**1 459 022**	**2 139 861**	**2 118 202**	**2 121 207**	**1 991 093**	**2 121 020**	**2 693 325**	**45,4%**	**84,6%**
rapportées aux produits de gestion	3,9%	5,5%	5,3%	5,2%	4,9%	5,1%	6,3%	30,7%	60,5%

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion et BP2015

Au vu de tous ces éléments, les marges de manœuvre fiscales de la collectivité sont donc désormais réduites.

7.1.2.2 – La réduction annoncée et durable des dotations, subventions et participations

La loi de programmation des finances publiques du 28 décembre 2010 a gelé les dotations de l'Etat aux collectivités sur une période de quatre ans. Dans le cas de Talence, entre 2010 et 2013, cette mesure a provoqué un recul de 163 475 € du total de sa DGF. La loi de finances initiale pour 2014 et le pacte de confiance et de responsabilité passé entre l'État et les collectivités locales le 16 juillet 2013 ont ensuite décidé de réduire ces mêmes dotations de 1,5 Md€[84] par an en 2014 et en 2015, avant que le gouvernement ne porte l'économie à 11 Md€ en trois tranches annuelles de 3,67 Md€, dans le cadre du programme de stabilité de la France pour la période 2014-2017. En application de ces décisions, la ville a perçu, 9,1 M€ de DGF en 2015, soit 1,5 M€ de moins que le montant moyen encaissé durant la période 2010-2013, et 1 M€ de moins qu'en 2014. Sa contribution au redressement des comptes publics a été de 1 M€ en 2015. Selon les projections des services, la DGF devrait baisser à nouveau de près d'1 M€ en 2016 (8 M€) puis de 0,8 M€ en 2017, pour atteindre, au terme du processus amorcé en 2014, 7,2 M€, soit 3,3 M€ de moins qu'en 2013 (-32 %). L'intention manifestée par le gouvernement d'alléger de moitié l'effort demandé aux communes et aux intercommunalités en 2017 pourrait conduire prochainement à réviser à la hausse le montant de la DGF perçue par la commune.

---

[77] Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) est égal au rapport du produit fiscal sur le potentiel fiscal, celui-ci étant obtenu en appliquant aux bases communales, le taux moyen national d'imposition de chacune des taxes.

[78] L'effort fiscal est un ratio qui se rapproche du CMPF. Il est calculé en rapportant les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation, majorés de certaines exonérations et des produits de redevance ou taxe sur les ordures ménagères au potentiel fiscal de la commune calculé pour ces seules impositions.

[79] source : fiche DGF 2014 du Ministère de l'Intérieur

[80] pris pour l'application de l'article 16 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013

[81] Au vu des données disponibles, la crise financière a provoqué, en 2009, une chute brutale des produits issus des DMTO.

[82] une première fois à 8,28 par délibération du 11 septembre 2012, une seconde fois à 8,44 au 1er janvier 2014 et enfin à 8,50 au 1er janvier 2015

[83] La commune table, en année pleine, sur une recette annuelle d'environ 200 000 €.

[84] Milliard d'euros

En 2014, la DGF par habitant était l'une des plus élevées de la métropole (4ème valeur sur 28) et du groupe de comparaison (9ème rang sur 23 communes). Ses autres composantes étant également orientées à la baisse, le total des dotations et participations ne représente plus, en fin de période, que 26,4 % des produits de gestion, soit presque dix points de moins qu'en 2009.

7.1.2.3– La contribution des autres produits

a) Une fiscalité reversée nettement déficitaire après prise en compte de l'attribution de compensation

La fiscalité reversée se compose essentiellement d'une dotation de solidarité communautaire relativement stable jusque-là (2 M€). Son niveau pourrait être diminué afin de tenir compte des effets de la contraction des dotations de l'État sur le budget de la métropole.

Détail de la fiscalité reversée par l'Etat et l'intercommunalité

Fiscalité reversée - Talence (en €)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 provisoire	Evolution 2009/2014	Evolution 2009/2015
Attribution de compensation brute	0	0	0	0	0	0	0	ns	ns
+ Dotation de solidarité communautaire brute	1 778 431	1 948 065	1 996 767	1 996 767	2 049 138	2 049 138	1 997 772	15,2%	12,3%
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité	0	0	0	-15 000	-75 000	-157 244	-208 558	ns	ns
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	0	0	0	0	0	0	0	ns	ns
= Fiscalité reversée par l'Etat et l'interco	1 778 431	1 948 065	1 996 767	1 981 767	1 974 138	1 891 894	1 789 214	6,4%	0,6%
Attribution de compensation à l'échelon intercommunal	-5 188 608	-5 188 608	-5 188 608	-5 188 608	-5 188 608	-5 188 608	-5 242 673	0,0%	1,0%
balance entre recettes et dépenses	-3 410 177	-3 240 543	-3 191 841	-3 206 841	-3 214 470	-3 296 714	-3 453 459	3,3%	-1,3%

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

La commune présente la particularité de ne pas encaisser une attribution de compensation, mais d'en acquitter une comme d'autres villes de l'ex-CUB. Ce flux, inclus dans la fiscalité ménages[85], est censé assurer la neutralité budgétaire d'une part, du passage à la taxe professionnelle unique (TPU), et d'autre part des transferts de compétences, entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses membres. En l'espèce, jusqu'au 1er janvier 2016, il correspondait uniquement à la différence entre le montant de la taxe professionnelle perçue par Talence avant passage à la TPU, et celui des taxes ménages alors recouvrées sur son sol par l'échelon intercommunal. La mise à la charge de la commune de l'attribution a donc reflété un faible apport en fiscalité professionnelle et non un niveau élevé d'intégration communautaire, le sien n'étant pas différent de celui des autres membres de l'EPCI. Demeuré figé jusqu'en 2014 (5,19 M€) et légèrement révisé en 2015 (5,24 M€), son montant sera porté à 6 M€ en 2016, après récupération par la métropole de compétences exercées à tort par la commune.

La commune contribue au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012[86]. Le montant prélevé croît très vite en raison de la montée en puissance progressive du FPIC[87] et de l'inclusion du revenu par habitant dans la formule de calcul.

En tout, après incorporation de l'attribution de compensation négative, la balance des transferts de fiscalité affiche un déficit annuel moyen d'environ 3,45 M€.

b) Des produits de gestion courante en progression constante

Budget p[M] - TALENCE - en € *Source : Logiciel ANAFI et comptes de gestion*	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 provisoire	Evol. 2009/2014	Evol. 2009/2015
ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (c/70)	1 574 187	1 961 956	2 137 961	2 113 355	2 398 090	2 387 288	2 789 295	50,4%	77,2%
en % des produits de gestion	*4,2%*	*5,1%*	*5,4%*	*5,2%*	*5,8%*	*5,7%*	*6,7%*	*35,2%*	*58,4%*
dont mise à disposition de personnel facturée	*122 954*	*179 231*	*383 904*	*319 571*	*318 624*	*300 459*	*345 225*	*144%*	*180,8%*
Revenus locatifs et redevances (c/751+752+757+7588) (hors délégation de service public)	160 304	179 301	168 316	261 690	218 821	190 628	192 217	18,9%	19,9%
Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	246 207	0	0	0	0	179 075	0	-27,3%	-100,0%
total des ressources d'exploitation	*1 980 677*	*2 141 257*	*2 306 277*	*2 375 045*	*2 616 911*	*2 736 991*	*2 981 511*	*38,2%*	*50,5%*
en % des produits de gestion	*5,3%*	*5,6%*	*5,8%*	*5,9%*	*6,4%*	*6,6%*	*7,0%*	*24,2%*	*30,9%*

source : Logiciel ANAFI et comptes de gestion

[85] Elle explique la différence entre le produit brut et le produit net.
[86] Codifié au CGCT : article L. 2336-1
[87] Le FPIC prélève et redistribue un montant de ressources croissant : 150 M€ en 2012, 360 en 2013, 570 en 2014 et 780 en 2015 et 2 % des ressources fiscales à compter de 2016, soit plus d'1 Md€.

La commune propose plusieurs services à la population, payants pour la plupart, en particulier dans le domaine de l'enfance, du sport et de la culture, avec parfois des taux de fréquentation élevés : un stade nautique (184 356 entrées par an dont 71 899 à tarif réduit et 1 433 gratuites), une école de musique (895 inscrits dont 622 enfants), une médiathèque (7 898 inscrits dont 74 à tarif réduit et 6 521 à titre gratuit), des activités sportives (1 393 inscrits), l'accueil périscolaire y compris les centres de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires (3 321 inscrits), des classes découvertes (404 inscrits), des cantines scolaires (2 155 enfants scolarisés), un espace seniors (2 635 inscrits), un service de restauration pour adultes (21 380 repas)[88], etc. Leur diversité et la revalorisation des tarifs décidée en avril 2015, laquelle n'aurait pas remis en cause leur modicité[89], peuvent expliquer la progression rapide des produits de gestion courante (+50 % en 6 ans soit +7,1 % par an) et leur part en fin de période dans le total des produits de gestion (7 %).

7.1.3 – Des charges de personnel qui expliquent la hausse des charges courantes

La structure de coût des charges de gestion courantes

BUDGET PRINCIPAL TALENCE - (en €)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 provisoire	Structure moyenne	Evolution 2009/2015	variation annuelle moyenne
Charges à caractère général	7 485 266	7 500 915	7 727 050	8 109 637	7 782 642	7 319 439	6 975 668	20,3%	-6,8%	-1,2%
Charges de personnel	19 831 504	20 387 400	20 891 717	21 508 826	21 875 046	22 676 839	23 135 974	57,8%	16,7%	2,6%
Subventions de fonctionnement	5 783 469	6 513 550	6 623 400	6 628 370	6 426 343	6 275 148	5 572 412	16,9%	-3,6%	-0,6%
Autres charges de gestion	733 848	786 981	764 710	785 655	824 489	801 264	965 920	2,2%	31,6%	4,7%
Charges d'intérêt et pertes de change	1 119 423	1 081 550	978 529	1 054 134	1 115 056	1 004 502	1 018 815	2,8%	-9,0%	-1,6%
Charges courantes	34 953 512	36 270 396	36 985 406	38 086 422	38 023 576	38 077 191	37 668 789	100,0%	7,8%	1,3%
Charges personnel / charges courantes	*56,7%*	*56,2%*	*56,5%*	*56,5%*	*57,5%*	*59,6%*	*59,6%*			

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

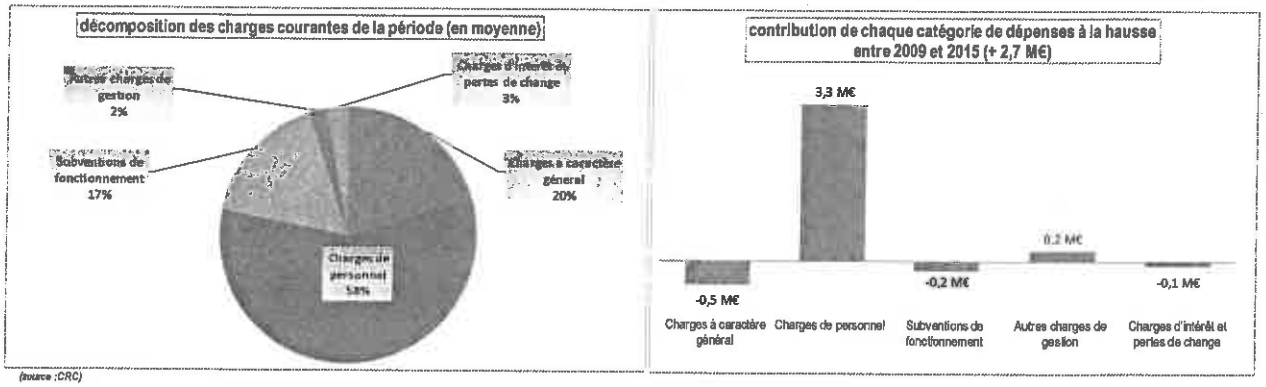

(source :CRC)

Les charges courantes, obtenues en ajoutant les charges d'intérêt et les pertes de changes aux charges de gestion, ont augmenté de 2,7 M€ en six ans, entre 2009 et 2015 (+7,8 %), sous l'effet de la dynamique des dépenses de personnel (+3,3 M€). En 2014, les dépenses de fonctionnement[90] s'établissaient à 943 € par habitant, soit un niveau nettement plus bas que les indicateurs de comparaison.

7.1.3.1 – Des charges de personnel qui continuent d'augmenter malgré un recul de l'effectif en 2015[91]

En 2015, les charges de personnel nettes des remboursements (22,4 M€ en 2014 et 22,8 M€ en 2015 selon le compte administratif provisoire) forment 60,5 % des charges courantes et 62,2 % des charges de gestion. Leur poids budgétaire est plus lourd que celui de la plupart des communes des deux groupes de comparaison[92] en dépit d'un des plus faibles niveaux de dépenses par habitant[93].

[88] Données 2014
[89] comparativement à ceux des communes environnantes
[90] addition des charges courantes et des charges exceptionnelles
[91] cf. 5.1.1
[92] Seules dix communes de la métropole et six de l'échantillon affichent un ratio charges courantes sur dépenses totales supérieur à celui de Talence.
[93] le deuxième de la métropole et le sixième du groupe de comparaison (dans un ordre croissant)

a) Les facteurs explicatifs de la hausse des dépenses autres que l'accroissement de l'effectif jusqu'en 2014

En plus des deux revalorisations du point d'indice de +0,50 % au 1er juillet 2009 et au 1er juillet 2010, trois mesures générales ont fait progresser les salaires nets de plusieurs catégories d'agents : la répercussion des revalorisations du SMIC sur les salaires et sur les échelles indiciaires des agents de catégorie C particulièrement nombreux au sein de la commune (+10,3 % entre le 1er juillet 2008 le 1er janvier 2015), le maintien de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), créée en 2008, pour les agents dont l'évolution du traitement brut est inférieur sur quatre ans à celle de l'indice des prix à la consommation[94], et l'application du décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014[95]. Entré en vigueur au 1er février 2014, ce texte réorganise les carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C et ajuste la durée de certains échelons des premier et deuxième grades du nouvel espace statutaire de la catégorie B (NES). Il a entraîné une modification des seuils d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Plusieurs taux de cotisation sont par ailleurs progressivement majorés : la part employeur de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) qui est passée de 27,30 % au 31 octobre 2012, à 30,40 % en 2014 et à 30,50 % en 2015 ; le taux de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC) qui est portée de 11,55 % en 2010, à 11,98 % en 2014, puis à 12,18 % en 2015 ; et la cotisation versée par les contractuels au fonds national d'aide au logement (FNAL).

Des décisions propres à la commune ont aussi concouru à la hausse des dépenses de personnel, principalement la politique d'avancement aboutissant à accorder à chaque agent un avancement d'échelon ou de grade tous les deux ans et demi[96], en moyenne. Entre 2009 et 2014, le GVT moyen (1,41 %) a d'ailleurs formé plus de la moitié du taux de croissance annuel des dépenses (+2,7 % par an). Dans le même temps, les indemnités versées aux agents titulaires se sont accrues de 143 € par an et par agent.

b) Les conséquences budgétaires de la réforme des rythmes scolaires

L'exercice 2015 a été le premier à enregistrer toutes les conséquences budgétaires de la réforme des rythmes scolaires, principale cause du surplus apparent de dépenses par rapport à 2013. La ville en estime le coût net à 316 362 € après rajout aux dépenses de personnel (+574 933,43 €), des coûts indirects (80 863,69 €) et soustraction des trois recettes suivantes : une participation de la caisse d'allocations familiales (87 358 €), le produit des contributions des familles (123 877 €) et l'aide du fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires dans le premier degré (128 200 €).

c) Un salaire moyen brut inférieur à la moyenne nationale en dépit d'un taux de croissance plutôt élevé

Malgré une progression plutôt rapide, le salaire moyen brut par agent restait, en 2012, inférieur de 323 € à la moyenne calculée sur l'ensemble de la Fonction publique territoriale par l'INSEE (1 936 € contre 2 259 €). Proche en 2013 de ceux de Bègles (1 919 €) et du Taillan-Médoc (1 974 €), il reflète la présence d'un grand nombre d'agents d'exécution et d'un niveau de primes peu élevé.

évolution du salaire moyen par agent (en €) - salaire brut

source : TALENCE	2010	2011	2012	2013	2014	Evol. 2010/2014
nombre ETP	582,66	585,67	601,49	597,26	582,87	0,04%
Budget principal (en €/an)	12 954 960	13 450 907	13 973 485	14 114 755	14 339 855	10,69%
salaire moyen annuel	**22 234**	**22 967**	**23 231**	**23 633**	**24 602**	**10,65%**
salaire moyen mensuel	**1 853**	**1 914**	**1 936**	**1 969**	**2 050**	
évolution		+3,3%	+1,2%	+1,7%	+4,1%	

évolution en % du salaire moyen des agents presents deux années consécutives (salaire brut)

source : TALENCE	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014
tous agents	2,80%	3,04%	0,67%	3,65%
budget principal	4,28%	4,86%	1,59%	4,49%

[94] 68 bénéficiaires en 2013, 115 en 2014 et 50 en 2015 d'après les données transmises
[95] décret modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la Fonction publique territoriale
[96] cf. 5.3.2

7.1.3.2 – Des charges à caractère général et des subventions en baisse depuis 2013

a) Les charges à caractère général

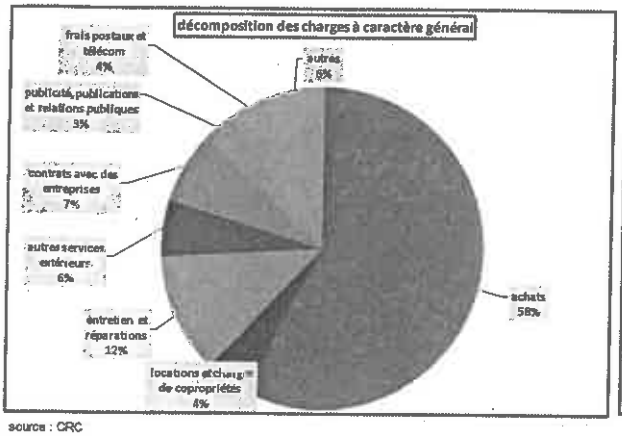

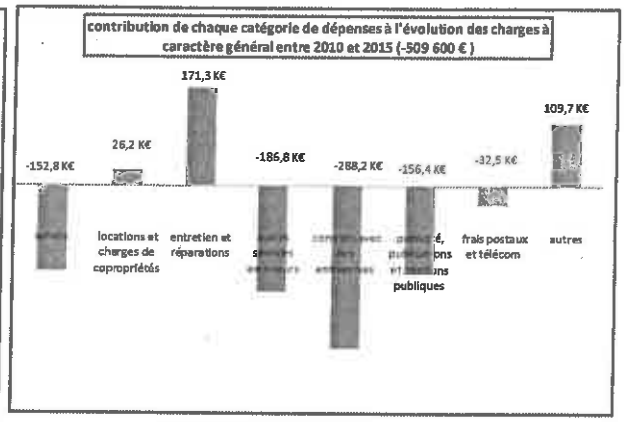

source : CRC

Les charges à caractère général (6,97 M€ en 2015) sont clairement orientées à la baisse depuis 2012 (-1,1 M€ soit –14 %) alors même que le niveau de dépenses par habitant a toujours été l'un des plus faibles de toutes les collectivités appartenant aux deux groupes de comparaison (le plus faible de l'échantillon et le deuxième plus faible parmi les communes de la métropole[97]).

b) Des subventions en baisse sur le dernier exercice

L'effort de la ville en matière de subventionnement (5,57 M€ en 2015) est plus important que celui fourni, en moyenne, par les communes des deux groupes de comparaison (170 € par habitant en 2014 à comparer à une moyenne d'échantillon de 143 € et de 113 € pour les communes de la métropole[98]). Pour autant, il recule depuis 2013 sous l'effet de la baisse des dotations de l'Etat. 2015 est ainsi le troisième exercice consécutif de baisse (-1 M€ en tout depuis 2013) après trois années de croissance ininterrompue (+0,85 M€ entre 2009 et 2012). Presque toutes les associations percevant une aide supérieure à 50 000 € ont vu diminuer le montant de leur subvention ainsi que le CCAS qui dispose manifestement d'une trésorerie suffisante pour assurer ses missions. Jusqu'en 2014, l'office culturel et éducatif de Talence (OCET) était l'association la plus aidée, ce qui n'est plus le cas désormais depuis le transfert à la ville de l'école de danse.

c) Les autres charges

Composées, pour moitié, des indemnités versées aux élus, elles ne forment que 2,2 % du total moyen des charges de gestion (965 920 € en 2015). Trois raisons expliquent leur forte hausse au cours de la période :

- une modification du mode de calcul des cotisations sociales des élus locaux à compter de 2013 avec leur affiliation[99] au régime général de sécurité sociale et la soumission de leurs indemnités de fonctions aux cotisations d'assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales ;

- le calcul, en 2014, du montant total des indemnités des élus à répartir à partir du barème applicable à la strate démographique supérieure, Talence étant commune siège du bureau centralisateur du canton[100] ;

- le versement, à compter de la rentrée 2014, d'une participation au fonctionnement de l'école élémentaire de l'établissement sous contrat Saint-Genès[101], au titre des élèves talençais accueillis. De façon anormale, cette participation était auparavant versée par la ville de Bordeaux. Concomitamment à cette modification, Talence a formalisé ses relations financières avec la deuxième école privée domiciliée sur son territoire (Notre-Dame Sévigné). Pour l'année scolaire 2014-2015, le conseil municipal a arrêté le montant du forfait communal à 1 384 € par élève scolarisé dans une classe élémentaire et approuvé le versement de 179 920 € à l'école Notre-Dame Sévigné (130 élèves) et 142 552 € à l'école Saint-Genès (103 élèves).

---

[97] voir annexe 2. Les comparaisons sont établies sur les achats et charges externes, soit les charges à caractère général diminuées des taxes et impôts.
[98] Voir annexe 2
[99] cf. article 18 de la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013
[100] modification apportée à l'article L. 2123-22 -1 du CGCT par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015
[101] L'établissement est divisé en deux antennes, l'une sur le territoire de Bordeaux et l'autre de Talence.

7.1.4 - Un autofinancement qui s'est nettement amélioré en 2015 après trois années préoccupantes

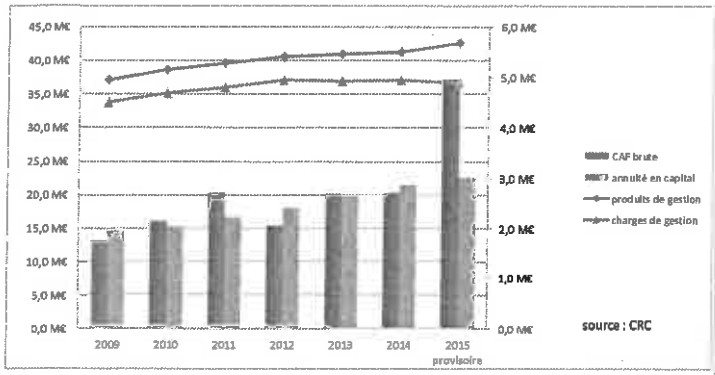

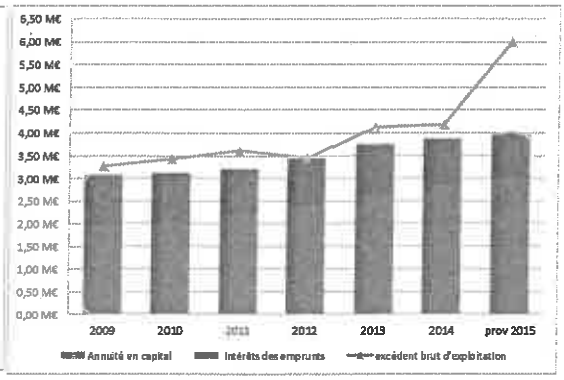

source : CRC

Grâce à un accroissement significatif des produits de gestion (+1,4 M€) imputable principalement au relèvement des taux ménages, mais aussi à une réduction des charges de gestion de 0,4 M€, l'excédent brut d'exploitation est très largement supérieur à la charge de la dette en 2015, ce qui n'était pas toujours le cas au cours des exercices précédents caractérisés, depuis 2012, par la faiblesse de la capacité d'autofinancement nette. Au cours des années à venir, le maintien de l'excédent brut d'exploitation à un niveau égal ou supérieur à 5,5 M€ pourrait permettre d'assurer le remboursement de la charge de la dette (3,3 M€ en moyenne entre 2016 et 2020) et dégager une capacité d'autofinancement nette de l'ordre de 2 M€. Cet objectif semble atteignable sans relèvement des taux ménages en dépit de la réduction annoncée des dotations de l'Etat (1,8 M€ d'ici à 2017 à droit constant), à condition de continuer à agir sur le niveau des dépenses, en particulier les charges de personnel qui paraissent compressibles.

7.2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

7.2.1 – Une politique active en matière de cessions

La commune mène une politique active de cessions des biens jugés inutiles à l'exécution de ses missions. En contrepartie, elle procède également à de nombreuses acquisitions foncières avec une dépense sur la période de 4,4 M€ (12 % des dépenses d'investissement), inférieure de 1,2 M€ au produit des cessions (5,6 M€). Ce dernier représente 13 %, en moyenne, des recettes d'investissement, ou plus comme en 2011 et 2012[102], années marquées par trois ventes significatives, réalisées à des conditions conformes aux avis de France Domaine. Les deux premières ventes n'appellent pas de remarque. Il s'agit de la parcelle située dans la rue Georges Pompidou (1,75 M€), cédée afin d'y édifier un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, et du château Crespy (0,85 M€), appelé à abriter, après rénovation, une maison relais cogérée par l'association Emmaüs. La troisième vente a concerné un ensemble de parcelles de 2 139 m², situées 62/64 rue Marc Sangnier, préalablement achetées par la commune pour développer une pépinière d'entreprises, projet abandonné par délibération du 11 mai 2010. Après une consultation restreinte et le dépôt de quatre offres, le conseil municipal a validé sa cession à une première société, le 29 septembre 2010, pour y construire une résidence universitaire dont 25 % de logements sociaux. L'environnement des parcelles ne rendant pas ce projet envisageable, l'acquéreur a très rapidement proposé d'y bâtir, à la place, une résidence hôtelière. Le changement d'objet a été approuvé par le conseil municipal, le 29 novembre 2010, soit deux mois après sa première décision, moyennant une majoration du prix de 100 000 € (1,11 M€ au lieu de 1 M€). Environ deux ans plus tard et avant l'engagement de tous travaux, le terrain a été revendu par le nouveau propriétaire au prix de 1,6 M€, à une deuxième société qui avait présenté une offre d'achat de 750 000 € lors de la consultation restreinte organisée en 2010. Le renchérissement de prix entre les deux transactions (+459 401 €) s'expliquerait par l'intégration de frais d'études et d'avocats consécutifs à l'engagement d'un contentieux sur le permis de construire. Selon la municipalité, la construction d'une résidence hôtelière ne serait pas remise en cause.

Afin de dissiper le risque de revente à court terme d'anciens terrains municipaux à des fins spéculatives, les actes de vente imposent désormais la rétrocession à la ville des plus-values qui pourraient être réalisées à cette occasion. Il en est pris acte. L'instruction a enfin fait apparaître des décalages calendaires fréquents dans les cessions attribuables à différentes sortes d'aléas (recours sur permis de construire[103], retards dans l'exécution de travaux préalables[104], etc.).

[102] 25 % environ
[103] exemple : vente 1 rue Aldona, 500 000 € bloquée depuis 2013

7.2.2 – L'endettement

7.2.2.1– Une amélioration de la capacité d'endettement en 2015

Endettement - Valence - sources : minefi et anafi	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evol.10/14 totale	Evol.10/14 annuelle	prévu 2015	Evol.10/15 totale	Evol.10/15 annuelle
Encours de dette au 31/12	28 453 660	28 297 773	30 584 864	31 389 693	31 822 758	34 484 445	21,2%	3,9%	33 988 987 €	19,5%	3,0%
Variation de l'encours au 31/12	-	-155 887 €	2 287 091 €	804 829 €	433 065 €	2 661 688 €	6 030 786		-495 458 €	5 535 328 €	922 555 €
Emprunts nouveaux de l'année	1 800 000 €	1 877 875 €	4 500 000 €	3 200 000 €	3 064 488 €	5 524 400 €			2 500 000 €	19 966 763 €	3 327 794 €
part des encours structurés	31,61%	28,76%	22,03%	17,89%	16,66%	13,34%			NC		
part des encours structurés autres que ceux à barrière simple sans effet de levier	7,70%	7,28%	6,31%	5,33%	4,71%	4,12%					
encours / produits de fonct.	75,32%	72,80%	71,32%	74,64%	76,68%	82,77%	9,9%	1,9%	79,70%	5,8%	0,9%
moyenne nationale strate	*79,11%*	*76,11%*	*73,27%*	*74,17%*	*74,25%*	*74,91%*	-5,3%	-1,1%	NC	NC	NC
Encours de dette (Minefi - en €/hab.)	673 €	668 €	729 €	744 €	758 €	819 €	21,7%	4,0%	807 €	19,9%	3,1%
moyenne nationale strate	*1 041 €*	*1 047 €*	*1 049 €*	*1 066 €*	*1 092 €*	*1 100 €*	5,7%	1,1%	NC	NC	NC
Annuité en capital de la dette	3 076 690 €	3 115 144 €	3 197 457 €	3 448 467 €	3 741 301 €	3 866 020 €	25,7%	4,7%	4 016 000 €	30,5%	4,5%
dont intérêts des emprunts	*1 119 423 €*	*1 081 550 €*	*978 529 €*	*1 054 134 €*	*1 115 058 €*	*1 004 502 €*	-10,3%	-2,1%	*1 041 000 €*	-7,0%	-1,2%
annuité de la dette en € / habitant	73 €	71 €	76 €	81 €	88 €	92 €	26,0%	4,7%	95 €	30,6%	4,6%
moyenne nationale strate	*137 €*	*135 €*	*140 €*	*138 €*	*133 €*	*134 €*	-2,2%	-0,4%	NC	NC	NC
capacité de désendettement (en années)	15,8	12,9	10,4	14,4	10,9	11,6	-26,6%	-6,0%	6,9	-56,6%	-13,0%

source des éléments de comparaison: minefi + CA provisoire 2015

À la clôture de l'exercice 2015, l'encours de la dette atteint 34 M€ environ, soit 5,5 M€ de plus que celui constaté à la fin 2009 (+19,5 %). Tout au long de la période, les valeurs des deux ratios habituels d'appréciation du niveau de la dette et de sa charge (encours par habitant et annuité par habitant) sont restées inférieures aux moyennes nationales de la strate. Tel n'était pas le cas, jusqu'en 2014, des valeurs des deux indicateurs de soutenabilité suivants qui tiennent compte des ressources disponibles[105] : le montant de l'encours rapporté aux produits de fonctionnement (huit points de plus que la moyenne de la strate en 2014) et la capacité de désendettement en permanence supérieure à dix années[106]. Ce constat n'est plus d'actualité en 2015 grâce au rebond de l'excédent brut d'exploitation. La collectivité a prévu de ne pas emprunter en 2016 et de financer ses nouveaux investissements par la vente des terrains de l'ancien emplacement de l'école Georges Lasserre qui devrait rapporter 9,6 M€ hors taxe.

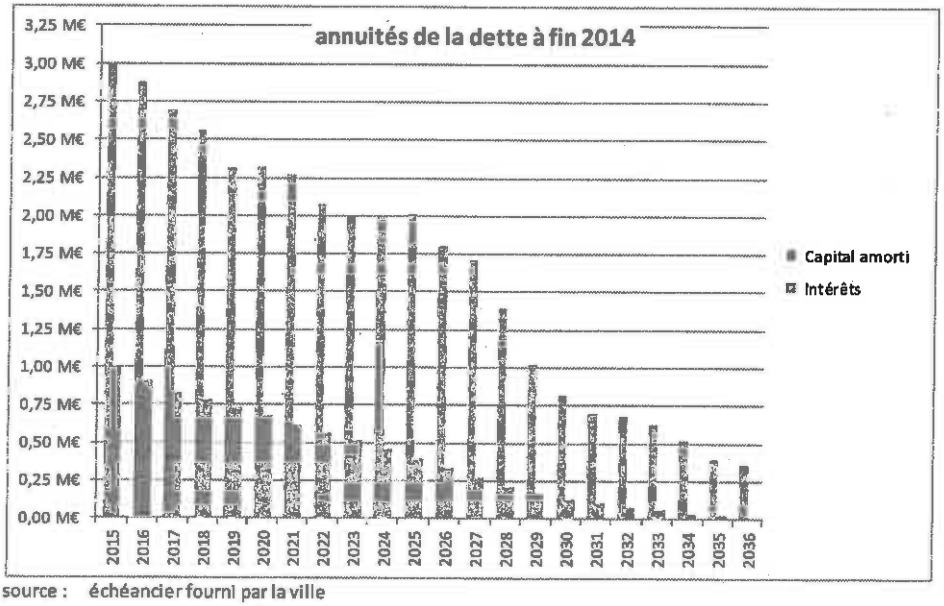

source : échéancier fourni par la ville

[104] Plusieurs ventes d'un montant total d'environ 500 000 € sont en attente pour ce motif.

[105] Celles de la commune sont comparativement plus faibles que les moyennes de comparaison (cf. supra 7.1.2).

[106] Elle rapporte l'encours à la capacité d'autofinancement brute. Il est d'usage de considérer qu'une valeur comprise entre 10 et 15 ans décrit une situation préoccupante et qu'au-delà de 15 ans, elle traduit un déséquilibre.

7.2.2.2 – Un niveau de risque qui décroit

En 2009, la dette comprenait huit prêts structurés dont l'encours s'élevait à 9 M€ environ. Entre 2009 et 2014, celui-ci a diminué de moitié et il ne représentait plus que 13 % de l'encours total en 2014, soit 2,4 fois moins qu'en 2009 (32 %). Durant la période, deux emprunts se caractérisaient par un niveau de risque élevé : un emprunt à taux fixe (4,18 %) libellé en franc suisse (encours de 421 354 € à fin 2009) et un crédit structuré contracté en 2008 (encours de 1,9 M€ à fin 2009). En 2013, l'emprunt en franc suisse a été remplacé par un emprunt en euros à taux fixe (0,98 %) incluant dans son capital une indemnité de remboursement anticipé de 22 489 €. Grâce à ce changement qui efface l'aléa de change, la ville aurait économisé 54 000 € environ. D'une durée de 25 ans, l'emprunt structuré, qui s'éteindra en 2032, est rémunéré au taux fixe de 3,85 % sur les quatre premières et les quatre dernières années de remboursement[107]. Dans l'intervalle, donc durant la période la plus longue, les intérêts dépendent de l'écart constaté sur les marchés obligataires en livre sterling et en franc suisse, entre les taux à échéance dix ans. Lorsque l'écart est supérieur ou égal à 1,35 %, le taux fixe de 3,85 % est maintenu. Dans le cas contraire, la rémunération ajoute une prime non capée, égale à cinq fois l'écart, au taux de 5,45 %. Entre juillet 2012 et octobre 2015, la condition pour bénéficier du taux fixe de 3,85 % n'ayant été vérifiée que pour la moitié des échéances (sept sur quatorze), la charge d'intérêt a été supérieure de 81 777 € à celle d'un emprunt à taux fixe de 3,85 % de même montant (+40 %). Le caractère prohibitif de l'indemnité réclamée en cas de remboursement anticipé (858 999 € au 2 février 2015) interdit à la collectivité de sortir du contrat. L'établissement de crédit vient cependant d'accepter, pour alléger la conditionnalité du taux structuré, de rabaisser à 1 %, au lieu de 1,35 %, le seuil de déclenchement du taux fixe de 3,85 %. Cet amendement a été subordonné à la signature d'un nouvel emprunt de 2,5 M€ sur 20 ans, au taux de 2,05 %.

7.2.2.3 – Une dette dont le coût s'allège

En tendance, dans un contexte marqué par le recul général des taux, le taux d'intérêt du budget principal est orienté à la baisse. Sa remontée ponctuelle, en 2013, reflète l'importance du taux d'intérêt alors applicable à l'emprunt structuré (7,19 % en moyenne annuelle).

Endettement - Talence	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evol 09/15	
							totale	annuelle
Taux d'intérêt apparent du budget principal (source : CRC)*	***3,93%***	***3,82%***	***3,20%***	***3,36%***	***3,50%***	***2,91%***	-25,96%	-4,89%

* Le taux de la dette est dit apparent car il rapporte un stock au 31 décembre à des intérêts et frais de change payés pendant 365 jours. Bien qu'il doive être interprété avec prudence, cet indicateur a une fonction d'alerte. Son évolution erratique peut notamment traduire le changement de phases d'emprunts structurés ou le déclenchement de produits financiers dits de couverture.

La collectivité s'efforce de renégocier ses emprunts les plus coûteux. Outre l'emprunt libellé en franc suisse, trois emprunts à taux fixe ont ainsi été réaménagés durant la période sous revue :

- la première opération, actée en 2010, a permis de faire passer le taux fixe d'un emprunt de 3,5 M€, de 4,45 % à 2,89 %, pour une économie globale estimée à 350 000 € ;
- la deuxième, en 2015, a porté sur un emprunt de 1,8 M€ avec un amoindrissement prévisionnel conséquent de sa rémunération (de 5,14 % à 1,74 %) et de ses annuités (358 000 € selon la ville) ;
- réalisée en 2016, la troisième concerne un emprunt de 1,76 M€ (capital restant dû) dont la rémunération à taux fixe a été remplacée par une rémunération à taux variable (Euribor trois mois complété d'une marge de 0,96 %). Elle pourrait permettre à la commune d'économiser 200 000 €. Cette prévision suppose toutefois que les taux courts aujourd'hui historiquement faibles ne remontent pas brutalement, ce qui n'est pas acquis dans la durée.

7.2.3 – Un effort d'investissement de 37,5 M€ entre 2009 et 2015

Entre 2010 et 2015, le montant des dépenses réelles d'investissement, qui se composent uniquement de dépenses directes d'équipement[108], se sont élevées à 37,6 M€ avec deux opérations majeures : la reconstruction du groupe scolaire Georges Lasserre mis en service en 2014 (7,4 M€) et l'achèvement de l'opération de renouvellement urbain Thouars avec la reconstruction du centre commercial et du dôme.

---

[107] du 25 avril 2008 au 25 avril 2012 puis du 25 avril 2028 au 25 juillet 2032

[108] La commune n'attribue pas de subventions d'équipement.

Ouverte en juillet 2012, cette deuxième infrastructure abrite, en plus de la médiathèque, les services municipaux de la maison des droits de l'homme et du citoyen, le centre social de Thouars, une annexe du centre animation jeunesse, et sert de « *lieu ressources* » pour les associations. La vérification de leur déroulement budgétaire ne se révèle pas aisée, faute d'un suivi individualisé des principaux investissements au compte administratif. **La chambre recommande d'y remédier pour la bonne information du conseil municipal.**

Décomposition des dépenses d'équipement de Talence

opérations (en €)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	Total	décomposition
Groupe scolaire Lasserre			272 910	228 922	2 558 484	3 952 899	356 903	7 370 118	20%
Renouvellement urbain Thouars/ Dôme	357 540	307 176	2 446 993	2 080 495	411 716	68 014	8 400	5 680 335	15%
Travaux autres bâtiments	732 776	680 085	833 729	789 662	800 807	416 567	544 953	4 798 579	13%
Acquisitions foncières	24 215	66 000	2 282 463	372 600	417 305	514 304	734 512	4 411 399	12%
Eclairage public / voirie	734 288	632 772	413 911	398 452	204 288	135 373	269 938	2 789 022	7%
Matériel technique et véhicules	251 863	413 232	199 225	539 461	87 366	123 514	138 325	1 752 986	5%
Travaux dans les écoles	327 834	326 669	152 231	259 252	258 379	82 180	159 149	1 565 694	4%
Travaux salles de sport	526 745	89 667	181 660	211 273	120 159	64 052	101 600	1 295 156	3%
Travaux du stade	34 398	500 868	82 009	88 222	192 112	21 120	364 273	1 283 002	3%
Mobilier et matériel informatique	69 317	178 008	224 161	204 064	137 914	168 412	206 500	1 188 376	3%
Travaux Medoquine	44 746	322 790	347 533	94 524	82 030	33 952	28 678	954 253	3%
Crèche quartier nord	835 339	70 935	24 044	8 535	4 983	6 063	471	950 370	3%
Espaces verts	223 593	51 794	112 058	261 272	123 141	111 262	32 953	916 073	2%
Stade nautique	95 615	28 355	227 857	71 960	20 421	29 906	188 184	662 298	2%
Matériel sportif	185 723	56 674	27 401	15 078	49 493	95 982	61 688	492 039	1%
Travaux médiathèque	42 829	56 190	96 777	200 635	34 375	5 132	14 425	450 363	1%
Autres matériels et mobiliers	29 998	28 085	16 183	125 298	18 984	43 347	80 964	342 859	1%
Matériel cuisines	102 285	49 893	1 319	9 325	14 512	32 523	4 153	214 010	1%
Travaux accessibilité hôtel de ville					211 947			211 947	1%
Matériel et mobilier scolaire	25 360	15 010	9 485	17 715	19 355	53 793	20 944	161 662	0%
Matériel culturel	13 552	16 110	11 858	5 542	14 575	11 680	10 670	83 987	0%
total	4 658 016	3 890 313	7 963 808	5 982 287	5 782 346	5 970 075	3 327 683	37 574 528	100%

source: collectivité

S'agissant de la reconstruction du groupe scolaire, son coût se révèle supérieur de 1,4 M€ à l'estimation initiale (6 M€ TTC), produite dans la délibération n°25 du 29 septembre 2010 qui ne citait que le marché de travaux. La différence paraît provenir de trois facteurs : l'oubli du coût d'acquisition des parcelles (629 000 €), la signature d'avenants au marché de travaux (200 000 € HT[109]) et une série de prestations réalisées en plus du marché de travaux (de l'ordre de 440 000 € en hors taxe). Le projet de renouvellement urbain et de restructuration du quartier de Thouars qui a associé de très nombreux partenaires a représenté le plus grand investissement réalisé sur le territoire communal, avec une dépense totale de 38,4 M€ HT entre 2007 et 2015 dont 29 M€ au titre du domaine du logement social (réhabilitation et aménagement). La dépense globale de la ville dans le projet total s'élève à 9,4 M€ et sa contribution nette, après déduction des recettes, à environ 3,8 M€. Comme cela a été indiqué dans le chapitre 2[110] du rapport, une partie des opérations relevait de la compétence de l'échelon intercommunal.

Opération (2007-2015) renouvellement urbain quartier Thouars	Dépenses	Recettes
Dôme	4 347 726,94 €	3 111 720,00 €
Centre Commercial (avec foncier)	2 519 164,87 €	1 590 082,12 €
Eclairage Public	569 166,67 €	78 148,91 €
Ingénierie	613 969,15 €	118 479,00 €
Esplanade de Thouars	606 863,00	392 000,00 €
Divers	751 192,48 €	300 653,00 €
Total	9 408 083,11 €	5 591 083,03 €

Source: ville

[109] selon le total des montants initiaux des marchés conclus dans la délibération n°9 du 1601/2014
[110] cf. 4.2.2.2

Au total, l'effort global d'investissement direct reste très en deçà de celui réalisé, en moyenne, par les communes appartenant à la même strate démographique

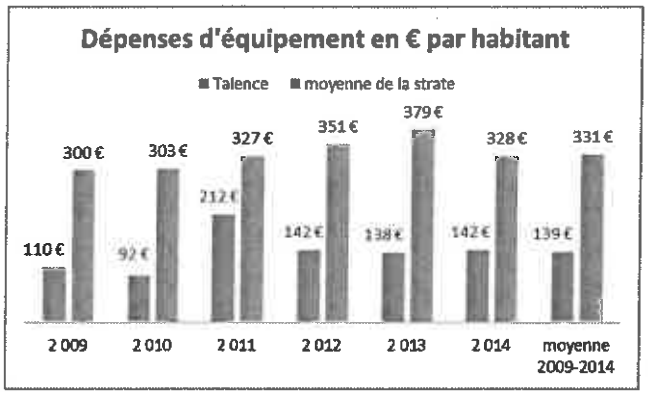

7.3 DES BUDGETS ANNEXES QUI NE PESENT PAS SUR LA SITUATION FINANCIERE

Les comptes de la ville comportent, en plus du budget principal, quatre budgets annexes dont les dépenses de fonctionnement sont sans rapport avec celles inscrites au budget principal : celui de la régie des transports qui décrit quelques prestations accomplies par la ville pour le compte de Bordeaux Métropole en matière de transports scolaires ; celui du service extérieur des pompes funèbres dont les excédents viennent alimenter le budget principal (246 207 € en 2009 et 179 075 € en 2014) ; celui relatif à la salle de spectacles et de congrès *"La Médoquine"* (cf. paragraphe 4.3) ; et celui des pépinières d'entreprises qui n'enregistre plus aucun flux et qui pourrait dès lors être clôturé en liaison avec le comptable.

8 - LES ANNEXES

8.1 – ANNEXE 1 : LES EFFECTIFS ET LES REMUNERATIONS

- Les effectifs-

(source : comptes administratifs)

REPARTITION DES EFFECTIFS PERMANENTS PAR FILIERE D'EMPLOIS

TALENCE - Budget principal emplois pourvus au 31.12	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	Evol 09/14	Evol 10/14	2015	Evol 14/15
(1) Emplois fonctionnels	4	5	5	5	5	5	25,0%	0,0%	5	0,0%
(2) Filières										
Administrative	107	115	116	118	120	124	15,9%	7,8%	123	-0,8%
Technique	291	289	306	305	306	297	2,1%	2,8%	290	-2,4%
Sociale	35	36	38	38	36	33	-5,7%	-8,3%	32	-3,0%
Sécurité	6	7	10	10	9	11	83,3%	57,1%	11	0,0%
Sportive	14	14	12	12	13	13	-7,1%	-7,1%	13	0,0%
Culturelle	56	54	47	55	50	50	-10,7%	-7,4%	48	-4,0%
Animation	17	19	20	20	20	20	17,6%	5,3%	21	5,0%
Total effectifs permanents titulaires (2)	526	534	549	558	554	548	4,2%	2,6%	538	-1,8%
(3) non titulaires TALENCE	159	168	159	155	168	204	28,3%	21,4%	194	-4,9%
Administrative	10	21	18	20	10	14	40,0%	-33,3%	7	-50,0%
Technique	9	13	22	23	9	5	-44,4%	-61,5%	4	-20,0%
Restauration scolaire	2	1	0	0	0	0	-100,0%	-100,0%	0	NS
Médico-technique	1	1	1	1	1	1	0,0%	0,0%	1	0,0%
Entretien	20	22	0	0	11	17	-15,0%	-22,7%	14	-17,6%
Environnement	0	0	0	0	1	1	NS	NS	0	-100,0%
Financier	3	0	0	0	2	2	-33,3%	NS	1	-50,0%
Communication	5	1	0	0	5	4	-20,0%	300,0%	3	-25,0%
Sportive	12	9	7	7	15	5	-58,3%	-44,4%	9	80,0%
Culturelle	25	23	23	20	28	25	0,0%	8,7%	33	32,0%
Animation	70	75	86	82	83	127	81,4%	69,3%	120	-5,5%
Collaborateurs de cabinet	2	2	2	2	3	3	50,0%	50,0%	2	-33,3%
Total des agents du budget principal (1+2+3)	689	707	713	718	727	757	9,9%	7,1%	732	-3,3%
dont titulaires en %	76%	76%	77%	78%	76%	72%	-5,2%	-4,2%	73,0%	0,8%
dont non titulaires en %	23%	24%	22%	22%	23%	27%	16,8%	13,4%	26,3%	-2,1%
nombre d'ETP (emplois permanents uniquement)	NC	582,66	585,67	601,49	597,26	582,87		0,04%	NC	

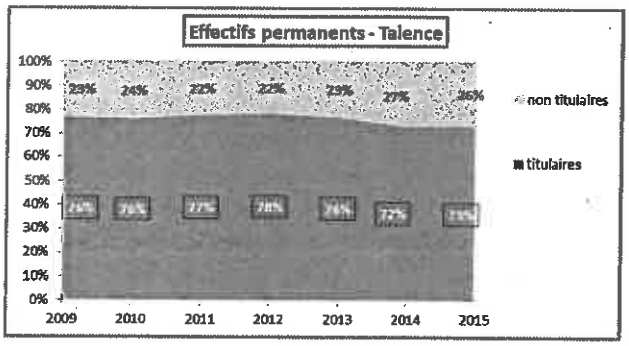

TALENCE	2015				Evol. 2014/2015 en %			
Catégories	A	B	C	T*	A	B	C	T*
Titulaires	36	86	416	538	0,0%	3,6%	-3,0%	-1,8%
Non titulaires	12	38	144	194	-7,7%	26,7%	-10,6%	-4,9%
Nombre total d'agents	48	124	580	732	-2,0%	9,7%	-5,1%	-2,7%

**total toutes catégories hors emplois fonctionnels (source : budget primitif 2015)*

Répartition des effectifs au 31 décembre selon la catégorie hiérarchique (en nombre)

TALENCE	2009				2014				Evolution 2009/2014				Evolution en %			
Catégories	A	B	C	T*	A	B	C	T*	A	B	C	T*	A	B	C	T*
Titulaires	30	86	410	526	36	83	429	548	6	-3	19	22	16,7%	-3,6%	4,4%	4,0%
Non titulaires	15	71	73	159	13	30	161	204	-2	-41	88	45	-15,4%	-136,7%	54,7%	22,1%
Nombre total d'agents	45	157	483	685	49	113	590	752	4	-44	107	67	8,2%	-38,9%	18,1%	8,9%

TALENCE	2010				2014				Evolution 2010/2014				Evolution en %			
Catégories	A	B	C	T*	A	B	C	T*	A	B	C	T*	A	B	C	T*
Titulaires	33	87	414	534	36	83	429	548	3	-4	15	14	8,3%	-4,8%	3,5%	2,6%
Non titulaires	14	40	114	168	13	30	161	204	-1	-10	47	36	-7,7%	-33,3%	29,2%	17,6%
Nombre total d'agents	47	127	528	702	49	113	590	752	2	-14	62	50	4,1%	-12,4%	10,5%	6,6%

T total toutes catégories hors emplois fonctionnels - (source : comptes administratifs)*

Départs en retraite (source : Talence)	2010	2011	2012	2013	2014
nombre de départs en retraite	15	10	11	13	14
taux de remplacement des départs en retraite =nombre total d'entrées - nombre de sorties (autres que les départs en retraite) nombre des départs à la retraite	1,5	1,5	0,5	0,6	0,2

Calcul effectué par Talence à partir de l'ensemble des agents permanents et non permanents recrutés à titre de remplacement + les contrats aidés pérennisés.

Les arrivées = créations de postes - remplacements pour : disponibilité, congés maternité et parentaux, détachements, maladie

Les départs hors retraite = abandons de poste, démissions, mutations, fin de contrats, congés parentaux, disponibilités, décès, détachements, radiations, licenciements.

- Les autorisations d'absence-

en jours	Talence	base légale	Ecart
Mariage de l'agent - PACS	8	5	3
Mariage de l'enfant d'un agent	3	0	3
Mariage grands-parents, parents, frère et sœur, beau-frère et belle-sœur, oncle, tante, neveu et nièce, remariage des parents de l'agent, enfants du conjoint, concubin ou PACS	1	0	1
Décès conjoint, parents et enfants de l'agent	5	3	2
Décès beaux-parents de l'agent	5	0	5
Décès frère et sœur, beau-frère et belle-sœur de l'agent, enfants du conjoint, concubin ou PACS	3	0	3
Décès beaux-parents (remariage des parents de l'agent)	1	0	1
Décès grands-parents, petits-enfants, gendre et belle fille de l'agent, du conjoint, concubin ou PACS	2	0	2
Décès oncle, tante, neveu et nièce de l'agent, du conjoint, concubin ou PACS	1	0	1
Maladie grave-hospitalisation conjoint, concubin, ou PACS, parents de l'agent, du conjoint, concubin ou PACS	3	0	3
hospitalisation enfants de 16 et plus	5	0	5
garde enfant moins de 16 ans (sauf enfants handicapés)-autorisations fractionnées	6 et 12*	6 et 12	0
garde enfant moins de 16 ans (sauf enfants handicapés)-autorisations non fractionnées	8	6	2
naissances ou adoptions	3	3	0
Donner son sang	0,5	0	0,5
Déménagement	1	0	1
total	49,5	17	32,5

* 12 pour les agents assumant seul la charge d'un enfant ou dont le conjoint est en recherche d'emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation rémunérée.

source : CRC et ville

- Les avancements d'échelons et de grade-

PROMOTIONS 2010 - 2014

(source : Talence - CRCA-PC)	2010	2011	2012	2013	2014
promotions internes	3	3	3	3	2
	3 B	2 B - 1 A	2 B - 1 A	2 C - 1 B	1 B - 1 A
avancements de grade	36	47	31	43	30
	23 C - 11 B - 2 A	38 C - 6 B - 3 A	27 C - 4 B	37 C - 5 B - 1 A	25 C - 4 B - 1 A
nombre d'agents promus	39	50	34	46	32
en % du total des titulaires	*7,2%*	*9,0%*	*6,0%*	*8,2%*	*5,7%*
avancements d'échelon	192	219	217	206	233
	146 C- 37 B - 9 A	175 C-26 B -18 A	168 C- 34 B - 15 A	163 C- 31 B - 12 A	186 C- 32 B - 15 A
en % du total des titulaires	*35,7%*	*39,5%*	*38,5%*	*36,9%*	*41,4%*
Total titulaires *dont emplois fonctionnels*	538	554	563	559	563
GVT *calculé par les services de la ville*		1,17%	1,85%	1,06%	1,56%

Talence	délibération du 28/06/2007
Taux - promotions	avancement de grade à l'ancienneté
	2010- 2015
Catégorie A	100%
Catégorie B	100%
Catégorie C	100%
	examen professionnel
tous grades et toutes filères	//

- Les rémunérations -

Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Budget principal (M14) - TALENCE	2 014
Effectif réel payés hors vacataires sur l'année 2014	591
Effectif réel payés titulaires sur l'année 2014	556
Nombre d'agents bénéficiaires de la NBI sur l'année 2014	268
% d'agents bénéficiaires / effectif payés des titulaires sur l'année 2014	48
Nombre de points de NBI attribués pour le mois de décembre 2014	4 603
Dépense annuelle 2014*	277 793
% dépense annuelle 2014 de la NBI rapportée à la masse salariale**	1,23%

*Effectif réel permanent payé sur 12 mois - * coût avec charges - **masse salariale de 22 499 291 €*

8.2 – ANNEXE 2 : LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL

- Éléments de comparaison sur les recettes et les dépenses -

Région Aquitaine - Poitou-Charentes communes de 20 000 à 50 000 habitants (source : Minefi - CRC)	Total produits de fonctionnement 2014	Total charges de fonctionnement 2014
*médiane de l'échantillon	1 275 €	1 198 €
*moyenne de l'échantillon	1 376 €	1 282 €
rang de TALENCE dans un ordre croissant (sur 23*)	1er rang	1er rang
rang de TALENCE dans un ordre décroissant (sur 23*)	23ème rang	23ème rang
moyenne nationale de la strate	1 469 €	1 369 €
TALENCE	989 €	943 €
médiane BordeauxMétropole (28 communes)	1 176 €	1 124 €
moyenne Bordeaux Métropole (28 communes)	1 248 €	1 165 €
rang de la ville dans un ordre croissant (sur 28)	6ème	7ème
rang de la ville dans un ordre décroissant (sur 28)	23ème	22ème

** 23 communes de la région Aquitaine, Poitou-Charentes dont la population compte entre 20 000 et 50 000 habitants*

- La fiscalité -

Evolution de la pression fiscale entre 2009 et 2015

Taxe d'habitation et TFB	1	effet base		+ 8,91%		67%
	2	effet taux		+ 4,02%		30%
	3	effet cumulatif		+ 0,36%		3%
	=1+2	pression fiscale		+ 13,29%		100%

*Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF)		
exercices (source : CA)	TALENCE	moyenne nationale de la strate 20 000 à 50 000 hab.
2009	1,712268	1,308321
2010	1,700727	1,328553
2011	1,678734	1,323718
2012	1,6545	1,317649
2013*	1,346606	1,176502
2014	1,445273	1,227368
2015	1,43654	1,220965

Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre - réforme calcul

Rapport entre le produit fiscal encaissé sur le territoire de communal par la commune et le groupement, et le potentiel fiscal

- Les dotations et participations de l'État -

Source : CRC - MINEFI	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015** provisoire	évolution 2009/2014	évolution 2009/2015
Dotations et participations (c/74) en €									
	13 336 143	13 361 522	13 257 439	13 176 976	12 824 939	12 454 711	11 279 619	-6,61%	-15,42%
rapporté aux produits de gestion	36,0%	34,6%	33,5%	32,5%	31,3%	30,2%	26,4%	-16,04%	-26,44%
variation annuelle		25 379	- 104 083	- 80 463	- 352 037	- 370 228	-1 175 092	-881 432	-2 056 524
dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) en €									
DGF	10 589 052	10 691 367	10 822 299	10 748 199	10 527 892	10 078 467	9 076 514	-4,82%	-14,28%
variation annuelle		102 315	130 932	- 74 100	- 220 307	- 449 425	-1 001 953	-510 585	-1 512 538
dont les participations en €									
sans lien avec la fiscalité (c/747)	1 608 113	1 364 124	1 157 295	1 195 834	1 130 468	1 158 290	992 128	-27,97%	-38,30%
variation annuelle		- 243 989	- 206 829	38 539	- 65 366	27 822	- 166 162	-449 823	-615 985
dont les autres attributions et participations en €									
essentiellement compensations fiscales (c/748)	1 136 932	1 303 939	1 276 018	1 231 222	1 166 579	1 217 953	1 210 977	7,13%	6,51%
variation annuelle		167 007	- 27 921	- 44 796	- 64 643	51 374	- 6 977	81 021	74 045
DGF par habitant en €									
*Talence	250	252	258	255	251	239	213	-4,40%	-14,97%
moyenne des communes de 20 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé	266	268	267	268	270	257	NC	-3,38%	NC
médiane de l'échantillon						227			
rang de la ville (sur les 23 communes de l'échantillon) dans un ordre décroissant						9ème			
médiane des communes de la CUB						148			
rang de la ville (sur les 28 communes de la CUB) dans un ordre décroissant						4ème			

**Les données sont calculées à partir d' Anafi - et pour la DGF/hab de 2015 à partir de la population figurant sur la fichedu minefi 2014.*

*** Les données sont tirées du CA provisoire sauf pour la DGF, le tableau reprenant les montants notifiés.*

- Projections d'évolution de la DGF fournies par la ville -

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DGF	7 532 456	7 560 499	7 445 217	7 129 667	6 335 596	5 500 000	4 750 000
dont part contribution de la commune au redressement des finances publiques				304 085	755 822		
Dotation Nationale de Péréquation	1 052 085	946 877	1 076 403	916 446	690 273	500 000	450 000
Dotation de Solidarité Urbaine	1 938 906	1 971 768	2 006 272	2 032 354	2 050 645	2 000 000	2 000 000
TOTAL	10 523 347	10 479 142	10 527 892	10 078 467	9 076 514	8 000 000	7 200 000
Baisse annuelle		-44 205	48 750	-449 425	-1 001 953	-1 076 514	-800 000
Baisse cumulée		-44 205	4 545	-444 880	-1 446 833	-2 523 347	-3 323 347

source : ville de Talence

- Les charges de personnel -

Charges de personnel -TALENCE (en €)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	provisoire 2015	Evol 2009/2014	en moyenne annuelle 09/14	Evol 2009/2015	en moyenne annuelle 09/15
Nombre total d'agents	689	697	719	718	727	757	NC	9,9%	1,9%	NC	NC
Personnel titulaire											
+Rémunération principale	9 741 653	10 099 607	10 585 981	10 855 600	10 919 572	11 063 621	11 205 677	13,6%	2,6%	15,0%	2,4%
+Régime indemnitaire voté par l'assemblée	1 833 595	1 914 908	2 006 821	2 247 959	2 195 408	2 301 411	2 298 130	25,5%	4,6%	25,3%	3,8%
+supplément familial de traitement, indemnité de résidence	340 779	362 518	377 823	372 022	369 527	382 054	329 279	12,1%	2,3%	-3,4%	-0,6%
= Sous-total Personnel titulaire (a)	11 916 017	12 377 033	12 970 625	13 475 581	13 484 507	13 747 086	13 833 086	15,4%	2,9%	16,1%	2,5%
Personnel non titulaire											
+Rémunérations	1 747 455	1 730 573	1 603 657	1 557 216	1 635 986	1 798 253	2 004 584	2,9%	0,6%	14,7%	2,3%
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	184 325	200 548	159 866	155 682	163 533	172 790	179 335	-6,3%	-1,3%	-2,7%	-0,5%
+autres indemnités	0	0	0	0	0	0	0	N.C.	N.C.	N.C.	NC
= Sous-total Personnel non titulaire (b)	1 931 780	1 931 121	1 763 523	1 712 898	1 799 519	1 971 043	2 183 920	2,0%	0,4%	13,1%	2,2%
+ Emplois aidés et d'avenir (c/64162 - 64168) (c)	166 747	109 293	29 800	13 691	88 204	170 362	141 307	2,2%	0,4%	-15,3%	-2,7%
- Atténuations de charges (d)	21 630	15 880	29 123	32 898	24 619	37 770	48 947	74,6%	11,8%	126,3%	3,2%
= Rémunérations avant charges (a+b+c-d)	13 992 914	14 401 567	14 714 825	15 169 272	15 347 611	15 850 721	16 109 366	13,3%	2,5%	15,1%	2,4%
Charges sociales et personnel extérieur au service											
+ Charges sociales (e)	5 391 797	5 519 295	5 727 483	5 899 413	6 066 383	6 337 096	6 527 254	17,5%	3,3%	21,1%	3,2%
+ Impôts et taxes sur rémunérations (f)	391 876	403 712	435 328	429 575	448 815	472 740	481 984	20,6%	3,8%	23,0%	3,5%
+ Autres charges de personnel (g)	49 756	51 026	0	318	1 718	6 084	9 616	-87,8%	-34,4%	-80,7%	-24,0%
2 - Charges de personnel après charges (1+e+f+g)	19 826 343	20 375 600	20 877 636	21 498 578	21 864 525	22 666 621	23 128 220	14,3%	2,7%	16,7%	2,6%
+ personnel extérieur au service (c/6218) (h)	5 161	11 801	14 081	10 047	10 522	10 217	7 755	98,0%	14,6%	50,3%	7,0%
3 - Charges de personnel (2+h)	19 831 504	20 387 401	20 891 717	21 508 625	21 875 047	22 676 838	23 135 974	14,3%	2,7%	16,7%	2,6%
4 - - Remboursement de personnel mis à disposition (c/7084)	122 954	179 231	383 904	310 571	318 624	300 459	345 225	144,4%	19,6%	180,8%	18,8%
5 - Charges nettes des remboursement de personnel (3-4)	19 713 711	20 219 971	20 521 894	21 208 101	21 568 945	22 386 596	22 798 504	13,6%	2,6%	15,6%	2,5%
Evolution annuelle en %		+2,9%	+1,5%	+3,4%	+1,7%	+3,8%	+2,0%				
charges de personnel nettes en % des produits de gestion	53,2%	52,4%	51,6%	52,4%	52,6%	54,5%	53,9%	2,1%	2,6%	0,6%	0,1%
charges de personnel nettes en % des charges de gestion	58,3%	57,5%	57,0%	57,3%	58,4%	60,4%	62,2%	3,6%	2,6%	6,8%	1,1%

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Régions Aquitaine - Poitou-Charentes 23 communes de 20 000 à 50 000 habitants (source : moyenne de la strate Minefi - CRC)	2014	
	Charges de personnel totales (nettes - en €/hab.)	en % des charges de fonctionnement
*médiane de l'échantillon	670 €	53,2%
*moyenne de l'échantillon	678 €	53,3%
rang deTALENCE dans un ordre croissant (sur 23*)	2ème rang	17ème rang
rang de TALENCE dans un ordre décroissant (sur 23*)	22ème rang	7ème rang
moyenne nationale de la strate	757 €	55,3%
TALENCE (ville de Bordeaux Métropole)	339 €	57,1%
médiane BordeauxMétropole (28 communes)	641 €	55,7%
moyenne Bordeaux Métropole (28 communes)	536 €	54,9%
rang de la ville dans un ordre croissant (sur 28)	7ème rang	16ème rang
rang de la ville dans un ordre décroissant (sur 28)	22ème rang	11ème rang

* 23 communes de la région Aquitaine, Poitou-Charentes dont la population compte entre 20 000 et 50 000 habitants

Coût de la réforme des rythmes scolaires - 2014			
Talence	Nbre de postes	Quotité de travail	Masse salariale
Coûts directs			574 933,43 €
Agents en postes mobilisés	135	13	421 471,76 €
Recrutement de non titulaires	57	11	153 461,67 €
Contrats d'avenir	0	0	- €
Autres	0	0	- €
Total			
Coûts indirects			80 863,69 €
Association conventionnée			
Marché de prestation de service			16 839,42 €
Coûts d'utilisation de structures communales ou intercommunales			
Charges générales dont fournitures (011)			64 024,27 €
		Total	655 797,12 €

source : ville de Talence

- Les charges à caractère général, les subventions et les autres charges -

Régions Aquitaine - Poitou-Charentes 23 communes de 20 000 à 50 000 habitants (source : moyenne de la strate Minefi - CRC)	2014	
	achats et charges externes en €/hab.	en % des charges de fonctionnement
*médiane de l'échantillon	253 €	20,98%
*moyenne de l'échantillon	268 €	21,02%
rang de TALENCE dans un ordre croissant (sur 23*)	1er rang	4ème rang
rang de TALENCE dans un ordre décroissant (sur 23*)	23ème rang	20ème rang
moyenne nationale de la strate	294 €	21,46%
TALENCE (ville de Bordeaux Métropole)	170 €	18,0%
médiane Bordeaux Métropole (28 communes)	268 €	23,6%
moyenne Bordeaux Métropole (28 communes)	277 €	24,0%
rang de la ville dans un ordre croissant (sur 28)	2ème rang	2ème rang
rang de la ville dans un ordre décroissant (sur 28)	27ème rang	27ème rang

* 23 communes de la région Aquitaine, Poitou-Charentes dont la population compte entre 20 000 et 50 000 habitants

Régions Aquitaine - Poitou-Charentes 23 communes de 20 000 à 50 000 habitants (source : moyenne de la strate Minefi - CRC)	2014	
	subventions en €/hab.	en % des charges de fonctionnement
*médiane de l'échantillon	134 €	20,98%
*moyenne de l'échantillon	143 €	21,02%
rang de TALENCE dans un ordre croissant (sur 23*)	14ème rang	19ème rang
rang de TALENCE dans un ordre décroissant (sur 23*)	10ème rang	5ème rang
moyenne nationale de la strate	119 €	21,46%
TALENCE (ville de Bordeaux Métropole)	170 €	18,0%
médiane Bordeaux Métropole (28 communes)	109 €	23,6%
moyenne Bordeaux Métropole (28 communes)	113 €	24,0%
rang de la ville dans un ordre croissant (sur 28)	21ème rang	25ème rang
rang de la ville dans un ordre décroissant (sur 28)	8ème rang	4ème rang

* 23 communes de la région Aquitaine, Poitou-Charentes dont la population compte entre 20 000 et 50 000 habitants

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Comité de gestion des œuvres sociale	78 500	135 000	123 000	56 500	-12 000
ADEM Meeting de Talence	60 000	90 000	90 000	30 000	0
AREMA - Rock et Chanson	110 000	116 000	117 500	6 000	1 500
Centre animation jeunesse	246 500	414 000	400 000	167 500	-14 000
Centre social et culturel	307 301	187 000	172 000	-120 301	-15 000
Centre social dispensaire Bagatelle	171 000	184 000	165 000	13 000	-19 000
ETSM école talençaise sports	101 000	101 000	72 000	0	-29 000
Loisirs des petits rois	406 000	410 000	374 000	4 000	-36 000
Talence Innovation	137 200	40 000	37 000	-97 200	-3 000
OCET (office culturel et éducatif de Talence)	546 500	561 000	395 000	14 500	-166 000
Total	2 164 001	2 238 000	1 945 500	3,42%	-13,07%
en % du total du c/6574	83,12%	84,61%	83,06%	1,29%	-1,03%
TOTAL c/6574	2 603 311	2 645 148	2 342 412	1,61%	-11,44%

TALENCE - en € - source : ANAFI	2009	2010	2011	2012	2013	2014	prov 2015	Evol. 09/14	Evol. 09/15
Total autres charges de gestion	733 848	786 981	764 710	785 655	824 489	801 264	965 929	9,2%	31,6%
Dont autres contingents et participations obligatoires (politique de l'habitat, écoles privées sous contrat...) (c/6558)	183 272	191 009	204 244	282 188	254 055	209 918	364 332	14,5%	98,8%
Dont indemnités des élus (y c. cotisation) (c/6531 - 6533 - 6534)	394 918	392 623	387 991	388 425	405 972	436 181	439 228	10,4%	11,2%
Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation) (c/6532)	25 240	21 870	25 033	22 538	22 389	15 976	11 518	-36,7%	-54,4%
Dont pertes sur créances irrécouvrables (ANV) (c/6541)	8 065	6 169	8 898	7 919	10 031	14 006	16 592	73,7%	105,7%
Dont charges diverses de la gestion courante	122 352	175 309	138 545	84 585	132 041	125 183	134 250	2,3%	9,7%
Comparaison sur les contingents									
**en € par habitant	4	5	5	7	6	5	9	15,0%	99,0%
Moyenne de la strate nationale	28	27	29	29	28	29	NC	[illegible]	NC

- L'équilibre de la section d'investissement -

Balance - en € - source : ANAFI et CA provisoire 2015	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Prov. 2015	Cumul sur les années 2009/2014	Cumul sur les années 2009/2015
CAF brute	**1 752 326**	**2 131 859**	**2 710 847**	**2 049 667**	**2 696 181**	**2 715 856**	**4 957 681**	**14 056 735**	**19 014 396**
- Annuité en capital de la dette	1 957 267	2 033 594	2 218 928	2 394 333	2 626 243	2 861 518	2 995 458	14 091 882	17 087 340
= CAF nette ou disponible (C)	**-204 941**	**98 265**	**491 919**	**-344 666**	**69 938**	**-145 662**	**1 962 203**	**-35 147**	**1 927 056**
Taxes d'aménagement	35 325	29 235	32 715	32 072	33 855	33 085	0	196 286	196 286
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	745 878	1 019 903	658 153	447 863	741 932	779 981	689 548	4 393 710	5 083 258
+ Subventions d'investissement reçues	1 870 942	776 135	884 846	1 503 630	1 627 434	467 889	481 223	7 130 875	7 612 098
+ Produits de cession	440 000	11 700	2 600 000	1 431 480	279 600	204 673	659 000	4 967 453	5 626 453
+ Autres recettes	0	0	903 100	0	0	0	0	903 100	903 100
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	**3 092 145**	**1 836 973**	**5 078 814**	**3 415 045**	**2 682 820**	**1 485 627**	**1 829 771**	**17 591 424**	**19 421 195**
= Financement propre disponible (C+D)	**2 887 204**	**1 935 237**	**5 570 733**	**3 070 379**	**2 752 758**	**1 339 965**	**3 791 974**	**17 556 277**	**21 348 251**
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	*61,9%*	*49,7%*	*69,7%*	*51,3%*	*47,6%*	*22,4%*	*114,0%*	*51,2%*	*56,8%*
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	4 661 984	3 893 185	7 987 370	5 982 067	5 782 346	5 970 076	3 327 684	34 277 029	37 604 713
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	1 320	1 380	1 300	60	196	100	5 387	4 356	9 743
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	903 100	0	0	0	1 999	903 100	905 099
- Participations et inv. financiers nets	0	0	29 185	-16 830	27 140	0	0	39 495	39 495
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	168	-6 018	838	5 180	1 194	0	1 362	1 362
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	**-1 776 100**	**-1 959 495**	**-3 344 203**	**-2 895 757**	**-3 062 104**	**-4 631 405**	**456 904**	**-17 669 064**	**-17 212 160**
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	**-1 776 100**	**-1 959 495**	**-3 344 203**	**-2 895 757**	**-3 062 104**	**-4 631 405**	**456 904**	**-17 669 064**	**-17 212 160**
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	1 800 000	1 877 875	4 500 000	3 200 000	3 064 488	5 524 400	2 500 000	19 966 763	22 466 763
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	23 900	-81 620	1 155 797	304 243	2 383	892 995	2 956 904	2 297 698	5 254 602

en € - source : ANAFI et CA provisoire 2015	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Cumul 2009/2014 en €	Cumul 2009/2014 en %	BP 2015	Cumul 2009/2015 en €	Cumul 2009/2015 en %
RESSOURCES											
CAF nette ou disponible	-204 941	98 265	491 919	-344 666	69 938	-145 662	-35 147	0%	1 962 203	1 927 056	4%
Recettes d'inv. hors emprunt	3 092 145	1 836 973	5 078 814	3 415 045	2 682 820	1 485 627	17 591 424	47%	1 829 771	19 421 195	44%
dont fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	*745 878*	*1 019 903*	*658 153*	*447 863*	*741 932*	*779 981*	*4 393 710*	*12%*	*689 548*	*5 083 258*	*12%*
dont subventions d'investissement reçues	*1 870 942*	*776 135*	*884 846*	*1 503 630*	*1 627 434*	*467 889*	*7 130 875*	*19%*	*481 223*	*7 612 098*	*17%*
dont produits de cession	*440 000*	*11 700*	*2 600 000*	*1 431 480*	*279 600*	*204 673*	*4 967 453*	*13%*	*659 000*	*5 626 453*	*13%*
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	1 800 000	1 877 875	4 500 000	3 200 000	3 064 488	5 524 400	19 966 763	53%	2 500 000	22 466 763	51%
Mobilisation du fonds de roulement net global		81 620					81 620	0%		81 620	0%
TOTAL DES RESSOURCES	**4 687 204**	**3 894 732**	**10 070 733**	**6 270 379**	**6 817 248**	**6 864 365**	**37 604 559**	**100%**	**6 291 974**	**49 896 533**	**100%**
EMPLOIS											
Dépenses d'équipement (y compris travaux en règle)	4 661 984	3 893 185	7 987 370	5 982 067	5 782 346	5 970 076	34 277 029	91%	3 327 684	37 604 713	86%
Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	1 320	1 380	1 300	60	196	100	4 356	0%	5 387	9 743	0%
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	903 100	0	0	0	903 100	2%	1 999	905 099	2%
Participations et inv. financiers nets	0	0	29 185	-16 830	27 140	0	39 495	0%	0	39 495	0%
Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0	0	0%	0	0	0%
Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0	0%	0	0	0%
Variation autres dettes et cautionnements	0	168	-6 018	838	5 180	1 194	1 362	0%	0	1 362	0%
reconstitution du fonds de roulement net global	23 900		1 155 797	304 243	2 383	892 995	2 379 318	6%	2 956 904	5 336 222	12%
TOTAL DES EMPLOIS	**4 687 204**	**3 894 732**	**10 070 733**	**6 270 379**	**6 817 248**	**6 864 365**	**37 604 559**	**100%**	**6 291 974**	**43 896 533**	**100%**

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
01 DEC. 2016
AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

Mairie de Talence

Direction Générale des Services

Le 29 novembre 2016

Monsieur le Président de la Chambre
Régionale des Comptes
d'Aquitaine – Limousin –
Poitou-Charentes
3 Place des Grands-Hommes
CS30059
33064 BORDEAUX CEDEX

KSP GA160804 CRC
01/12/2016

Recommandé A.R.

Nos Réf. : DGS/PhC/McB/PC
Vos Réf. : KSP GD160970 CRC
033054 522 commune de Talence

Monsieur le Président,

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, je tenais à vous apporter les précisions suivantes :

Concernant la délégation accordée au directeur général des services et aux directrices générales adjointes des services (4-5.1), la Chambre considère comme insuffisamment précise cette délégation en se fondant sur une jurisprudence administrative du Conseil d'État qui, au demeurant, ne porte pas sur des délégations accordées aux DGS mais à des adjoints au Maire. La délégation accordée au DGS permet de garantir le bon fonctionnement du service public local en l'absence du Maire afin de faire face à des situations, souvent d'urgence, en matière notamment de sécurité, de voirie, de contentieux ... mais aussi de gestion des ressources humaines. Par conséquent, il est particulièrement délicat de circonscrire de façon détaillée les différents champs d'intervention concernés, au risque de ne pas couvrir certains domaines et de ne plus garantir la continuité et le bon fonctionnement du service public communal.

Bien entendu, l'ensemble de ces remarques vaut également pour la délégation de signature accordée aux DGA en cas d'absence ou d'empêchement du DGS, tel que libellé à l'article 2 de l'arrêté n° 1091/2014 en date du 31 mars 2014 transmis à la Chambre.

Par ailleurs, à propos des annexes du compte administratif (6-1.2), il convient de préciser que, si elles n'y apparaissent pas formellement, les durées d'amortissement ont toutes fait l'objet d'une délibération votée par le Conseil Municipal (les documents vous ont été transmis).

L'observation formulée au point 6-1.2.g concernant les états du personnel semble être sans objet, la réponse ayant été apportée au point 5-3.1.1, et ayant été prise en compte par la Chambre au vu des pièces justificatives. Ce point concernait la répartition des agents, notamment entre les services Cabinet, Administration et Communication.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de toute ma considération.

Alain CAZABONNE,
Maire

HÔTEL DE VILLE - BOÎTE POSTALE 10 035 - 33 401 TALENCE CEDEX
Tél. 05 56 84 78 33 - Fax 05 56 84 78 25 - e-mail : info@talence.fr - Site Internet : www.talence.fr

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 16 JANVIER 2017

Nomenclature : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

N° 4

OBJET : Rapport des administrateurs sur les Sociétés Publiques Locales au titre de la loi du 28/05/2010 - SPL La Fab

Monsieur Le Maire expose :

«La loi du 28/05/2010 et l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les administrateurs publics des Sociétés d'Économie Mixte doivent réaliser et présenter, au moins une fois par an, un rapport à leur assemblée délibérante.

C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole a délibéré le 2 décembre dernier concernant l'adoption du rapport 2016 présenté au titre de l'exercice 2015.

En conséquence, après débats, il vous est proposé de prendre acte du rapport 2016 présenté au titre de l'exercice 2015 de la SPL "La Fab".»

Le Conseil prend acte du présent rapport par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

Application de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 relative aux sociétés publiques locales

LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

Rapport 2016

Exercice 2015

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), société publique locale (SPL) créée en avril 2012.

Bordeaux Métropole en est le premier actionnaire avec 59,30 % du capital et la ville de Bordeaux en est le deuxième actionnaire avec 8 % du capital. Le capital est intégralement détenu par des actionnaires publics, la métropole bordelaise et 27 de ses communes.

Trois chapitres seront traités successivement :

Le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'administration, en Assemblée générale et en Assemblée spéciale à compter du début du dernier exercice comptable, arrêté à la date de rédaction de ce rapport.

Le deuxième chapitre portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de la SPL avec Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux ainsi que le contrôle analogue.

Enfin, le troisième chapitre fera le point sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés.

Une fiche d'identité de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole est annexée au présent rapport.

1. VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté à la date d'établissement du présent rapport peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau suivant :

REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	**2015**	**2016** (1)
Nombre de réunions du Conseil d'administration (CA) Nombre de réunions de l'Assemblée spéciale (AS) Nombre de réunions de l'Assemblée générale ordinaire (AGO) et l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)	4 4 2 (dont 1 AGE)	2 2 2 (dont 1 AGE)
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR	**2015**	**2016** (1)
Publics Privés	Non Sans objet	Non Non
EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	**2015**	**2016** (1)
Changement du montant du capital Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non Non	Non Non

(1) Jusqu'à la date de rédaction du rapport : juillet 2016.

PRINCIPALES DÉCISIONS		
en réunion du	**en date du**	**nature de la décision prise**
AS	**16/04/2015**	Approbation du procès-verbal (PV) du 19/12/2014. Présentation du suivi de l'activité. Présentation du futur site internet de la SPL.
CA	**16/04/2015**	Approbation du PV du 19/12/2014. Approbation du rapport annuel de gestion de l'exercice 2014. Approbation des comptes de l'exercice 2014. Préparation de l'AGO qui statuera sur les comptes 2014. Présentation du suivi de l'activité. Approbation de la Convention avec la Caisse d'épargne qui vise à mobiliser 15 M€ sous forme de prêts et améliorer la connaissance des primo-accédants. Présentation du futur site internet de la SPL. Information sur le suivi des marchés de La Fab.
A.G.O.	**11/06/2015**	Approbation du rapport de gestion du CA au titre de l'exercice 2014. Présentation des comptes de l'exercice 2014 et du rapport général du commissaire aux comptes et approbation des comptes. Constat de l'existence d'un résultat de + 79 693,76 € et décision d'affectation de 3 984,69 € à la réserve légale et du solde du résultat au Report à nouveau. Approbation et ratification de l'autorisation donnée par le CA de passer les conventions règlementées visées à l'article L225-40 du Code du commerce.
AS	**11/06/2015**	Approbation du PV du 16/04/2015. Présentation du suivi de l'activité. Présentation de la future convention triennale de partenariat avec Aquitanis. Informations sur des évolutions futures des statuts (dénomination sociale et objet social) et du règlement intérieur.
CA	**11/06/2015**	Approbation du PV du 16/04/2015. Présentation du suivi de l'activité. Présentation du suivi des marchés. Présentation de la future convention triennale de partenariat avec Aquitanis. Informations sur des évolutions futures des statuts (dénomination sociale et objet social) et du règlement intérieur.
AS	**24/09/2015**	Approbation du PV du 11/06/2015. Présentation du suivi de l'activité. Présentation de la méthode engagée pour élaborer le contrat de prestation entre Bordeaux Métropole et La Fab pour la période 2016-2020 et du calendrier. Enonciation du projet de résolutions à présenter au CA concernant les changements des articles 3 et 4 des statuts relatifs à la dénomination sociale et le siège social. Information sur la modification envisagée de l'objet social et du processus engagé. Information de la proposition qui a été faite à la commune de Martignas-sur-Jalles de rentrer dans le capital de la SPL La Fab.
CA	**24/09/2015**	Approbation du PV du 11/06/2015.

		Présentation du suivi de l'activité. Présentation du suivi des marchés. Présentation de la méthode engagée pour élaborer le contrat de prestation entre Bordeaux Métropole et La Fab pour la période 2016-2020 et du calendrier. Approbation du projet de résolutions à présenter à l'AGE concernant la modification des articles 3 et 4 des statuts relatifs à la dénomination sociale et le siège social. Information sur la modification envisagée de l'objet social et du processus engagé. Information de la proposition qui a été faite à la commune de Martignas-sur-Jalles de rentrer dans le capital de la SPL La Fab.
AGE	**02/12/2015**	Approbation de la modification des articles 3 et 4 des statuts relatifs à la dénomination sociale et le siège social.
AS	**02/12/2015**	Approbation du PV du 24/09/2015. Présentation du nouveau nom et du nouveau logo. Approbation de la convention d'accord cadre entre Bordeaux Métropole et La Fab pour la période 2016 à 2020 et des marchés subséquents. Approbation du prévisionnel 2015 et du budget 2016. Approbation des 3 traités de concession sur Bruges – Petit Bruges, Eysines - Carès Cantinolle, Bègles – Villenave d'Ornon – route de Toulouse. Approbation de la Charte Bordeaux Métropole – La Fab – Opérateurs et bailleurs pour des objectifs communs : « mieux maîtriser les prix du foncier ». Présentation du suivi de l'activité.
CA	**02/12/2015**	Approbation du PV du 24/09/2015. Présentation du nouveau nom et du nouveau logo. Approbation de la convention d'accord cadre entre Bordeaux Métropole et La Fab pour la période 2016 à 2020 et des marchés subséquents. Approbation du prévisionnel 2015 et du budget 2016. Approbation des 3 traités de concession sur Bruges – Petit Bruges, Eysines - Carès Cantinolle, Bègles – Villenave d'Ornon – route de Toulouse. Approbation de la Charte Bordeaux Métropole – La Fab – Opérateurs et bailleurs. Présentation du suivi de l'activité. Présentation du rapport sur la convention foncière signé en février 2015 entre la Métropole et La Fab. Présentation du suivi des marchés.
AS	**2403/2016**	Approbation du PV du 02/12/2015. Présentation du rapport de gestion et des comptes annuels de l'exercice 2015. Présentation des conventions règlementées visées à l'article L225-40 du Code du commerce. Présentation du projet de résolutions à soumettre à l'AGO qui statuera sur les comptes 2015. Présentation du projet de résolutions à soumettre à l'AGE qui statuera sur la modification de l'objet social. Présentation du suivi de l'activité.
CA	**24/03/2016**	Approbation du PV du 02/12/2015. Approbation du rapport annuel de gestion de l'exercice 2015. Approbation des comptes de l'exercice 2015. Présentation des conventions règlementées visées à l'article

		L 225-40 du Code du commerce. Préparation de l'AGO qui statuera sur les comptes 2015. Préparation de l'AGE qui statuera sur les modifications de l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet social. Présentation du suivi de l'activité. Information sur le suivi des marchés de La Fab. Information sur la reprise du Comité d'engagement et de contrôle qui s'est tenu le 15/03/2016.
AS	**16/06/2016**	PV non disponible au moment de la rédaction du rapport administrateur.
CA	**16/06/2016**	PV non disponible au moment de la rédaction du rapport administrateur.
AGO	**16/06/2016**	PV non disponible au moment de la rédaction du rapport administrateur. Le projet de résolutions concerne : Approbation du rapport de gestion du CA au titre de l'exercice 2015. Présentation des comptes de l'exercice 2015 et du rapport général du commissaire aux comptes et approbation des comptes. Constat de l'existence d'un résultat de + 86 330,58 € et décision d'affectation de 4 316,53 € à la réserve légale et du solde du résultat au Report à nouveau. Approbation et ratification de l'autorisation donnée par le CA de passer les conventions règlementées visées à l'article L225-40 du Code du commerce.
AGE	**16/06/2016**	PV non disponible au moment de la rédaction du rapport administrateur. Le projet de résolutions concerne la modification de l'article des statuts relatif à l'objet social.

Le rapport de gestion de la SPL La Fab, approuvé par son Conseil d'administration du 24 mars 2016, présente l'activité exercée en 2015 par la SPL.

2. ACTIVITE ET RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX

2.1 Faits marquants antérieurs à l'exercice 2015

En 2012, la SPL la fabrique métropolitaine de La Cub, La Fab, est créée à l'initiative de Bordeaux Métropole et avec l'ensemble des communes constituant à l'époque La Cub. Conformément au régime juridique des sociétés publiques locales, c'est une société anonyme régie par le droit privé et dont le capital de 2 M€ est entièrement détenu par des collectivités.

En 2013, la SPL démarre l'animation de la démarche « 50 000 logements », identifie 18 îlots témoins et engage des études pré-opérationnelles d'aménagement sur 6 différents sites.

En 2014, la SPL poursuit les missions engagées en 2013 et, suite aux élections communautaires, renouvelle ses instances (CA, AS, comité d'engagement et de contrôle, commission des marchés, présidence et direction générale).

La première concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Le Bouscat Libération centre-ville » a fait l'objet d'une délibération communautaire le 31 octobre 2014 (délibération 2014/0657) et été notifiée en décembre 2014.

Les modalités d'intervention de la SPL ont fait l'objet d'une nouvelle délibération en date du 19 décembre 2014 (délibération 2014/0805).

2.2 Les relations contractuelles

En 2015, plusieurs conventions lient la SPL La Fab et Bordeaux Métropole :

2.2.1 Marché de prestation de services avec Bordeaux Métropole pour le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle de la démarche « 50 000 logements autour des axes de transport collectifs »

Le marché précédent avait été conclu pour la période du 7 janvier au 31 décembre 2014. La délibération métropolitaine du 19 décembre 2014 (2014/0805) définit les conditions du nouveau marché, signé le 4 février 2015 pour la période allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015. Le coût prévisionnel des prestations confiées à la SPL est estimé à 4,4 M€ HT dont :

- ✓ 2 % pour la mission 1 : appui à la métropole pour l'animation et la coordination de la démarche 50 000 logements ;
- ✓ 87 % pour les missions 2 et 3 : mise en œuvre des îlots témoins et préparation de l'engagement d'opérations d'aménagement ;
- ✓ 11 % pour la mission 4 : action foncière sur les secteurs d'intervention de La Fab.

Sur l'exercice 2015, le montant des prestations facturées au titre de ce marché s'élève à 3,96 M€, soit 90 % du montant global de 4,4 M€ (cf. paragraphe (§) 3.1).

2.2.2 Convention d'acquisitions foncières et immobilières avec Bordeaux Métropole relative au projet 50 000 logements

Bordeaux Métropole, par le biais d'une convention ayant fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire le 19 décembre 2014 (2014/0806), a confié pour 8 ans à la SPL une mission d'action foncière. Cette mission foncière porte sur la recherche de terrains, les négociations, la réalisation de toutes démarches nécessaires jusqu'à la signature des actes d'acquisitions, la mise en place des financements nécessaires, la gestion des biens et leur revente dans des conditions prévues dans la convention. Celle-ci vise exclusivement le foncier inscrit dans une perspective court terme dans le cadre des projets 50 000 logements. Les termes de la délibération précisent que La Fab doit gérer le flux des achats et des ventes sans pour autant se constituer un stock. Par ailleurs, les moyens de financement des acquisitions seront réunis au moyen soit des fonds propres de la SPL soit d'emprunt qu'elle contractera.

Sur l'exercice 2015, la SPL a réalisé 2 acquisitions foncières, l'une à Eysines et l'autre à Bègles, pour 3,14 M€ (cf. § 3.1).

2.2.3 Convention de créance remboursable avec Bordeaux Métropole

Par délibération métropolitaine du 23 janvier 2015 (2015/0035), une créance non rémunérée et remboursable de 15 M€ est octroyée par Bordeaux Métropole à la Fab. Sa finalité est le financement des acquisitions et du portage financier dans le cadre de la convention d'actions foncières susdite. Conformément à l'échéancier prévu dans la convention, 10 M€ ont été versés en 2015 et 5 M€ le seront en 2016, d'où une dette dans les comptes de la SPL à fin 2015 de 10 M€ (cf. § 3.2).

2.2.4 Convention d'échanges de données numériques avec Bordeaux Métropole

La convention d'échanges de données numériques est approuvée par le Conseil communautaire du 27 septembre 2013 (délibération 2013/0710). Bordeaux Métropole et La Fab s'engagent à se mettre mutuellement et gratuitement à disposition certaines données numériques issues de leurs systèmes d'information.

2.2.5 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » avec Bordeaux Métropole et convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession susdite.

Le Conseil métropolitain du 31 octobre 2014 (délibération 2014/0657) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » pour une durée de 6 ans.

La participation communautaire est fixée à 5,877 M€ HT au titre des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine concédant. Cette participation est versée selon les besoins après approbation du Conseil de Bordeaux Métropole. Par ailleurs, le traité prévoit une clause d'imputation des charges de l'aménageur au titre de sa rémunération d'un montant annuel forfaitaire de 64 K€.

Sur l'exercice 2015, la participation de Bordeaux Métropole s'est élevée à 641,7 K€ et la rémunération de l'aménageur à 64 K€ (cf. § 3.1).

Le traité prévoit également un dispositif d'avance de trésorerie non rémunérée échelonné sur 2014 et remboursé en 2020. L'avance versée en 2014 s'élève à 299,5 K€ (cf. § 3.2).

2.2.6 Accord cadre relatif à l'opération 50 000 logements entre la Caisse des dépôts et consignations, Bordeaux Métropole et La Fab

Il s'agit d'un accord cadre conclu le 10 octobre 2014 définissant les conditions dans lesquelles la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pourra intervenir pour accompagner financièrement Bordeaux Métropole et La Fab. Bordeaux Métropole s'engage à garantir les prêts contractés par la SPL auprès de la CDC. Au 31 décembre 2015, aucun prêt n'a encore été mobilisé. Cet accord n'a pas fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain car il s'intègre dans le cadre de la convention d'action foncière. Chaque garantie de prêt fera l'objet d'une délibération spécifique.

2.2.7 Accord cadre et marchés subséquents 2016 pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » et du programme d'aménagement économique avec la Fab

En cohérence avec le programme pluriannuel d'investissement 2016-2020 de Bordeaux Métropole, le Conseil métropolitain du 18 décembre 2015 (délibération 2015-781) définit les conditions d'un marché d'accord-cadre mono-attributaire comportant 4 types de missions. Les coûts estimatifs pour la Métropole sont de 17,159 M€ HT au global, soit : 0,452 M€ pour la mission d'appui à l'établissement pour l'animation et la coordination des programmes, 2,406 M€ pour la mise en œuvre d'actions pré-opérationnelles hors opérations publiques d'aménagement, 12,795 M€ pour la préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement, 1,506 M€ pour l'action foncière. Ce budget prévisionnel de 17,159 M€ est affecté à 85 % (14,545 M€) au programme 50 000 logements et à 15 % (2,614 M€) au programme d'aménagement économique.

Sur ces bases, pour l'année 2016, serait signée une première série de marchés subséquents.

2.3 L'activité de la SPL

L'objet de la SPL est défini par l'article 2 des statuts en vigueur (approuvé par l'AGE du 4/12/2015). Il consiste en « la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique ».
Cet article 2 sera complété en 2016 du volet de l'aménagement économique (cf. § sur les perspectives 2016).

Les faits marquants en 2015 sont les suivants :

- ✓ La fabrique métropolitaine de La Cub devient la fabrique métropolitaine de Bordeaux Métropole (AGE du 02/12/2015). Ainsi, les articles 3 et 4 des statuts sont modifiés. En revanche le nom commercial de la SPL, La Fab, ne change pas.
- ✓ L'année 2015 constitue le troisième exercice de la SPL.

L'activité opérationnelle de l'exercice 2015 se résume comme suit :

2.3.1 Animation de la démarche « 50 000 logements »

La SPL a poursuivi son accompagnement de Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche 50 000 logements en participant ou organisant l'animation des instances de pilotage telles que : le « Copro 50 000 » logements, le comité des Partenaires (promoteurs et bailleurs sociaux).

2.3.2 Mise en œuvre des îlots témoins

A la fin 2015, 15 îlots témoins sur les 18 du début du projet sont toujours actifs. En 2015, 6 permis de construire ont été délivrés à Bassens, Eysines, Pessac, Bordeaux, Mérignac. Le programme d'ici 2020 est de l'ordre de 2 100 logements.
Pour chaque îlot, la SPL établit une convention de partenariat entre les différents acteurs permettant de préciser les caractéristiques du projet et ses modalités de mise en œuvre.

2.3.3 Opérations d'aménagement

Des études pré-opérationnelles d'aménagement ont été engagées depuis 2013 et poursuivies en 2015, en lien parfois très étroits avec les îlots témoins. Il s'agit d'études urbaines et architecturales, commerciales, techniques, environnementales, de stationnement, foncières… Leur finalité est de préparer les opérations d'aménagement que la Fab prendra en charge à travers des concessions d'aménagement.
Ainsi, pour mémoire, la première concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Le Bouscat Libération centre-ville » a été notifiée en décembre 2014.

Par ailleurs, La Fab avait lancé courant 2013 des études pré-opérationnelles qui ont abouti sur une approbation par le Conseil métropolitain du 25/09/2015 des dossiers de réalisation de la ZAC de Bègles-Villenave d'Ornon, route de Toulouse et de la ZAC d'Eysines, Carès Cantinolle. En synthèse, le compte-rendu au 31/12/2015 de l'activité de la SPL fait état de 9 opérations en cours d'activation et auxquelles ont participé La Fab. Ces opérations représentent 10 000 logements.

2.3.4 Acquisitions foncières et immobilières

La Fab dresse un bilan cumulé de cette mission foncière en faisant état d'une vingtaine de négociations en cours sur du foncier privé ou public, 1 promesse de vente signée pour 0,74 M€ et 2 actes authentiques signés pour 3,14 M€ (cf. 2.2.2).

2.3.5 Aménagement économique

Courant 2015, La Fab et les services de Bordeaux Métropole ont mis au point la formalisation de l'accord cadre et marchés subséquents pour aboutir à une délibération métropolitaine en date du 18 décembre 2015 (cf. § 2.2.7). 5 sites répartis sur 5 communes ont été identifiés (Saint-Médard, Mérignac, Haillan, Blanquefort, Eysines). Ainsi, l'aménagement économique devient une activité à part entière de la SPL nécessitant une modification de l'objet social validée par son AGE du 16 juin 2016.

2.4 Contrôle analogue

2.4.1 Cadre juridique

La loi du 28 mai 2010 pose les conditions d'un fonctionnement *in house* en droit français en créant les Sociétés publiques locales (SPL). Leurs modalités d'intervention dispensées de toute publicité et mise en concurrence préalables sont en conformité avec les principes posés par le droit communautaire.
La loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPL analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, et qui constitue une condition *sine qua non* du *in house*. Il revient cependant à chaque collectivité locale de prescrire les formes d'un tel contrôle.
Les modalités d'exercice du contrôle analogue doivent être inscrites dans les statuts de la SPL et peuvent figurer dans un règlement intérieur. Dans la pratique, le contrôle analogue s'exerce au travers de la gouvernance avec une nécessaire et active participation des élus et une indispensable information des actionnaires.

2.4.2 Les statuts et le règlement intérieur de la SPL

L'article 31 des statuts en vigueur de La Fab traite du contrôle exercé par les collectivités sur trois niveaux de fonctionnement de la société : orientations stratégiques, vie sociale, activité opérationnelle. Par ailleurs, il prévoit la mise en place d'un Comité d'engagement.

A l'appui des statuts, le règlement intérieur définit le dispositif de contrôle autour :

- ✓ D'un **Comité d'engagement et de contrôle (CEC)**, composé de représentants des collectivités actionnaires, des représentants de la société ainsi que du Directeur général des services (DGS) de Bordeaux Métropole.

  Ce CEC, dont le rôle est consultatif, doit se réunir au moins tous les 3 mois. En 2015, se sont tenus 3 CEC (16/04/2015, 10/09/2015, 12/11/2015) au lieu de 4. La direction de la SPL précise que le 4ème CEC n'a pu se tenir du fait de la non-organisation d'un 4ème « Copro 50 000 », dont l'initiative revenait à la Métropole.

  Depuis la délibération du CA du 05/12/2013, les CEC se tiennent lors des « Copro 50 000 » et les PV sont à l'initiative de la Métropole. A partir de 2016, la Fab revient à l'initiative des CEC qui se tiendront indépendamment des « Copro 50 000 » et se charge de la rédaction des PV.

  Les CEC ont abordé en 2015 des sujets divers tels que le retour d'expérience 2012-2014, la qualité, des points théoriques sur les équilibres dans les bilans d'opérations, l'accès à la commande, les présentations de tableaux de bord trimestriels, d'une étude de l'A-urba, de la charte Bordeaux Métropole entre les promoteurs immobiliers et bailleurs sociaux, la commercialisation des logements des premiers îlots témoins…

- ✓ De réunions du **Conseil d'administration** fixées à 3 séances au moins par an, ce qui est conforme en 2015.

- ✓ De réunions en **Assemblées spéciales** composées des collectivités non représentées directement au CA qui se tiendront avant chaque conseil, ce qui est conforme en 2015.

- ✓ D'une **réunion annuelle des DGS des collectivités cocontractantes**. Pour l'exercice concerné, cette réunion s'est tenue le 02/04/2015.

- ✓ De suivis d'activité trimestriels communiqués à la direction du Pôle Dynamiques urbaines (devenue en 2016 la Direction générale valorisation du territoire (DGVT)) ainsi qu'au Président de Bordeaux Métropole.

En conclusion sur l'année 2015, les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à la Métropole et prévues par les statuts et le règlement intérieur ont été respectées, à la marge du calendrier du CEC dont une réunion ne s'est pas tenue (cf. supra).

3 SITUATION FINANCIERE DE LA SPL

Après un premier exercice fiscal d'une durée de 21 mois (avril 2012 à décembre 2013) puis un deuxième de 12 mois (année 2014), l'année 2015 constitue le troisième exercice fiscal. L'exercice 2015 peut ainsi être comparé au précédent.

3.1 Le compte de résultat

Au global en 2015, le total des produits d'exploitation est de 7 627 K€ (contre 2 624 K€ en 2014) et le total des charges d'exploitation est de 7 565 K€ (contre 2 551 K€ en 2014).

Hors concession d'aménagement, le total des produits d'exploitation est **7 180 K€** (contre 2 621 K€ en 2014) et le total des charges d'exploitation est de **7 118 K€** (contre 2 548 K€ en 2014).

Afin de juger de la situation financière de la société, il faut analyser le compte de résultat hors impact des concessions d'aménagement.

En K€								
	Gl							
Production vendue	2 61							
Vente de marchandises								
Chiffre d'affaires	**2 61**							

Les produits d'exploitation hors concession d'aménagement sont en hausse de 4 559 K€ pour atterrir à 7 180 K€. Ils sont constitués à 55 % du chiffre d'affaires, à 44 % de la production stockée et à 1 % de transfert de charges.

Le chiffre d'affaires hors concession s'élève pour l'exercice à 3 922 K€ dont 3 920 K€ au titre du marché de prestation de service pour le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle de la démarche 50 000 logements (cf. § 2.2.1). Au titre du marché 2015, le montant des prestations facturées est de 3 960 K€ (90 % du montant du marché), les prestations facturées au titre du marché 2012-2013 mais rattachables à l'exercice 2015 sont de 180 K€ et les prestations facturées en 2015 mais rattachable à l'exercice suivant s'élèvent à 220 K€. Le chiffre d'affaires hors concession s'est accru en 2015 de 1 303 K€, soit près de 50 %.

La production stockée hors concession d'aménagement s'élève à 3 194 K€ au 31/12/2015 (contre 3 K€ à fin 2014). Elle correspond à 2 acquisitions foncières (3 140 K€ d'acquisitions de terrains, l'un à Eysines et l'autre à Bègles, et 54 K€ de frais d'acquisitions) rentrant dans le cadre de la convention d'acquisitions foncières et immobilières avec Bordeaux Métropole approuvé par le Conseil métropolitain du 19 décembre 2014 (cf. § 2.2.2). Cette production stockée étant nouvelle en 2015, une valeur identique de stock figure à l'actif du bilan.

Enfin, les produits d'exploitation comprennent également la rémunération de l'aménageur provenant de la concession d'aménagement (Le Bouscat, « Libération centre-ville ») confiée à La Fab par Bordeaux Métropole pour un montant de 64 K€ (cf. § 2.2.5).

Les charges d'exploitation hors concession d'aménagement sont en hausse de 4 570 K€ pour peser 7 118 K€.

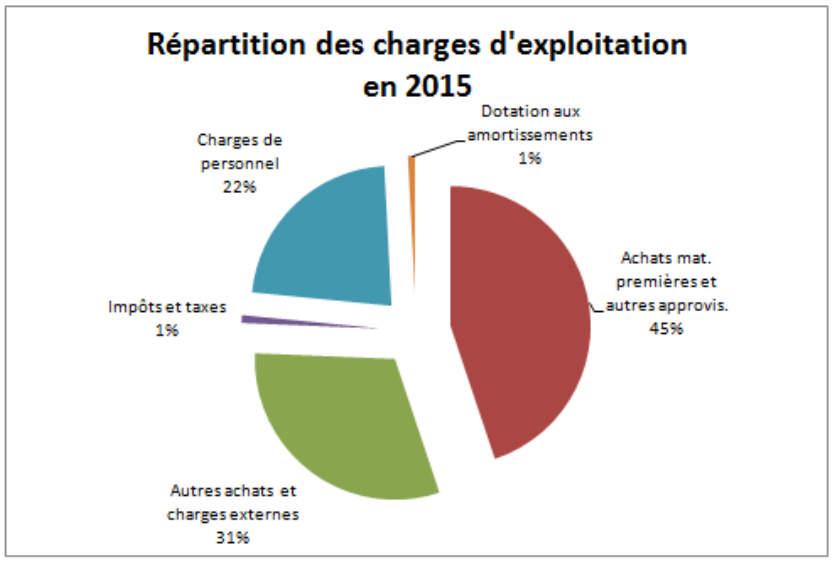

Les achats de matières et approvisionnement (3 194 K€) représentent 45 % des charges. Ils correspondent pour cet exercice à 2 acquisitions foncières (3 140 K€ d'acquisitions de terrains et 54 K€ de frais d'acquisitions) relevant du secteur d'activité des opérations propres et faisant l'objet en fin d'exercice d'une valorisation de stocks d'en cours.

Les autres achats et charges externes (2 191 K€) pèsent pour 31 % dans les charges d'exploitation. Il s'agit à :

- 72 % (1 576 K€) d'études réalisées pour les îlots témoins et futures opérations,
- 13 % (291 K€) de dépenses nécessaires au fonctionnement de la société, notamment les loyers et charges locatives (123 K€), les assurances (44 K€), l'adhésion à la SCET (25 K€),
- 13 % (277 K€) des autres services extérieurs, notamment les honoraires (78 K€) et frais de communication (123 K€) ;
- 2 % (46 K€) des achats de biens et services.

Le troisième poste des charges d'exploitation est celui des charges de personnel avec 22 % (1 611 K€). Ces dépenses ont fortement augmenté en 2015 (+ 479 K€ soit + 42 %) suite au recrutement de 7 personnes. En effet, à fin décembre 2015, la SPL emploie 24 personnes contre 17 à fin 2014 et l'effectif moyen annuel a progressé de 6,9 ETP (équivalent temps plein) soit + 50 %. La SPL a bénéficié du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour 15 K€ contre 8 K€ en 2014.

Les produits augmentant sensiblement moins vite que les charges, le **résultat d'exploitation** fléchit de 11 K€ (- 15 %) pour atterrir à + 62 K€.

Le résultat financier y compris opérations propres s'élève à 58 K€ en augmentation de 16 K€. Il est constitué de produits financiers provenant de la rémunération du compte courant de la société et des revenus des placements en compte à terme.

Le résultat exceptionnel d'un montant de moins de 1 K€ provient de pénalités de retard sur les marchés.

L'impôt sur les sociétés est de 35 K€, stable par rapport à l'exercice précédent.

Le **résultat net** découlant de ces différentes composantes s'étoffe de 7 K€ (+ 8%) pour s'afficher à 86 K€.

3.2 Le bilan

En K€								
ACTIF IMMOBILISE								
Immobilisations incorporelles								
Immobilisations corporelles								
Immobilisations financières								
ACTIF CIRCULANT								

Au 31/12/2015, le total de l'actif du bilan s'élève à 14,867 M€ dont 1 % d'actif immobilisé, 26 % d'actif circulant et 74 % de trésorerie.

L'actif immobilisé net s'élève à 81 K€ soit 224 K€ d'immobilisations brutes desquelles sont retranchés des amortissements cumulés de 143 K€. L'actif immobilisé brut est composé d'immobilisations incorporelles pour 89 K€ (licences et un progiciel de gestion), d'immobilisations corporelles pour 130 K€ (matériel de bureau et informatique, agencements) et d'immobilisations financières pour 5 K€.

L'actif circulant net s'élève à 3 827 K€ à fin 2015 contre 904 K€ à fin 2014. L'évolution résulte essentiellement de la valorisation des stocks.

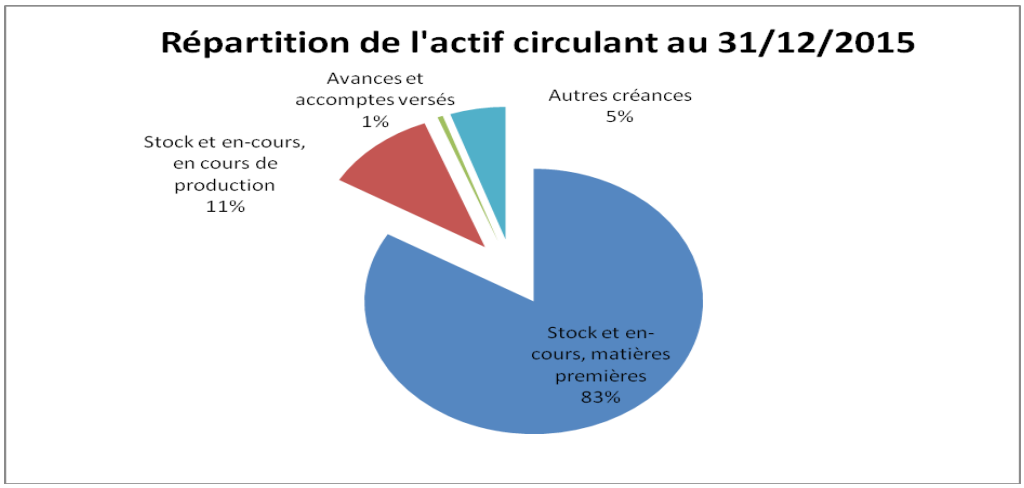

Les stocks comprennent :

- ✓ 3 194 K€ de terrains à aménager destinés à supporter des opérations d'aménagement dont la destination n'est pas encore connue (les terrains acquis pour supporter des immeubles locatifs sont enregistrés en immobilisations corporelles). Il s'agit d'une opération propre pour la SPL.
- ✓ 410 K€ d'encours de production de la concession d'aménagement Le Bouscat.

Les autres créances, d'un montant de 203 K€ à fin 2015, concernent à 84 % les créances de TVA.

Les avances consenties par Bordeaux Métropole se retrouvent dans les dettes de la SPL mais aussi dans sa trésorerie en 2015. Aussi, la SPL dispose au 31/12/2015 d'une **trésorerie** conséquente de 10 953 K€ au global dont 507 K€ au titre de la concession et 6 807 K€ au titre des opérations propres et plus particulièrement de la convention foncière. Le solde, soit 3 639 K€, est constitué principalement de 2 000 K€ placés en compte à terme et de 1 574 K€ sur un compte courant ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Au 31/12/2015, le total du passif du bilan s'élève à 14,867 M€ dont 15 % de capitaux propres, 69 % de dettes à moyen et long terme et 16 % de dettes à court terme.

Les capitaux propres, grâce au résultat de l'exercice précédent se renforcent, pour atteindre 2 236 K€. Leur proportion au regard du total du bilan, autrement appelé le ratio d'indépendance financière, se dégrade en 2015 puisqu'il passe de 71 % à 11 %. La SPL est largement dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard des missions que celle-ci lui confie.

Les dettes à moyen et long terme sont de 10 304 K€ à fin 2015 :
- 300 K€ sont relatifs à l'avance de trésorerie faite par Bordeaux Métropole en 2014 dans le cadre de la concession Le Bouscat et remboursable en 2020 (cf. § 2.2.5),
- 10 000 K€ relèvent de l'avance en compte d'associés faite par Bordeaux Métropole (cf. § 2.2.3), convention de créances remboursables autorisée par le Conseil métropolitain du 23 janvier 2015).
- 4 K€ sont des dettes financières dont l'échéance est à moins d'un an.

Les dettes fournisseurs, d'un montant de 1 014 K€ dont 963 K€ hors concession, ont fortement augmenté avec l'activité. Il s'agit de dettes vis-à-vis des fournisseurs de biens et services payables à moins de 30 jours pour 25 % du montant et payables entre 30 et 60 jours pour 75 %.

Les dettes fiscales et sociales sont de 466 K€ et sont relatives aux charges de personnel pour 43 K€, aux cotisations sociales pour 173 K€, à la TVA pour 243 K€ et aux autres impôts

pour 7 K€.

Enfin, les **produits constatés d'avance** sont évalués à 847 K€ au global dont 242 K€ hors concession issus pour 220 K€ du non-rattachement de prestations facturées en 2015 au titre de la convention de prestations de service avec Bordeaux Métropole mais rattachable à l'exercice suivant (cf. § 3.1).

En résumé sur la situation financière de la SPL LA FAB pour l'exercice 2015

La SPL dispose désormais d'outils pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, qu'il s'agisse de conventions (7 à fin 2015, cf. § 2.2), d'instances de gouvernance et de travail (CA, AS, AG, CEC, cf. § 2.4.2), d'avances financières (cf. § 3.2) et de moyens humains (24 personnes).
Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à la Métropole et prévues par les statuts et le règlement intérieur ont été respectées, à la marge du calendrier du CEC. Les élus métropolitains et son Pôle Dynamiques urbaines (devenue en 2016 la Direction générale valorisation du territoire (DGVT)) ont participé aux instances de gouvernance et de travail (cf. § 2.4).

Le résultat d'exploitation, bien qu'en baisse en 2015, demeure positif (+ 62 K€) au même titre que le résultat financier (+ 58 K€) et in fine le résultat net est excédentaire (+ 86 K€).

La SPL est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie.

Les perspectives de l'exercice 2016

Sur le plan juridique, une modification des statuts de La Fab a été autorisée par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 mars 2016 (délibération 216-95) ainsi que par l'ensemble des instances délibérantes de chaque collectivité actionnaire. L'article 2, concernant l'objet social, sera complété du volet de l'aménagement économique.

Sur le plan financier, le Conseil d'administration du 2 décembre 2015 présente ses prévisions pour l'exercice 2016. Tous les indicateurs, ci-dessous en K€, sont prévus à la baisse. La direction de la SPL précise que l'objectif est de présenter un résultat proche de l'équilibre pour utiliser au mieux les ressources allouées.

	F	
Résultat d'exploitation		
Résultat financier		
Résultat courant avant impôts		
Résultat exceptionnel		

Les charges de personnel passeraient de 1,6 M€ à 2,2 M€, soit une hausse de plus de 30 % en raison de 5 embauches prévues pour permettre la conduite des futures opérations d'aménagement opérationnel et pour constituer l'Equipe Aménagement économique. La direction de la SPL estime qu'en 2019 l'équipe opérationnelle sera « complète et en capacité d'étudier les nouvelles opportunités d'opérations, tant dans le cadre du Programme 50 000 que du Programme Aménagement économique, et dans le même temps mettre en œuvre les opérations ayant reçu la validation de Bordeaux Métropole ».

Sur le plan capitalistique, la proposition de l'intégration de la ville de Martignas-sur-Jalle dans le capital de la SPL, approuvée par le CA du 28 février 2013, n'est pas effective à fin 2015. Cette commune, qui a intégré Bordeaux Métropole le 1er juillet 2013, est la seule ne faisant pas partie de la SPL. L'AS du 11 juin 2015 annonce la relance du processus, à commencer par les accords à obtenir des Conseils de Bordeaux Métropole et de la ville de Martignas. Au moment de la rédaction du rapport, la commune ne s'est pas prononcée sur son intégration.

Sur le plan partenarial, une convention entre La Fab et Aquitanis est en cours de préparation en 2015 (présentation de la convention à l'AS du 11 juin 2015). Elle a pour objectif de formaliser entre La Fab et Aquitanis, une coopération technique et à ce titre n'a pas vocation à être signée par la Métropole. Par ailleurs, un protocole entre Bordeaux Métropole, La Fab et la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes sera signé en 2016 à l'instar de celui qui avait été signé fin 2014 avec la CDC.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JANVIER 2017

N° 5

OBJET : Construction d'un équipement culturel de Centre-Ville - Concours de maîtrise d'œuvre – Attribution du marché

Nomenclature : 1.1 - Marchés publics

Monsieur le Maire expose :

«Je vous rappelle que par délibérations n°6 et 13 du 16 mars 2016 reçues en Préfecture le 22 mars 2016, vous avez approuvé le programme de construction d'un équipement culturel de Centre-Ville (enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 5 600 000,00 € H.T. valeur de février 2016) et autorisé dans ce cadre le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

En outre, par décision n°127 du 25 mai 2016 reçue en Préfecture le 27 mai 2016, la liste des trois équipes suivantes, proposées par le jury et admises à concourir, a été arrêtée :

- la candidature n°54 : groupement SARL TETRARC (Architecte mandataire), 19 bis rue la Noue Bras de Fer, 44200 Nantes - SARL DAUPHINS (Architecte associé), 20 Cours de l'intendance, 33000 Bordeaux – SAS CMB (Economie de la construction), 160 avenue Bollée, CS81603, 72000 Le Mans cedex 2 – SA OTEIS (structure/fluides/thermiques/SSI/OPC/HQE), Domaine de Pelus, 19 avenue Pythagore, 33700 Mérignac – SARL ATELIER ROUCH (acoustique), 123 place Jacques Mirouze, 34000 Montpellier – SARL ARCHITECTURE ET TECHNIQUE (scénographie), 9 avenue de Taillebourg, 75011 Paris
- la candidature n°88 : groupement SARL D. COULON & Associés (Architecte mandataire), 13, Rue de la Tour des Pêcheurs, 67000 STRASBOURG - EURL ARCHITECTURE C. BARDIN (Architecte associé), 130bis, Chemin de Suzon, 33400 TALENCE - SARL BATISERF Ingénierie (BET structure), 11, Bld Paul Langevin, 38600 FONTAINE - SARL SOLARES BAUEN (BET fluides, HQE), 1, Bld de Nancy, 67000 STRASBOURG - SARL BET Gilbert JOST (BET électricité, SSI, VRD), 12, Place de Bordeaux, 67000 STRASBOURG - SARL E3 ECONOMIE (Economie de la construction, OPC), Parc des Poteries, 18, Avenue François Mitterrand, 67200 STRASBOURG - SARL ESP EURO SOUND PROJECT (acoustique), 19, Rue Jacobi Netter, 67200 STRASBOURG - SARL CHANGEMENT A VUE (scénographie, muséographie, infographie), 2bis, Villa Brune, 75014 PARIS
- la candidature n°107 : groupement SARL FRANCOIS GUIBERT ARCHITECTE DITE ATELIER FGA (Architecte mandataire, OPC, Economie de la construction), 105 rue Lecocq, 33000 BORDEAUX - Société coopérative à forme anonyme à capital variable DUCKS SCENO (scénographie, muséographie, multimédia, éclairage), 1 rue du Dr Fleury Pierre papillon, 69100 VILLEURBANNE - SARL IDB ACOUTISQUE (BET acoustique), 75 avenue Léon Blum, 33600 PESSAC - SAS BETOM (BET TCE, SSI), 77 avenue du Président JF Kennedy Bat 1, 33700 MERIGNAC - SAS CAP TERRE (HQE), 2 rue Joseph Cugnot, 17180 PERIGNY - PL YON ANTON OLANO (Mise en lumière), 190 cours de la Somme, 33800 BORDEAUX,

Le jury qui s'est à nouveau réuni le 22 novembre 2016 :

- a procédé de façon anonyme à l'analyse des prestations de ces trois groupements
- en a vérifié la conformité avec le programme et le règlement du concours
- en a proposé le classement suivant fondé sur les critères hiérarchisés de jugement prédéfinis :

Classement	Groupement
1	groupement SARL D. COULON & Associés (Architecte mandataire), 13, Rue de la Tour des Pêcheurs, 67000 STRASBOURG - EURL ARCHITECTURE C. BARDIN (Architecte associé), 130bis, Chemin de Suzon, 33400 TALENCE - SARL BATISERF Ingénierie (BET structure), 11, Bld Paul Langevin, 38600 FONTAINE - SARL SOLARES BAUEN (BET fluides, HQE), 1, Bld de Nancy, 67000 STRASBOURG - SARL BET Gilbert JOST (BET électricité, SSI, VRD), 12, Place de Bordeaux, 67000 STRASBOURG - SARL E3 ECONOMIE (Economie de la construction, OPC), Parc des Poteries, 18, Avenue François Mitterrand, 67200 STRASBOURG - SARL ESP EURO SOUND PROJECT (acoustique), 19, Rue Jacobi Netter, 67200 STRASBOURG - SARL CHANGEMENT A VUE (scénographie, muséographie, infographie), 2bis, Villa Brune, 75014 PARIS
2	groupement SARL TETRARC (Architecte mandataire), 19 bis rue la Noue Bras de Fer, 44200 Nantes - SARL DAUPHINS (Architecte associé), 20 Cours de l'intendance, 33 000 Bordeaux – SAS CMB (Economie de la construction), 160 avenue Bollée, CS81603, 72000 Le Mans cedex 2 – SA OTEIS (structure/fluides/thermiques/SSI/OPC/HQE), Domaine de Pelus, 19 avenue Pythagore, 33700 Mérignac – SARL ATELIER ROUCH (acoustique), 123 place Jacques Mirouze, 34000 Montpellier – SARL ARCHITECTURE ET TECHNIQUE (scénographie), 9 avenue de Taillebourg, 75011 Paris
3	groupement SARL FRANCOIS GUIBERT ARCHITECTE DITE ATELIER FGA (Architecte mandataire, OPC, Economie de la construction), 105 rue Lecocq, 33000 BORDEAUX - Société coopérative à forme anonyme à capital variable DUCKS SCENO (scénographie, muséographie, multimédia, éclairage), 1 rue du Dr Fleury Pierre papillon, 69100 VILLEURBANNE - SARL IDB ACOUTISQUE (BET acoustique), 75 avenue Léon Blum, 33600 PESSAC - SAS BETOM (BET TCE, SSI), 77 avenue du Président JF Kennedy Bat 1, 33700 MERIGNAC - SAS CAP TERRE (HQE), 2 rue Joseph Cugnot, 17180 PERIGNY - PL YON ANTON OLANO (Mise en lumière), 190 cours de la Somme, 33800 BORDEAUX

Après examen des enveloppes contenant le prix, le groupement classé en première position a été invité à négocier. La négociation ayant été fructueuse, je vous propose aujourd'hui, au vu du procès-verbal de l'examen des prestations et de l'avis motivé du jury sur le classement des groupements :

- d'attribuer le marché faisant suite au concours, au groupement SARL D. COULON & Associés (Architecte mandataire), 13, Rue de la Tour des Pêcheurs, 67000 STRASBOURG - EURL ARCHITECTURE C. BARDIN (Architecte associé), 130bis, Chemin de Suzon, 33400 TALENCE - SARL BATISERF Ingénierie (BET structure), 11, Bld Paul Langevin, 38600 FONTAINE - SARL SOLARES BAUEN (BET fluides, HQE), 1, Bld de Nancy, 67000 STRASBOURG - SARL BET Gilbert JOST (BET électricité,

SSI, VRD), 12, Place de Bordeaux, 67000 STRASBOURG - SARL E3 ECONOMIE (Economie de la construction, OPC), Parc des Poteries, 18, Avenue François Mitterrand, 67200 STRASBOURG - SARL ESP EURO SOUND PROJECT (acoustique), 19, Rue Jacobi Netter, 67200 STRASBOURG - SARL CHANGEMENT A VUE (scénographie, muséographie, infographie), 2 bis, Villa Brune, 75014 PARIS. Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 1 046 442,24 € H.T.

- d'indemniser les trois groupements ayant remis des prestations conformes à celles demandées (pour mémoire : prime de 39 000 € H.T. par esquisse remise).

Ces dépenses seront imputées sur le crédit prévu à cet effet au budget communal.

Après délibéré, le Conseil Municipal,

- donne son accord sur cette proposition,
- habilite Monsieur le Maire à passer, avec le groupement SARL D. COULON & Associés (Architecte mandataire), 13, Rue de la Tour des Pêcheurs, 67000 STRASBOURG - EURL ARCHITECTURE C. BARDIN (Architecte associé), 130bis, Chemin de Suzon, 33400 TALENCE - SARL BATISERF Ingénierie (BET structure), 11, Bld Paul Langevin, 38600 FONTAINE - SARL SOLARES BAUEN (BET fluides, HQE), 1, Bld de Nancy, 67000 STRASBOURG - SARL BET Gilbert JOST (BET électricité, SSI, VRD), 12, Place de Bordeaux, 67000 STRASBOURG - SARL E3 ECONOMIE (Economie de la construction, OPC), Parc des Poteries, 18, Avenue François Mitterrand, 67200 STRASBOURG - SARL ESP EURO SOUND PROJECT (acoustique), 19, Rue Jacobi Netter, 67200 STRASBOURG - SARL CHANGEMENT A VUE (scénographie, muséographie, infographie), 2bis, Villa Brune, 75014 PARIS, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement culturel de Centre-Ville,
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Nomenclature : 5.3 – Désignation de représentants

N° 6

OBJET : Délégations et représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs – Modification

Monsieur le Maire expose :

«Par délibération n° 4 du 23/04/14 –modifiée par la délibération n° 3 du 11/02/16- il a été procédé à la désignation de divers conseillers municipaux afin que ces derniers représentent la commune dans un certain nombre d'organismes extérieurs.

A cette occasion, plusieurs élus ont été désignés comme délégués au sein des Conseils des écoles de la commune.

Je vous propose de procéder à une mise à jour de ces délégations en apportant la modification suivante, et ce, sans procéder si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : «le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ...») :

École élémentaire GAMBETTA :

Élu désigné : …… (en lieu et place de M. François BESSE)

Le reste des désignations au sein des Conseils des écoles demeure inchangé.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Nomenclature : 5.3 – Désignation de représentants

N° 7

OBJET : Désignation d'un représentant au sein du Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Métropole Médiation

Monsieur le Maire expose :

«Le groupement d'Intérêt Public (GIP) Bordeaux Métropole Médiation est une structure dont la vocation est de conforter et développer l'offre de médiation pour une présence active de proximité, et a pour but de renforcer la cohésion sociale et la tranquillité publique notamment dans les quartiers les plus en difficultés.

Créé au départ pour la Ville de Bordeaux, le G.I.P., depuis l'adhésion de Bordeaux Métropole, a vu son périmètre d'action s'élargir à l'ensemble des communes de la Métropole, notamment dans les actions de la médiation auprès de publics ROMS.

Depuis septembre 2014 le G.I.P. est composé de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux, de la société d'économie mixte Incité, de l'Office public habitat Aquitanis, de la société anonyme Domofrance et de l'association Print Information Médiation Multi Services (PIMMS) de Bordeaux. Sont également partenaires du GIP l'État, le Conseil départemental de la Gironde, la Caisse d'allocations familiales de la Gironde.

La Ville de Talence souhaite développer des actions de médiation sociale sur son territoire.

Son adhésion au GIP Bordeaux Métropole Médiation est une opportunité pour l'accompagner dans sa démarche. Elle pourra ainsi bénéficier de retours d'expériences, d'ingénierie sociale, susceptibles de déboucher sur des actions pratiques adaptées aux situations talençaises.

Aussi, je vous propose de désigner .. ……., représentante de la Ville de Talence au sein du conseil d'administration du GIP de Bordeaux Métropole Médiation.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 16 JANVIER 2017

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

N° 8

OBJET : Transfert partiel de la compétence sportive concernant le soutien aux investissements au bénéfice des centres de formation et d'entraînement

Monsieur le Maire expose :

«Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour solliciter le transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements au bénéfice des centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains.

1) - Contexte

A l'occasion du travail de référencement des équipements sportifs, est apparu le constat d'une vétusté d'équipements accueillant les centres d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels phares de la Métropole, qui pourrait nuire au développement du sport professionnel sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Ces problématiques ont été relayées par les Présidents des deux clubs sportifs professionnels phares de la Métropole qui ont mis en évidence le fait que les installations accueillant les sportifs professionnels ou en formation doivent être optimisées, voire transformées pour créer des conditions favorable à leur développement, dont l'image impacte directement celle de la Métropole bordelaise. C'est notamment le cas des conditions d'entraînement des sportifs de l'Union Bordeaux Bègles au Stade Moga qui ne sont pas à la hauteur du club de rugby professionnel recensant le plus grand nombre de spectateurs en Europe. C'est également le cas du Centre de Formation du club des Girondins de Bordeaux pour lequel le classement en Catégorie 1 est sérieusement remis en cause par la Fédération Française de Football.

Bien que la compétence « Sport » n'ait pas été transférée à Bordeaux Métropole, il est proposé de transférer partiellement cette compétence en vue de soutenir les investissements relatifs à ces équipements concernant les clubs professionnels disposant de centres de formation agréés qui participent au rayonnement de Bordeaux Métropole. Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, ce type de transfert volontaire peut intervenir à tout moment et se distingue totalement du transfert d'équipements régi par la loi MAPTAM.

Par délibération en date du 2 décembre 2016, le Conseil de Métropole a proposé un transfert partiel de compétence dont les modalités sont présentées ci-dessous :

2) - Conditions du transfert de compétence

a) - Rayonnement métropolitain

La dimension métropolitaine de l'action portée par les clubs sportifs professionnels disposant d'un centre de formation, tels que le sont l'Union Bordeaux-Bègles (UBB) et le FC Girondins de Bordeaux (FCGB), semble manifeste au regard de leur capacité à mobiliser la population à l'échelon régional ainsi qu'à imposer une visibilité, une notoriété et un rayonnement au niveau national, voire international.

b) - Conditions administratives

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir, si tel est votre avis :

- autoriser le transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements relatifs aux centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains,

- me charger de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévue à l'article 5211-17 du CGCT.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Nomenclature – 8.9 - Culture

N° 9

OBJET : Partenariat IDDAC – Ville de Talence/Spectacles

Monsieur VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose :

"Dans le cadre de la pogrammation de spectacles vivants proposée par la ville, et de notre partenariat avec l'IDDAC ayant comme mission, entre autres, l'aide à la création et diffusion, le service culturel, en co-organisation avec l'IDDAC, accueille la Compagnie "J'adore ce que vous faites" le 10 février 2017 au Forum des Arts & de la Culture pour 2 représentations du spectacle "J'irai dehors" (tout public et scolaire).

Cette co-organisation implique un soutien financier de l'IDDAC sur ce spectacle et les modalités de prise en charge financière sont prévues de la manière suivante : partage des coûts et des recettes à hauteur de 33% IDDAC et de 67 % ville de Talence pour la représentation tout public et partage des coûts à hauteur de 33 % IDDAC et de 67 % ville de Talence pour la représentation scolaire.

Pour ce spectacle et pour celui de la Compagnie Mmm, "G.R.A.I.N Histoire de fous", il est prévu la mise à disposition d'un maximum de 20 places à l'IDDAC pour mise en vente de ces dernières.

Afin de formaliser le partenariat de co-organisation avec l'IDDAC, je vous propose d'approuver le tableau budgétaire joint .

Je vous demande d'habiliter Monsieur le Maire à signer le tableau en pièce jointe et toutes les pièces afférentes."

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

NOM COMPAGNIE / CHAMP D'INTERVENTION	TITRE DU SPECTACLE	DATE	HEURE	SALLE	JAUGE TOTALE	NBRE DE PLACES IDDAC	TARIFS IDDAC LOCATION	VOS TARIFS	NATURE DU PARTENARIAT	COUT DE CESSION	TOTAL REPAS/HEBGT/TRPTS	DROITS D'AUTEUR	TOTAL COUTS ARTISTIQUES Net de TVA ou HT	VOTRE PRISE EN CHARGE (hors frais technique)	* PRISE EN CHARGE IDDAC Net de TVA ou HT
Cie Mmm	G.R.A.I.N. Histoire de fous	05/05/17	20h	Forum des Arts et de la Culture	88	20	12€ - 8€ - 6€	12€ - 8€ - 6€ - 4€	Reversement des recettes	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €
J'adore ce que vous faites/Didier Delahais	J'irai dehors	10/02/17	14h	Forum des Arts et de la Culture	SCOLAIRE				Coorganisation 33/67	1 800 €	0 €		1 800 €	1 206 €	594 €
J'adore ce que vous faites/Didier Delahais	J'irai dehors	10/02/17	20h	Forum des Arts et de la Culture	88	20	12€ - 8€ - 6€	12€ - 8€ - 6€ - 4 €	Coorganisation 33/67	1 000 €	0 €		1 000 €	670 €	330 €
TOTAL Net de TVA ou HT										**2 800 €**	**0 €**	**0 €**	**2 800 €**	**1 876 €**	**924 €**

POUR INFORMATION :

Le partenaire-lieu-d'accueil signera le contrat bi-partite avec la compagnie et lui règlera tous les coûts :
(coût de cession+défraiements), il refacturera à l'iddac les coûts conformément au tableau budgétaire ci-dessus.

Dans le cadre des partenariats 33/67 : partage des coûts cession et des recettes (33% iddac, 67% lieu d'accueil) pour la représentation tout public
Et partage des coûts cession pour la représentation scolaire. Les droits d'auteur sont à la charge exclusive du Lieu d'accueil

IDDAC :	**LIEU D'ACCUEIL :**
Myriam BRUN CAVANIE - Directrice Adjointe	**Alain CAZABONNE - Maire**
("Bon pour accord" et signature)	**("Bon pour accord" et signature)**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Nomenclature : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

N° 10

OBJET : Résiliation bail emphytéotique parcelle AX 105 7 rue George Pompidou – Cession de la parcelle AX 105

Monsieur GELLE, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

«Lors du précédent conseil municipal vous avez autorisé la société LOGEVIE à déposer un permis de construire en vue de l'extension et de la réhabilitation de la Résidence pour Personnes Agées Bel-Air.

Le terrain supportant la résidence- autonomie Bel-Air est propriété de la Ville mais le bâtiment appartient à la société LOGEVIE qui en assure la gestion locative et l'entretien au titre d'un bail emphytéotique.

Compte tenu de l'importance des investissements réalisés sur la Résidence Bel-Air et des emprunts à contracter, la société LOGEVIE doit justifier de la propriété d'actifs financiers et donc de patrimoine en pleine propriété. LOGEVIE souhaite mettre un terme au bail emphytéotique et devenir entièrement propriétaire du bien.

Aussi au vu de l'intérêt général de cette opération consistant à offrir un habitat de meilleure qualité à l'ensemble des résidents des RPA gérées par LOGEVIE à Talence, je vous propose d'accepter la proposition de résiliation de LOGEVIE moyennant le versement d'une indemnité de 1 000 000 € suivi de la cession de la parcelle AX 105, la valeur des droits du bailleur correspondant à la valeur actuelle du foncier occupé de la Ville dans le cadre du bail emphytéotique en cours ayant été estimée par France Domaine par avis du 2 décembre 2016 à 953 485 €.

Cependant cet effort de la Ville qui du fait de la résiliation renoncera à la propriété du bien en fin de bail, ne peut se faire sans contrepartie de la part du bailleur social.

Le montage financier retenu par LOGEVIE qui vise à faire conventionner les logements permettra d'obtenir un financement en PLUS donc de garantir des redevances à prix très raisonnables pour les publics aux ressources faibles.

De plus, le reste à charge pour les occupants actuels de Pressensé, après déduction de l'aide, sera identique à celui actuellement versé. Le montant de la redevance demeurera inchangé pour les résidents ne percevant pas d'aide au logement.

Ces engagements de LOGEVIE seront repris dans l'acte de résiliation afin de garantir la Ville de leur bonne exécution.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville dans ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver la résiliation du bail emphytéotique conclu le 19 février 1981 entre la Ville de Talence et la société LOGEVIE concernant la parcelle AX 105, moyennant le versement d'une indemnité de 1 000 000 d'euros net à la charge de la société LOGEVIE demeurant 12 rue Chantecrit à Bordeaux ainsi que la cession de la parcelle AX 105 sous réserve du respect des contreparties ci-dessus détaillées qui figureront dans l'acte authentique ;

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA NOUVELLE AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
Division Domaine – Brigade d'évaluation
24 Rue François de Sourdis - BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 90 76 00
Fax : 05 56 90 50 79
Balf :
drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Affaire suivie par Françoise RASOLONJATOVO
Téléphone : 05 56 00 13 68
Courriel :françoise.rasolonjatovo@dgfip.finances.gouv.fr
Chef de Brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Vos réf. : Mail du 01/12/2016

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Articles L1211-2 et R1211-10 du code général de la propriété des personnes publiques
Articles L3221-3 et R3221-9 du code général de la propriété des personnes publiques
Article L451-5 et R*451-10 du code de la construction et de l'habitation

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE
SA HLM LOGEVIE
12 RUE CHANTECRIT
BP 222
33042 BORDEAUX CEDEX

N° 2016-522V3251

BAIL EMPHYTEOTIQUE

1. **Service consultant :** SA HLM LOGEVIE

2. **Date de la consultation :** Demande reçue le 01/12/2016

3. **Opération soumise au contrôle (objet ou but) :**

   Estimation de l'ensemble immobilier terrain intégré ainsi que des droits respectifs de la SA HLM LOGEVIE – preneur – et de la ville de TALENCE – bailleur – dans le cadre du bail emphytéotique conclu entre les parties pour une durée de 65 ans et prenant effet au 19 février 1981 pour se terminer le 19 février 2046 - Projet de réhabilitation avec extension de 30 logements supplémentaires.

4. **Propriétaires présumés :** LOGEVIE : preneur emphytéote
   Ville de TALENCE : bailleur

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

COMMUNE DE TALENCE

Parcelle	Adresse	Superficie
AX 105	*7 rue Georges Pompidou et rue Clément Thomas*	*8000 m²*

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Résidence pour personnes âgées construite en 1982 et ravalée en 2009. Les cumulus ont été remplacés en 2012. Grand terrain arboré.

Situation : quartier calme et un peu excentré mais à côté du centre commercial Leclerc.
Parking à l'extérieur sur le devant et cheminement piéton cimenté tout autour de la résidence.

L'immeuble est élevé d'un rez-de-chaussée et de trois étages sur un sous-sol comprenant 20 parkings souterrains.

Au RDC : entrée, accueil avec bureau, logement de fonction, salle de restaurant, petite cuisine, local technique avec chambre froide, réserve, salle d'animation, sanitaires.
Les logements collectifs comprennent entrée avec cellier, petite salle d'eau (douche et lavabo), WC indépendant, une pièce principale, petite cuisine, balcon, cave de 4 m² en sous-sol.
Chaque logement a son tableau électrique.

Les menuiseries sont en aluminium avec double vitrage, volets roulants, sols lino, chauffage électrique, climatisation dans la salle de restaurant, 2 ascenseurs.

La redevance forfaitaire due par chaque résident est de 520 € mensuel.

La résidence se compose de :

- 70 logements-foyers T1 bis, conventionnés à l'APL dont 61 logements de 35 m² et 9 logements de 39 m², salle à manger, foyer, ludothèque, espaces détente, bureaux, chambres d'hôtes, cuisine, locaux du personnel, locaux de rangement et vide-ordures, dégagements, sanitaires du public, laverie, salon de coiffure.

DECOMPOSITION DES SURFACES DU REZ-DE-CHAUSSE	
• Logements aile Nord (9 logements d'env. 39 m2)	351 m2
• Logements aile Sud (4 logements d'env. 35 m2)	140 m2
• Salle à manger	83 m2
• Foyer	52 m2
• Ludothèque	27 m2
• Espaces détente situés dans le prolongement des circulations	25 m2
• Bureaux	26 m2
Chambres d'hôtes prêtés provisoirement aux crèches pendants leurs travaux	69 m2
• Cuisine	58 m2
• Locaux du personnel (salle de pause, vestiaires, chambre garde de nuit, sanitaires)	66 m2
• Locaux rangement	26 m2
• Sanitaires du public	26 m2
• Locaux vide-ordures	29 m2
• Dégagements	305 m2
• Cages d'escaliers	33 m2
• Total	1 316 m2

DECOMPOSITION DES SURFACES POUR CHACUN DES NIVEAUX SUPERIEURS (NIVEAUX 1, 2 ET 3)	
• Logements aile Nord (9 logements d'env. 35 m2)	315 m2
• Logements aile Sud (10 logements d'env. 35 m2)	350 m2
• Espaces détente situés dans le prolongement des circulations	16 m2
• Locaux de service	8 m2
• Ancienne salle de bains aménagée en laverie au niveau 1, en salon de coiffure au niveau 2, en rangement au niveau 3.	19 m2
• Locaux vide-ordures	17 m2
• Dégagements	210 m2
• Cages d'escaliers	52 m2
• Total	987 m2

Superficies du rez-de-chaussée : 1316 m²
Superficies par niveau : 987 m²
Soit une superficie totale de :
1316 + (987 x 3) = 4277 m²
Cages d'escaliers à déduire :
33 + (52 x 3) = 189 m²

Superficie utile : 4277 – 189 = 4088 m²

5 a Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :
Au plan local d'urbanisme le terrain est classé en zone UP c (secteur pavillonnaire compact).

6. **Origine de propriété :** ancienne

7. **Situation locative :** bail emphytéotique consenti par la commune de TALENCE au profit de LOGEVIE, d'une durée de 65 ans prenant effet le 19 février 1981 pour se terminer le 19 février 2046.

8. **Détermination de la valeur de l'immeuble concerné :**

Valeur actuelle du bien	2 000 000€
Nombre d'années restant à courir	30 ans
Valeur des droits du bailleur (ville de TALENCE)	953 485 €
Valeur des droits du preneur (LOGEVIE)	1 046 515€

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Elle est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5).

9. **Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A Bordeaux, le 02 Décembre 2016

P/le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde
L'Administratrice des Finances Publiques adjointe
Responsable de la division Domaine

Cécile ULLRICH

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Nomenclature – 4.2 - Personnel contractuel

N° 11

OBJET : Création d'un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique Principal 2ème classe à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«Je vous propose de créer au tableau des effectifs un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique Principal 2ème classe, afin de permettre à un agent contractuel depuis plusieurs années à Talence, d'être intégré en qualité de fonctionnaire à temps non complet (12 h hebdomadaires) dans la discipline «flûte».

En effet, cet agent a été titularisé par la ville de Blanquefort dans le cadre des sélections professionnelles organisées de 2012 à 2016 sur la base d'un temps non complet et la collectivité souhaite transformer son contrat à durée déterminée en la recrutant en qualité de fonctionnaire au regard de son engagement professionnel au sein de l'école municipale de musique et de danse.

Je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer le poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à temps non complet (12 h) à compter du 1er février 2017,

- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JANVIER 2017

N° 12

Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel

OBJET : Harmonisation de la rémunération des contractuels dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations est entré en vigueur le 1er Janvier 2017.

Plusieurs dispositions réglementaires vont permettre de reclasser les agents dans chaque catégorie de fonctionnaires A, B et C, d'accorder des revalorisations indiciaires assorties d'un transfert primes-points (diminution du régime indemnitaire pour compenser la revalorisation indiciaire).

Les contractuels dont la rémunération est fixée par référence à un échelon verront leur indice de rémunération augmenter sans diminution de leur régime indemnitaire, la réglementation ne le prévoyant pas.

Afin d'harmoniser la rémunération des contractuels et de maîtriser ainsi la masse salariale, je vous propose d'aligner leur rémunération sur les modalités de reclassement prévues pour les fonctionnaires.

Exemple :
Contractuel de catégorie B au 4ème échelon du grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe

au 31/12/2016 IB 387 IM **354**

Sans reclassement	Avec reclassement
4ème échelon au 1/01/2017 IB 420 IM **373**	3ème échelon IB 397 IM **361**

Exemple :
Contractuel de catégorie A au 11ème échelon du grade d'Attaché territorial

au 31/12/2016 IB 759 IM **626**

Sans reclassement	Avec reclassement
11ème échelon au 1/01/2017 IB 810 IM **664**	10ème échelon IB 772 IM **635**

Je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reclasser et à modifier la rémunération des contractuels,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JANVIER 2017

N° 13

Nomenclature : 4.1 – Titulaires et stagiaires de la FPT

OBJET : Tableau des effectifs : fusion des échelles de rémunération 4 et 5 en catégorie C

Monsieur SALLABERRY, adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«La mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations se traduit à compter du 1/01/2017 par une réorganisation des carrières des agents avec en particulier en catégorie C, la fusion des échelles de rémunération 4 et 5 pour les cadres d'emplois des Adjoints administratifs ,des Adjoints techniques, des Adjoints d'animation des Adjoints du patrimoine, des Opérateurs des Activités sportives et physiques et des Agents spécialisés des écoles maternelles et la création de trois échelles de rémunération selon le schéma suivant :

Ancienne appellation	**Grades**	**Nouvelle appellation**	**Grades**
Echelle 6	**Adjoint** administratif principal 1ère cl technique principal 1ère cl patrimoine principal 1ère cl animation principal 1ère cl Opérateur Principal APS ATSEM principal 1ère cl	C3	**Adjoint** administratif principal 1ère cl technique principal 1ère cl patrimoine principal 1ère cl animation principal 1ère cl Opérateur Principal APS ATSEM principal 1ère cl
Echelle 5 Echelle 4	**Adjoint** administratif principal 2ème technique principal 2ème cl, patrimoine principal 2ème cl, animation principal 2ème cl, Opérateur qualifié APS ATSEM principal 2ème cl **Adjoint** administratif 2ème classe, technique 2ème classe, patrimoine 2ème classe, animation 2ème classe, Aide Opérateur APS ATSEM 1ère classe	C2	**Adjoint** administratif principal 2ème technique principal 2ème cl, patrimoine principal 2ème cl, animation principal 2ème cl, Opérateur qualifié APS ATSEM principal 2ème cl
Echelle 3	**Adjoint** administratif 2ème classe, technique 2ème classe, patrimoine 2ème classe, animation 2ème classe, Aide Opérateur APS	C1	**Adjoint** administratif, technique, patrimoine, animation, Opérateur APS

Par ailleurs à l'occasion de la refonte du tableau des effectifs pour les cadres d'emplois cités, il est proposé de supprimer des postes ouverts mais non pourvus.

En conséquence le tableau des effectifs doit être modifié comme suit au 1/01/2017 :

GRADES **Cadre emplois Adjoint administratif**	**AUTORISES**	**POURVUS**	**GRADES** **Cadre emplois Adjoint administratif** **Au 1/01/2017**	**AUTORISES**	**POURVUS**
Adjoint administratif principal 1ère cl	9	9	Adjoint administratif principal 1ère cl	9	9
Adjoint administratif principal 2ème cl	18	18	Adjoint administratif principal 2ème cl	42	42
Adjoint administratif 1ère cl	29	24			
Adjoint administratif 2ème cl Adjoint administratif 2ème cl TNC	46 2	30 2	Adjoint administratif Adjoint administratif TNC	30 2	30 2

GRADES **Cadre emplois Adjoint technique**	**AUTORISES**	**POURVUS**	**GRADES** **Cadre emplois Adjoint technique** **Au 1/01/2017**	**AUTORISES**	**POURVUS**
Adjoint technique principal 1ère cl	23	18	Adjoint technique principal 1ère cl	18	18
Adjoint technique principal 2ème cl	60	58	Adjoint technique principal 2ème cl	103	103
Adjoint technique 1ère cl	46	45			
Adjoint technique 2ème cl Adjoint technique 2ème cl TNC	117 11	108 3	Adjoint technique Adjoint technique TNC	108 3	108 3

GRADES **Cadre emplois Adjoint d'animation**	**AUTORISES**	**POURVUS**	**GRADES** **Cadre emplois Adjoint d'animation** **Au 1/01/2017**	**AUTORISES**	**POURVUS**
Adjoint animation principal 1ère cl	0	0	Adjoint animation principal 1ère cl	0	0
Adjoint animation principal 2ème cl	2	1	Adjoint animation principal 2ème cl	5	5
Adjoint animation 1ère cl	4	4			
Adjoint animation 2ème cl Adjoint animation 2ème cl TNC	8 1	5 0	Adjoint animation Adjoint animation TNC	5 0	5 0

GRADES Cadre emplois Adjoint du patrimoine	AUTORISES	POURVUS	GRADES Cadre emplois Adjoint du patrimoine Au 1/01/2017	AUTORISES	POURVUS
Adjoint patrimoine principal 1ère cl	1	1	Adjoint patrimoine principal 1ère cl	1	1
Adjoint patrimoine principal 2ème cl	4	1	Adjoint patrimoine principal 2ème cl	3	3
Adjoint patrimoine 1ère cl	4	2			
Adjoint patrimoine 2ème cl Adjoint patrimoine 2ème cl TNC	7 1	6 1	Adjoint patrimoine Adjoint patrimoine TNC	6 1	6 1

GRADES Cadre emplois Opérateur APS	AUTORISES	POURVUS	GRADES Cadre emplois Opérateur APS Au 1/01/2017	AUTORISES	POURVUS
Opérateur APS principal	1	1	Opérateur APS principal	1	1
Opérateur APS qualifié	3	0	Opérateur APS qualifié	0	0
Opérateur APS	1	0			
Aide opérateur	0	0	Opérateur APS	0	0

GRADES Cadre emplois ATSEM	AUTORISES	POURVUS	GRADES Cadre emplois ATSEM	AUTORISES	POURVUS
ATSEM Principal 1ère classe	10	10	ATSEM Principal 1ère classe	10	10
ATSEM Principal 2ème classe	28	15	ATSEM Principal 2ème classe	22	22
ATSEM 1ère classe	46	7			

Il convient de supprimer les postes non pourvus et de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville – chapitre 012 – articles 64111 et suivants.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JANVIER 2017

N° 14

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

OBJET : Régime indemnitaire dans le cadre de la fusion des échelles de rémunération 4 et 5 en Catégorie C

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«La mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations se traduit à compter du 1/01/2017 par une réorganisation des carrières des agents avec en particulier en catégorie C, la fusion des échelles de rémunération 4 et 5, comme cela vous l'a été présenté précédemment.

Le régime indemnitaire alloué aux agents se traduit pour chaque cadre d'emplois de la catégorie C concernés, par des montants alloués à chaque grade définis lors de la délibération en date du 12 décembre 2011, dont les montants annuels de référence ont été actualisés au 1/07/2016 avec la revalorisation de la valeur du point :

FILIERE	**IAT – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE** coefficient compris entre 0 et 8. CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE AU 01/01/12	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE AU 01/07/16	COEFFICIENT
	ADMINISTRATIVE			
	ADJOINT ADMINISTRATIF			
	Adjoint administratif principal 1 cl	476.10	478.95	5.64
	Adjoint administratif principal 2 cl	469.67	472.48	5.19
	Adjoint administratif 1 cl	464.29	467.08	4.73
	Adjoint administratif 2 cl	449.29	451.97	3.79
	TECHNIQUE			
	ADJOINT TECHNIQUE			
	Adjoint technique principal 1 cl	476.10	478.95	5.64
	Adjoint technique principal 2 cl	469.67	472.48	5.19
	Adjoint technique 1 cl	464.29	467.08	4.73
	Adjoint technique 2 cl	449.29	451.97	3.79
	ANIMATION			
	ADJOINT D'ANIMATION			
	Adjoint d'animation principal 1 cl	476.10	478.95	5.64
	Adjoint d'animation principal 2 cl	469.67	472.48	5.19
	Adjoint d'animation 1 cl	464.29	467.08	4.73
	Adjoint d'animation 2 cl	449.29	451.97	3.79
	CULTURELLE			
	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE			
	Adjoint du patrimoine principal 1 cl	476.10	478.95	5.64
	Adjoint du patrimoine principal 2 cl	469.67	472.48	5.19
	Adjoint du patrimoine 1 cl	464.29	467.08	4.73
	Adjoint du patrimoine 2 cl	449.29	451.97	3.79

	SPORTIVE			
	OPERATEUR TERRITORIAL DES APS			
	Opérateur Principal des APS	476.10	478.95	5.64
	Opérateur qualifié des APS	469.67	472.48	5.19
	Opérateur des APS	464.29	467.08	4.73
	Aide opérateur des APS	449.29	451.97	3.79
	SANITAIRE ET SOCIALE			
	AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ASEM)			
	Agent spécialisé écoles maternelles principal 1 cl	476.10	478.95	5.64
	Agent spécialisé écoles maternelles principal 2 cl	469.67	472.48	5.19
	Agent spécialisé écoles maternelles 1 cl	464.29	467.08	4.73

(Ne sont pas concernés les agents de la filière Police Municipale qui bénéficient d'un régime indemnitaire calculé en fonction d'un pourcentage de leur traitement indiciaire).

Lors du CTP du 14 Décembre 2016, il a été proposé de maintenir à titre individuel aux agents intégrés dans la nouvelle échelle de rémunération C2 suite à la fusion des échelles 4 et 5 au 1/01/2017, les montants de régime indemnitaire prévus selon le tableau ci-dessus.

Une réflexion sera engagée avec les partenaires sociaux sur les montants de régime indemnitaire à définir pour ce niveau de rémunération C2, dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP), régime indemnitaire qui a vocation à remplacer l'ensemble des régimes indemnitaires sauf exceptions.

Je vous demande donc :

- d'autoriser Monsieur le Maire à maintenir les deux régimes indemnitaires des échelles 4 et 5 fusionnées en C2,

- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville – chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JANVIER 2017

N° 15

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

OBJET : Actualisation de la répartition du temps de travail des animatrices en atelier d'arts plastiques en contrat à durée indéterminée au titre de l'année 2017

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«Le 1er janvier 2002, les ateliers d'arts plastiques ont été créés au Forum des arts et de la culture et pour son fonctionnement des animateurs d'arts plastiques ont été recrutés. Par délibération du 8/07/2013 vous aviez autorisé la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée de catégorie B.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à préciser la répartition des heures de ces intervenantes, conformément à l'organisation actuelle des ateliers d'arts plastiques :

Premier poste : 14 h sur 34 semaines scolaires se répartissant comme suit : 12 heures d'animation pour les ateliers d'arts plastiques du Forum des Arts + 1 h30 Temps périscolaires + 30 mn par semaine (ou 2h/mois) de temps de réunion.
De plus, l'animatrice interviendra sur des ateliers en direction du service de la Petite Enfance sur la base d'un forfait annuel de 148 h.

Deuxième poste : 15 h15 sur 34 semaines scolaires se répartissant comme suit : 13 h15 d'animation sur les ateliers d'arts plastiques du Forum des Arts +1 h30 Temps périscolaires + 30 mn par semaine (ou 2h/mois) de temps de réunion.

La rémunération reste fixée en référence à l'Indice Majoré 743 et suivra les augmentations de la fonction publique ainsi que le versement de la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord du CTP du 22/06/2007.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- actualiser la répartition du temps de travail des deux animatrices d'ateliers d'arts plastiques pour l'année 2017,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JANVIER 2017

N° 16

Nomenclature : 4.1 – Titulaires et stagiaires de la FPT

OBJET : Délibération fixant le programme pluri-annuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«La loi Sauvadet n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique et le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 permettent aux agents contractuels de droit public qui remplissent des conditions réglementaires de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

La loi 2016-483 du 20/04/2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et le décret 2016- 1123 prolongent le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'au 12/03/2018.

Lors de la séance du Comité technique en date du 14 décembre 2016 :

- un bilan du plan pluri-annuel 2012-2016 a été présenté faisant apparaître le nombre de transformations de contrats CDD en CDI ainsi que les nominations réalisées dans le cadre du plan pluri annuel d'accès à l'emploi titulaire après sélections professionnelles sur la période 2012-2016.

Nombre de CDI
Filière Administrative : 4
Filière Animation : 5
Filière Culturelle : 5

Ainsi ont été nommés après réussite à la sélection professionnelle :

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois	Année de nomination
ATEA Principal 2è cl	B	1	1er Mars 2016
ETAPS	B	1	1er Mars 2016

- le recensement des contractuels, éligibles au dispositif d'accès à l'emploi de titulaire dans le cadre de la prolongation du dispositif a ensuite été présenté dans le rapport ci-joint.

Ce rapport prolongeant le dispositif à compter du 13 mars 2016 fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,

Au vu de ce rapport et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, un programme pluri-annuel d'accès à l'emploi de titulaire a été élaboré qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- la répartition des recrutements de 2016 à mars 2018.

Ce programme pluri-annuel pourra être amendé si besoin.

Les agents éligibles au dispositif seront informés du contenu du programme pluri-annuel et des conditions de nomination.
Ils pourront alors candidater s'ils le souhaitent au regard des conditions spécifiques de classement.

Je vous propose d'adopter le programme pluri-annuel d'accès à l'emploi de titulaire ci dessous :

- **Grades accessibles par sélection professionnelle :**

Grades	**Catégorie**	**Nombre d'emplois**	**Année de recrutement**
Animateur	B	1	Mars 2018
ETAPS	B	1	Mars 2018

Le dispositif d'accès à l'emploi de titulaire pourra être confié comme précédemment à une commission de sélection professionnelle organisée par convention par le Centre de gestion de la Gironde.

La commission de sélection professionnelle, chargée d'auditionner les candidats, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- ouvrir les postes correspondants,
- confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64111 64112 64118.*»*

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

Nom de la collectivité : ...Ville de Talence.....

Bilan présenté au comité technique sur la mise en œuvre du programme pluriannuel

Bilan de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la loi n° 2012-347

Références : article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée et article 7 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié

Le présent dossier est présenté, pour avis, au comité technique du 14/12/2016
Fait à ....., le .....
Signature de l'autorité territoriale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE TALENCE 33400 Gironde

Filière	Catégorie	Détail par grade de référence (du CDD) au regard des missions de l'agent	Nombre de CDD transformés de plein droit en CDI	Cdisation ultérieure
Administrative	A	Attaché teritorial		3
	C	Adjoint administratif 2è cl	1	
Animation	B	Animateur	3	
		Adjoint animation principal 2è cl	2	
Culturelle	B	Assistant territoral d'enseignement artistique principal 2ème cl	4	1

Synthèse par filière	
Filière	Nombre
Filière administrative	4
Filière technique	0
Filière culturelle	5
Filière sportive	0
Filière animation	5
Filière médico-sociale	0
Filière médico-technique	0
Filière sociale	0
Filière sapeurs-pompiers	0

Synthèse par catégorie			
Catégories	Cat A	Cat B	Cat C
Nombre	3	8	3

Rapport portant sur la situation des agents
et
programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Le présent dossier est présenté, pour avis, au comité technique du 14/12/2016
Fait à ....., le

Signature de l'autorité territoriale

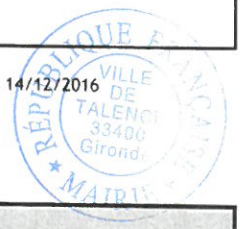

I - DONNEES GENERALES DE LA COLLECTIVITE

1. Informations générales

Nom de la collectivité :	Ville de Talence

Au 31 mars 2013 :

Nombre d'agents titulaires et stagiaires	555
Nombre d'agents non-titulaires	155
Nombre d'agents sous contrats privés	4

2. Coordonnées de la personne en charge du dossier

Nom et prénom :	BAZIN Frédérique
Courriel :	fbazin@talence.fr
Téléphone :	05 56 84 78 54

II. RAPPORT SUR LA SITUATION DES AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS DEFINIES AUX ARTICLES 14 ET 15

Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation et titularisation ultérieure

		Nombre de dossiers eligibles	Nombre de dossiers non eligibles
Titularisation	Cat. A	4	6
	Cat. B	9	35
	Cat. C	6	95
Titularisation ultérieure	Cat. A		
	Cat. B		
	Cat. C		

	Filère	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Répartition des dossiers éligibles au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Administrative	4		1	5
	Technique			1	1
	Culturelle		6		6
	Sportive		2		2
	Animation		1	4	5
	Médico-sociale				
	Médico-technique				
	Sociale				
	Sapeurs-Pompiers				
Répartition des dossiers éligibles ultérieurement au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Administrative				
	Technique				
	Culturelle				
	Sportive				
	Animation				
	Médico-sociale				
	Médico-technique				
	Sociale				
	Sapeurs-Pompiers				

La présente partie, relative à la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la loi du 12 mars 2012, garantit l'anonymat de présentation des dossiers.

III. PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

1 - Définition des besoins de la collectivité et des objectifs de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences

a. En matière de recrutement direct (accès aux grades de l'échelle 3)

3 agents occupent des postes en échelle 3 (2 en CDI et 1 en CDD).La collectivité propose l'ouverture d'un poste en échelle 3 pour l'agent en CDD.

b. En matière de sélection professionnelle

Pour définir les postes d'accès à l'emploi titulaire, la collectivité a souhaité faire la différence entre les postes accessibles à un contrat à durée indéterminée et ceux qui ne le sont pas .C'est la raison pour laquelle la ville propose l'ouverture de postes dans les filières animation et sport de catégorie B dans le cadre du programme pluri annuel.

2 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

a. Accès au dispositif de sélection professionnelle

			A renseigner en fonction des besoins de votre structure et des objectifs de GPEEC			
	Effectif éligible à une titularisation	Effectif éligible à une titularisation ultérieure	Besoins de la collectivité en 2016	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018 (jusqu'au 12/03)	Souhait d'une convention avec le CDG
ATTACHE	4		0	0	0	
REDACTEUR PPAL DE 2ème CL						
REDACTEUR						
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CL						
INGENIEUR						
TECHNICIEN PPAL DE 2ème CL						
TECHNICIEN						
AGENT DE MAITRISE						
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CL						
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CL DES ETAB. D'ENSEIG.						
PROF.D'ENSEIG. ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE						
ATTACHE DE CONSERV. DU PATRIMOINE						
BIBLIOTHECAIRE						
ASSISTANT D'ENSEIG.ARTISTIQUE PPAL DE 2ème CL						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	6		0	0	0	
ASS. CONSERV. DU PAT. ET DES BIBLIO. PPAL DE 2ème CL						
ASS. CONSERV. DU PAT. ET DES BIBLIO.						
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ère CL						
CONSEILLER DES APS						
EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2ème CL						
EDUCATEUR DES APS	2				1	OUI
OPERATEUR DES APS						
ANIMATEUR PPAL DE 2ème CL						
ANIMATEUR	1				1	OUI
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ère CL	3		0	0	0	

2 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

a. Accès au dispositif de sélection professionnelle (suite)

			A renseigner en fonction des besoins de votre structure et des objectifs de GPEEC			
	Effectif éligible à une titularisation	Effectif éligible à une titularisation ultérieure	Besoins de la collectivité en 2016	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018 (jusqu'au 12/03)	Souhait d'une convention avec le CDG
SAGE FEMME DE CLASSE NORMALE						
CADRE DE SANTE DE 2ème CLASSE						
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE						

PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE						
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE						
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ère CL						
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1ère CL						
TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE NORMALE						
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF						
MONITEUR-EDUCTAUER ET INTERV. FAMILIAL						
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS						
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF						
ATSEM DE 1ère CL						
AGENT SOCIAL DE 1ère CL						
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CL						
SAPEUR DE 1ère CLASSE						
SERGENT						
LIEUTENANT DE 1ère CL						
LIEUTENANT DE 2ème CL						
INFIRMIER DE CL NORMALE (SAPEUR POMPIER PROF.)						
CADRE DE SANTE DE 2ème CL (SAPEUR POMPIER PROF.)						
CAPITAINE						

3 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

b. Accès aux recrutements réservés des catégories C sans concours

			A renseigner en fonction des besoins de votre structure et des objectifs de GPEEC		
	Effectif éligible à une titularisation	Effectif éligible à une titularisation ultérieure	Besoins de la collectivité en 2016	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018 5jusqu'au 12/03)
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème CL	1		0	0	0
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CL	1			1	
AJOINT TECHNIQUE DE 2ème CL DES ETAB. D'ENSEIG.					
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ème CL					
ADJOINT D'ANIMATION DE 2ème CL	1		0	0	0
AGENT SOCIAL DE 2ème CL					

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Nomenclature : 7.5 - Subventions

N° 17

OBJET : Avance sur subvention de fonctionnement au CCAS et aux associations pour l'année 2017

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Pour éviter au Centre Communal d'Action Sociale et à certaines associations constituées sous le régime de la Loi de 1901, de connaître d'importantes difficultés financières avant le mandatement des subventions qui constituent l'essentiel de leurs ressources, le Conseil Municipal vote habituellement une avance de fonds venant en diminution de la subvention allouée pour l'année.

Je vous propose en vertu des dispositions comptables qui permettent aux ordonnateurs des Collectivités Territoriales de mandater, sans budget, des dépenses dans la limite des crédits ouverts l'année précédente, d'accorder au CCAS et à certaines associations une avance sur subvention dans les conditions suivantes :

Centre Communal d'Action Sociale Chapitre 65 / Article 657362 / Fonction 520	2 000 000 €
Talence Evénements Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 331	180 000 €
Association Loisirs des Petits Rois Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 421	135 000 €
Centre Animation Jeunesse Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 4221	80 000 €
Association Mix-Cité Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 4221	70 000 €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 0201	60 000 €
Rock et Chansons Chapitre 65/ Article 6574 / Fonction 331	25 000 €
Talence Innovation Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 901	15 000 €

Associations sportives :	
ADEM	22 500 €
Cercle des Nageurs de Talence	9 000 €

Ecole Talençaise des Sports Motorisés	20 000 €
Ornon Gironde Escrime Talence-Gradignan	2 000 €
Union Sportive Alliance Talençaise Football	7 000 €
Union Sportive Talence Acrosport	2 000 €
Union Sportive Talence Athlétisme	11 000 €
Union Sportive Talence Badminton	5 000 €
Union Sportive Talence Basket	6 000 €
Union Sportive Talence Boxe	2 000 €
Union Sportive Talence Club de tennis	4 000 €
Union Sportive Talence Gymnastique	4 000 €
Union Sportive Talence Handball	1 500 €
Union Sportive Talence Judo	2 500 €
Union Sportive Talence Tennis de table	1 500 €
Union Sportive Talence Volley-ball	2 500 €

S'agissant des associations sportives, la dépense sera imputée au Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 40 du budget.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JANVIER 2017

N° 18

OBJET : Achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique – Approbation de l'adhésion au groupement de commandes et de la signature de la convention constitutive

Nomenclature : 1.1 - Marchés publics

Monsieur SALLABERRY, Adjoint aux Achats et Marchés publics, expose :

«Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que :

- par délibération du 26 mai 2014, reçue en Préfecture le 2 juin 2014, vous avez approuvé l'adhésion de la Ville de Talence au groupement de commandes régional, créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine, pour «l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique»,
- l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix
- ce groupement présente toujours un intérêt pour la Ville de Talence, au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,
- le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement et que ce dernier est toujours constitué pour une durée illimitée,

Aussi, je vous propose :

- de confirmer l'adhésion de Ville de Talence au groupement de commandes pour «l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique» pour une durée illimitée,

- d’autoriser :

    - Monsieur le Maire à :
        - signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l’exécution de la présente délibération,
        - faire acte de candidature aux marchés d’énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois…) proposés par le groupement suivant les besoins de la Ville de Talence,

    - le coordonnateur et le Syndicat d’énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d’énergies, l’ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

    - la Ville de Talence à s’engager à :
        - exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont elle est partie prenante,
        - régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont elle est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

- d’approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d’énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l’article 9 de la convention constitutive.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT D'ENERGIES
ET DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE
ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Préambule :

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics…), s'est élargie le 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir librement un fournisseur sur le marché.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation en matière de marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce sens, le SDE24 en Dordogne, le SDEEG en Gironde, le SYDEC dans les Landes, le SDEE 47 en Lot-et-Garonne et le SDEPA en Pyrénées-Atlantiques se sont unis en 2013 pour initier et porter un groupement de commandes à l'échelle régionale.

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle Aquitaine et suite à la modification du droit régissant la commande publique, les 5 Syndicats Départementaux d'Energies ci-dessus ont convenu d'adapter l'acte constitutif initial de ce groupement de commandes.

Par conséquent, les Syndicats Départementaux d'Energies(1) de la Nouvelle Aquitaine peuvent rejoindre le groupement de commandes et permettre ainsi à l'ensemble des personnes morales de droit public ou de droit privé (cf. article 3, du présent document) de leurs territoires respectifs, de prendre part aux actions du groupement.

Chaque Syndicat Départementaux d'Energies(1) sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente Convention Constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après "le Groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du Groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas de personnalité morale.

Article 2 : Nature des besoins visés par la présente Convention Constitutive

Le Groupement constitué par la présente Convention Constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul…) ;
- Travaux, Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics.

Article 3 : Membres du Groupement

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015, le Groupement est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé en région Nouvelle Aquitaine :

- L'ensemble des personnes morales de droit public (Etat, Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, Groupements d'Intérêt Public…)
- Les personnes morales de droit privé suivantes :
  - Sociétés d'Economie Mixte ;
  - Organismes privés d'habitations à loyer modéré ;
  - Etablissements d'enseignement privé ;
  - Etablissements de santé privés ;
  - Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD…) ;
  - Associations loi 1901 de statut privé ;
  - Sociétés dans lesquelles les Syndicats Départementaux d'Energie(1) membres du Groupement possèdent des parts ;
  - Sociétés dans lesquelles une SEM, dont au moins un Syndicat Départemental d'Energie(1) membres du groupement est actionnaire, possèdent des parts ;
  - …

La liste des membres du Groupement est annexée (Annexe 1) à la présente Convention Constitutive et mise à jour conformément aux articles 10 et 11.

Article 4 : Comité de Pilotage

4.1. Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage du groupement est constitué des Syndicats Départementaux d'Energies(1) membres du Groupement.

Il est chargé des orientations stratégiques, de la préparation des accords-cadres et des marchés subséquents, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du groupement à l'ensemble des membres, de l'assistance au coordonnateur du groupement ci-après nommé dans les tâches qui lui reviennent.

Les Syndicats Départementaux d'Energies(1) peuvent y associer, à titre consultatif et après accord du Comité de Pilotage, certains membres, dont le poids économique se révèle important, pour participer à la définition des besoins et à la stratégie d'achat.

4.2. Missions du Comité de Pilotage

Les Syndicats Départementaux d'Energies(1) ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- Communiquer sur la présente Convention Constitutive auprès de chaque membre, selon un support établi par chaque Syndicat Départemental d'Energies(1) ;
- Accompagner les membres, dans la définition de leurs besoins ;
- Recenser les besoins des membres et les centraliser auprès du Coordonnateur suivant la base qui a été définie ;
- Participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- Assister les membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- Tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;
- Informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

Article 5 : Désignation et rôle du Coordonnateur

5.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Département d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG ci-après le "Coordonnateur") est désigné coordonnateur du Groupement par l'ensemble des membres et avec accord du Comité de Pilotage.

Il est chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la règlementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le Coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe dans le cadre du Groupement. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés pour lesquels il est partie prenante.

En matière d'accord-cadre, le Coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. En outre, le Coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

5.2. Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- De valider l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation, en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux Syndicats Départementaux d'Energies(1) membres du Groupement, les documents et les informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De tenir à la disposition des Syndicats Départementaux d'Energies(1) les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à mettre tout en œuvre pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle, en particulier pour ce qui concerne l'achat en commun d'énergies.

Article 6 : Mandat spécifique au Coordonnateur et aux Syndicats Départementaux d'Energies(1) pour les marchés d'achat d'énergies

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur au même titre que les Syndicats Départementaux d'Energies(1) membres du Groupement sont habilités par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 7 : Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les Syndicats Départementaux d'Energies(1) membres du Groupement seront associés en tant qu'auditeurs.

Article 8 : Missions des membres du Groupement

8.1. Missions générales de chaque membre

Les membres sont chargés :

- De communiquer au Syndicat Départemental d'Energies(1), dont il dépend, leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- D'informer le Syndicat Départemental d'Energies(1) dont il dépend de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres.

8.2. Cas des marchés d'achat d'énergies

Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'énergies, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Syndicat Départemental d'Energies(1) dont il dépend et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement. À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur devra, par l'intermédiaire des Syndicats Départementaux d'Energies(1) membres du Groupement et sur la base des informations dont il dispose, transmettre aux membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité de Pilotage et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur aux accords-cadres et/ou aux marchés.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'énergies.

Tout nouveau point de livraison souscrit, par un membre du Groupement partie prenante des marchés et accords-cadres en cours de validité, devra être intégré suivant les conditions définies dans les dits marchés et accords-cadres.

Article 9 : Frais de fonctionnement

9.1. Règles générales

Le Coordonnateur et les Syndicats Départementaux d'Energies(1) membres du Groupement et du Comité de Pilotage sont indemnisés, chaque année, des frais afférents au fonctionnement du Groupement par une participation financière des membres.

Cette indemnisation est due dès l'instant où un membre devient partie prenante aux marchés ou accords-cadres passés par le Coordonnateur.

La répartition et les modalités de reversement de ces frais de fonctionnement entre le Coordonnateur et les Syndicats Départementaux d'Energies(1) membres du Groupement feront l'objet d'un accord annuel. A minima et chaque année, le Coordonnateur percevra 15% du montant total des participations financières des membres dues à chaque Syndicat Départemental d'Energies(1). Ce taux sera variable et fonction des frais engagés annuellement par le Coordonnateur pour le bon accomplissement de ses missions.

9.2. Cas des marchés d'achat d'énergies

Une participation financière est due par le membre quelle que soit l'énergie achetée (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul…).

Néanmoins, il convient de préciser, qu'en matière d'achat d'énergies, la participation financière des membres ne fera l'objet d'aucun appel de fonds direct de la part du Coordonnateur et des Syndicats Départementaux d'Energies(1), mais sera comprise dans le montant dû au titre des marchés.

Le montant de la participation (en € TTC) de chaque membre, établi au moment de la passation des marchés et accords-cadres, sera versé chaque année et pour le compte des membres par le ou les titulaires des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

A cet effet et annuellement, le Coordonnateur émet un titre de recette pour chacun des titulaires des marchés ou accords-cadres en cours d'exécution.

La participation financière (P) en € TTC relève de formules de calcul s'appuyant sur la Consommation de Référence (CR)* et sur des seuils quantitatifs :

- Si CR < 40 MWh : **P = 25**
- Si CR compris de 40 MWh à < 10 000 MWh : **P = 0,7 x CR**
- Si CR compris de 10 000 MWh à < 100 000 MWh : **P = (2 700 x Ln (CR)) – 18 000**
- Si CR > 100 000 MWh : **P = (6 000 x Ln (CR)) – 58 000**

Avec :

*Consommation de Référence (CR) = consommation globale, exprimée en MWh/an, des points de livraison par énergie du membre déclarée, par le gestionnaire de réseau ou le fournisseur et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

9.3. Cas des autres marchés

Pour un marché ou accord-cadre lancé par le Groupement et ne concernant pas l'achat d'énergies, les modalités de calcul et d'appel de fond du montant de la participation financière (en € TTC) de chaque membre seront présentées par le Coordonnateur ou le Syndicat Départemental d'Energies(1) membre du Groupement aux membres de son territoire, avant toute décision de participation d'un membre à ce marché ou accord-cadre.

Article 10 : Durée du Groupement et prise d'effet de la présente Convention Constitutive

Le présent Groupement, ayant pour objet un achat répétitif dans le cas des marchés d'achat d'énergies, est constitué pour une durée illimitée.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature et dès réception, par le Coordonnateur via les Syndicats Départementaux d'Energies(1) membres du Groupement, des conventions individuelles signées par les membres. Dans ce sens, le Coordonnateur et chaque Syndicat Départemental d'Energies(1) membres du Groupement, sur leur territoire respectif, procèdent à la notification de la composition du groupement à tous les membres (mise à jour de l'annexe 1).

Article 11 : Adhésion et retrait des membres

11.1. Adhésion au Groupement

Chaque membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres. Cette décision d'adhésion est notifiée au Syndicat Départemental d'Energies(1) membre du Groupement, dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Elle sera accompagnée de la Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre au Groupement peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du Groupement.

11.2. Sortie du Groupement

Le présent Groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du Groupement.

Le retrait d'un membre du Groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au Syndicat Départemental d'Energies(1) membre du Groupement, dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

11.3. Informations aux membres du Groupement

A chaque passation de marchés et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Syndicat Départemental d'Energies(1) membre du Groupement, sur son territoire respectif, notifie aux membres la liste corrigée des membres qui devient la nouvelle annexe 1 de la présente Convention Constitutive.

Article 12 : Participation des membres à un marché ou accord-cadre

L'engagement d'un membre dans les marchés ou accords-cadres passés par le Groupement ne peut être effectif que :

- Postérieurement à son adhésion au Groupement, date de délibération faisant foi ;

Et

- A partir du moment où le membre a fait acte de candidature antérieurement à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 13 : Capacité à ester en justice

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du Groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 14 : Résolution de litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 15 : Modification de la présente Convention Constitutive

Hors évolution de l'annexe 1, les éventuelles modifications de la présente Convention Constitutive du Groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du Groupement dont les décisions sont notifiées au Syndicat Départemental d'Energies(1) membre du Groupement, dont il dépend, qui en informe le coordonnateur.

La nouvelle convention constitutive prend alors effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 16 : Dissolution du Groupement

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers.

Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

(1) Les départements de la région Nouvelle Aquitaine ne disposant pas d'un Syndicat Départemental d'Energies seront représentés par les Syndicats Intercommunaux d'Energies de leur territoire.

Signature

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le……., par « l'organe délibérant du membre ».

Fait à .....,

Le .....,

Signature pour « le membre » : (Structure, titre, nom, tampon)

ANNEXE 1 : Membres du Groupement

(Voir tableur joint)

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
24-0001	SDE 24	25240147600012	7, Allée de Tourny	24000	PERIGUEUX
24-0002	ABBATOIR DE RIBERAC	21240352100025	mairie, 7 rue des mobiles de Coulmiers	24600	RIBERAC
24-0003	COMMUNE DE CONDAT SUR VEZERE	21240130100016	4, Avenue de Coly BP13	24570	CONDAT SUR VEZERE
24-0004	Commune de BUSSIERE BADIL	21240071700014	Le Bourg	24360	BUSSIERE BADIL
24-0005	Commune de GARDONNE	21240194700016	Rue de la mairie	24680	GARDONNE
24-0006	COMMUNE DE SAINT AULAYE	21240376000011	9, Rue du Docteur Lacroix	24410	SAINT AULAYE
24-0007	Commune de THIVIERS	21240551800011	44, rue du général Lamy	24800	THIVIERS
24-0008	COMMUNE DE PIEGUT PLUVIERS	21240328100018	Place Yves Massy	24360	PIEGUT PLUVIERS
24-0009	Commune de RAZAC SUR L'ISLE	21240350500010	Hotel de ville. Pl Roger Gauthier	24430	RAZAC SUR L'ISLE
24-0010	COMMUNE DE MENESPLET	21240264800019	10, rue de la république	24700	MENESPLET
24-0011	Commune de COURS DE PILE	21240140000016	30, route de St Germain	24520	COURS DE PILE
24-0012	COMMUNE DE LE PIZOU	21240329900010	Place Sénateur Eymery	24700	LE PIZOU
24-0013	Commune de LALINDE	21240223400018	36, bd de Stalingrad	24150	LALINDE
24-0014	COMMUNE DE RIBERAC	21240352100017	Mairie BP68	24600	RIBERAC
24-0015	Commune de MUSSIDAN	21240299400017	11, av Clémenceau	24400	MUSSIDAN
24-0016	COMMUNE DE SAINT PIERRE D'EYRAUD	21240487500016	2, rue de la résistance	24130	SAINT PIERRE D'EYRAUD
24-0017	COMMUNE DE MOULIN NEUF	21240297800010	1, rue de la république	24700	MOULIN NEUF
24-0018	COMMUNE DE PAZAYAC	21240321600014	Le Bourg	24120	PAZAYAC
24-0019	COMMUNE DE THENON	21240550000019	Place Jean Jaures	24210	THENON
24-0020	COMMUNE DE VELINES	21240568200015	8, place de la mairie	24230	VELINES
24-0021	COMMUNE DE PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	21240335600018	1, rue Eugène Tricoche	33220	PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT
24-0022	PERIGORDIA HABITAT	46920155200053	Rue St Jacques CS 21009	24112	BERGERAC Cedex
24-0024	CENTRE HOSPITALIER CHENARD	26240583000015	Rue du Dr Broquaire	24410	SAINT AULAYE
24-0025	HOPITAL DE SAINT ASTIER	26240588900011	Rue du Maréchal Leclerc	24110	SAINT ASTIER
24-0026	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE	52142557900013	31, Place Gambetta	24000	PERIGUEUX
24-0027	QUANTIS EPSECO	51884954200013	110, av Paul Doumer	24100	BERGERAC
24-0028	Commune de ST ASTIER	21240372900016	Hotel de ville	24110	ST ASTIER
24-0029	Commune de ST LEON SUR L'ISLE	21240442000011	Mairie 2, route de la lande	24110	ST LEON SUR L'ISLE
24-0030	EHPAD RIVIERE ESPERANCE	26240590500015	Bourg	24150	LALINDE
24-0031	COMMUNE DE MONTPON MENESTEROL	21240294500019	Place Gambetta	24700	MONTPON MENESTEROL
24-0032	COMMUNE DE PRIGONRIEUX	21240340600011	Place du Groupe Loiseau	24130	PRIGONRIEUX
24-0033	COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS	20004038400014	4b, rue du Maréchal Joffre	24700	MONTPON MENESTEROL
24-0034	COMMUNE DE CHANCELADE	21240102000012	Mairie	24650	CHANCELADE
24-0035	COMMUNE DE TOCANE SAINT APRE	21240553400018	3, rue tocane	24350	TOCANE SAINT APRE
24-0036	Commune de ST MARTIN DE RIBERAC	21240455200011	Place de la mairie	24600	ST MARTIN DE RIBERAC
24-0037	COMMUNE DE SAINT ANTOINE DE BREUILH	21240370300011	63, av du Périgord	24230	SAINT ANTOINE DE BREUILH
24-0038	COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE VALETTE	21240551100017	Le Bourg	24300	SAINT MARTIAL DE VALETTE
24-0039	COMMUNE D'AGONAC	21240002200019	4, Avenue de la Beauronne	24460	AGONAC
24-0040	COMMUNE DE CHAMPAGNAC DE BEL AIR	21240096400012	Place de la Mairie	24530	CHAMPGNAC DE BELAIR
24-0041	COMMUNE DE BRANTOME	21240064200014	Boulevard Charlemagne	24310	BRANTOME
24-0042	COMMUNE DE LA ROCHE CHALAIS	21240354700012	Place E Cheylud	24490	LA ROCHE CHALAIS
24-0043	COMMUNE D'ANNESSE ET BEAULIEU	21240010500012	Esplanade des droits de l'homme	24430	ANNESSE ET BEAULIEU
24-0044	Communauté de communes DRONNE ET BELLE	20004157200013	Avenue Ferdinand Beyney	24530	CHAMPAGNAC DE BEL AIR
24-0045	COMMUNE DE MONTIGNAC	21240291100011	Place Yvon Delbos	24290	MONTIGNAC
24-0046	COMMUNE DE NONTRON	21240311700014	Place Alfred Agard BP103	24300	NONTRON
24-0047	Commune de COUZE ST FRONT	21240143400015	13, rue Armand Delcel	24150	COUZE SAINT FRONT
24-0048	Commune de MONTREM	21240295200015	Montanceix	24110	MONTREM
24-0049	COMMUNE DE SARLAT LA CANEDA	21240520300010	Place de la Liberté	24200	SARLAT LA CANEDA
24-0050	Centre culturel de SARLAT	21240520300119	Rue Gaubert	24200	SARLAT
24-0051	Commune de ST LAURENT SUR MANOIRE	21240439600013	Le Bourg	24330	ST LAURENT SUR MANOIRE
24-0053	COMMUNE DE SAINT FRONT DE PRADOUX	21240409900047	7, Rue Meytadier Duteuil	24400	SAINT FRONT DE PRADOUX
24-0054	COMMUNE DE BASSILLAC	21240026100013	750 Av François Mitterand	24330	BASSILLAC
24-0055	COMMUNE DE ATUR	21240013900011	Bourg	24750	ATUR
24-0056	COMMUNE DE MAUZAC ET GRAND CASTANG	21240260600017	Le Bourg	24150	MAUZAC ET GRAND CASTANG
24-0057	COMMUNE DE CHAMPCEVINEL	21240098000018	8, place de l'abbé Boisseuil	24750	CHAMPCEVINEL
24-0058	Commune de VILLFRANCHE DE LONCHAT	21240584900010	Place de la Liberté	24610	VILLEFRANCHE DE LONCHAT
24-0059	Commune de LAMOTHE MONTRAVEL	21240226700018	9, rue de la tour	24230	LAMOTHE MONTRAVEL
24-0060	COMMUNE DE CHÂTEAU L'EVEQUE	21240115200013	1, route d'Angouleme	24460	CHÂTEAU L'EVEQUE
24-0061	COMMUNE DE NOTRE DAME DE SANILHAC	21240312500017	2, rue de la Mairie	24660	NOTRE DAME DE SANILHAC
24-0062	COMMUNE DE LA FEUILLADE	21240179800013	1, pl de la mairie	24120	LA FEUILLADE
24-0063	Commune de CONDAT SUR TRINCOU	21240129300015	Mairie	24530	CONDAT SUR TRINCOU
24-0064	COMMUNE DE LE FLEIX	21240182200011	1, pl Chardou	24130	LE FLEIX
24-0065	COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE VERN SALEMBRE	20004009500016	BP6	24110	SAINT ASTIER
24-0066	COMMUNE DE ST SAUVEUR DE BERGERAC	21240499000013	Place de la Mairie	24520	ST SAUVEUR DE BERGERAC
24-0067	COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD	20003483300018	36, bd de Stalingrad	24150	LALINDE
24-0069	LE GRAND PERIGUEUX	20004039200017	1, Bd Lakanal	24019	PERIGUEUX Cedex
24-0070	COMMUNE DE PERIGUEUX	21240322400430	23, Rue du Président Wilson	24000	PERIGUEUX
24-0071	COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD VERT NONTRONNAIS	20004117600013	Av du Général Leclerc	24300	NONTRON
24-0072	COMMUNE DE NANTHEUIL	21240304200014	Le Bourg	24800	NANTHEUIL

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
24-0073	COMMUNE DE BERGERAC	21240037800015	Pôle patrimoine Mairie de Bergerac	24100	BERGERAC
24-0074	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIBERIEN	24240106500055	Rue Henri Saumande	24800	THIVIERS
24-0075	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME	20004116800018	4, place de la Mairie	24620	LES EYZIES
24-0076	COMMUNE DE TERRASSON LAVILLEDIEU	21240547600012	12, Avenue charles De Gaulle, BP89	24120	TERRASSON LAVILLEDIEU
24-0077	Commue de MOULEYDIER	21240296000018	Rue du Dr Lagrave	24520	MOULEYDIER
24-0078	Commune de ST VINCENT JALMOUTIERS	21240511200013	Le Bourg	24410	ST VINCENT JALMOUTIERS
24-0079	Commune de CREYSSE	21240145900012	12, grand rue	24100	CREYSSE
24-0080	Commune de MARSAC SUR L'ISLE	21240256400018	Hotel de ville, 95, route de Bordeaux	24430	MARSAC SUR L'ISLE
24-0081	SIVOS DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT	25246023300015	Place de la Liberté	24610	VILLEFRANCHE DE LONCHAT
24-0082	CCAS DE BERGERAC	26240035100017	19, rue Neuve d'Argenson	24100	BERGERAC
24-0083	CDC MONTAIGNE MONTRAVEL GURSON ECOPOLE PERIGIORD AQUITAINE	20003419700018	6, place de la mairie	24610	VILLEFRANCHE DE LONCHAT
24-0084	EHPAD LA DRYADE	40067179800017	28, rue de la Liberté	24400	SAINT MEDARD DE MUSSIDAN
24-0085	FONDATION DE SELVES	26240605100017	Lieu dit Loubejac	24200	SARLAT LA CANEDA
24-0086	HOPITAL DE NONTRON	26240587100019	Place de l'Eglise BP104	24300	NONTRON
24-0087	COMMUNE DE BAYAC	21240027900015	Bourg	24150	BAYAC
24-0088	CCAS de PERIGUEUX	26240306600059	2, Rue Charles Mangold	24000	PERIGUEUX
24-0089	COMMUNE DE BEAUMONT DU PERIGORD	21240028700018	1, rue Romieu	24440	BEAMONT DU PERIGORD
24-0090	COMMUNE DU LARDIN SAINT LAZARE	21240229100018	2, av Georges Haupinot	24570	LE LARDIN SAINT LAZARE
24-0091	CIAS DE SARLAT EHPAD DU PLANTIER	20002351300035	n°9 Rue des Monges	24200	SARLAT LA CANEDA
24-1004	COMMUNE D'AJAT	21240004800014	Bourg	24210	AJAT
24-1009	COMMUNE DE ANLHIAC	21240009700011	Le Bourg	24160	ANLHIAC
24-1011	COMMUNE D'ANTONNE ET TRIGONANT	21240011300016	1, place André Chastel	24420	ANTONNE ET TRIGONANT
24-1014	COMMUNE D'AUBAS	21240014100014	Le Bourg	24290	AUBAS
24-1016	COMMUNE D'AUGIGNAC	21240016200062	3 Place de la Mairie	24300	AUGIGNAC
24-1018	COMMUNE DE AURIAC EN PERIGORD	21240018800018	Le Bourg	24290	AURIAC EN PERIGORD
24-1019	COMMUNE DE AZERAT	21240019600011	Bourg	24210	AZERAT
24-1020	COMMUNE DE LA BACHELLERIE	21240020400013	Rue de la République	24210	LA BACHELLERIE
24-1021	COMMUNE DE BADEFOLS D'ANS	21240021200016	Le Bourg	24390	BADEFOLS D'ANS
24-1024	COMMUNE DE BARDOU	21240024600014	Le Bourg	24560	BARDOU
24-1025	COMMUNE DE BARS	21240025300010	Le Bourg	24210	BARS
24-1030	COMMUNE DE BEAUREGARD DE TERRASSON	21240030300013	17, rue de la république	24120	BEAUREGARD DE TERRASSON
24-1032	COMMUNE DE BEAURONNE	21240032900015	Bourg	24400	BEAURONNE
24-1033	COMMUNE DE BEAUSSAC	21240033700011	Mairie	34340	BEAUSSAC
24-1035	COMMUNE DE BELVES	21240035200010	Place de la Liberté	24170	BELVES
24-1036	COMMUNE DE BERBIGUIERE	21240036000013	Le Bourg	24220	BERBIGUIERES
24-1038	COMMUNE DE BERTRIC BUREE	21240038600018	Le Bourg	24320	BERTRIC BUREE
24-1040	COMMUNE DE BEYNAC ET CAZENAC	21240040200018	Bourg	24220	BEYNAC ET CAZENAC
24-1045	COMMUNE DE BOISSE	21240045100010	Bourg	24560	BOISSE
24-1046	COMMUNE DE BOISSEUILH	21240046900012	Le Bourg	24390	BOISSEUILH
24-1047	COMMUNE DE LA BOISSIERE D'ANS	21240047700015	La Guillaumette	24640	LA BOISSIERE D'ANS
24-1048	COMMUNE DE BONNEVILLE ET SAINT AVIT DE FUMADIERES	21240048500018	Le Bourg	24230	BONNEVILLE ET SAINT AVIT DE FUMADIERES
24-1056	COMMUNE DU BOURDEIX	21240056800011	Le Bourg	24300	LE BOURDEIX
24-1061	COMMUNE DE BOURROU	21240061800014	Mairie	24110	BOURROU
24-1062	COMMUNE DE BOUTEILLES SAINT SEBASTIEN	21240062600017	Le Bourg	24320	BOUTEILLES SAINT SEBASTIEN
24-1063	COMMUNE DE BOUZIC	21240063400011	Le bourg	24250	BOUZIC
24-1068	COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN	21240068300018	4, rue F Meulet	24480	LE BUISSON DE CADOUIN
24-1070	COMMUNE DE BUSSEROLLES	21240070900011	Le Bourg	24360	BUSSEROLLES
24-1074	COMMUNE DE CALVIAC EN PERIGORD	21240074100014	Le Bourg	24370	CALVIAC EN PERIGORD
24-1075	COMMUNE DE CAMPAGNAC LES QUERCY	21240075800018	Le Bourg	24550	CAMPGNAC LES QUERCY
24-1076	COMMUNE DE CAMPAGNE	21240076600011	Le Bourg	24260	CAMPAGNE
24-1083	COMMUNE DE CARSAC DE GURSON	21240083200011	Le Bourg	24610	CARSAC DE GURSON
24-1088	COMMUNE DE CAUSE DE CLERANS	21240088100018	Mairie	24150	CAUSSE DE CLERANS
24-1089	COMMUNE DE CAZOULES	21240089900010	Les Cledoux	24370	CAZOULES
24-1090	COMMUNE DE CELLES	21240090700011	Le Bourg	24600	CELLES
24-1091	COMMUNE DE CENAC SAINT JULIEN	21240091500014	Le Bourg	24250	CENAC SAINT JULIEN
24-1094	COMMUNE DE CHALAGNAC	21240094900013	Le Bourg	24380	CHALAGNAC
24-1097	COMMUNE DE CHAMPAGNE ET FONTAINE	21240097200015	Le Bourg	24320	CHAMPGANE ET FONTAINE
24-1100	COMMUNE DE CHAMPNIERS REILHAC	21240100400016	Le Bourg	24360	CHAMPNIERS-REILHAC
24-1105	COMMUNE DE CHAPDEUIL	21240105300013	Le Bourg	24320	CHAPDEUIL
24-1106	COMMUNE DE LA CHAPELLE AUBAREIL	21240106100016	Le Bourg	24290	LA CHAPELLE AUBAREIL
24-1107	COMMUNE DE LA CHAPELLE FAUCHER	21240107900018	Le Bourg	24530	LA CHAPELLE FAUCHER
24-1110	COMMUNE DE LA CHAPELLE MONTABOURLET	21240110300016	Le Bourg	24320	LA CHAPELLE MONTABOURLET
24-1116	COMMUNE DE CHATRES	21240116000016	Mairie	24120	CHATRES
24-1117	COMMUNE DE CHAVAGNAC	21240117800018	Le Bourg	24120	CHAVAGNAC
24-1120	COMMUNE DE CHERVEIX CUBAS	21240120200016	Le Bourg	24390	CHERVEIX CUBAS
24-1124	COMMUNE DE CLERMONT D'EXCIDEUIL	21240124400018	Le Bourg	24160	CLERMONT D'EXCIDEUIL
24-1126	COMMUNE DE COLOMBIER	21240126900015	Mairie labadie	24560	COLOMBIER
24-1127	COMMUNE DE COLY	21240127700018	Le Bourg	24120	COLY

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
24-1132	COMMUNE DE CONNE DE LABARDE	21240132700011	Le Bourg	24560	CONNE DE LABARDE
24-1134	COMMUNE DE CORGNAC SUR L'ISLE	21240134300018	Place de l'église	24800	CORGNAC SUR L'ISLE
24-1137	COMMUNE DE COULAURES	21240137600018	Bourg	24420	COULAURES
24-1139	COMMUNE DE COURSAC	21240139200015	Route du Bourg	24430	COURSAC
24-1142	COMMUNE DE COUX ET BIGAROQUE	21240142600011	Le Bourg	24220	COUX ET BIGAROQUE
24-1146	COMMUNE DE CREYSSENSAC ET PISSOT	21240146700015	Le Bourg	24380	CREYSSENSAC ET PISSOT
24-1148	COMMUNE DE CUNEGES	21240148300012	2, place de la Mairie	24240	CUNEGES
24-1150	COMMUNE DE DAGLAN	21240150900014	Place de la mairie	24250	DAGLAN
24-1152	COMMUNE DE DOMME	21240152500010	Place de la Halle	24250	DOMME
24-1154	COMMUNE DE DOUCHAPT	21240154100017	Le Bourg	24350	DOUCHAPT
24-1157	COMMUNE DE DOUZILLAC	21240157400018	Le Bourg	24190	DOUZILLAC
24-1158	COMMUNE DE DUSSAC	21240158200011	Le Bourg	24270	DUSSAC
24-1159	COMMUNE D'ECHOURGNAC	21240159000014	Mairie	24410	ECHOURGNAC
24-1160	COMMUNE D'EGLISE NEUVE DE VERGT	21240160800014	22, rue de Fraisse	24380	EGLISE NEUVE DE VERGT
24-1161	COMMUNE D'EGLISE NEUVE D'ISSAC	21240161600017	Le Bourg	24400	EGLISE NEUVE D'ISSAC
24-1162	COMMUNE D'ESCOIRE	21240162400011	1, place de la Mairie	24220	ESCOIRE
24-1168	COMMUNE DE PLAISANCE	21240168100011	Mairie	24560	PLAISANCE
24-1171	COMMUNE D'EYZERAC	21240171500017	Le Bourg	24800	EYZERAC
24-1175	COMMUNE DES FARGES	21240175600011	Le Bourg	24290	LES FARGES
24-1177	COMMUNE DE FAUX	21240177200018	Le Bourg	24560	FAUX
24-1181	COMMUNE DE FLAUGEAC	21240181400018	Le Bourg	24240	FLAUGEAC
24-1183	COMMUNE DE FLEURAC	21240183000014	Le Bourg	24580	FLEURAC
24-1184	COMMUNE DE FLORIMONT GAUMIER	21240184800016	Le Bourg	24250	FLORIMONT GAUMIER
24-1186	COMMUNE DE FONROQUE	21240186300015	Le Bourg	24500	FONROQUE
24-1188	COMMUNE DE FOSSEMAGNE	21240188900051	Mairie	24210	FOSSEMAGNE
24-1190	COMMUNE DE FOULEIX	21240190500014	Bourg	24380	FOULEIX
24-1192	COMMUNE DE GABILLOU	21240192100011	Mairie	24210	GABILLOU
24-1200	COMMUNE DE GRAND BRASSAC	21240200200019	Le Bourg	24350	GRAND BRASSAC
24-1208	COMMUNE DE GRUN BORDAS	21240208500014	Le Bourg	24380	GRUN BORDAS
24-1210	COMMUNE DE HAUTEFORT	21240210100118	Rue Sylvain Floirat	24390	HAUTEFORT
24-1215	COMMUNE DE JAYAC	21240215000016	Le Bourg	24590	JAYAC
24-1217	COMMUNE DE JOURNIAC	21240217600011	bourg	24260	JOURNIAC
24-1220	COMMUNE DE LACROPTE	21240220000019	Le Bourg	24380	LACROPTE
24-1224	COMMUNE DE LAMONZIE MONTASTRUC	21240224200011	Le Bourg	24520	LAMONZIE MONTASTRUC
24-1227	COMMUNE DE LANOUAILLE	21240127500011	3, place Bugeaud	24270	LANOUAILLE
24-1228	COMMUNE DE LANQUAIS	21240228300015	Le Bourg	24150	LANQUAIS
24-1231	COMMUNE DE LAVALADE	21240231700011	Le Bourg	24540	LAVALADE
24-1237	COMMUNE DE LEMBRAS	21240237400012	6, rue du pot cassé	24100	LEMBRAS
24-1241	COMMUNE DE LIMEYRAT	21240241600011	Le Bourg	24210	LIMEYRAT
24-1242	COMMUNE DE LIORAC SUR LOUYRE	21240242400015	Le Bourg	24520	LIORAC SUR LOUYRE
24-1245	COMMUNE DE LOUBEJAC	21240245700015	Le Bourg	24550	LOUBEJAC
24-1247	COMMUNE DE LUSIGNAC	21240247300012	Le Bourg	24320	LUSIGNAC
24-1248	COMMUNE DE LUSSAS ET NONTRONNEAU	21240248100015	Le Bourg	24300	LUSSAS ET NONTRONNEAU
24-1249	COMMUNE DE MANAURIE	21240249900033	Le Bourg	24620	MANAURIE
24-1251	COMMUNE DE MANZAC SUR VERN	21240251500010	Le Bourg	24110	MANZAC SUR VERN
24-1252	COMMUNE DE MARCILLAC SAINT QUENTIN	21240252300014	Le Bourg	24200	MARCILLAC SAINT QUENTIN
24-1253	COMMUNE DE MAREUIL	21240253100017	Place de l'hotel de ville	24340	MAREUIL
24-1254	COMMUNE DE MARNAC	21240254900019	Le Bourg	24220	MARNAC
24-1255	COMMUNE DE MARQUAY	21240255600014	Le Bourg	24620	MARQUAY
24-1261	COMMUNE DE MAUZENS ET MIREMONT	21240261400011	Le Bourg	24260	MAUZENS ET MIREMONT
24-1263	COMMUNE DE MAZEYROLLES	21240263000017	Lieu dit Le Got	24550	MAZEYROLLE
24-1266	COMMUNE DE MENSIGNAC	21240266300018	Bourg	24350	MENSIGNAC
24-1270	COMMUNE DE MILHAC D'AUBEROCHE	21240270500017	Le Bourg	24330	MILHAC D'AUBEROCHE
24-1271	COMMUNE DE MILHAC DE NONTRON	21240271300011	Mairie	24470	MILHAC DE NONTRON
24-1273	COMMUNE DE MOLIERES	21240273900016	Mairie	24480	MOLIERES
24-1274	COMMUNE DE MONBAZILLAC	21240274700019	Mairie	24240	MONBAZILLAC
24-1279	COMMUNE DE MONMARVES	21240279600016	Le Bourg	24560	MONMARVES
24-1280	COMMUNE DE MONPAZIER	21240280400075	8, rue Jean Galmot	24540	MONPAZIER
24-1281	COMMUNE DE MONSAC	21240281200011	Mairie	24440	MONSAC
24-1282	COMMUNE DE MONSAGUEL	21240282000014	Le Bourg	24560	MONSAGUEL
24-1286	COMMUNE DE MONTAGRIER	21240286100018	Mairie	24350	MONTAGRIER
24-1288	COMMUNE DE MONTAZEAU	21240288700013	Place Jean Souchet	24230	MONTAZEAU
24-1289	COMMUNE DE MONTCARET	21240289500016	19, rue de la villa Gallo Romaine	24230	MONTCARRET
24-1290	COMMUNE DE MONTFERRAND DU PERIGORD	21240290300018	Mairie	24440	MONTFERRAND DU PERIGORD
24-1292	COMMUNE DE MONTPEYROU	21240292900013	Le Bourg	24610	MONTPEYROU
24-1301	COMMUNE DE NADAILLAC	21240301800014	Mairie	24590	NADAILLAC
24-1302	COMMUNE DE NAILHAC	21240302600017	Le Bourg	24390	NAILHAC
24-1305	COMMUNE DE NANTHIAT	21240305900018	Bourg	24800	NANTHIAT
24-1307	COMMUNE DE NAUSSANES	21240307500014	Mairie	24440	NAUSSANES
24-1310	COMMUNE DE NOJALS ET CLOTTES	21240310900011	Le Bourg	24440	NOJALS ET CLOTTES
24-1314	COMMUNE DE ORLIAGUET	21240314100014	La Caze	24370	ORLIAGUET
24-1325	COMMUNE DE PEYRILLAC ET MILLAC	21240325700018	Le bourg	24370	PEYRILLAC ET MILLAC
24-1326	COMMUNE DE PEYZAC LE MOUSTIER	21240326500011	Bourg	24620	PEYZAC LE MOUSTIER
24-1330	COMMUNE DE PLAZAC	21240330700011	4, rte Principale	24580	PLAZAC
24-1331	COMMUNE DE POMPORT	21240331500013	Le Bourg	24240	POMPORT

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
24-1333	COMMUNE DE PONTEYRAUD	21240333100011	Mairie	24410	PONTEYRAUD
24-1339	COMMUNE DE PREYSSAC D'EXCIDEUIL	21240339800010	Le Bourg	24160	PREYSSAC D'EXCIDEUIL
24-1346	COMMUNE DE QUINSAC	21240346300012	Le Bourg	24530	QUINSAC
24-1348	COMMUNE DE RAZAC D'EYMET	21240348900017	185, rue de la mairie	24500	RAZAC D'EYMET
24-1349	COMMUNE DE RAZAC DE SAUSSIGNAC	21240349700010	Le Bourg	24240	RAZAC DE SAUSSIGNAC
24-1351	COMMUNE DE RIBAGNAC	21240351300014	Le Bourg	24240	RIBAGNAC
24-1353	COMMUNE DE LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE	21240353900019	1, place de la mairie	24340	LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE
24-1355	COMMUNE DE LA ROQUE GAGEAC	21240355400018	Le Bourg	24250	LA ROQUE GAGEAC
24-1357	COMMUNE DE ROUFFIGNAC DE SIGOULES	21240357000014	Le Bourg	24240	ROUFFIGNAC DE SIGOULES
24-1359	COMMUNE DE SADILLAC	21240359600019	Bourg	24240	SADILLAC
24-1362	COMMUNE DE SAINTE ALVERE	21240362000017	22, rue de la république	24510	SAINTE ALVERE
24-1364	COMMUNE DE SAINT AMAND DE COLY	21240364600012	Le Bourg	21290	SAINT AMAND DE COLY
24-1365	COMMUNE DE SAINT AMAND DE VERGT	21240365300018	Mairie	24380	SAINT AMAND DE VERGT
24-1366	COMMUNE DE SAINT ANDRE D'ALLAS	21240366100011	Le Bourg	24200	SAINT ANDRE D'ALLAS
24-1371	COMMUNE DE SAINT AQUILIN	21240371100014	Bourg	24110	SAINT AQUILIN
24-1373	COMMUNE DE SAINT AUBIN DE CADELECH	21240373700019	Le Bourg	24500	SAINT AUBIN DE CADELECH
24-1374	COMMUNE DE SAINT AUBIN DE LANQUAIS	21240374500012	Le Bourg	24560	SAINT AUBIN DE LANQUAIS
24-1379	COMMUNE DE SAINT AVIT SENIEUR	21240379400010	Le Bourg	24440	SAINT AVIT SENIEUR
24-1382	COMMUNE DE SAINT CAPRAISE DE LALINDE	21240382800016	14, route de Sarlat	24150	SAINT CAPRAISE DE LALINDE
24-1383	COMMUNE DE SAINT CAPRAISE D'EYMET	21240383600019	Le Bourg	24500	SAINT CAPRAISE D'EYMET
24-1385	COMMUNE DE SAINT CERNIN DE LABARDE	21240385100018	Le Bourg	24560	SAINT CERNIN DE LABARDE
24-1388	COMMUNE DE SAINT CHAMASSY	21240388500016	Mairie	24260	SAINT CHAMASSY
24-1389	COMMUNE DE SAINT CIRQ	21240389300010	Le Bourg	24260	SAINT CIRQ
24-1390	COMMUNE DE SAINT CREPIN D' AUBEROCHE	21240390100011	Le Bourg	24330	SAINT CREPIN D'AUBEROCHE
24-1394	COMMUNE DE SAINTE CROIX DE MAREUIL	21240394300013	Bourg	24340	SAINTE CROIX DE MAREUIL
24-1395	COMMUNE DE SAINT CYBRANET	21240395000018	Bourg	24250	SAINT CYBRANET
24-1397	COMMUNE DE SAINT CYR LES CHAMPAGNES	21240397600013	Le Bourg	24270	SAINT CYR LES CHAMPAGNE
24-1398	COMMUNE DE SAINTE ESTEPHE	21240398400017	Le Bourg	24360	SAINTE ESTEPHE
24-1401	COMMUNE DE SAINTE EULALIE D'ANS	21240401600017	Le Bourg	24640	SAINTE EULALIE D'ANS
24-1405	COMMNE DE SAINT FELIX DE VILLADEIX	21240405700011	Mairie	24510	SAINT FELIX DE VILLADEIX
24-1410	COMMUNE DE SAINT FRONT LA RIVIERE	21240410700014	Le Bourg	24300	SAINT FRONT LA RIVIERE
24-1412	COMMUNE DE SAINT GENIES	21240412300011	Le Bourg	24590	SAINT GENIES
24-1415	COMMUNE DE SAINT GERAUD DE CORPS	21240415600011	Le Bourg	24700	SAINT GERAUD DE CORPS
24-1416	COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE BELVES	21240416400015	Le Bourg	24570	SAINT GERMAIN DE BELVES
24-1418	COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU SALEMBRE	21240418000011	Le Bourg	24190	SAINT GERMAIN DU SALEMBRE
24-1421	COMMUNE DE SAINT GEYRAC	21240421400018	Le Bourg	24330	SAINT GEYRAC
24-1422	COMMUNE DE SAINT HILAIRE D'ESTISSAC	21240422200011	Le Bourg	24140	SAINT HILAIRE D'ESTISSAC
24-1427	COMMUNE DE SAINT JEAN D'EYRAUD	21240427100018	Le Bourg	24140	SAINT JEAN D'EYRAUD
24-1432	COMMUNE DE SAINT JULIEN DE LAMPON	21240232100011	Le Bourg	24370	SAINT JULIEN DE LAMPON
24-1436	COMMUNE DE SAINT LAURENT DES HOMMES	21240436200015	Bourg	24400	SAINT LAURENT DES HOMMES
24-1438	COMMUNE DE SAINT LAURENT LA VALLEE	21240438800010	Bourg	24170	SAINT LAURENT LA VALLEE
24-1443	COMMUNE DE SAINT LEON SUR VEZERE	21240443800013	Le Bourg	24290	SAINT LEON SUR VEZERE
24-1452	COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE VIVEYROL	21240452900019	Mairie	24320	SAINT MARTIAL DE VIVEYROL
24-1459	COMMUNE DE SAINT MAIME DE PEREYROL	21240459400013	Le Bourg	24380	SAINT MAIME DE PEREYROL
24-1460	COMMUNE DE ST MEARD DE DRONE	21240460200014	Le Bourg	24600	ST MEARD DE DRONE
24-1461	COMMUNE DE SAINT MEARD DE GURCON	21240461000017	mairie	24610	SAINT MEARD DE GURCON
24-1463	COMMUNE DE SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL	21240463600012	Bourg	24160	SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL
24-1468	COMMUNE DE SAINT MICHEL DE VILLADEIX	21240468500019	Mairie	24380	SAINT MICHEL DE VILLADEIX
24-1471	COMMUNE DE SAINTE NATHALENE	21240471900016	Le Bourg	24200	SAINTE NATHALENE
24-1473	COMMUNE DE SAINTE ORSE	21240473500012	Mairie	24210	SAINTE ORSE
24-1475	COMMUNE DE SAINT PANTALY D'ANS	21240475000011	Reysse	24640	SAINT PANTALY D'ANS
24-1477	COMMUNE DE SAINT PARDOUX DE DRONE	21240477600016	Le Bourg	24600	ST PARDOUX DE DRONE
24-1480	COMMUNE DE SAINT PAUL DE SERRE	21240480000014	Le Bourg	24380	ST PAUL DE SERRE
24-1484	COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHIGNAC	21240484200016	Le Bourg	24330	SAINT PIERRE DE CHIGNAC
24-1485	COMMUNE DE SAINT PIERRE DE COLE	21240485900010	Le Bourg	24800	SAINT PIERRE DE COLE
24-1488	COMMUNE DE SAINT POMPON	21240488300010	Mairie	24170	SAINT POMPON
24-1491	COMMUNE DE SAINT RABIER	21240491700016	Le Bourg	24210	SAINT RABIER
24-1496	COMMUNE DE SAINT ROMAIN SAINT CLEMENT	21240966000013	Place Pierre Delage	24800	SAINT ROMAIN SAINT CLEMENT
24-1497	COMMUNE DE SAINTE SABINE BORN	21240497400017	Le Bourg	24440	SAINTE SABINE BORN
24-1501	COMMUNE DE SAINT SEURIN DE PRATS	21240501300013	5, route dePrats	24230	SAINT SEURIN DE PRATS
24-1504	COMMUNE DE SAINT SULPICE DE ROUMAGNAC	21240504700011	Le Bourg	24600	SAINT SULPICE DE ROUMAGNAC
24-1507	COMMUNE DE SAINTE TRIE	21240507000013	Le Bourg	24160	SAINTE TRIE
24-1509	COMMUNE DE SAINT VINCENT DE CONNEZAC	21240509600018	Place du Marché aux Bœufs	24190	ST VINCENT DE CONNEZAC
24-1510	COMMUNE DE SAINT VINCENT DE COSSE	21240510400010	Le Bourg	24220	SAINT VINCENT DE COSSE
24-1512	COMMUNE DE SAINT VINCENT LE PALUEL	21240512000016	Le Bourg	24200	SAINT VINCENT LE PALUEL
24-1515	COMMUNE DE SALAGNAC	21240515300017	Cité de Clairvivre	24160	SALAGNAC
24-1516	COMMUNE DE SALIGNAC-EYVIGUES	21240516100010	Mairie, Place de la Mairie	24590	SALIGNAC EYVIGUES
24-1518	COMMUNE DE SALON	21240518700015	Le Bourg	24380	SALON

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
24-1519	COMMUNE DE SARLANDE	21240519500018	Le Bourg	24270	SARLANDE
24-1523	COMMUNE DE SAUSSIGNAC	21240523700018	Le Bourg	24240	SAUSSIGNAC
24-1532	COMMUNE DE SERRES ET MONTGUYARD	21240532800015	Le Bourg	24500	SERRES ET MONTGUYARD
24-1534	COMMUNE DE SIGOULES	21240534400012	6, route d'Uffer BP9	24240	SIGOULES
24-1535	COMMUNE DE SIMEYROLS	21240535100017	Le Bourg	24370	SIMEYROLS
24-1536	COMMUNE DE SINGLEYRAC	21240536900019	Bourg	24500	SINGLEYRAC
24-1538	COMMUNE DE SIORAC EN PERIGORD	21240538500015	Impasse des terrasses	24170	SIORAC EN PERIGORD
24-1540	COMMUNE DE SORGES	21240540100010	Le Bourg	24420	SORGES
24-1541	COMMUNE DE SOUDAT	21240541800012	Mairie	24360	SOUDAT
24-1542	COMMUNE DE SOULAURES	21240542700015	Le Bourg	24540	SOULAURES
24-1544	COMMUNE DE TAMNIES	21240544300012	Le Bourg	24620	TAMNIES
24-1554	COMMUNE DE LA TOUR BLANCHE	21240554200011	1, place de Nanchapt	24320	LA TOUR BLANCHE
24-1555	COMMUNE DE TOURTOIRAC	21240555900015	mairie	24390	TOURTOIRAC
24-1558	COMMUNE DE TREMOLAT	21240558300015	Le Bourg	24510	TREMOLAT
24-1559	COMMUNE DE TURSAC	21240559100018	Bourg	24620	TURSAC
24-1561	COMMUNE DE VALEUIL	21240561700011	Le Bourg	24310	VALEUIL
24-1564	COMMUNE DE VANXAINS	21240564100011	Le Bourg	24600	VANXAINS
24-1565	COMMUNE DE VARAIGNES	21240565800015	Le Bourg	24360	VARAIGNES
24-1567	COMMUNE DE VAUNAC	21240567400012	Le Bourg	24800	VAUNAC
24-1571	COMMUNE DE VERGT	21240571600011	3, place Charles Mangold	24380	VERGT
24-1573	COMMUNE DE VERTEILLAC	21240573200018	Mairie	24320	VERTEILLAC
24-1574	COMMUNE DE VEYRIGNAC	21240574000011	Le Bourg	24370	VEYRIGNAC
24-1576	COMMUNE DE VEYRINE DE VERGT	21240576500018	Mairie	24380	VEYRINE DE VERGT
24-1577	COMMUNE DE VEZAC	21240577300012	Mairie	24220	VEZAC
24-1579	COMMUNE DE VIEUX MAREUIL	21240579900017	Le Bourg	24340	VIEUX MAREUIL
24-1580	COMMUNE DE VILLAC	21240580700018	Mairie	24120	VILLAC
24-1582	COMMUNE DE VILLARS	21420330900015	Bourg	24530	VILLARS
24-1585	COMMUNE DE VILLEFRANCHE DU PERIGORD	21240585600015	Route de besse	24550	VILLEFRANCHE DU PERIGORD
24-1586	COMMUNE DE VILLETOUREIX	21240586400019	Le Bourg	24600	VILLETOUREIX
24-1587	COMMUNE DE VITRAC	21240587200012	Le Bourg	24200	VITRAC
24-2001	EHPAD DE LA BASTIDE	26240561600018	66, Bd de la Résistance	24440	BEAUMONT DU PERIGORD
24-2002	EHPAD RESIDENCE DE LA BELLE	26240574900017	1, rue Raymond Boucharel	24340	MAREUIL
24-2003	EHPAD DU CANTON DE SAINT CYPRIEN	20001062700012	La Gazalianne	24220	CASTELS
24-2004	SIPEP VEZERE DORDOGNE	25246048000012	Le Bourg	24220	COUX ET BIGAROQUE
24-2005	ASSOCIATION PIERRE DENOIX	38820130300012	Place Marc Busson	24200	SARLAT LA CANEDA
24-2006	COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET RIVIERES EN PERIGORD	24240128900010	1, avenue André Audy	24160	EXCIDEUIL
24-2007	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	77557047600116	82, Av Georges Pompidou BP 80010	24001	PERIGUEUX Cedex
24-2008	EHPAD RETRAITE AU PETIT GARDONNE	35300720600010	Le Petit Gardonne	24140	MONTAGNAC LA CREMPSE
24-2009	EHPAD RESIDENCE DU COLOMBIER	26240586300040	10, rue des Limagnes	24800	THIVIERS
24-2010	ASA ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE IRRGATION	20004307000010	Mairie, 4, rue F Meulet	24480	LE BUISSON DE CADOUIN
24-2011	EHPAD MARCEL CANTELAUBE	26240589700014	Avenue de la Calprenède	24590	SALIGNAC EYVIGUES
24-2012	EHPAD FELIX LOBLIGEOIS	26240566500015	Rue de la Boetie	24260	LE BUGUE
24-2013	EHPAD LES JARDINS DE PLAISANCE	20003362900011	Rue Alfred Bost	24270	LANOUAILLE
24-2014	EHPAD DE SAINT ROME	26240568100012	8, rue Marius Rossillou	24200	CARSAC AILLAC
24-2015	EHPAD LA JUVENIE	42268868900013	La Juvénie	24270	PAYZAC
24-2016	CIAS SARLAT LA CANEDA	20002351300027	Rue Stephane Hessel	24200	SARLAT LA CANEDA
24-2017	SIVOS RPI LA ROQUE GAGEAC	25246044900017	Page	24200	VITRAC
24-2018	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR	20002721700013	Place Marc Busson	24200	SARLAT LA CANEDA
24-2019	SMD3	25240532900035	La Rampinsolle	24660	COULOUNIEIX CHAMIERS
24-2020	SMCTOM DE NONTRON	25240246600012	Bois des Charrets	24300	SAINT FRONT SUR NIZONNE
24-2021	SICTOM PERIGORD NOIR	25240228400027	La Borne 120	24200	MARCILLAC SAINT QUENTIN
24-2022	SIVOSS DE BRANTOME	20003410600019	Bd Charlemagne	24310	BRANTOME
24-2023	EHPAD LES CHENES VERTS	35113164400020	Le Lyonnet	24460	AGONAC
24-2024	PERIGORD NOIR ENVIRONNEMENT	25240228400050	La Borne 120	24200	MARCILLAC SAINT QUENTIN
24-2025	SYNDICAT D'IRRIGATION AUDRIX/ST CHAMASSY	25240355500011	Mairie	24260	SAINT CHAMASSY
24-2026	EHPAD LA ROCHE LIBERE	26240585500012	4, rue de la République	24120	TERRASSON
24-2027	COMMUNAUTE DE COMMUNE PAYS VERNOIS ET TERROIR DE LA TRUFFE	20004061600019	7, Route de Périgueux	24380	VERGT
24-2028	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONAIS EN PERIGORD NOIR HAUTEFORT	20004115000018	58, av Jean Jaures	24120	TERRASSON LAVILLEDIEU
24-2029	APAJH DU PERIGORD NOIR	78173297900146	30, rue Jean Leclaire	24200	SARLAT LA CANEDA
24-2030	GROUPE MSA SERVICES	45186237900018	9, rue Malleville	24000	PERIGUEUX
24-2031	EHPAD "RESIDENCE DU PERIGORD"	26240575600012	Route de Belvès	24540	CAPDROT-MONPAZIER
24-2032	EHPAD FONFREDE	26240572300012	Chemin de la Rodde	24500	EYMET
24-2033	EHPAD DE CADOUIN	26240567300019	Ehpad de Cadouin	24480	LE BUISSON DE CADOUIN
33-0000	SDEEG	25330347300057	12 Rue du Cardinal Richaud	33300	BORDEAUX
33-0001	COMMUNE D'ABZAC	21330001500012	Hôtel de ville	33230	ABZAC
33-0003	COMMUNE DE AMBARES ET LAGRAVE	21330003100019	Hôtel de ville	33440	AMBARES ET LAGRAVE
33-0004	COMMUNE DE AMBES	21330004900011	Hôtel de ville	33810	AMBES
33-0005	COMMUNE DE ANDERNOS LES BAINS	21330005600016	Hôtel de ville	33510	ANDERNOS LES BAINS
33-0006	COMMUNE DE ANGLADE	21330006400010	Hôtel de ville	33390	ANGLADE

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
33-0007	COMMUNE DE ARBANATS	21330007200013	Hôtel de ville	33640	ARBANATS
33-0008	COMMUNE DE ARBIS	21330008000016	Hôtel de ville	33760	ARBIS
33-0009	COMMUNE DE ARCACHON	21330009800018	Hôtel de ville	33311	ARCACHON CEDEX
33-0010	COMMUNE DE ARCINS	21330010600019	Hôtel de ville	33460	ARCINS
33-0012	COMMUNE DE ARSAC	21330012200016	Hôtel de ville	33460	ARSAC
33-0013	COMMUNE DE ARTIGUES PRES DE BORDEAUX	21330013000019	Hôtel de ville	33370	ARTIGUES PRES DE BORDEAUX
33-0014	COMMUNE DES ARTIGUES DE LUSSAC	21330014800011	Hôtel de ville	33570	ARTIGUES DE LUSSAC
33-0015	COMMUNE D'ARVEYRES	21330015500016	Hôtel de ville	33500	ARVEYRES
33-0016	COMMUNE DE ASQUES	21330016300010	Hôtel de ville	33240	ASQUES
33-0018	COMMUNE DE VAL DE VIRVEE	20005807100016	18 rue d'Aubie, Aubie et Espessas	33240	VAL DE VIRVEE
33-0019	COMMUNE DE AUDENGE	21330019700018	Hôtel de ville	33980	AUDENGE
33-0021	COMMUNE DE AUROS	21330021300013	Hôtel de ville	33124	AUROS
33-0023	COMMUNE DE AYGUEMORTE LES GRAVES	21330023900018	Hôtel de ville	33640	AYGUEMORTE LES GRAVES
33-0025	COMMUNE DE BAIGNEAUX	21330025400017	Hôtel de Ville	33760	BAIGNEAUX
33-0026	COMMUNE DE BALIZAC	21330026200010	Hôtel de ville	33730	BALIZAC
33-0028	COMMUNE DE BARON	21330028800015	Hôtel de ville	33750	BARON
33-0029	COMMUNE DE LE BARP	21330029600018	Hôtel de ville	33114	LE BARP
33-0030	COMMUNE DE BARSAC	21330030400010	Hôtel de ville	33720	BARSAC
33-0033	COMMUNE DE BAURECH	21330033800018	Hôtel de ville	33880	BAURECH
33-0034	COMMUNE DE BAYAS	21330034600011	Hôtel de ville	33230	BAYAS
33-0035	COMMUNE DE BAYON SUR GIRONDE	21330035300017	Hôtel de ville	33710	BAYON SUR GIRONDE
33-0037	COMMUNE DE BEAUTIRAN	21330037900012	Hôtel de ville	33640	BEAUTIRAN
33-0040	COMMUNE DE BEGUEY	21330040300010	Hôtel de ville	33410	BEGUEY
33-0042	COMMUNE DE BELIN-BELIET	21330042900015	Hôtel de ville	33830	BELIN-BELIET
33-0045	COMMUNE DE BELVES DE CASTILLON	21330045200017	Hôtel de ville	33350	BELVES DE CASTILLON
33-0046	COMMUNE DE BERNOS-BEAULAC	21330046000010	Hôtel de ville	33430	BERNOS-BEAULAC
33-0047	COMMUNE DE BERSON	21330047800012	Hôtel de ville	33390	BERSON
33-0049	COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU	21330049400019	Hôtel de ville	33750	BEYCHAC ET CAILLEAU
33-0051	COMMUNE DE BIGANOS	21330051000012	Hôtel de ville	33380	BIGANOS
33-0052	COMMUNE DE LES BILLAUX	21330052800014	Hôtel de ville	33500	LES BILLAUX
33-0056	COMMUNE DE BLANQUEFORT	21330056900018	Hôtel de ville	33290	BLANQUEFORT
33-0057	COMMUNE DE BLASIMON	21330057700011	Hôtel de ville	33540	BLASIMON
33-0058	COMMUNE DE BLAYE	21330058500014	Hôtel de ville	33390	BLAYE
33-0060	COMMUNE DE BOMMES	21330060100019	Hôtel de ville	33210	BOMMES
33-0061	COMMUNE DE BONNETAN	21330061900011	Hôtel de ville	33370	BONNETAN
33-0062	COMMUNE DE BONZAC	21330062700014	Hôtel de ville	33910	BONZAC
33-0065	COMMUNE DE BOULIAC	21330065000016	Hôtel de ville	33270	BOULIAC
33-0067	COMMUNE DE BOURG	21330067600011	Hôtel de ville	33710	BOURG
33-0068	COMMUNE DE BOURIDEYS	21330068400015	Hôtel de ville	33113	BOURIDEYS
33-0069	COMMUNE DE LE BOUSCAT	21330069200018	Hôtel de ville	33491	LE BOUSCAT CEDEX
33-0071	COMMUNE DE BRANNE	21330071800011	Hôtel de ville	33420	BRANNE
33-0072	COMMUNE DE BRANNENS	21330072600014	Hôtel de ville	33124	BRANNENS
33-0073	COMMUNE DE BRAUD ET SAINT LOUIS	21330073400018	Hôtel de Ville	33820	BRAUD ET SAINT LOUIS
33-0075	COMMUNE DE BRUGES	21330075900015	Hôtel de ville	33520	BRUGES
33-0076	COMMUNE DE BUDOS	21330076700018	Hôtel de ville	33720	BUDOS
33-0077	COMMUNE DE CABANAC ET VILLAGRAINS	21330077500011	Hôtel de ville	33650	CABANAC ET VILLAGRAINS
33-0079	COMMUNE DE CADARSAC	21330079100018	Hôtel de ville	33750	CADARSAC
33-0080	COMMUNE DE CADAUJAC	21330080900018	Hôtel de ville	33140	CADAUJAC
33-0081	COMMUNE DE CADILLAC	21330081700011	Hôtel de ville	33410	CADILLAC
33-0082	COMMUNE DE CADILLAC EN FRONSADAIS	21330082500014	Hôtel de ville	33240	CADILLAC EN FRONSADAIS
33-0084	COMMUNE DE CAMBES	21330084100011	Hôtel de ville	33880	CAMBES
33-0085	COMMUNE DE CAMBLANES ET MEYNAC	21330085800015	Hôtel de ville	33360	CAMBLANES ET MEYNAC
33-0086	COMMUNE DE CAMIAC ET SAINT DENIS	21330086600018	Hôtel de ville	33420	CAMIAC ET SAINT DENIS
33-0088	COMMUNE DE CAMPS SUR L'ISLE	21330088200015	Hôtel de ville	33660	CAMPS SUR L'ISLE
33-0090	COMMUNE DE CANEJAN	21330090800018	Hôtel de ville	33611	CANEJAN
33-0091	COMMUNE DE CANTENAC	21330091600011	Hôtel de ville	33460	CANTENAC
33-0092	COMMUNE DE CANTOIS	21330092400015	Hôtel de ville	33760	CANTOIS
33-0095	COMMUNE DE CAPTIEUX	21330095700015	Hôtel de ville	33840	CAPTIEUX
33-0096	COMMUNE DE CARBON BLANC	21330096500018	Hôtel de ville	33560	CARBON BLANC
33-0097	COMMUNE DE CARCANS	21330097300129	Hôtel de ville	33121	CARCANS
33-0098	COMMUNE DE CARDAN	21330098100015	Hôtel de ville	33410	CARDAN
33-0099	COMMUNE DE CARIGNAN DE BORDEAUX	21330099900017	Hôtel de ville	33360	CARIGNAN DE BORDEAUX
33-0100	COMMUNE DE CARS	21330100500012	Hôtel de ville	33390	CARS
33-0101	COMMUNE DE CARTELEGUE	21330101300016	Hôtel de ville	33390	CARTELEGUE
33-0102	COMMUNE DE CASSEUIL	21330102100019	Hôtel de ville	33190	CASSEUIL
33-0103	COMMUNE DE CASTELMORON D'ALBRET	21330103900011	Hôtel de ville	33540	CASTELMORON D'ALBRET
33-0104	COMMUNE DE CASTELNAU DE MEDOC	21330104700014	Hôtel de ville	33480	CASTELNAU DE MEDOC
33-0106	COMMUNE DE CASTETS-EN-DORTHE	21330106200013	Hôtel de ville	33210	CASTETS-EN-DORTHE
33-0108	COMMUNE DE CASTILLON LA BATAILLE	21330108800018	Hôtel de ville	33350	CASTILLON LA BATAILLE
33-0109	COMMUNE DE CASTRES GIRONDE	21330109600011	Hôtel de ville	33640	CASTRES GIRONDE
33-0111	COMMUNE DE CAUDROT	21330111200016	Hôtel de ville	33490	CAUDROT
33-0113	COMMUNE DE CAUVIGNAC	21330113800011	Hôtel de ville	33690	CAUVIGNAC
33-0114	COMMUNE DE CAVIGNAC	21330114600014	Hôtel de ville	33620	CAVIGNAC
33-0118	COMMUNE DE CENAC	21330118700018	Hôtel de ville	33360	CENAC
33-0119	COMMUNE DE CENON	21330119500011	Hôtel de ville	33150	CENON

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
33-0120	COMMUNE DE CERONS	21330120300013	Hôtel de ville	33720	CERONS
33-0122	COMMUNE DE CESTAS	21330122900018	Hôtel de ville	33610	CESTAS
33-0123	COMMUNE DE CEZAC	21330123700011	Hôtel de ville	33620	CEZAC
33-0124	COMMUNE DE CHAMADELLE	21330124500014	Hôtel de ville	33230	CHAMADELLE
33-0126	COMMUNE DE CIVRAC DE BLAYE	21330126000013	Hôtel de ville	33920	CIVRAC DE BLAYE
33-0132	COMMUNE DE COMPS	21330132800018	Hôtel de ville	33710	COMPS
33-0138	COMMUNE DE COUTRAS	21330138500018	Hôtel de ville	33230	COUTRAS
33-0139	COMMUNE DE COUTURES	21330139300012	Hôtel de ville	33580	COUTURES
33-0140	COMMUNE DE CREON	21330140100013	Hôtel de ville	33670	CREON
33-0141	COMMUNE DE CROIGNON	21330141900015	Hôtel de ville	33750	CROIGNON
33-0142	COMMUNE DE CUBNEZAIS	21330142700018	Hôtel de ville	33620	CUBNEZAIS
33-0143	COMMUNE DE CUBZAC LES PONTS	21330143500011	Hôtel de Ville	33240	CUBZAC LES PONTS
33-0146	COMMUNE DE CUSSAC FORT MEDOC	21330146800012	Hôtel de ville	33460	CUSSAC FORT MEDOC
33-0151	COMMUNE DE DONNEZAC	21330151800014	Hôtel de ville	33860	DONNEZAC
33-0153	COMMUNE DE DOULEZON	21330153400011	Hôtel de ville	33350	DOULEZON
33-0154	COMMUNE DE LES EGLISOTTES	21330154200014	Hôtel de ville	33230	LES EGLISOTTES
33-0155	COMMUNE DE ESCAUDES	21330155900018	Hôtel de ville	33840	ESCAUDES
33-0156	COMMUNE DE ESCOUSSANS	21330156700011	Hôtel de ville	33760	ESCOUSSANS
33-0157	COMMUNE DE ESPIET	21330157500014	Hôtel de ville	33420	ESPIET
33-0159	COMMUNE DE ETAULIERS	21330159100011	Hôtel de ville	33820	ETAULIERS
33-0160	COMMUNE DE EYNESSE	21330160900011	Hôtel de ville	33220	EYNESSE
33-0162	COMMUNE DE EYSINES	21330162500017	Hôtel de ville	33320	EYSINES
33-0163	COMMUNE DE FALEYRAS	21330163300011	Hôtel de ville	33760	FALEYRAS
33-0164	COMMUNE DE FARGUES	21330164100014	Hôtel de ville	33210	FARGUES
33-0165	COMMUNE DE FARGUES SAINT HILAIRE	21330165800018	Hôtel de ville	33370	FARGUES SAINT HILAIRE
33-0167	COMMUNE DE FLOIRAC	21330167400015	Hôtel de ville	33270	FLOIRAC
33-0172	COMMUNE DE FOURS	21330172400018	Hôtel de ville	33390	FOURS
33-0173	COMMUNE DE FRANCS	21330173200011	Hôtel de ville	33570	FRANCS
33-0174	COMMUNE DE FRONSAC	21330174000014	Hôtel de ville	33126	FRONSAC
33-0175	COMMUNE DE FRONTENAC	21330175700018	Hôtel de ville	33760	FRONTENAC
33-0179	COMMUNE DE GALGON	21330179900010	Hôtel de ville	33133	GALGON
33-0181	COMMUNE DE GARDEGAN ET TOURTIRAC	21330181500014	Hôtel de ville	33350	GARDEGAN ET TOURTIRAC
33-0183	COMMUNE DE GAURIAGUET	21330183100011	Hôtel de ville	33240	GAURIAGUET
33-0185	COMMUNE DE GENISSAC	21330185600018	Hôtel de ville	33420	GENISSAC
33-0186	COMMUNE DE GENSAC	21330186400012	Hôtel de ville	33890	GENSAC
33-0189	COMMUNE DE GORNAC	21330189800010	Hôtel de ville	33540	GORNAC
33-0191	COMMUNE DE GOURS	21330191400015	Hôtel de Ville	33660	GOURS
33-0192	COMMUNE DE GRADIGNAN	21330192200018	Hôtel de ville	33173	GRADIGNAN
33-0193	COMMUNE DE GRAYAN ET L'HOPITAL	21330193000011	Hôtel de ville	33590	GRAYAN ET L'HOPITAL
33-0195	COMMUNE DE GRIGNOLS	21330195500018	Hôtel de ville	33690	GRIGNOLS
33-0197	COMMUNE DE GUILLOS	21330197100015	Hôtel de ville	33720	GUILLOS
33-0198	COMMUNE DE GUITRES	21330198900017	Hôtel de ville	33230	GUITRES
33-0199	COMMUNE DE GUJAN MESTRAS	21330199700010	Hôtel de ville	33470	GUJAN MESTRAS
33-0200	COMMUNE DE LE HAILLAN	21330200300016	Hôtel de ville	33186	LE HAILLAN
33-0201	COMMUNE DE HAUX	21330201100019	Hôtel de ville	33550	HAUX
33-0202	COMMUNE DE HOSTENS	21330202900011	Hôtel de ville	33125	HOSTENS
33-0205	COMMUNE DE ILLATS	21330205200013	Hôtel de ville	33720	ILLATS
33-0207	COMMUNE DE IZON	21330207800018	Hôtel de ville	33450	IZON
33-0211	COMMUNE DE LABARDE	21330211000019	Hôtel de ville	33460	LABARDE
33-0213	COMMUNE DE LA BREDE	21330213600014	Hôtel de ville	33650	LA BREDE
33-0214	COMMUNE DE LACANAU	21330214400018	Hôtel de ville	33680	LACANAU
33-0215	COMMUNE DE LADAUX	21330215100013	Hôtel de ville	33760	LADAUX
33-0218	COMMUNE DE LAGORCE	21330218500011	Hôtel de ville	33230	LAGORCE
33-0219	COMMUNE DE LALANDE DE FRONSAC	21330219300015	Hôtel de ville	33240	LALANDE DE FRONSAC
33-0221	COMMUNE DE LAMOTHE-LANDERRON	21330221900018	Hôtel de ville	33190	LAMOTHE-LANDERRON
33-0223	COMMUNE DE LANDERROUAT	21330223500014	Hôtel de ville	33790	LANDERROUAT
33-0225	COMMUNE DE LANDIRAS	21330225000013	Hôtel de ville	33720	LANDIRAS
33-0226	COMMUNE DE LANGOIRAN	21330226800015	Hôtel de ville	33550	LANGOIRAN
33-0227	COMMUNE DE LANGON	21330227600018	Hôtel de ville	33210	LANGON
33-0228	COMMUNE DE LANSAC	21330228400012	Hôtel de ville	33710	LANSAC
33-0230	COMMUNE DE LAPOUYADE	21330230000016	Hôtel de ville	33620	LAPOUYADE
33-0231	COMMUNE DE LAROQUE	21330231800018	Hôtel de ville	33410	LAROQUE
33-0232	COMMUNE DE LARTIGUE	21330232600011	Hôtel de ville	33840	LARTIGUE
33-0233	COMMUNE DE LARUSCADE	21330233400015	Hôtel de ville	33620	LARUSCADE
33-0234	COMMUNE DE LATRESNE	21330234200018	Hôtel de ville	33360	LATRESNE
33-0236	COMMUNE DE LEGE CAP FERRET	21330236700015	Hôtel de ville	33950	LEGE CAP FERRET
33-0237	COMMUNE DE LEOGEATS	21330237500018	Hôtel de ville	33210	LEOGEATS
33-0238	COMMUNE DE LEOGNAN	21330238300079	Hôtel de ville	33850	LEOGNAN
33-0240	COMMUNE DE LESPARRE-MEDOC	21330240900015	Hôtel de ville	33340	LESPARRE-MEDOC
33-0241	COMMUNE DE LESTIAC SUR GARONNE	21330241700018	Hôtel de ville	33550	LESTIAC SUR GARONNE
33-0245	COMMUNE DE LIGNAN DE BORDEAUX	21330245800012	Hôtel de ville	33360	LIGNAN DE BORDEAUX
33-0248	COMMUNE DE LISTRAC-MEDOC	21330248200012	Hôtel de ville	33480	LISTRAC-MEDOC
33-0249	COMMUNE DE LORMONT	21330249000015	Hôtel de ville	33310	LORMONT
33-0252	COMMUNE DE LOUPES	21330252400011	Hôtel de ville	33370	LOUPES
33-0253	COMMUNE DE LOUPIAC	21330253200014	Hôtel de ville	33410	LOUPIAC
33-0256	COMMUNE DE LUDON MEDOC	21330256500014	Hôtel de ville	33290	LUDON MEDOC

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
33-0259	COMMUNE DE LUGON ET L'ILE DU CARNEY	21330259900013	Hôtel de ville	33240	LUGON ET L'ILE DU CARNEY
33-0260	COMMUNE DE LUGOS	21330260700014	Hôtel de ville	33830	LUGOS
33-0261	COMMUNE DE LUSSAC	21330261500017	Hôtel de ville	33570	LUSSAC
33-0264	COMMUNE DE MARANSIN	21330264900016	Hôtel de ville	33230	MARANSIN
33-0266	COMMUNE DE MARCENAIS	21330266400015	Hôtel de ville	33620	MARCENAIS
33-0268	COMMUNE DE MARGAUX	21330268000011	Hôtel de ville	33460	MARGAUX
33-0269	COMMUNE DE MARGUERON	21330269800013	Hôtel de ville	33220	MARGUERON
33-0272	COMMUNE DE MARSAS	21330272200011	Hôtel de ville	33620	MARSAS
33-0273	COMMUNE DE MARTIGNAS SUR JALLE	21330273000014	Hôtel de ville	33127	MARTIGNAS SUR JALLE
33-0274	COMMUNE DE MARTILLAC	21330274800016	Hôtel de ville	33650	MARTILLAC
33-0276	COMMUNE DE MASSEILLES	21330276300015	Hôtel de ville	33690	MASSEILLES
33-0279	COMMUNE DE MAZERES	21330279700013	Hôtel de ville	33210	MAZERES
33-0280	COMMUNE DE MAZION	21330280500014	Hôtel de ville	33390	MAZION
33-0281	COMMUNE DE MERIGNAC	21330281300372	Hôtel de ville	33700	MERIGNAC
33-0282	COMMUNE DE MERIGNAS	21330282100011	Hôtel de ville	33350	MERIGNAS
33-0284	COMMUNE DE MIOS	21330284700016	Hôtel de ville	33380	MIOS
33-0285	COMMUNE DE MOMBRIER	21330285400012	Hôtel de ville	33710	MOMBRIER
33-0289	COMMUNE DE MONSEGUR	21330289600013	Hôtel de ville	33580	MONSEGUR
33-0290	COMMUNE DE MONTAGNE	21330290400015	Hôtel de ville	33570	MONTAGNE
33-0293	COMMUNE DE MONTUSSAN	21330293800013	Hôtel de ville	33450	MONTUSSAN
33-0296	COMMUNE DE MOULIETS ET VILLEMARTIN	21330296100015	Hôtel de ville	33350	MOULIETS ET VILLEMARTIN
33-0297	COMMUNE DE MOULIS EN MEDOC	21330297900017	Hôtel de ville	33480	MOULIS EN MEDOC
33-0298	COMMUNE DE MOULON	21330298700010	Hôtel de ville	33420	MOULON
33-0299	COMMUNE DE MOURENS	21330299500013	Hôtel de ville	33410	MOURENS
33-0301	COMMUNE DE NAUJAN ET POSTIAC	21330301900011	Hôtel de ville	33420	NAUJAN ET POSTIAC
33-0302	COMMUNE DE NEAC	21330302700014	Hôtel de ville	33500	NEAC
33-0303	COMMUNE DE NERIGEAN	21330303500017	Hôtel de ville	33750	NERIGEAN
33-0307	COMMUNE DE NOAILLAN	21330307600011	Hôtel de ville	33730	NOAILLAN
33-0308	COMMUNE DE OMET	21330308400015	Hôtel de ville	33410	OMET
33-0310	COMMUNE DE ORIGNE	21330310000019	Hôtel de ville	33113	ORIGNE
33-0311	COMMUNE DE PAILLET	21330311800011	Hôtel de ville	33550	PAILLET
33-0312	COMMUNE DE PAREMPUYRE	21330312600014	Hôtel de ville	33290	PAREMPUYRE
33-0314	COMMUNE DE PAUILLAC	21330314200011	Hôtel de ville	33250	PAUILLAC
33-0315	COMMUNE DE LES PEINTURES	21330315900015	Hôtel de ville	33230	LES PEINTURES
33-0316	COMMUNE DE PELLEGRUE	21330316700018	Hôtel de ville	33790	PELLEGRUE
33-0319	COMMUNE DE PESSAC SUR DORDOGNE	21330319100018	hôtel de ville	33890	PESSAC SUR DORDOGNE
33-0320	COMMUNE DE PETIT PALAIS ET CORNEMPS	21330320900018	Hôtel de ville	33570	PETIT PALAIS ET CORNEMPS
33-0321	COMMUNE DE PEUJARD	21330321700011	Hôtel de ville	33240	PEUJARD
33-0322	COMMUNE DE LE PIAN MEDOC	21330322500014	Hôtel de ville	33280	LE PIAN MEDOC
33-0323	COMMUNE DE LE PIAN SUR GARONNE	21330323300018	Hôtel de ville	33490	LE PIAN SUR GARONNE
33-0324	COMMUNE DE PINEUILH	21330324100011	Hôtel de ville	33220	PINEUILH
33-0325	COMMUNE DE PLASSAC	21330325800015	Hôtel de ville	33390	PLASSAC
33-0326	COMMUNE DE PLEINE SELVE	21330326600018	Hôtel de ville	33820	PLEINE SELVE
33-0327	COMMUNE DE PODENSAC	21330327400012	Hôtel de ville	33720	PODENSAC
33-0328	COMMUNE DE POMEROL	21330328200015	Hôtel de ville	33500	POMEROL
33-0330	COMMUNE DE POMPIGNAC	21330330800018	Hôtel de ville	33370	POMPIGNAC
33-0332	COMMUNE DE PORCHERES	21330332400015	Hôtel de ville	33660	PORCHERES
33-0333	COMMUNE DE LE PORGE	21330333200018	Hôtel de ville	33680	LE PORGE
33-0334	COMMUNE DE PORTETS	21330334000011	Hôtel de ville	33640	PORTETS
33-0335	COMMUNE DE LE POUT	21330335700015	Hôtel de ville	33670	LE POUT
33-0336	COMMUNE DE PRECHAC	21330336500109	Hôtel de ville	33730	PRECHAC
33-0337	COMMUNE DE PREIGNAC	21330337300012	Hôtel de ville	33210	PREIGNAC
33-0341	COMMUNE DE PUGNAC	21330341500011	Hôtel de ville	33710	PUGNAC
33-0342	COMMUNE DE PUISSEGUIN	21330342300015	Hôtel de ville	33570	PUISSEGUIN
33-0343	COMMUNE DE PUJOLS SUR CIRON	21330343100018	Hôtel de ville	33210	PUJOLS SUR CIRON
33-0345	COMMUNE DE LE PUY	21330345600015	Hôtel de ville	33580	LE PUY
33-0347	COMMUNE DE PUYNORMAND	21330347200012	Hôtel de ville	33660	PUYNORMAND
33-0349	COMMUNE DE QUINSAC	21330349800017	Hôtel de ville	33360	QUINSAC
33-0350	COMMUNE DE RAUZAN	21330350600017	Hôtel de ville	33420	RAUZAN
33-0351	COMMUNE DE REIGNAC	21330351400011	Hôtel de ville	33860	REIGNAC
33-0353	COMMUNE DE RIMONS	21330353000017	Hôtel de ville	33580	RIMONS
33-0355	COMMUNE DE RIONS	21330355500014	Hôtel de ville	33410	RIONS
33-0356	COMMUNE DE LA RIVIERE	21330356300018	Hôtel de ville	33126	LA RIVIERE
33-0357	COMMUNE DE ROAILLAN	21330357100011	Hôtel de ville	33210	ROAILLAN
33-0362	COMMUNE DE SABLONS	21330362100014	Hôtel de ville	33910	SABLONS
33-0363	COMMUNE DE SADIRAC	21330363900016	Hôtel de ville	33670	SADIRAC
33-0364	COMMUNE DE SAILLANS	21330364700019	Hôtel de ville	33141	SAILLANS
33-0365	COMMUNE DE SAINT AIGNAN	21330365400015	Hôtel de ville	33126	SAINT AIGNAN
33-0366	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE CUBZAC	21330366200018	Hôtel de ville	33240	SAINT ANDRE DE CUBZAC
33-0367	COMMUNE DE SAINT ANDRE DU BOIS	21330367000011	Hôtel de ville	33490	SAINT ANDRE DU BOIS
33-0369	COMMUNE DE SAINT ANDRE ET APPELLES	21330369600016	Hôtel de ville	33220	SAINT ANDRE ET APPELLES
33-0373	COMMUNE DE SAINT ANTOINE SUR L'ISLE	21330373800016	Hôtel de ville	33660	SAINT ANTOINE SUR L'ISLE
33-0374	COMMUNE DE SAINT AUBIN DE BLAYE	21330374600019	Hôtel de ville	33820	SAINT AUBIN DE BLAYE
33-0376	COMMUNE DE SAINT AUBIN DE MEDOC	21330376100018	Hôtel de ville	33160	SAINT AUBIN DE MEDOC
33-0378	COMMUNE DE SAINT AVIT SAINT NAZAIRE	21330378700013	Hôtel de ville	33220	SAINT AVIT SAINT NAZAIRE

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
33-0381	COMMUNE DE SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX	21330381100011	Hôtel de ville	33880	SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX
33-0382	COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE	21330382900013	Hôtel de ville	33920	SAINT CHRISTOLY DE BLAYE
33-0384	COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DES BARDES	21330384500019	Hôtel de ville	33330	SAINT CHRISTOPHE DES BARDES
33-0385	COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE	21330385200015	Hôtel de ville	33230	SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE
33-0387	COMMUNE DE SAINT CIERS D'ABZAC	21330387800010	Hôtel de ville	33910	SAINT CIERS D'ABZAC
33-0389	COMMUNE DE SAINT CIERS SUR GIRONDE	21330389400017	Hôtel de ville	33820	SAINT CIERS SUR GIRONDE
33-0390	COMMUNE DE SAINTE COLOMBE	21330390200018	Hôtel de ville	33350	SAINTE COLOMBE
33-0393	COMMUNE DE SAINT DENIS DE PILE	21330393600016	Hôtel de ville	33910	SAINT DENIS DE PILE
33-0394	COMMUNE DE SAINT EMILION	21330394400010	Hôtel de ville	33330	SAINT-EMILION
33-0396	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE LISSE	21330396900017	Hôtel de ville	33330	SAINT ETIENNE DE LISSE
33-0397	COMMUNE DE SAINTE EULALIE	21330397700010	Hôtel de ville	33560	SAINTE-EULALIE
33-0398	COMMUNE DE SAINT EXUPERY	21330398500013	Hôtel de ville	33190	SAINT EXUPERY
33-0400	COMMUNE DE SAINT FERME	21330400900011	Hôtel de ville	33580	SAINT FERME
33-0402	COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE	21330402500017	Hôtel de ville	33220	SAINTE FOY LA GRANDE
33-0403	COMMUNE DE SAINTE FOY LA LONGUE	21330403300011	Hôtel de ville	33490	SAINTE FOY LA LONGUE
33-0405	COMMUNE DE SAINT GENES DE BLAYE	21330405800018	Hôtel de ville	33390	SAINT GENES DE BLAYE
33-0406	COMMUNE DE SAINT GENES DE CASTILLON	21330406600011	Hôtel de ville	33350	SAINT GENES DE CASTILLON
33-0407	COMMUNE DE SAINT GENES DE FRONSAC	21330407400015	Hôtel de ville	33240	SAINT GENES DE FRONSAC
33-0411	COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE GRAVE	21330411600014	Hôtel de ville	33490	SAINT GERMAIN DE GRAVE
33-0413	COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUCH	21330413200011	Hôtel de ville	33750	SAINT GERMAIN DU PUCH
33-0414	COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA RIVIERE	21330414000014	Hôtel de ville	33240	SAINT GERMAIN LA RIVIERE
33-0415	COMMUNE DE SAINT GERVAIS	21330415700018	Hôtel de ville	33240	SAINT GERVAIS
33-0420	COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE	21330420700011	Hôtel de ville	33330	SAINT HIPPOLYTE
33-0421	COMMUNE DE SAINT JEAN DE BLAIGNAC	21330421500014	Hôtel de ville	33420	SAINTJEAN DE BLAIGNAC
33-0422	COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC	21330422300018	Hôtel de ville	33127	SAINT JEAN D'ILLAC
33-0425	COMMUNE DE SAINT LAURENT D'ARCE	21330425600018	Hôtel de ville	33240	SAINT LAURENT D'ARCE
33-0426	COMMUNE DE SAINT LAURENT DES COMBES	21330426400012	Hôtel de ville	33330	SAINT LAURENT DES COMBES
33-0427	COMMUNE DE SAINT LAURENT DU BOIS	21330427200015	Hôtel de ville	33540	SAINT LAURENT DU BOIS
33-0428	COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PLAN	21330428000018	Hôtel de ville	33190	SAINT LAURENT DU PLAN
33-0429	COMMUNE DE SAINT LEGER DE BALSON	21330429800010	Hôtel de ville	33113	SAINT LEGER DE BALSON
33-0432	COMMUNE DE SAINT LOUBERT	21330432200018	Hôtel de ville	33210	SAINT LOUBERT
33-0433	COMMUNE DE SAINT LOUBES	21330433000011	Hôtel de ville	33450	SAINT LOUBES
33-0434	COMMUNE DE SAINT LOUIS DE MONTFERRAND	21330434800013	Hôtel de ville	33440	SAINT LOUIS DE MONTFERRAND
33-0435	COMMUNE DE SAINT MACAIRE	21330435500018	Hôtel de ville	33490	SAINT MACAIRE
33-0436	COMMUNE DE SAINT MAGNE	21330436300012	Hôtel de ville	33125	SAINT MAGNE
33-0437	COMMUNE DE SAINT MAGNE DE CASTILLON	21330437100015	Hôtel de ville	33350	SAINT MAGNE DE CASTILLON
33-0438	COMMUNE DE SAINT MAIXANT	21330438900017	Hôtel de ville	33490	SAINT MAIXANT
33-0439	COMMUNE DE SAINT MARIENS	21330439700010	Hôtel de ville	33620	SAINT MARIENS
33-0440	COMMUNE DE SAINT MARTIAL	21330440500011	Hôtel de ville	33490	SAINT MARTIAL
33-0441	COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE	21330441300015	Hôtel de ville	33390	SAINT MARTIN LACAUSSADE
33-0442	COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LAYE	21330442100018	Hôtel de ville	33910	SAINT MARTIN DE LAYE
33-0444	COMMUNE DE SAINT MARTIN DE SESCAS	21330444700013	Hôtel de ville	33490	SAINT MARTIN DE SESCAS
33-0445	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU BOIS	21330445400019	Hôtel de ville	33910	SAINT MARTIN DU BOIS
33-0447	COMMUNE DE SAINT MEDARD DE GUIZIERE	21330447000015	Hôtel de ville	33230	SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES
33-0448	COMMUNE DE SAINT MEDARD D'EYRANS	21330448800017	Hôtel de ville	33650	SAINT MEDARD D'EYRANS
33-0449	COMMUNE DE SAINT MEDARD EN JALLES	21330449600010	Hôtel de ville	33160	SAINT MEDARD EN JALLES
33-0451	COMMUNE DE SAINT MICHEL DE FRONSAC	21330451200014	Hôtel de ville	33126	SAINT MICHEL DE FRONSAC
33-0452	COMMUNE DE SAINT MICHEL DE RIEUFRET	21330452000017	Hôtel de ville	33720	SAINT MICHEL DE RIEUFRET
33-0454	COMMUNE DE SAINT MORILLON	21330454600012	Hôtel de ville	33650	SAINT-MORILLON
33-0456	COMMUNE DE SAINT PALAIS	21330456100011	Hôtel de ville	33820	SAINT PALAIS
33-0457	COMMUNE DE SAINT PARDON DE CONQUES	21330457900013	Hôtel de ville	33210	SAINT PARDON DE CONQUES
33-0458	COMMUNE DE SAINT PAUL	21330458700016	Hôtel de ville	33390	SAINT PAUL
33-0461	COMMUNE DE SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE	21330461100014	Hôtel de ville	33350	SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE
33-0462	COMMUNE DE SAINT PHILIPPE DU SEIGNAL	21330462900016	Hôtel de ville	33220	SAINT PHILIPPE DU SEIGNAL
33-0463	COMMMUNE DE SAINT PIERRE D'AURILLAC	21330463700019	124 Avenue de la Libération	33490	SAINT PIERRE D'AURILLAC
33-0464	COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BAT	21330464500012	Hôtel de ville	33760	SAINT PIERRE DE BAT
33-0465	COMMUNE DE SAINT PIERRE DE MONS	21330465200018	Hôtel de ville	33210	SAINT PIERRE DE MONS
33-0466	COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON	21330466000011	Hôtel de ville	33750	SAINT QUENTIN DE BARON
33-0467	COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE CAPLONG	21330467800013	Hôtel de ville	33220	SAINT QUENTIN DE CAPLONG
33-0470	COMMUNE DE SAINT ROMAIN LA VIRVEE	21330470200011	Hôtel de ville	33240	SAINT ROMAIN LA VIRVEE
33-0472	COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND	21330472800016	Hôtel de ville	33660	SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND
33-0473	COMMUNE DE SAINT SAVIN	21330473600019	Hôtel de ville	33920	SAINT SAVIN
33-0474	COMMUNE DE SAINT SELVE	21330474400013	Hôtel de ville	33650	SAINT SELVE
33-0476	COMMUNE DE SAINT SEURIN DE CADOURNE	21330476900010	Hôtel de ville	33180	SAINT SEURIN DE CADOURNE
33-0477	COMMUNE DE SAINT SEURIN DE CURSAC	21330477700013	hôtel de ville	33390	SAINT SEURIN DE CURSAC
33-0478	COMMUNE DE SAINT SEURIN SUR L'ISLE	21330478500016	Hôtel de ville	33660	SAINT SEURIN SUR L'ISLE
33-0480	COMMUNE DE SAINT SULPICE DE FALEYRENS	21330480100011	Hôtel de ville	33330	SAINT SULPICE DE FALEYRENS

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
33-0483	COMMUNE DE SAINT SULPICE ET CAMEYRAC	21330483500019	Hôtel de ville	33450	SAINT SULPICE ET CAMEYRAC
33-0484	COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN	21330484300013	Hôtel de ville	33113	SAINT-SYMPHORIEN
33-0485	COMMUNE DE SAINTE-TERRE	21330485000018	Hôtel de ville	33350	SAINTE-TERRE
33-0487	COMMUNE DE SAINT VINCENT DE PAUL	21330487600013	Hôtel de ville	33440	SAINT VINCENT DE PAUL
33-0489	COMMUNE DE SAINT VIVIEN DE BLAYE	21330489200010	Hôtel de ville	33920	SAINT VIVIEN DE BLAYE
33-0492	COMMUNE DE SAINT YZAN DE SOUDIAC	21330492600016	Hôtel de ville	33920	SAINT YZAN DE SOUDIAC
33-0494	COMMUNE DE SALAUNES	21330494200013	Hôtel de ville	33160	SALAUNES
33-0496	COMMUNE DE SALLEBOEUF	21330496700010	Hôtel de ville	33370	SALLEBOEUF
33-0498	COMMUNE DE SALLES	21330498300017	Hôtel de ville	33770	SALLES
33-0500	COMMUNE DE SAMONAC	21330500600016	Hôtel de ville	33710	SAMONAC
33-0501	COMMUNE DE SAUCATS	21330501400010	Hôtel de ville	33650	SAUCATS
33-0505	COMMUNE DE LA SAUVE MAJEURE	21330505500013	Hôtel de ville	33670	LA SAUVE MAJEURE
33-0506	COMMUNE DE SAUVETERRE DE GUYENNE	21330506300017	Hôtel de ville	33540	SAUVETERRE DE GUYENNE
33-0510	COMMUNE DE SEMENS	21330510500016	Hôtel de ville	33490	SEMENS
33-0513	COMMUNE DE SILLAS	21330513900015	Hôtel de ville	33690	SILLAS
33-0514	COMMUNE DE SOULAC SUR MER	21330514700018	Hôtel de ville	33780	SOULAC SUR MER
33-0515	COMMUNE DE SOULIGNAC	21330515400014	Hôtel de ville	33760	SOULIGNAC
33-0517	COMMUNE DE SOUSSANS	21330517000010	Hôtel de ville	33460	SOUSSANS
33-0518	COMMUNE DE TABANAC	21330518800012	Hôtel de ville	33550	TABANAC
33-0519	COMMUNE LE TAILLAN MEDOC	21330519600015	Hôtel de ville	33320	LE TAILLAN MEDOC
33-0521	COMMUNE DE TALAIS	21330521200010	Hôtel de ville	33590	TALAIS
33-0522	COMMUNE DE TALENCE	21330522000013	Hôtel de ville	33401	TALENCE CEDEX
33-0523	COMMUNE DE TARGON	21330523800015	Hôtel de ville	33760	TARGON
33-0525	COMMUNE DE TAURIAC	21330525300014	Hôtel de ville	33710	TAURIAC
33-0527	COMMUNE DE LE TEICH	21330527900019	Hôtel de ville	33470	LE TEICH
33-0529	COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	21330529500254	Hôtel de ville	33260	LA TESTE DE BUCH
33-0530	COMMUNE DE TEUILLAC	21330530300017	Hôtel de ville	33710	TEUILLAC
33-0531	COMMUNE DE TIZAC-DE-CURTON	21330531100010	Hôtel de ville	33420	TIZAC-DE-CURTON
33-0533	COMMUNE DE TOULENNE	21330533700015	Hôtel de ville	33210	TOULENNE
33-0534	COMMUNE DE LE TOURNE	21330534500018	Hôtel de ville	33550	LE TOURNE
33-0535	COMMUNE DE TRESSES	21330535200014	Hôtel de ville	33370	TRESSES
33-0536	COMMUNE DE LE TUZAN	21330536000017	Hôtel de ville	33125	LE TUZAN
33-0537	COMMUNE DE UZESTE	21330537800019	Hôtel de ville	33730	UZESTE
33-0538	COMMUNE DE VALEYRAC	21330538600012	Hôtel de ville	33340	VALEYRAC
33-0539	COMMUNE DE VAYRES	21330539400016	Hôtel de ville	33870	VAYRES
33-0542	COMMUNE DE VERAC	21330542800012	Hôtel de ville	33240	VERAC
33-0543	COMMUNE DE VERDELAIS	21330543600015	Hôtel de ville	33490	VERDELAIS
33-0546	COMMUNE DE VIGNONET	21330546900016	Hôtel de ville	33330	VIGNONET
33-0547	COMMUNE DE VILLANDRAUT	21330547700019	Hôtel de ville	33730	VILLANDRAUT
33-0548	COMMUNE DE VILLEGOUGE	21330548500012	Hôtel de ville	33141	VILLEGOUGE
33-0549	COMMUNE DE VILLENAVE-DE-RIONS	21330549300016	Hôtel de ville	33550	VILLENAVE-DE-RIONS
33-0550	COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON	21330550100016	Hôtel de ville	33883	VILLENAVE D'ORNON CEDEX
33-0552	COMMUNE DE VIRELADE	21330552700011	Hôtel de ville	33720	VIRELADE
33-0553	COMMUNE DE VIRSAC	21330553500014	Hôtel de ville	33240	VIRSAC
33-0554	COMMUNE DE YVRAC	21330554300018	Hôtel de ville	33370	YVRAC
33-0555	CDC DU BRANNAIS	20003352000012	11 Avenue du 8 mai	33420	BRANNE
33-0556	CDC DU CUBZAGUAIS	24330122300018	44 Rue Dantagnan	33240	SAINT ANDRE DE CUBZAC
33-0557	CDC DU CANTON DE FRONSAC	24330139700010	1 Avenue Charles de Gaulle	33240	SAINT GERMAIN LA RIVIERE
33-0558	EHPAD FONDATION ESCARRAGUEL	26330558300019	4 Rue du Général de Gaulle	33810	AMBES
33-0559	SIVOM LE TOURNE TABANAC	24330050600017	2 Chemin Peyroutic	33550	LE TOURNE
33-0560	C.C.A.S DE CENON	26330117800095	1 Avenue Carnot CS 50027	33152	CENON CEDEX
33-0561	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE DIRECTION DU PATRIMOINE	22330001300016 (2)	1 Esplanade Charles de Gaulle CS 71 223	33074	BORDEAUX CEDEX
33-0562	CCAS SAINT SEURIN SUR L'ISLE	26330467700077	1 Rue Rosa Bonheur	33660	SAINT SEURIN SUR L'ISLE
33-0563	EHPAD MEDULI	26330579900011	64 Avenue Gambetta	33480	CASTELNAU DE MEDOC
33-0564	CCAS CESTAS	26330120200010	2 Avenue du Baron Haussmann	33610	CESTAS
33-0565	EHPAD LES BALCONS DE TIVOLI	26330562500018	148 Avenue de Tivoli	33110	LE BOUSCAT
33-0566	EHPAD RESIDENCE MANON CORMIER	26330580700012	58 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	33130	BEGLES
33-0567	CAMPUS ATLANTICA	81931642300014	24 Avenue de Virecourt	33370	ARTIGUES PRES DE BORDEAUX
33-0568	SIRP CASSOUFER	25330334100049	Mairie 13 le Bourg	33790	CAZAUGITAT
33-0569	SIVU DES COLLEGES DE ST JEAN D'ILLAC ET MARTIGNAS SUR JALLE	25330393700010	BP 12	33127	MARTIGNAS SUR JALLE
33-0570	CDC LATITUDE NORD GIRONDE	24330118100018	2 rue de la Ganne	33920	SAINT SAVIN
33-0571	COBAS	24330056300026	2 Allée d'Espagne BP 147	33311	ARCACHON CEDEX
33-0573	SIRP BIEUJAC SAINT PARDON DE CONQUES	25330640100014	27 Muraille	33210	SAINT PARDON DE CONQUES
33-0574	SIVOS DE GRIGNOLS	25330374700013	56 Allées Saint Michel	33690	GRIGNOLS
33-0575	EHPAD DOMAINE BARDON LAGRANGE	34415994200012	Route de Sauveterre	33410	CADILLAC
33-0576	EHPAD PUBLIC DE SAINT MACAIRE	26330570800012	8 Rue de Verdun	33490	SAINT MACAIRE
33-0577	EHPAD HUBERT LALANNE	20000106300011	1 Rue de la Victoire	33730	PRECHAC
33-0578	CCAS DE SAUVETERRE DE GUYENNE	26330494100010	Hôtel de Ville, 28 Place de la République	33540	SAUVETERRE DE GUYENNE
33-0579	CDC DES COTEAUX DE GARONNE	24330147000023	4 Route de Branne	33410	CADILLAC
33-0580	EHPAD JACQUELINE AURIOL	26330467700044	2 Rue Rosa Bonheur	33660	SAINT SEURIN SUR L'ISLE
33-0581	COMMUNE DE MARCHEPRIME	21330555000013	3 Avenue de la Républiqe	33380	MARCHEPRIME

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
33-0582	EHPAD SEGUIN	26330602900012	15 Chemin de Biala	33610	CESTAS
33-0583	CDC DU SAUVETERROIS	24330112400042	4-6 Rue des Martyrs de la République	33540	SAUVETERRE DE GUYENNE
33-0584	EHPAD CHÂTEAU VACQUEY	32115293600027	56 Avenue de Vacquey	33370	SALLEBOEUF
33-0585	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE L'EST DU LIBOURNAIS	25330241800046	2 Rue du Mayne	33570	PUISSEGUIN
33-0586	CDC DU CANTON DE TARGON	24330129800010	16 Place de l'Eglise	33760	TARGON
33-0587	SIRP RAUZAN / JUGAZAN / BELLEFOND	25330612000010	6 Rue de L'Hopital	33420	RAUZAN
33-0588	CCAS SAINT SYMPHORIEN	26330473500016	15 Place de la République	33113	SAINT-SYMPHORIEN
33-0589	EHPAD CHÂTEAU GARDERES	26330572400019	24 avenue du Lycée	33400	TALENCE
33-0590	SIVOM DE L'ENTRE DEUX MERS	20003623400017	33 Rue des Victimes	33580	MONSEGUR
33-0591	CDC BOURG EN GIRONDE	24330089400017	8 Au Mas	33710	BOURG SUR GIRONDE
33-0592	ASSOCIATION "NOTRE DAME DU ROSAIRE"	32542194900018	Les Cordeliers 3 Cours Gambetta	33490	SAINT MACAIRE
33-0593	CDC DU SUD GIRONDE	20004397400019	Parc d'Activité du Pays de Langon - 21 Rue des Acacias	33213	LANGON CEDEX
33-0594	CDC DU CANTON DE PODENSAC	24330153800068	12 Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque	33720	PODENSAC
33-0595	CDC DU CENTRE MEDOC	24330083700024	17/19 Rue du Général de Gaulle	33112	SAINT LAURENT DU MEDOC
33-0596	UNIVERSITE DE BORDEAUX	13001835100010	35 Place Pey Berland	33000	BORDEAUX
33-0597	CDC MEDOC ESTUAIRE	24330144700013	26 Rue de l'Abbé Frémont	33460	ARSAC
33-0598	LA CALI	20002706800010	BP 2026	33502	LIBOURNE CEDEX
33-0599	REGIE CHAUFFERIE DE PELLEGRUE	21330316700067	Mairie - 7 Place du 8 Mai 1945	33790	PELLEGRUE
33-0600	LYCEE DES METIERS PORTE DU LOT	19470015900016	Porte du Lot	47320	CLAIRAC
33-0601	CDC LES COTEAUX BORDELAIS	24330135500034	Parcs d'Activités 8 Rue Newton	33370	TRESSES
33-0602	SIAEPA DE CASTETS EN DORTHE	25330225100033	7 La Gravette Sud	33210	CASTETS EN DORTHE
33-0603	PORT D'ARCACHON	38509747200018	Quai du Commandant Silhouette CS501	33313	ARCACHON CEDEX
33-0604	CDGFPT DE LA GIRONDE	28330003600037	Immeuble Horiopolis - 25 Rue du Cardinal Richaud CS 10019	33049	BORDEAUX CEDEX
33-0605	SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PREIGNAC	21330337300061	Hôtel de ville	33210	PREIGNAC
33-0606	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE VICTOR DURUY	19400017000010	Rue Nonère BP 19	40002	MONT DE MARSAN
33-0607	CCAS VILLENAVE D'ORNON	26330538500019	12 Rue de professeur Calmette	33140	VILLENAVE D'ORNON
33-0608	EHPAD HOME MARIE CURIE	26330538500027	4 Bis Avenue Edouard Bourleaux	33140	VILLENAVE D'ORNON
33-0609	LYCEE GENERAL GEORGE SAND	19470028200016	Boulevard Pierre de Coubertin	47600	NERAC
33-0610	LYCEE DES METIERS HOTELLERIE TOURISME - SERVICES CONDORCET	19332194000010	1 Avenue Roland Dorgeles BP 134	33311	ARCACHON CEDEX
33-0611	CCAS DE LA TESTE DE BUCH	26330517900057	12 Rue du Parc de l'Estey	33260	LA TESTE DE BUCH
33-0612	SIRP BOMMES-PUJOLS SUR CIRON	25330623700012	MAIRIE 4 Le Bourg	33210	BOMMES
33-0613	LYCEE GENERAL RECLUS	19330115700015	7 Avenue de Verdun BP 69	33220	SAINTE FOY LA GRANDE
33-0614	USSGETOM	25330430700015	5 Rue Marcel Paul	33210	LANGON
33-0615	LYCEE INDUSTRIEL ET HOTELIER JEAN MONNET	19330089400014	40 Avenue Henri Brulle BP 249	33506	LIBOURNE CEDEX
33-0616	LYCEE TREGEY RIVE DE GARONNE	19330142100015	24 rue de Tregey BP 31	33015	BORDEAUX CEDEX
33-0617	LYCEE GENERAL SUD DES LANDES	19400001400010	11 Voie Romaine BP 22	40231	SAINT VINCENT DE TYROSSE CEDEX
33-0618	LYCEE DES METIERS LOUIS DARMANTÉ	19400004800018	23 Rue Jean Baptise Gabarra	40130	CAPBRETON
33-0619	LYCEE VICTOR LOUIS	19330126400019	2 Avenue de Thouars	33405	TALENCE CEDEX
33-0620	CDC DE MONTESQUIEU	24330126400038	1 Allée Jean ROSTAND	33650	MARTILLAC
33-0621	CDC CANTON DE BLAYE	20002379400015	32 Rue des Maçons BP 34	33393	BLAYE CEDEX
33-0622	C.I.A.S DE LA CDC DU CANTON DE BLAYE	26330057600034	32 Rue des Maçons BP 154	33391	BLAYE CEDEX
33-0623	LYCEE DES METIERS DU PAYS DE SOULE	19641779400019	Avenue Jean Monnet	64130	CHERAUTE
33-0624	LYCEE DES METIERS HOTELERIE TOURISME GASCOGNE	19332192400014	15 Rue François Rabelais	33405	TALENCE CEDEX
33-0625	CCAS TALENCE	26330510400014	Hôtel de ville	33401	TALENCE CEDEX
33-0626	LYCEE GENERAL JEAN MOULIN	19331636100016	1 Boulevard François Mauriac	33210	LANGON
33-0627	LYCEE EREA DE LA PLAINE	19331739300018	28 Rue du Moulineau	33326	EYSINES CEDEX
33-0628	LYCEE MAX LINDER	19330088600010	43 Allée Robert Boulin BP 217	33505	LIBOURNE CEDEX
33-0629	LYCEE DES METIERS HOTELLERIE BIARRITZ ATLANTIQUE	19641823000013	2 Rue Francis Jammes BP 167	64204	BIARRITZ CEDEX
33-0630	LYCEE ANTOINE LOMET	19470004300020	221 Avenue d'Italie	47000	AGEN
33-0631	LYCEE PAUL BERT	19640013900016	73 Rue Bourgneuf	64100	BAYONNE
33-0632	LYCEE ELIE FAURE	19332744200011	63 Avenue de la Libération BP 90	33305	LORMONT CEDEX
33-0633	LYCEE LES IRIS	19330148800014	13 Rue Saint Cricq BP 69	33305	LORMONT CEDEX
33-0634	LYCEE FRANCIS JAMMES	19640053500023	Avenue François Mitterrand	64301	ORTHEZ CEDEX
33-0635	CINEMA EDEN	38931182000028	7 rue porte du Dropt	33580	MONSEGUR
33-0636	SIVOS ST AVIT/ST PHILIPPE	25330647600016	25 Rue des Ecoles	33220	SAINT AVIT SAINT NAZAIRE
33-0637	CCAS SAINT MEDARD EN JALLES	26330440400019	Hôtel de ville	33160	SAINT MEDARD EN JALLES
33-0638	CDC DES PORTES ENTRE DEUX MERS	24330143900028	51, chemin Port de l'Homme	33360	LATRESNE
33-0639	SGBV DU MORON ET DU BLAYAIS	20004424600011	103 Le Bourg	33920	SAINT VINCENT DE BLAYE
33-0640	LYCEE LAURE GATET	19240025700015	25 Avenue Georges Pompidou BO 80089	24003	PERIGUEUX CEDEX
33-0641	LYCEE FRANCOIS MAURIAC	19330027400019	1 Rue Henri Dunant BP 140	33015	BORDEAUX CEDEX

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
33-0642	LYCEE AGRICOLE DE BAZAS	19331683300014	2 Avenue de la République	33430	BAZAS
33-0643	LYCEE POLYVALENT VACLAV HAVEL	20003044300010	5 Avenue Danielle Mitterrand BP 154	33130	BEGLES
33-0644	LYCEE DES METIERS LA MORLETTE	19330069600013	62 Rue Camille Pelletan BP 80139	33151	CENON CEDEX
33-0645	LOGEVIE	46120133700031	12 Rue Chantecrit	33000	BORDEAUX Cedex
33-0646	LYCEE ALCIDE DUSSOLIER	19240021600011	Avenue Jules Ferry BP 102	24300	NONTRON
33-0647	CDC JALLE EAU BOURDE	24330116500011	2 Avenue du Baron Haussmann	33610	CESTAS
33-0648	SEMOCTOM	25330054500014	9 Route d'Allegret	33670	SAINT LEON
33-0649	LYCEE SAINT CRICQ	19640057600019	4 Bis Avenue des Etats-Unis CS 21516	64015	PAU CEDEX
33-0650	CCAS DE MIOS	26330280400012	Hôtel de ville	33380	MIOS
33-0651	LYCEE RAMIRO ARRUE	19640066700016	4 Rue Rodolphe Caillaux	64500	SAINT JEAN DE LUZ
33-0652	LYCEE AMBROISE CROIZAT	19400049300024	92 Avenue Marcel Paul	40220	TARNOS
33-0653	LYCEE PAPE CLEMENT	19332722800014	1 Rue Léo Lagrange BP 90	33605	PESSAC CEDEX
33-0654	LYCEE PRÉ DE CORDY	19240035600015	5 Avenue Joséphine Baker	24200	SARLAT LA CANEDA
33-0655	LYCEE JEAN BAPTISTE DE BAUDRE	19470003500018	5 Allée Pierre Pomarède	47916	AGEN CEDEX
33-0656	REGION NOUVELLE AQUITAINE, DIRECTION DU PARTIMOINE	20005375900011 (2)	14 Rue françois Sourdis	33000	BORDEAUX
33-0657	LYCEE PHILIPPE COUSTEAU	19332771500010	13 Rue Arnaudin BP 61	33240	SAINT ANDRE DE CUBZAC
33-0658	SIVOM DU SAUTERNAIS	20005004500018	2 Quarts - Lieu Dit Brouquet	33210	SAUTERNES
33-0659	LYCEE TOULOUSE LAUTREC	19330031600026	115 Rue Joseph Abria	33000	BORDEAUX
33-0660	LYCEE DES METIERS CANTAU	19640001400011	1 Allée de Cantau	64600	ANGLET
33-0661	LYCEE MARGUERITE FILHOL	19470018300016	Avenue Charles de Gaulle	47500	FUMEL
33-0662	LYCEE ROGER DUROURE	19400750600059	Route de Luglon	40630	SABRES
33-0663	LYCEE CHALOSSE	19400750600083	Route de Pomarey	40250	MUGRON
33-0664	LYCEE HECTOR SERRES	19400750600018	2915 Route des Barthes	40180	OEYRELUY
33-0665	LYCEE GRAND AIR	19330003500014	1 Avenue Dr Lorentz Monod	33120	ARCACHON
33-0666	CDC DE L'ESTUAIRE	24330081100128	38 Avenue de la République	33820	BRAUD ET SAINT LOUIS
33-0667	CDC DU VAL DE L'EYRE	24330140500011	20 Route de Suzon	33830	BELIN BELIET
33-0668	CDC CŒUR MEDOC	24330142100034	38 Rue du Docteur Schweitzer	33340	LESPARRE MEDOC
33-0669	SIRP BALIZAC / ORIGNE / ST LEGER DE BALSON	25330470300015	Mairie Le Bourg	33730	BALIZAC
33-0670	SMICVAL	25330661700015	8 Route de la piniere	33910	SAINT DENIS DE PILE
33-0671	SRPI LIGNAN DE BAZAS - POMPEJAC - UZESTE	25330377000015	Mairie de Pompéjac Le Bourg	33730	POMPEJAC
33-0673	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE BOURG	25330001600016	7 Avenue Ulysse Lainé	33710	BOURG
33-0674	CDC DE LA POINTE DU MEDOC	24330073800032	9 Rue Maréchal d'Ornano	33780	SOULAC SUR MER
33-0675	EHPAD JOHN TALBOT	26330564100015	4 rue du 19 mars 1962	33350	CASTILLON LA BATAILLE
33-0676	CCAS LACANAU	26330212700018	31 Avenue de la Libération	33680	LACANAU
33-0677	SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA POINTE DE GRAVE	25330407500018	2 Rue de l'Hôtel de ville	33780	SOULAC SUR MER
33-0678	GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX	78180414100021	152 Quai de Bacalan CS 41320	33382	BORDEAUX
33-0679	TALENCE GESTION EQUIPEMENT / ESPACE MEDOQUINE	37812752600028	224-226 Cours du Maréchal Galliéni	33400	TALENCE
33-0680	CCAS SOULAC SUR MER	26330502100010	2 rue de l'hotel de ville	33780	SOULAC SUR MER
33-0681	AERODROME SOULAC SUR MER	21330514700067	2 rue de l'hotel de ville	33780	SOULAC SUR MER
33-0682	CAMPING LES OYATS SOULAC SUR MER	21330514700075	2 rue de l'hotel de ville	33780	SOULAC SUR MER
33-0683	EAU ET ASSAIGNISSEMENT SOULAC SUR MER	21330514700042	2 rue de l'hotel de ville	33780	SOULAC SUR MER
33-0684	CCAS COUTRAS	26330136800019	Place Ernest Barraud BP 69	33230	COUTRAS
33-0685	CCAS SAINT DENIS DE PILE	26330386900014	71 Ter Route de Paris	33910	SAINT DENIS DE PILE
33-0686	CDC DU SUD LIBOURNAIS	24330132200018	44 Avenue de Libourne	33870	VAYRES
33-0687	EHPAD ST JACQUES DE COMPOSTELLE	26330576500020	71/73 Route des Lacs	33780	SOULAC SUR MER
33-0688	EHPAD LA CHARTREUSE	34323151000011	4 Rue de la République	33230	COUTRAS
33-0689	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE DIRECTION DES COLLEGES	22330001300016 (1)	1 Esplanade Charles de Gaulle CS 71 223	33074	BORDEAUX
33-0690	LYCEE HENRI BRULLE	19332344100025	Route de St Emilion BP 90	33503	LIBOURNE CEDEX
33-0691	LYCEE DE LA MER	19332735000016	Port de la Barbotière	33470	GUJAN MESTRAS
33-0692	LYCEE FREDERIC ESTEVE	19400019600015	Quartier St Médard Rue F.E	40010	MONT DE MARSAN CEDEX
33-0693	LYCEE LEONARD DE VINCI PERIGUEUX	19240984500018	1 Chemin de Saltgourde	24000	PERIGUEUX
33-0694	LYCEE LEONARD DE VINCI BLANQUEFORT	19330018300012	24 Rue du Collège Technique	33294	BLANQUEFORT
33-0695	LYCEE SAINT EXUPERY	19400057600018	13 Avenue du Lycée BP 44	40160	PARENTIS EN BORNE
33-0696	EREA NICOLAS BREMONTIER	19400094900017	1523 Boulevard Mont Alma	40280	SAINT PIERRE DU MONT
33-0697	LYCEE ROBERT WLERICK	19400020400017	6 Rue Jean Mace BP 267	40005	MONT DE MARSAN CEDEX
33-0698	LYCEE CHARLES PEGUY	19330076100015	2 rue du Collège Technique CS 6006	33327	EYSINES CEDEX
33-0699	LYCEE LES CHARTRONS	19331460600016	130 Rue du Jardin Public BP 6	33026	BORDEAUX CEDEX
33-0700	EREA MARIE-CLAUDE LERICHE	19470753500010	1299 Avenue de Scoraille	47300	VILLENEUVE SUR LOT
33-0701	LYCEE LOUIS DE FOIX	19640011300011	4 Avenue Jean Rostand BP 331	64103	BAYONNE CEDEX
33-0702	LYCEE JACQUES BREL	19332441500010	Rue Jean Lurcat BP 30	33305	LORMONT CEDEX
33-0703	LYCEE GIRAUT DE BORNEIL	19240013300018	10 Boulevard A. Dupuy	24160	EXCIDEUIL
33-0704	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE	25330017200017	5 Rue Marcel Paul	33210	LANGON
33-0705	SIRP BUDOS LEOGEATS	25330634400016	25 Sansot	33210	LEOGEATS
33-0706	LYCEE STENDHAL	19470009200019	2 Allées Charles de Gaulle	47190	AIGUILLON

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
33-0707	LYCEE PORTE D'AQUITAINE	19240039800025	15 Rue A. Bonneau BP 53	24800	THIVIERS
33-0708	LYCEE GABRIEL HAURE-PLACÉ	19640098000013	6 Avenue Carmel Lasportes BP 22	64800	COARRAZE
33-0709	LYCEE MARITIME CIBOURE	19641840400014	1 Avenue Eugène Corre	64500	CIBOURE
33-0710	LYCEE AGRICOLE COULOUNIEIX-CHAMIERS	19240023200018	Avenue Churchill	24660	COULOUNIEIX-CHAMIERS
33-0711	LYCEE JULES SUPERVIELLE	19640047700010	Boulevard F. Mitterrand BP 159	64404	OLORON SAINTE MARIE
33-0712	LYCEE CAMILLE JULLIAN	19330023300015	29 Rue de la Croix Blanche	33074	BORDEAUX CEDEX
33-0713	LYCEE ODILON REDON	19332081900017	2 Rue des Maquis des Vignes Oudides	33250	PAUILLAC
33-0714	LEGTPA BLANQUEFORT	19331424200010	84 Avenue du Général de Gaulle CS 90113	33295	BLANQUEFORT
33-0715	LYCEE JEAN CAPELLE	19240007500011	Avenue du Maréchal Leclerc	24100	BERGERAC
33-0716	CFA CFPPA DE LA GIRONDE	19332745900044	87 Avenue du Général de Gaulle BP 120	33294	BLANQUEFORT CEDEX
33-0717	LPA EVO LA TOUR BLANCHE	19331424200069	La Tour Blanche	33210	BOMMES
33-0718	LEGTA LIBOURNE MONTAGNE	19331424200051	7 Grand Barail CS 40103	33570	MONTAGNE
33-0719	LYCEE MOLIERE	19640080800016	11 Rue Molière BP 40107	64301	ORTHEZ CEDEX
33-0720	LYCEE JEAN D'ARCET	19400047700019	1 Place Ste Quitterie BP 163	40801	AIRE SUR L'ADOUR
33-0721	LYCEE LOUIS COUFFIGNAL	19470040700019	Rue du Rooy BP 314	47307	VILLENEUVE SUR LOT
33-0722	LYCEE GUSTAVE EIFFEL	19330028200012	143 Cours de la Marne CS 31237	33074	BORDEAUX CEDEX
33-0723	LYCEE SAINT LOUIS	19332468800012	Rue Jean Hameau BP 233	33028	BORDEAUX CEDEX
33-0724	LYCEE CHARDEUIL	19240012500014	Bâtiment Chardeuil	24420	COULAURES
33-0725	LYCEE MAURICE RAVEL	19640065900013	Avenue du Pr Maranon BP 269	64502	SAINT JEAN DE LUZ
33-0726	LYCEE HONORE BARADAT	19640058400021	28 Avenue Pierre Masse BP 9028	64050	PAU CEDEX
33-0727	LYCEE ANDRE CAMPA	19640031100011	29 Avenue Joliot Curie BP 20	64110	JURANCON
33-0728	LYCEE SUD GIRONDE	19330082900010	1 Avenue des Résistants BP 125	33212	LANGON CEDEX
33-0729	LYCEE PABLO PICASSO	19240028100015	64 Avenue Georges Pompidou BP 10099	24004	PERIGUEUX
33-0730	LYCEE RENE CASSIN	19640010500017	2 Rue Lasseguette	64100	BAYONNE
33-0731	LYCEE NORD BASSIN	19332724400011	128 Avenue de Bordeaux BP 26	33510	ANDERNOS LES BAINS
33-0732	LYCEE ALBERT CLAVEILLE	19240026500018	80 Rue Victor Hugo BP 1085	24001	PERIGUEUX CEDEX
33-0733	LYCEE ALFRED KASTLER	19330135500015	14 Avenue de l'Université BP 73	33402	TALENCE CEDEX
33-0734	LYCEE JACQUES DE ROMAS	19470029000019	Route de Mezin	47600	NERAC
33-0735	LYCEE JEAN MONNET BLANQUEFORT	19332745900015	70 Avenue du Général de Gaulle BP 120	33294	BLANQUEFORT CEDEX
33-0736	LYCEE JEAN PIERRE CHAMPO	19640040200018	7 Rue des Evadés de France BP 72	64130	MAULEON CEDEX
33-0737	LYCEE DE NAVARRE	19640009700016	Rue Jai Alai BP 18	64220	SAINT JEAN PIED DE PORT
33-0738	CFAA HASPARREN	19640220000048	Route de Cambo	64240	HASPARREN
33-0739	DOMOFRANCE	45820496300029	110 Avenue de la Jallère	33042	BORDEAUX CEDEX
33-0740	LYCEE JEAN CONDORCET	19332747500011	89 Rue Condorcet BP 155	33030	BORDEAUX CEDEX
33-0741	LYCEE MONTESQUIEU	19330022500011	4 et 5 Place Longchamps BP 20084	33029	BORDEAUX CEDEX
33-0742	LYCEE DES METIERS HAUTE VUE	19640042800013	Avenue des Cimes	64160	MORLAAS
33-0743	LYCEE GASTON CRAMPE	19400002200013	Avenue des Droits de l'Homme et du Citoyen BP 39	40801	AIRE SUR L'ADOUR
33-0744	LYCEE EMILE COMBES	19331882100017	23 Rue Emile Combes BP 167	33321	BEGLES CEDEX
33-0745	LYCEE DES METIERS DE L'HABITAT	19640026100018	25 Rue Louis Barthou	64110	GELOS
33-0746	LYCEE ALBERT CAMUS	19640044400010	Avenue Pierre Angot	64150	MOURENX
33-0747	LYCEE ANATOLE DE MONZIE	19330011800018	12 Cours Gambetta	33430	BAZAS
33-0748	LYCEE JACQUES MONOD	19641839600012	10 Rue du Parvis BP 40485	64234	LESCAR CEDEX
33-0749	LYCEE POLYVALENT DE BORDA	19400007100010	7 Avenue Paul Doumer BP 345	40107	DAX CEDEX
33-0750	LYCEE FRANCOIS MAGENDIE	19330026600015	10 Rue des Treuils BP 12	33023	BORDEAUX CEDEX
33-0751	LYCEE LOUIS BARTHOU	19640055000014	2 Rue Louis Barthou BP 1515	64015	PAU CEDEX
33-0752	LYCEE JEAN TARIS	19400027900019	Avenue J. Dupaya	40300	PEYREHORADE
33-0753	LYCEE MAINE DE BIRAN	19240005900015	108 Rue Valette BP 831	24108	BERGERAC CEDEX
33-0754	LYCEE HAROUN TAZIEFF	19400006300017	Boulevard St Vincent de Paul	40993	SAINT PAUL LES DAX CEDEX
33-0755	LYCEE DES METIERS DE L'ALBA	19240006700018	4 Rue Charles Gonthier BP 817	24108	BERGERAC CEDEX
33-0756	LYCEE PHILADELPHE DE GERDE	19332345800011	3 Allée Philadelphe de Gerde	33600	PESSAC
33-0757	LYCEE AIZPURDI	19640028700013	1 Avenue Les Allées	64702	HENDAYE CEDEX
33-0758	EREA LE CORBUSIER	19332198100014	7 Allée Philadelphe de Gerde	33600	PESSAC
33-0759	LYCEE ARNAUD DANIEL	19240032300015	Rue Couleau	24600	RIBERAC
33-0760	LYCEE ARMAND FALLIERES	19470662800014	Route de Francescas	47600	NERAC
33-0761	LYCEE FAZANIS	19470107400016	Route de Clairac	47400	TONNEINS
33-0762	LYCEE ETIENNE RESTAT	19470019100019	Route de Casseuneuil	47110	SAINTE LIVRADE SUR LOT
33-0763	LYCEE LES BOURDETTES	19400750600075	Route de Luglon	40630	SABRES
33-0764	LYCEE JEAN MONNET FOULAYRONNES	19470782400018	Rue Marcel Pagnol	47510	FOULAYRONNES
33-0765	EREA JOEL JEANNOT	19240112300018	15 Rue Glycines BP 54	24751	TRELISSAC CEDEX
33-0766	LYCEE DES METIERS DE LA MONTAGNE	19640220000055	1051 Route du Gave s'Aspe	64400	OLORON SAINTE MARIE
33-0767	LYCEE DU IV SEPTEMBRE 1870	19640050100017	22 Avenue du 4 Septembre BP 145	64400	OLORON SAINTE MARIE
33-0768	LYCEE AGRICOLE MONTARDON	19640220000014	Chemin du Lycée	64121	MONTARDON

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
33-0769	LYCEE MARCEL DASSAULT	19331668400011	3 Rue Chateaubriand BP 30310	33695	MERIGNAC CEDEX
33-0770	LYCEE FERNAND DAGUIN	19331760900017	15 Rue Gustave Flaubert CS 60265	33698	MERIGNAC CEDEX
33-0771	LYCEE AGRICOLE ORTHEZ	19640220000071	Route de Mont de Marsan	64300	ORTHEZ
33-0772	CAISSES DES ECOLES DE SAINT MORILLON	26330684700017	1 Place de l'eglise	33650	SAINT MORILLON
33-0773	LYCEE JAUFRÉ RUDEL	19330020900015	2 Rue Urbain Chasseloup BP 70	33394	BLAYE CEDEX
33-0774	RPI SAINT ANDRE DU BOIS / SAINTE FOY LA LONGUE / SAINT LAURENT DU BOIS	25330075000010	Le Bourg	33490	SAINT ANDRE DU BOIS
33-0775	SAINT PIERRE DE MONS IRRIGATION	21330465200034	Hôtel de Ville	33210	SAINT PIERRE DE MONS
33-0776	LYCEE NICOLAS BREMONTIER	19330029000015	152 Cours de l'Yser	33800	BORDEAUX
33-0777	LYCEE JEHAN DUPERIER	19330119900017	Chemin de Tiran BP 30093	33165	SAINT MEDARD EN JALLES
33-0778	LYCEE GEORGES LEYGUES	19470038100016	Avenue d'Agen BP 306	47307	VILLENEUVE SUR LOT
33-0779	LYCEE MICHEL MONTAIGNE	19330021700018	118 Cours Victor Hugo	33075	BORDEAUX CEDEX
33-0780	LYCEE SUD MEDOC LA BOETIE	19330149600017	Allée du Lycée BP 10	33320	LE TAILLAN MEDOC
33-0781	LYCEE JAY DE BEAUFORT	19240150300011	9 Rue Turenne BP 7083	24007	PERIGUEUX CEDEX
33-0782	LYCEE BERNARD PALISSY	19470001900012	164 Boulevard de la Liberté BP 30291	47007	AGEN CEDEX
33-0783	LYCEE GUYNEMER	19640049300025	1 Avenue du 19 Mars 1962 BP 156	64404	OLORON SAINTE MARIE
33-0784	LYCEE ANTOINE DE ST EXUPERY	19240069500016	Les Plantes BP 92	24122	TERRASSON CEDEX
33-0785	LYCEE DES GRAVES	19330152000014	238 Cours du Général de Gaulle BP 60115	33173	GRADIGNAN CEDEX
33-0786	LYCEE VAL DE GARONNE	19470020900019	22 Rue Ejea de Los Caballeros	47207	MARMANDE CEDEX
33-0787	LYCEE CHARLES DESPIAU	19400018800012	637 Avenue du Houga BP 30273	40005	MONT DE MARSAN CEDEX
33-0788	LYCEE ANDRE MALRAUX	19640017000011	Rue du 8 Mai 1945 BP 139	64203	BIARRITZ CEDEX
33-0789	LYCEE FLORA TRISTAN	19330060500014	Domaine de la Chausse BP 26	33360	CAMBLANES ET MEYNAC
33-0790	LYCEE JEAN GARNIER	19400097200019	24 Rue Henri Barbusse BP 41	40110	MORCENX
33-0791	LYCEE BERTRAN DE BORN	19240024000011	1 Rue Charles Mangold BP 90029	24001	PERIGUEUX CEDEX
33-0792	LYCEE GASTON FEBUS	19640052700012	20 Avenue Georges Moutet BP 70128	64301	ORTHEZ CEDEX
33-0793	LYCEE DE L'ESTUAIRE	19330137100012	41 Rue Jaufré Rudel BP 1	33394	BLAYE CEDEX
33-0794	CCAS PELLEGRUE	26330311700018	7 Place du 8 Mai 1945	33790	PELLEGRUE
33-0795	LYCEE AGRICOLE DOMAINE DE LA BRIE	19241111400015	Domaine de la Brie	24240	MONBAZILLAC
33-0796	LYCEE DES MENUTS	19330033200023	36 Rue des Douves	33800	BORDEAUX
33-0797	EHPAD LE JARDIN DES PROVINCES	26330577300032	33 Rue Sarah Bernhardt	33600	PESSAC
33-0799	SIEA DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS	20003984000018	33 Chemin de Maucoulet	33360	LATRESNE
33-0800	SIRP VALLONS ET PALUS	25330615300011	Mairie de Saint Germain La Riviere	33240	SAINT GERMAIN LA RIVIERE
33-0801	CCAS SAINT PIERRE D'AURILLAC	26330453700016	124 Avenue de la Libération	33490	SAINT PIERRE D'AURILLAC
33-0802	SIVOS MOUILLAC TARNES ET VERAC	25330346500012	1, Le Bourg	33240	VERAC
33-0803	C.I.A.S LATITUDE NORD GIRONDE	20002815700010	2, Rue de la Ganne	33920	SAINT SAVIN
33-0804	CAISSE DES ECOLES DE PAUILLAC	26330599700011	1 Quai Antoine Ferchaud	33250	PAUILLAC
33-0805	SIREC CENON FLOIRAC AMBARES ET LAGRAVE	25330652600026	8 Avenue Marcel Paul	33270	FLOIRAC
33-0806	REGION NOUVELLE AQUITAINE, DIRECTION DES LYCEES	20005375900011 (1)	14 Rue françois Sourdis	33000	BORDEAUX
33-0807	CCAS LEGE CAP FERRET	26330233300012	54 Avenue de la Mairie	33950	LEGE CAP FERRET
33-0808	EHPAD LE BOIS DE SEMIGNAN	26330212700026	Rue du Général de Gaulle	33680	LACANAU
40-0001	COMMUNE D'ANGRESSE	21400004400013	183 avenue de la mairie	40150	ANGRESSE
40-0002	COMMUNE DE BENESSE MAREMNE	21400036600010	19 route de bayonne	40230	BENESSE MAREMNE
40-0004	COMMUNE DE BISCARROSSE	21400046500010	149 avenue du 14 juillet	40600	BISCARROSSE
40-0005	COMMUNE DE BRETAGNE DE MARSAN	21400055600016	2 place de la mairie	40280	BRETAGNE DE MARSAN
40-0006	COMMUNE DE CAPBRETON	21400065500016	Place st Nicolas	40130	CAPBRETON
40-0007	COMMUNE DE CAZERES SUR ADOUR	21400080400010	146 avenue du Comte de Dampierre	40270	CAZERES SUR ADOUR
40-0008	COMMUNE DE DAX	21400088700015	rue saint pierre	40100	DAX
40-0009	COMMUNE DE GRENADE SUR ADOUR	21400117400017	1 place des deportes	40270	GRENADE SUR ADOUR
40-0010	COMMUNE DE HAGETMAU	21400119000013	allée de Turré BP26	40705	HAGETMAU CEDEX
40-0011	COMMUNE DE HASTINGUES	21400120800013	1 place du général de Monsabert	40300	HASTINGUES
40-0012	COMMUNE DE LABENNE	21400133100013	place de la republique	40530	LABENNE
40-0013	COMMUNE DE LARRIVIERE	21400145500010	24 avenue des arenes	40270	LARRIVIERE SAINT SAVIN
40-0014	COMMUNE DE LESGOR	21400151300016	au bourg	40400	LESGOR
40-0015	COMMUNE DE MAGESCQ	21400168700018	1 place de l'Eglise	40140	MAGESCQ
40-0016	COMMUNE DE MONT DE MARSAN	21400192700018	2 place général leclerc	40000	MONT DE MARSAN
40-0017	COMMUNE DE MORCENX	21400197600015	2 place leo bouyssou	40110	MORCENX
40-0018	COMMUNE DE NARROSSE	21400202400013	117 rue des ecoles	40180	NARROSSE
40-0019	COMMUNE D'OEYREGAVE	21400206500016	61 rue de la mairie	40300	OEYREGAVE
40-0020	COMMUNE D'OEYRELUY	21400207300010	411 rue du bourg	40180	OEYRELUY
40-0021	COMMUNE D'ONDRES	21400209900015	2189 avenue du 11 novembre 1918	40440	ONDRES
40-0022	COMMUNE DE PARENTIS EN BORN	21400217200010	avenue du Maréchal Foch	40160	PARENTIS EN BORN
40-0023	COMMUNE DE RION DES LANDES	21400243800015	148 avenue albert poisson	40370	RION DES LANDES
40-0024	COMMUNE DE ROQUEFORT	21400245300014	1 place du soleil d'or	40120	ROQUEFORT
40-0025	COMMUNE DE ST AVIT	21400250300016	17 avenue de Jouliou	40090	ST AVIT
40-0026	COMMUNE DE ST GEOURS DE MAREMNE	21400261000019	route de dax	40230	ST GEOURS DE MAREMNE

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
40-0027	COMMUNE DE ST MARTIN DE SEIGNANX	21400273500014	47 place oyon-oion	40390	ST MARTIN DE SEIGNANX
40-0028	COMMUNE DE ST PAUL LES DAX	21400279200015	111 avenue du maréchal foch	40990	ST PAUL LES DAX
40-0029	COMMUNE DE ST PERDON	21400280000016	20 place de la mairie	40090	ST PERDON
40-0030	COMMUNE DE ST SEVER	21400282600011	rue de l'hotel de ville	40500	ST SEVER
40-0031	COMMUNE DE ST VINCENT DE PAUL	21400283400015	73 rue du pouy	40990	ST VINCENT DE PAUL
40-0032	COMMUNE DE ST VINCENT DE TYROSSE	21400284200018	24 av nationale	40230	ST VINCENT DE TYROSSE
40-0033	COMMUNE DE SARBAZAN	21400288300012	93 route de Grabe	40120	SARBAZAN
40-0034	COMMUNE DE SOORTS HOSSEGOR	21400304800011	18 avenue de paris	40150	SOORTS HOSSEGOR
40-0035	COMMUNE DE SOUSTONS	21400310500019	place de l'hôtel de ville	40140	SOUSTONS
40-0036	COMMUNE DE TARNOS	21400312100016	14 boulevard jacques duclos	40220	TARNOS
40-0037	COMMUNE DE TARTAS	21400313900018	6 place gambetta	40400	TARTAS
40-0038	COMMUNE DE TERCIS LES BAINS	21400314700060	3 rue de la mairie	40180	TERCIS LES BAINS
40-0039	COMMUNE DE TOSSE	21400317000013	avenue du genral de gaulle	40230	TOSSE
40-0040	COMMUNE DE VILLENEUVE DE MARSAN	21400331100013	10 avenue du marsan	40190	VILLENEUVE DE MARSAN
40-0041	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAGETMAU COMMUNES UNIES	24400070900018	Mairie allée de Turre	40700	HAGETMAU
40-0042	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS	24400069100026	16 place leo bouyssou	40110	MORCENX
40-0043	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DU PAYS D'ORTHE	24400066700018	10 place Montgaillard	40300	ORTHEVIELLE
40-0044	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LANDES ARMAGNAC	20003554100016	31 chemin de bas de haut	40120	ROQUEFORT
40-0045	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MACS	24400086500091	3 allée des camélias	40230	ST VINCENT DE TYROSSE
40-0046	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLENEUVE DE MARSAN	24400077400046	71 avenue des pyrenees	40190	VILLENEUVE DE MARSAN
40-0047	COLLEGE NELSON MANDELA	20001732500016	230 route des lacs	40600	BISCARROSSE
40-0048	COLLEGE JEAN MERMOZ	19400092300012	546 rue jules ferry BP103	40601	BISCARROSSE
40-0049	COLLEGE JEAN ROSTAND	19400005500013	avenue jean rostand	40130	CAPBRETON
40-0050	COLLEGE ALBRET	19400740700019	59 route d'orthez	40100	DAX
40-0051	COLLEGE LEON DES LANDES	19400729000027	2, Boulevard du Collège	40100	DAX
40-0052	COLLEGE VAL ADOUR	19400012100013	5 rue Jules Ferry	40270	GRENADE SUR ADOUR
40-0053	COLLEGE JEAN MARIE LONNE	19400727400013	150 cote des oiseaux	40700	HAGETMAU
40-0054	COLLEGE LABENNE	19400875100019	avenue de l'océan BP02	40530	LABENNE
40-0055	COLLEGE LUCIE AUBRAC	19400876900011	510 route du Marensin	40260	LINXE
40-0056	COLLEGE CEL LE GAUCHER	19400774600010	787 avenue de lacrouts	40000	MONT DE MARSAN
40-0057	COLLEGE JEAN ROSTAND	19400779500025	1 rue fernand tassine	40000	MONT DE MARSAN
40-0058	COLLEGE VICTOR DURUY	19400648200013	5 avenue de nonere	40000	MONT DE MARSAN
40-0059	COLLEGE H. SCOGNAMIGLIO	19400093100015	18 rue H barbusse	40110	MORCENX
40-0060	COLLEGE PAYS D'ORTHE	19400028700012	229 avenue jean Dupaya	40300	PEYREHORADE
40-0061	COLLEGE MARIE CURIE	19400033700015	155 rue Jean charles de borda	40370	RION DES LANDES
40-0062	COLLEGE GEORGE SAND	19400034500018	55 place Chambrelent	40120	ROQUEFORT
40-0063	COLLEGE AIME CESAIRE	20003046800017	450 avenue george sand	40230	ST GEOURS DE MAREMNE
40-0064	COLLEGE FRANCOIS TRUFFAUT	19400874400014	443 rue de gascogne	40390	ST MARTIN DE SEIGNANX
40-0065	COLLEGE JEAN MOULIN	19400096400016	18 rue Jean Oddos	40990	ST PAUL LES DAX
40-0066	COLLEGE LUBET BARBON	19400103800018	30 rue de la Provence	40280	ST PIERRE DU MONT
40-0067	COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND	19400728200016	1 place Pierre Barrère - BP 66	40141	SOUSTONS
40-0068	COLLEGE LANGEVIN WALLON	19400091500018	10 rue Emile Zola	40220	TARNOS
40-0069	COLLEGE JEAN ROSTAND	19400042800012	220 rue des charpentiers	40400	TARTAS
40-0070	COLLEGE PIERRE BLANQUIE	19400043600015	249 avenue de l'armagnac	40190	VILLENEUVE DE MARSAN
40-0071	EHPAD LEON DU BEDAT	26400346800024	55 avenue de montbron	40600	BISCARROSSE
40-0073	EHPAD B. LESGOURGUES	26400333600015	4 impasse de la pepiniere	40130	CAPBRETON
40-0074	CCAS CAPBRETON	26400063900015	27 allée du boudigau	40130	CAPBRETON
40-0075	CCAS DAX	26400086000066	4 rue du palais	40100	DAX
40-0077	EHPAD LOU CAMIN	26400214800031	353 rue lamartine	40160	PARENTIS EN BORN
40-0078	FOYER LES IRIS	35267184600025	33 rue des erables	40300	PEYREHORADE
40-0079	CCAS DE RION DES LANDES	26400240300048	170 rue des Alouettes	40370	RION DES LANDES
40-0083	EHPAD LEON LAFOURCADE	26400336900016	101 impasse de Gascogne	40390	ST MARTIN DE SEIGNANX
40-0085	CCAS ST PAUL LES DAX	26400276700012	111 avenue du marechal foch BP20050	40992	ST PAUL LES DAX
40-0086	CIAS CAP DE GASCOGNE	26400437500012	1 rue bellocq	40500	ST SEVER
40-0087	CCAS ST VINCENT DE TYROSSE	26400281700023	allée des magnolias	40230	ST VINCENT DE TYROSSE
40-0088	CCAS TARNOS	26400307000069	13 chemin de tichené	40220	TARNOS
40-0089	CCAS TARNOS EHPAD LUCIENNE MONTOT PONSOLLE	26400307000044	13 chemin de Tichené	40220	TARNOS
40-0093	CDG 40	28400333200020	175 place de la caserne bosquet	40000	MONT DE MARSAN
40-0094	CD40	22400001800016	23 rue victor hugo	40000	MONT DE MARSAN
40-0095	OPH40	27400001700013	953 avenue du Colonel Rozanoff	40011	MONT DE MARSAN
40-0096	ESAT FOYER ESPERANCE EMMAUS	78211852500016	3134 route océan	40390	ST MARTIN DE SEIGNANX
40-0098	COLLEGE DANIELLE MITTERRAND	20002828000010	302 chemin d'argenton	40990	ST PAUL LES DAX
40-0099	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE	24400076600018	143 rue jules ferry	40400	TARTAS
40-0100	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENADOIS	24400082400015	1 rue jules ferry	40270	GRENADE SUR ADOUR
40-0101	CCAS SOORTS HOSSEGOR	26400299900011	impasse bellevue	40150	SOORTS HOSSEGOR
40-0102	COMMUNE DE LINXE	21400155400010	2 place de l'église	40260	LINXE
40-0103	COMMUNE DE ST PIERRE DU MONT	21400281800018	1 avenue Georges Sabde	40280	ST PIERRE DU MONT

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
40-0104	COMMUNE DE LIT ET MIXE	21400157000024	93 rue de l'hôtel de ville	40170	LIT ET MIXE
40-0106	CCAS LIT ET MIXE	26400155300025	avenue de l'Homy d'Ahas	40170	LIT ET MIXE
40-0107	COMMUNE DE NERBIS	21400204000019	8 côte de Pouton	40250	NERBIS
40-0108	COMMUNE DE MONTSOUE	21400196800012	155 route de Montsoué	40500	MONTSOUE
40-0109	SICTOM DU MARSAN	25400084700031	1038 route du Marcadé	40090	ST PERDON
40-0110	COMMUNE DE BAS MAUCO	21400026700010	180 place du 23 septembre 1989	40500	BAS MAUCO
40-0111	EHPAD PAYS DES SOURCES	26400340100074	260 chemin de Nazères	40110	MORCENX
40-0112	COMMUNE DE LEVIGNACQ	21400154700014	80 rue de la Mairie	40170	LEVIGNACQ
40-0113	COMMUNE DE BEGAAR	21400031700013	route du bourg	40400	BEGAAR
40-0114	COMMUNE D'ORIST	21400211500019	90 allée du fronton	40300	ORIST
40-0115	COMMUNE DE CASTAIGNOS SOUSLENS	21400069700018	5 place Victor Ducla	40700	CASTAIGNOS SOUSLENS
40-0116	COMMUNE DE LE VIGNAU	21400329500018	117 avenue de chalampé	40270	LE VIGNAU
40-0117	SITCOM COTE SUD DES LANDES	25400197700019	62 chemin du bayonnais	40530	BENESSE MAREMNE
40-0118	COMMUNE DE BELUS	21400034100013	106 route du moulin à vent	40300	BELUS
40-0119	COMMUNE D'ARUE	21400014300013	au bourg	40120	ARUE
40-0120	COMMUNE DE CLERMONT	21400084600011	22 place de la mairie	40180	CLERMONT
40-0121	COMMUNE DE SAUBRIGUES	21400285200011	30 place de la mairie	40230	SAUBRIGUES
40-0122	COMMUNE DE CAUNEILLE	21400077000013	mairie	40300	CAUNEILLE
40-0123	COMMUNE DE MISSON	21400186900012	place de la mairie	40290	MISSON
40-0124	COMMUNE DE MANO	21400171100016	1924 place de l'eglise	40410	MANO
40-0125	SIETOM DE CHALOSSE	25400083900012	815 route des partenses	40250	CAUPENNE
40-0126	COMMUNE DE CARCEN PONSON	21400067100013	675 route des pinsons	40400	CARCEN PONSON
40-0127	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET VALLES DES LUYS	24400088100049	19 place de la tecouere	40330	AMOU
40-0128	COMMUNE DE MEILHAN	21400180200013	215 rue felix robert	40400	MEILHAN
40-0129	COMMUNE DE NASSIET	21400203200016	26 route de castaignos	40330	NASSIET
40-0130	COMMUNE DE STE MARIE DE GOSSE	21400271900018	6 place isidore salles	40390	STE MARIE DE GOSSE
40-0131	COMMUNE D'ORTHEVIELLE	21400212300013	6 place de montgaillard	40300	ORTHEVIELLE
40-0132	COMMUNE DE MIMIZAN	21400184400015	2 avenue de la gare	40200	MIMIZAN
40-0133	SYDEC	25400139900065	55 rue martin luther king	40000	MONT DE MARSAN
40-0134	COMMUNE D'ESCOURCE	21400094500011	3 place de la mairie	40210	ESCOURCE
40-0135	COMMUNE DE BASTENNES	21400028300017	185 route du bourg	40360	BASTENNES
40-0136	COMMUNE DE BIAS	21400043200010	espace du souvenir	40170	BIAS
40-0137	COMMUNE DE ST ANDRE DE SEIGNANX	21400248700012	277 route du bourg	40390	ST ANDRE DE SEIGNANX
40-0138	EHPAD GOURGUES	26400344300019	5 rue gourgues	40320	GEAUNE
40-0139	COMMUNE DE LABRIT	21400135600010	23 route de roquefort	40420	LABRIT
40-0140	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE POUILLON	24400081600060	60 allée du marais	40290	MISSON
40-0141	COMMUNE DE GEAUNE	21400110900013	4 place de l'hotel de ville	40320	GEAUNE
40-0142	COMMUNE DE DONZACQ	21400090300010	1 rue de la chalosse	40360	DONZACQ
40-0143	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE LANDE	24400078200015	75 rue du tuc	40210	LABOUHEYRE
40-0144	COMMUNE DE SAUBION	21400291700018	25 route de tosse	40230	SAUBION
40-0145	SIVU RPI	20000398600011	6 place de la geloux	40180	HEUGAS
40-0146	COMMUNE DE ST CRICQ DU GAVE	21400254500017	74 rue du barrail	40300	ST CRICQ DU GAVE
40-0147	COMMUNE DE GOOS	21400113300013	98 rue du bourg	40180	GOOS
40-0148	COMMUNE DE GAMARDE LES BAINS	21400104200016	75 rue abbé bordes	40380	GAMARDE LES BAINS
40-0149	COMMUNE DE MAZEROLLES	21400178600018	5 avenue de la grande lande	40090	MAZEROLLES
40-0150	COMMUNE DE CREON D'ARMAGNAC	21400087900012	12 rue raoul Follereau	40240	CREON D'ARMAGNAC
40-0151	COMMUNE DE TOULOUZETTE	21400318800015	6 place de la mairie	40250	TOULOUZETTE
40-0152	COMMUNE DE POMAREZ	21400228900061	61 rue de la mairie	40360	POMAREZ
40-0153	COMMUNE DE VIELLE ST GIRONS	21400326110010	33 place jean barbe	40560	VIELLE ST GIRONS
40-0154	CCAS VIELLE ST GIRONS	26400321100010	84 allée des cigales	40560	VIELLE ST GIRONS
40-0155	COMMUNE DE MESSANGES	21400181000016	5 route des lacs	40660	MESSANGES
40-0156	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARSAN AGGLOMERATION	24400080800067	575 avenue du marechal foch	40000	MONT DE MARSAN
40-0157	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTFORT EN CHALOSSE	24400074100086	55 place foch	40380	MONTFORT EN CHALOSSE
40-0159	COMMUNE D'EUGENIE LES BAINS	21400097800012	90 route de mounon	40320	EUGENIE LES BAINS
40-0160	COMMUNE D'AUREILHAN	21400019200010	40 chemin de la mairie	40200	AUREILHAN
40-0161	CCAS SAMADET	26400283300020	241 rue du 19 mars	40320	SAMADET
40-0162	COMMUNE DE RETJONS	21400164600014	mairie	40120	RETJONS
40-0163	COMMUNE D'OZOURT	21400216400017	66 avenue des pyrenees	40380	OZOURT
40-0164	COMMUNE DE ST AUBIN	21400249500015	160 place de la mairie	40250	ST AUBIN
40-0165	COMMUNE DE MONTFORT EN CHALOSSE	21400194300015	16 place de l'hotel de ville	40380	MONTFORT EN CHALOSSE
40-0166	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT MARTIN DE SEIGNANX	24400065900015	1526 avenue de barrere	40390	ST MARTIN DE SEIGNANX
40-0167	COMMUNE DE ST LOUBOUER	21400270100016	20 rue de la mairie	40320	ST LOUBOUER
40-0168	COMMUNE DE ST LON LES MINES	21400269300015	30 route de la payolle	40300	ST LON LES MINES
40-0169	COMMUNE DE ST MICHEL ESCALUS	21400276800015	178 route de la mairie	40550	ST MICHEL ESCALUS
40-0170	COMMUNE DE ST GOR	21400262800011	au bourg	40120	ST GOR
40-0171	COLLEGE PIERRE DE CASTELANU	19400011300010	26 ROUTE DE LA CHALOSSE	40320	GEAUNE
40-0172	COMMUNE DE HINX	21400126500013	51 route de gamarde	40180	HINX
40-0173	SISOS	20000713600019	1 route de labenne	40230	ORX
40-0174	COMMUNE DE MUGRON	21400201600019	1 place chantilly	40250	MUGRON
40-0175	COMMUNE DE SANGUINET	214002875	Mairie BP 13	40460	SANGUINET
40-0176	COMMUNE DE HAUT MAUCO	21400122400010	45 rue des pyrenees	40280	HAUT MAUCO

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
40-0177	COMMUNE D'AIRE SUR ADOUR	21400001000014	place de l'hotel de ville	40800	AIRE SUR ADOUR
40-0178	COMMUNE DE MANT	21400172900018	le bourg	40700	MANT
40-0179	COMMUNE D'ONARD	21400208100013	122 route de montfort	40380	ONARD
40-0180	COMMUNE DE GOUSSE	21400115800010	11 chemin d'arrepiart	40465	GOUSSE
40-0181	COMMUNE DE HORSARRIEU	21400128100010	30 place vernay	40128	HORSARRIEU
40-0182	COMMUNE DE CASTELNAU CHALOSSE	21400071300013	74 place de la chalosse	40360	CASTELNAU CHALOSSE
40-0183	MAS MOSAIQUE	20002584900015	110 route d'angouade	40990	ST PAUL LES DAX
40-0184	EHPAD DOMAINE NAUTON TRUQUEZ	26400338500012	283 rue des chapons	40300	PEYREHORADE
40-0185	COLLEGE F. ARNAUDIN	19400014700018	cité grande lande BP 18	40210	LABOUHEYRE
40-0186	COLLEGE ROSA PARKS	19400032900012	67 rue des écoles	40350	POUILLON
40-0187	COMMUNE D'ARJUZANX	21400009300010	RD 38 au bourg	40110	ARJUZANX
40-0188	COLLEGE JC SESCOUSSE	19400039400016	2 avenue du parc	40230	ST VINCENT DE TYROSSE
40-0189	COMMUNE DE HONTANX	21400127300017	1 place antoine dubon	40190	HONTANX
40-0190	COMMUNE DE POYARTIN	21400236200017	180 rte de montfort	40380	POYARTIN
40-0191	COMMUNE DE LESPERON	21400152100019	54 place saint pierre	40260	LESPERON
40-0192	COMMUNE DE POYANNE	21400235400014	100 place de la mairie	40180	POYANNE
40-0193	COMMUNE DE MONGET	21400189300012	150 route de peyre	40700	MONGET
40-0194	ASS CHÂTEAU DE CAUNEILLE	32128998500012	400 route de peyrehorade	40300	CAUNEILLE
40-0195	COMMUNE DE LAMOTHE	21400143000013	25 impasse des erables	40250	LAMOTHE
40-0196	COMMUNE DE SAMADET	21400286700015	16 place de la mairie	40320	SAMADET
40-0197	COMMUNE D'ONESSE ET LAHARIE	21400210700016	232 place des platanes	40110	ONESSE ET LAHARIE
40-0198	COMMUNE DE MOUSCARDES	21400199200012	410 avenue des arenes	40290	MOUSCARDES
40-0199	COMMUNE DE LIPOSTHEY	21400156200013	24 place de la mairie	40410	LIPOSTHEY
40-0200	COMMUNE DE BOOS	21400048100017	21 place de la liberté	40370	BOOS
40-0201	COMMUNE DE LUXEY	21400167900015	83 rue de la mairie	40430	LUXEY
40-0202	COMMUNE DE HABAS	21400118200010	56 place de l'église	40290	HABAS
40-0203	COMMUNE DE TALLER	21400311300213	71 rue de la croix saint marc	40260	TALLER
40-0204	COMMUNE DE RENUNG	21400240400017	1 place de la mairie	40270	RENUNG
40-0205	COMMUNE DE BOURDALAT	21400052300016	100 rue du bas armagnac	40190	BOURDALAT
40-0206	COMMUNE DE BUANES	21400057200013	au bourg	40320	BUANES
40-0207	COMMUNE DE ST JULIEN EN BORN	21400266900015	55 place de la mairie	40170	ST JULIEN EN BORN
40-0208	COMMUNE DE CAUNA	21400076200010	30 place folgensbourg	40500	CAUNA
40-0209	COMMUNE D'AZUR	21400021800013	6 place aristide brian	40140	AZUR
40-0210	COMMUNE DE COMMENSACQ	21400085300017	200 route de trensacq	40216	COMMENSACQ
40-0211	COMMUNE DE CAGNOTTE	21400059800018	3 route de dax	40300	CAGNOTTE
40-0212	COMMUNE D'AMOU	21400002800016	40 place saint pierre	40330	AMOU
40-0213	COMMUNE DE GIBRET	21400112500019	349 route de baigts	40380	GIBRET
40-0214	COMMUNE DE GOURBERA	21400114100016	100 route d'herm	40550	GOURBERA
40-0215	COMMUNE DE BIAUDOS	21400044000013	562 route du bourg	40390	BIAUDOS
40-0216	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN	24400054300011	3 avenue de la gare	40200	MIMIZAN
40-0217	COMMUNE D'ESTIGARDE	21400096000010	5 chemin clos casteret	40240	ESTIGARDE
40-0218	COMMUNE DE SAUGNAC ET MURET	21400295800012	le muret	40410	SAUGNACQ ET MURET
40-0219	COMMUNE DE RIVIERE SAAS ET GOURBY	21400244600018	21 place de la mairie	40180	RIVIERE SAAS ET GOURBY
40-0220	COMMUNE DE BENQUET	21400037400014	199 avenue de l'alsace	40280	BENQUET
40-0221	COMMUNE DE SORT EN CHALOSSE	21400308900015	2 place de la mairie	40180	SORT EN CHALOSSE
40-0222	COMMUNE DE VILLENAVE	21400330300010	1 route de rion des landes	40110	VILLENAVE
40-0223	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS	24400087300046	136 rue jules ferry	40161	PARENTIS EN BORN
40-0224	COMMUNE DE LUCBARDEZ	21400162000019	2 place maynade	40090	LUCBARDEZ
40-0225	COMMUNE DE POUILLON	21400233900015	96 place de la mairie	40350	POUILLON
40-0226	COMMUNE DE ST GEOURS D'AURIBAT	21400260200016	100 route de la mairie	40380	ST GEOURS D'AURIBAT
40-0227	CCAS HAGETMAU	26400117300014	369 rue victor hugo	40700	HAGETMAU
40-0228	COMMUNE DE LABOUHEYRE	21400134900015	42 rue de l'hotel de ville	40210	LABOUHEYRE
40-0229	COMMUNE DE ST MARTIN DE HINX	21400272700011	150 rue de l'europe	40390	ST MARTIN DE HINX
40-0230	COMMUNE D'ESTIBEAUX	21400095200017	70 impasse de l'eglise	40290	ESTIBEAUX
40-0231	COMMUNE DE DOAZIT	21400089500018	70 rue georges Clemenceau	40700	DOAZIT
40-0232	COMMUNE D'OSSAGES	21400214900018	au bourg	40290	OSSAGES
40-0233	COMMUNE DE MEZOS	21400182800018	avenue du born	40170	MEZOS
40-0234	COMMUNE DE HEUGAS	21400125700010	80 route de pouillon	40180	HEUGAS
40-0235	EHPAD DE COUJON	26400115700025	17 avenue d'hesingue	40270	GRENADE SUR ADOUR
40-0236	COMMUNE DE CLASSUN	21400082000016	100 route de l'école	40320	CLASSUN
40-0237	COLLEGE RENE SOUBAIGNE	19400025300014	4 avenue carnot	40250	MUGRON
40-0238	COMMUNE DE LE SEN	21400297400019	bourg, place claude lafitte	40420	LE SEN
40-0239	COMMUNE DE LARBEY	21400144800015	18 place de l'eglise	40250	LARBEY
40-0240	COMMUNE DE ST PAUL EN BORN	21400278400012	39 route de pontenx	40200	ST PAUL EN BORN
40-0241	COMMUNE D'AURICE	21400020000011	14 avenue des pastous	40500	AURICE
40-0242	COMMUNE DE SAUGNAC ET CAMBRAN	21400294100018	1 place de la mairie	40180	SAUGNAC ET CAMBRAN
40-0243	COMMUNE DE PARLEBOSCQ	21400218000013	saint cricq	40310	PARLEBOSCQ
40-0244	COMMUNE DE BAHUS SOUBIRAN	21400022600016	2 place de la mairie	40320	BAHUS SOUBIRAN
40-0245	COMMUNE DE YGOS ST SATURNIN	21400333700018	247 avenue st saturnin	40110	YGOS ST SATURNIN
40-0246	COMMUNE DE COUDURES	21400086100010	2 rue jean chicoy	40500	COUDURES
40-0247	COMMUNE DE LACRABE	21400138000010	mairie	40700	LACRABE
40-0248	COMMUNE DE ST MAURICE ST ADOUR	21400275000013	24 route de gailleres	40270	ST MAURICE SUR ADOUR
40-0249	COMMUNE DE BASCONS	21400025900017	76 rue du docteur dupouy	40090	BASCONS
40-0250	COMMUNE DE CANDRESSE	21400063000019	1 place de la mairie	40180	CANDRESSE
40-0251	COMMUNE DE LEON	21400150500012	83 grand rue	40550	LEON

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
40-0252	COMMUNE DE STE COLOMBE	21400025900011	30 route d'hagetmau	40700	STE COLOMBE
40-0253	COMMUNE DE MONTAUT	21400191900015	155 rue Henri II	40500	MONTAUT
40-0254	COMMUNE D'EYRES MONCUBE	21400098600015	27 route de cap de gascogne	40500	EYRES MONCUBE
40-0255	COMMUNE DE PERQUIE	21400221400010	au bourg	40190	PERQUIE
40-0256	COMMUNE DE BOUGUE	21400051500012	20 rue du docteur lafitte	40090	BOUGUE
40-0257	COMMUNE DE GARREY	21400106700013	2 cote du quillet	40180	GARREY
40-0258	COMMUNE DE TRENSACQ	21400319600018	mairie	40630	TRENSACQ
40-0259	COMMUNE DE PEYRE	21400223000016	124 chemin de juzan	40700	PEYRE
40-0260	COMMUNE DE LALUQUE	214001422	1 place de la mairie	40465	LALUQUE
40-0261	COMMUNE DE YCHOUX	21400332900015	rue felix arnaudin	40160	YCHOUX
40-0262	COMMUNE DE STE EULALIE EN BORN	21400257800018	81 rue du lavoir	40200	STE EULALIE EN BORN
40-0263	COMMUNE DE BASSERCLES	21400027500013	1 route du soleil levant	40700	BASSERCLES
40-0265	COMMUNE DE ST YAGUEN	21400285900012	au bourg	40400	ST YAGUEN
40-0266	COMMUNE D'ARENGOSSE	21400006900010	169 route de villenave	40110	ARENGOSSE
40-0268	COMMUNE DE RIMBEZ	21400242000013	CD 59	40310	RIMBEZ
40-0269	COMMUNE DE DUMES	21400092900015	100 rue de l'église	40500	DUMES
40-0270	COMMUNE DE POUYDESSEAUX	21400234700018	70 place de bousquet	40120	POUYDESSEAUX
40-0271	COMMUNE DE CARCARES STE CROIX	21400066300010	40 rue des tilleules	40400	CARCARES STE CROIX
40-0272	COMMUNE DE MOMUY	21400188500018	124 place des arènes	40700	MOMUY
40-0273	COMMUNE DE CAUPENNE	21400078800015	9 route du marais	40250	CAUPENNE
40-0274	COMMUNE D'ORX	21400213100016	1 route de labenne	40230	ORX
40-0275	COMMUNE D'ARSAGUE	21400011900013	2 place jean marc bordenave	40330	ARSAGUE
40-0276	COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND DAX	24400067500011	20 avenue de la gare	40100	DAX
40-0277	COMMUNE DE LACQUY	21400137200017	19 place clement dulon	40120	LACQUY
40-0278	COMMUNE DE VIELLE TURSAN	21400325300017	10 place des pyrenees	40320	VIELLE TURSAN
40-0279	COMMUNE DE GABARRET	21400102600019	125 rue armagnac	40310	GABARRET
40-0280	COMMUNE DE SORE	21400307100013	339 rue broustra	40430	SORE
40-0281	COMMUNE DE LABASTIDE D'ARMAGNAC	21400131500016	place royale	40240	LABASTIDE D'ARMAGNAC
40-0282	COMMUNE D'UZA	21400322000016	101 rue de lévignac	40170	UZA
40-0284	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PISSOS	24400064200011	51 route de Daugnague	40410	PISSOS
40-0285	COMMUNE DE PISSOS	21400227100010	51 route de Daugnague	40410	PISSOS
40-0286	COMMUNE D'AUDIGNON	21400017600013	28 place de compostelle	40500	AUDIGNON
40-0287	COMMUNE DE LE FRECHE	21400100000014	144 route de labastide	40190	LE FRECHE
40-0288	COMMUNE DE PONTONX SUR ADOUR	21400230500016	50 place hotel de ville	40465	PONTONX SUR ADOUR
40-0289	COMMUNE DE MAURRIN	21400175200010	48 route de grenade	40270	MAURRIN
40-0290	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR ADOUR	20003043500016	19 rue du souvenir français	40800	AIRE SUR ADOUR
40-0291	CIAS AIRE SUR ADOUR	26400430000077	18 rue du général labat	40800	AIRE SUR ADOUR
40-0292	EHPAD OLIVIER DARBLADE	26400430000028	14 rue du général labat	40800	AIRE SUR ADOUR
40-0293	COMMUNE DE ST MARTIN D'ONEY	21400274300018	le bourg	40090	ST MARTIN D'ONEY
40-0294	SINEL	25400253800034	route de saint justin	40240	LABASTIDE D'ARMAGNAC
40-0295	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBRET	2440075800049	23 route de roquefort	40420	LABRIT
40-0296	COMMUNE DE MIMBASTE	21400183600011	76 rue de la poste	40350	MIMBASTE
40-0297	COMMUNE DE HERRE	21400124000016	le bourg	40310	HERRE
40-0299	SIEA DE MARSEILLON	25400042500028	149 route de doazit	40500	AUDIGNON
40-0300	SYNDICAT DES EAUX DU TURSAN	25400046600014	48 rue gourgues bp 14	40320	GEAUNE
40-0301	CIAS PAYS D'ALBRET	26400431800012	23 route de roquefort	40420	LABRIT
40-0302	COMMUNE DE YZOSSE	21400334500011	2 rue des fauvettes	40180	YZOSSE
40-0303	COMMUNE DE LUGLON	21400165300010	le bourg	40630	LUGLON
40-0304	COMMUNE DE JOSSE	21400129900012	88 rue du pont de la mole	40230	JOSSE
40-0305	COMMUNE DE CASTANDET	21400070500019	16 place Hombourg	40270	CASTANDET
40-0306	COMMUNE D'AUDON	21400018400017	2 place de la mairie	40400	AUDON
40-0307	COMMUNE D'ARX	21400015000018	au bourg	40310	ARX
40-0308	COMMUNE DE STE FOY	21400258600011	166 rue gabriel gourgues	40190	STE FOY
40-0309	COMMUNE DE BROCAS	21400056400010	44 place robert bezos	40240	BROCAS
40-0310	COMMUNE DE VIEUX BOUCAU	21400328700015	BP 15	40480	VIEUX BOUCAU
40-0311	CIAS DE LA HAUTE LANDE	26400438300040	522 route du presbytere	40630	SABRES
40-0312	COMMUNE DE PIMBO	21400226300017	au bourg	40320	PIMBO
40-0313	COMMUNE DE HAURIET	21400121600016	au bourg	40250	HAURIET
40-0314	COMMUNE DE MARPAS	21400173700011	10 route de castaignos	40330	MARPAS
40-0315	COLLEGE JACQUES PREVERT	19400105300017	BP 70027	40201	MIMIZAN
40-0316	COMMUNE DE PHILONDENX	21400225500013	20 le village	40320	PHILONDENX
40-0317	COMMUNE DE CERE	21400081200013	75 place de la mairie	40090	CERE
40-0318	COMMUNE DE PONTENX LES FORGES	21400229700015	46 place charles de gaulle	40200	PONTENX LES FORGES
40-0319	COMMUNE DE LOSSE	21400158800018	4 rue du bourg	40240	LOSSE
40-0320	COMMUNE DE TILH	21400316200010	57 avenue de la poste	40360	TILH
40-0321	COMMUNE DE BETBEZER	21400039000010	place georges lamothe	40240	BETBEZER D'ARMAGNAC
40-0322	COMMUNE DE ST PANDELON	21400277600018	210 route du bourg	40180	ST PANDELON
40-0323	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAP DE GASCOGNE	24400083200059	1 rue bellocq	40500	ST SEVER
40-0324	COMMUNE DE MAUVEZIN D'ARMAGNAC	21400176000013	3 route de la douze	40240	MAUVEZIN D'ARMAGNAC
40-0325	COMMUNE D'ARTASSENX	21400012700016	431 route de bascons	40090	ARTASSENX
40-0326	COMMUNE DE SOUPROSSE	21400309700018	281 avenue du 8 mai 1945	40250	SOUPROSSE
40-0327	COMMUNE DE MAILLERES	21400170300013	100 route de roquefort	40120	MAILLERES
40-0328	COMMUNE DE DUHORT BACHEN	21400091100013	2 place de la mairie	40800	DUHORT BACHEN

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
40-0329	COMMUNE D'UCHACQ ET PARENTIS	214003204	au bourg	40090	UCHACQ ET PARENTIS
40-0330	COMMUNE DE BEYLONGUE	21400040800010	au bourg	40370	BEYLONGUE
40-0331	COMMUNE DE PUJO LE PLAN	21400238800012	au bourg	40190	PUJO LE PLAN
40-0332	COMMUNE DE TETHIEU	21400315400017	373 rue de l'église	40990	THETIEU
40-0333	COMMUNE D'ANGOUME	21400003600019	11 avenue alphonse louis	40990	ANGOUME
40-0334	COMMUNE DE CAMPAGNE	21400061400013	54 avenue des CATM	40090	CAMPAGNE
40-0335	COMMUNE D'ARBOUCAVE	21400005100018	75 rue de l'école	40320	ARBOUCAVE
40-0336	COMMUNE DE CAMPET ET LAMOLERE	21400062200016	place pierre esquié	40090	CAMPET ET LAMOLERE
40-0337	COMMUNE DE MEES	21400179400012	908 avenue emile despax	40990	MEES
40-0338	COMMUNE DE ST LAURENT GOSSE	21400268500011	1250 route de solférino	40390	ST LAURENT DE GOSSE
40-0339	COMMUNE DE FARGUES	21400099400019	4 place Folgensbourg	40500	FARGUES
40-0340	COMMUNE DE SORDE L'ABBAYE	21400306300010	4 place de l'église	40300	SORDE L'ABBAYE
40-0341	COMMUNE DE SABRES	21400246100017	route de solferino	40630	SABRES
40-0342	COLLEGE JULES FERRY	19400010500016	60 avenue du mercadieu	40310	GABARRET
40-0343	CIAS PAYS TARUSATE	26400429200019	151 place gambetta	40400	TARTAS
40-0344	COMMUNE DE BÉNESSE LES DAX	21400035800017	237 avenue Auguste DUHAU	40180	BENESSE LES DAX
40-0345	COMMUNE DE BIARROTTE	21400042400017	10 place de la mairie	40390	BIAROTTE
40-0346	COMMUNE DE BONNEGARDE	21400047300014	95 route du bourg	40330	BONNEGARDE
40-0347	COMMUNE DE CANENX ET REAUT	21400064800011	144 route de lucbardez	40090	CANNENX ET REAULT
40-0348	COMMUNE DE CASTEL SARRAZIN	21400074700011	2 route de l'ocean	40330	CASTEL SARRAZIN
40-0349	COMMUNE DE HERM	21400123200013	70 impasse des jardins de la mairie	40990	HERM
40-0350	COMMUNE DE MOLIETS ET MAÂ	214001877	place de l'hotel de ville	40660	MOLIETS ET MAA
40-0351	COMMUNE DE PORT DE LANNE	21400231300010	26 place de la liberté	40300	PORT DE LANNE
40-0352	COMMUNE DE ST CRICQ CHALOSSE	21400253700014	59 allée du château	40700	SAINT CRIQ CHALOSSE
40-0353	COMMUNE DE SARRAZIET	21400289100015	66 place de la maire	40500	SARRAZIET
40-0354	COMMUNE DE SEYRESSE	21400300600019	55 route de l'eglise	40180	SEYRESSE
40-0355	COMMUNE DE PEYREHORADE	21400224800018	14 rue alsace lorraine	40300	PEYREHORADE
40-0356	CIAS MACS	20000986800015	3 allée des camélias	40230	SAINT VINCENT DE TYROSSE
40-0357	COMMUNE DE MOUSTEY	21400200800016	48 rue de la mairie	40140	MOUSTEY
40-0358	COLLEGE LABRIT	20004911200010	940 route de Mont de Marsan	40420	LABRIT
40-0359	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TURSAN	24400059200059	route de la chalosse	40320	GEAUNE
40-0360	COMMUNE DE LAUREDE	21400147100017	1 impasse de la mairie	40250	LAUREDE
40-0361	COMMUNE DE SAUBUSSE	21400293300015	16 place eugenie Desjobert	40180	SAUBUSSE
40-0362	SIVU DU BAS ADOUR LANDAIS	25400224900012	10 place de la mairie	40390	BIAROTTE
40-0363	COMMUNE D'URGONS	21400321200013	2 route du bourg	40320	URGONS
40-0364	COMMUNE DE GELOUX	21400111700016	2 place de la mairie	40090	GELOUX
40-0365	EHPAD MINVIELLE	26400347600019	54 allée daret BP 21	40400	TARTAS
40-0366	COMMUNE DE ST JUSTIN	21400267700018	1 place des tilleuls	40240	ST JUSTIN
40-0367	COMMUNE DE SEIGNOSSE	21400296600015	1998 avenue Charles de Gaulle	40510	SEIGNOSSE
40-0368	SI PARC DES SPORTS BOUCAU-TARNOS	25400076300014	14 boulevard jacques Duclos	40220	TARNOS
40-0999	TENNIS LA HIROIRE	89665003300146	453 Chemin des Sports	40000	MONT DE MARSAN
47-0001	COMMUNE DE BRAX	21470040300014	2 Rue du Levant	47310	BRAX
47-0002	COMMUNE DE CASTELCULIER	21470051000016	Mairie de Castelculier, Granfonds	47240	CASTELCULIER
47-0003	COMMUNE DE PORT-SAINTE-MARIE	21470210200010	Place Jean Barennes	47130	PORT-SAINTE-MARIE
47-0004	COMMUNE DU TEMPLE SUR LOT	21470306800012	Place des Templiers	47110	LE TEMPLE-SUR-LOT
47-0005	COMMUNE DE MONCRABEAU	21470174000018	Place Dubarry	47600	MONCRABEAU
47-0006	COMMUNE DE ST PARDOUX DU BREUIL	21470263100018	Le Bourg	47200	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL
47-0007	COMMUNE DE LONGUEVILLE	21470150000016	Le Bourg	47200	LONGUEVILLE
47-0008	COMMUNE DE AIGUILLON	21470004900015	Place du 1er Juillet	47190	AIGUILLON
47-0009	COMMUNE DE FAUILLET	21470332400019	Place du Puits	47400	FAUILLET
47-0010	COMMUNE DE ASTAFFORT	21470015500010	Place de l'hôtel de ville	47220	ASTAFFORT
47-0011	COMMUNE DE ESTILLAC	21470091600010	4 Place de la Mairie	47310	ESTILLAC
47-0012	COMMUNE DE FRANCESCAS	21470102100013	2 rue Porte du Puits	47600	FRANCESCAS
47-0013	COMMUNE DE LAYRAC	21470145000014	18 Place Jean Jaurès	47390	LAYRAC
47-0014	COMMUNE DE CASTELJALOUX	24070052800018	Place de La République	47700	CASTELJALOUX
47-0015	COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS	21470179900014	Place de la Mairie	47500	MONSEMPRON-LIBOS
47-0016	COMMUNE DE BARBASTE	21470021300017	1 Allée Victor Hugo	47230	BARBASTE
47-0017	SDEE 47	25470182400016	26 rue Diderot	47000	AGEN
47-0018	SAEML Base d'Exploitation Centre omnisports	43294736400027	Base de plein air	47110	Le Temple Sur Lot
47-0019	EHPAD LES PRÈS DU MOULIN FRANCESCAS	37752695900020	EHPAD "Les près du Moulin"	47600	FRANCESCAS
47-0020	VILLE D'AGEN	214700015	Place du Docteur Esquirol	47000	AGEN
47-0021	COMMUNE DE STE BAZEILLE	21470233400019	25 Avenue de Charles de Gaule	47180	SAINTE-BAZEILLE
47-0022	COMMUNE DU MAS D'AGENAIS	21470159100015	Place d'Alsace	47430	LE MAS-D'AGENAIS
47-0023	COMMUNE DE FUMEL	21470106200017	Place du Château	47500	FUMEL
47-0024	VILLE DE MARMANDE	21470157500018	Place Clémenceau	47200	MARMANDE
47-0025	COLLÈGE CROCHEPIERRE	19470678400015	Avenue de Sconaille	47300	VILLENEUVE-SUR-LOT
47-0027	COMMUNE DE COLAYRAC ST CIRQ	21470069200012	Mairie-14 rue des Écoles	47450	COLAYRAC-SAINT-CIRQ
47-0028	COMMUNE DE NÉRAC	21470195500036	Place du Général De Gaulle	47600	NERAC
47-0029	COLLÈGE JEAN MOULIN	19470103300012	Rue Jean Mermoz	47207	MARMANDE
47-0030	COMMUNE DE ST SYLVESTRE	21470280500018	Mairie de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	47140	SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT
47-0031	COMMUNE DE BOÉ	21470031200017	CS 50010	47551	BOE

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
47-0032	AGGLO DU GRAND VILLENEUVOIS	20002330700016	24 Rue du Vieux Pont	47440	CASSENEUIL
47-0033	COMMUNE DE VILLENEUVE SUR LOT	21470323300285	Boulevard de la République	47300	VILLENEUVE-SUR-LOT
47-0034	EPA CITÉ DE LA FORMATION MARMANDE	20022721000019	11 à 15 Rue albert Camus	47200	MARMANDE
47-0035	COMMUNE DE LAVARDAC	21470143500015	53 Avenue du Général de Gaulle	47230	LAVARDAC
47-0036	COMMUNE DE DAMAZAN	21470078300019	1 Place Armand Fallières	47160	DAMAZAN
47-0037	COLLÈGE LA ROCAL	19470720400013	Place de la Mairie	47240	BON-ENCONTRE
47-0038	COLLÈGE ARMAND FALLIÈRES	16470023300019	Route de L'Ange	47170	MEZIN
47-0039	COLLÈGE ANATOLE FRANCE	19470049800018	30 Avenue de Fumel	47300	VILLENEUVE-SUR-LOT
47-0040	COMMUNE DE VIANNE	21470318300015	Place des Marronniers	47230	VIANNE
47-0041	COLLÈGE DUCOS DU HAURON	19470677600011	Avenue Georges Cuvier	47000	AGEN
47-0042	COMMUNE DE FOULAYRONNES	21470100500016	Rue des Anciens Combattants	47510	FOULAYRONNES
47-0043	COLLÈGE THÉOPHILE DE VIAU	19470105800019	330 Rue Victor Duruy	47520	LE PASSAGE
47-0044	COMMUNE DE LAFITTE SUR LOT	21470127800019	Le Bourg	47320	LAFITTE-SUR-LOT
47-0045	SDIS 47	28476741500037	8 Rue Marcel Pagnol BP 16	47510	FOULAYRONNES
47-0046	COMMUNE DE ST VITE	21470283900017	Place Raymond Filhol	47500	SAINT-VITE
47-0048	VAL DE GARONNE AGGLOMERATION	20003067400010	Maison du Développement	47200	MARMANDE
47-0049	COMMUNE DE LAFOX	21470128600012	Place Jean Bru	47240	LAFOX
47-0050	COMMUNE DE PUJOLS	21470215100017	Mairie-Au Bourg	47300	PUJOLS
47-0051	COMMUNE DE MÉZIN	21470167400019	Mairie de MEZIN, Place du Club	47170	MEZIN
47-0052	COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS	21470203700018	1 Place Paul Froment	47140	PENNE-D'AGENAIS
47-0053	COLLÈGE LUCIE AUBRAC	19470732900018	Avenue de Comarque-BP10	47260	CASTELMORON-SUR-LOT
47-0054	COLLÈGE KLÉBER THOUIELLES	16470048000016	4 Avenue Du Mas BP24	47500	MONSEMPRON-LIBOS
47-0055	COLLÈGE DELMAS DE GRAMMONT	19470032400016	10 Avenue du 11 Novembre 1918	47130	PORT-SAINTE-MARIE
47-0056	COLLÈGE JASMIN LES ILES	19470005000017	41-47 avenue du général de Gaulle	47000	AGEN
47-0057	SMICTOM AIGUILLON	20002055000014	17 Avenue du 11 Novembre	47190	Aiguillon
47-0058	COLLÈGE JOSEPH CHAUMIÉ	19470777400015	6 rue Henri-Martin	47000	AGEN
47-0059	COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN	21470201100013	Place du Général De Gaulle	47520	LE PASSAGE
47-0060	COLLÈGE PAUL DANGLA	19470008400016	150 Rue Paul Dangla	47000	AGEN
47-0061	FUMEL COMMUNAUTÉ	20002739900019	Place Georges Escandes-BP 10037	47502	FUMEL
47-0062	COLLÈGE GERMILLAC	19470104100015	15 avenue du 8 mai 1945	47400	TONNEINS
47-0063	COLLÈGE LA PLAINE	19470775800018	Rue des Cerisiers	47230	LAVARDAC
47-0065	COLLÈGE JEAN ROSTAND	19470012600015	7 Rue des Arènes	47700	CASTEJALOUX
47-0066	COMMUNE DE BIAS	21470027000074	1 avenue des Prés - BP 312	47307	BIAS
47-0067	COMMUNE DE VIRAZEIL	21470326600012	Le Bourg	47200	VIRAZEIL
47-0068	COM. COM. Du MEZINAIS	24470149600022	Route de Fourcès	47170	MEZIN
47-0069	COMMUNE DE ROQUEFORT	21470225000017	1 Le Placié Charles de Gaulle	47310	ROQUEFORT
47-0070	COLLÈGE DAMIRA ASPERTI	16470031600012	"Ferrié"	47140	PENNE-D'AGENAIS
47-0071	COLLÈGE GASTON CARRÈRE	19470011800012	Place du 11 novembre	47440	CASSENEUIL
47-0072	COMMUNE DE BOURRAN	21470038700019	Le Bourg	47320	BOURRAN
47-0073	COMMUNE DE FEUGAROLLES	21470097300016	Au Bourg	47230	FEUGAROLLES
47-0074	COLLÈGE PAUL FROMENT	19470102500018	Avenue Jean Moulin	47110	SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
47-0075	COMMUNE DE STE LIVRADE	21470252400015	Place Gaston-Carrère	47110	SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
47-0076	COMMUNE DE BEAUPUY	21470024700015	2 rue de l'école	47200	BEAUPUY
47-0077	COMMUNE DE CLAIRAC	21470065000010	Place de l'hôtel de ville	47320	CLAIRAC
47-0078	COMMUNE DE SAMAZAN	21470285400016	Mairie	47250	SAMAZAN
47-0079	COMMUNE DE CASSENEUIL	21470049400013	Allée de la Paix - BP16	47440	CASSENEUIL
47-0080	MARPA DE LAVARDAC	26470105300029	53 avenue du Général de Gaulle	47230	LAVARDAC
47-0081	SIVOM DE LAVARDAC OUEST	24470009200012	53 av du Général de Gaulle - BP19	47230	LAVARDAC
47-0082	COLLÈGE JEAN MONNET	19470046400010	Avenue Charles de Gaulle	47500	FUMEL
47-0083	COMMUNE DE MONTAYRAL	21470185600012	Le Bourg - BP12	47500	MONTAYRAL
47-0084	SIVOM DE LA RÉGION DE CASTELJALOUX	24470008400019	20 Rue du Turon	47700	CASTELJALOUX
47-0085	COMMUNE DE SAINT-URCISSE	21470281300012	"Bourg"	47270	SAINT-URCISSE
47-0086	SEML DU CONFLUENT	44285052500027	104 RD 813 BP69	47190	NICOLE
47-0087	CDG 47	28476742300015	53 Rue de Cartou	47901	AGEN CEDEX 9
47-0088	COLLÈGE SIGALA	19470017500012	33 boulevard Brisseau	47120	DURAS
47-0089	CCAS DE SERIGNAC (MARPA)	26820285000015	2 Place de l'Hôtel de Ville	47310	SERIGNAC-SUR-GARONNE
47-0090	COMMUNE DE CASTELMORON-SUR-LOT	21470054400015	Rue Gabriel Charretier	47260	CASTELMORON-SUR-LOT
47-0091	COMMUNE DE MEILHAN	21470165800012	1 Place Neuf Brisach	47180	MEILHAN-SUR-GARONNE
47-0092	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ALBRET	24470050600011	1 rue du Moulin des Tours	47600	NERAC
47-0093	COMMUNE DE PONT-DU-CASSE	21470209400019	Place Jean François-Poncet	47480	PONT-DU-CASSE
47-0094	MARPA DE PONT-DU-CASSE	26470155800027	Le Bourg	47480	PONT-DU-CASSE
47-0095	COMMUNE DE DAUSSE	21470079100012	Le Bourg	47140	DAUSSE
47-0096	COMMUNE DE TOURNON	21470312600018	Mairie	47370	TOURNON-D'AGENAIS
47-0097	COLLÈGE JEAN BOUCHERON	19470014200012	1 avenue de la république	47330	CASTILLONNES
47-0098	COMMUNE DE BLANQUEFORT	21470029600012	Mairie-Le Bourg	47500	BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE
47-0099	MAISON ACCUEIL LES HIRONDELLES	53058025700034	12 Chemin de Peyrelong	47310	ESTILLAC
47-0100	COMMUNE DE CLERMONT SOUBIRAN	21470067600015	"Bourg"	47270	CLERMONT-SOUBIRAN
47-0101	COMMUNE DE ST SERNIN	21470278900014	Le Bourg	47120	SAINT-SERNIN
47-0102	COMMUNE DE BON-ENCONTRE	21470032000010	Rue de la République	47240	BON-ENCONTRE
47-0103	COMMUNE DE CASTILLONNES	21470057700015	Place des Cornières	17330	CASTILLONNES

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
47-0104	COMMUNE DE MOIRAX	21470169000015	Jean de Vidau	47310	MOIRAX
47-0105	COMMUNE DE HAUTEFAGE	21470117900019	455 Avenue de la Rouère	47340	HAUTEFAGE-LA-TOUR
47-0106	VALORIZON	53264398800019	17 Avenue du 11 novembre	47190	AIGUILLON
47-0107	COMMUNE DE BIRAC SUR TREC	21470028800019	Le Bourg	47500	BIRAC-SUR-TREC
47-0108	COMCOM PENNE D'AGENAIS	24470138900045	Ferrie-Avenue de la Gare	47140	PENNE-D'AGENAIS
47-0109	COLLÈGE JOSEPH KESSEL	19470026600019	Plaine de Guillaume	47150	MONFLANQUIN
47-0110	COMMUNE DE PAILLOLES	21470198900011	Au Bourg	47440	PAILLOLES
47-0111	SYNDICAT DES SPORTS DE FUMEL / MONSEMPRON	25470118800016	Place du Château	47500	FUMEL
47-0113	LYCEE PROFESSIONNEL PORTE DU LOT	19470015900016	Vaquet	47320	CLAIRAC
47-0114	COMMUNE DE MONBAHUS	21470170800015	2 Rue du Champ de Foire	47290	MONBAHUS
47-0115	COMMUNE DE SAUVETERRE-LA-LEMANCE	21470292000015	Le Bourg	47500	SAUVETERRE-LA-LEMANCE
47-0116	COMMUNE DE CASTELNAUD DE GRATECAMBE	21470055100010	10 Rue de la Plaine	47290	CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE
47-0117	COMMUNE DE STE MAURE DE PEYRIAC	21470258100015	Le Bourg	47170	SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC
47-0118	COMMUNE DE CANCON	21470048600019	1 Avenue du quercy	47290	CANCON
47-0119	COMMUNE DE MIRAMONT	21470168200012	BP 76- Place de l'Hôtel de Ville	47800	MIRAMONT-DE-GUYENNE
47-0120	COMMUNE DE SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE	21470242500015	Le Bourg	47500	SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE
47-0121	COMMUNE DE BUZET-SUR-BAÏZE	21470043700012	Mairie, 1 Place de La Résistance	47160	BUZET-SUR-BAISE
47-0122	COLLÈGE DANIEL CASTAING	19470043100019	Rue du Stade - BP 3	47430	LE MAS-D'AGENAIS
47-0123	COMMUNE DE LEYRITZ-MONCASSIN	21470148400013	Le Bourg	47700	LEYRITZ-MONCASSIN
47-0124	DÉPARTEMENT LOT ET GARONNE	22470001300424	Cité Saint-Jacques	47000	AGEN
47-0125	COLLÈGE DIDIER LAMOULIE	19470024100012	Avenue Soussial	47800	MIRAMONT-DE-GUYENNE
47-0126	COMMUNE DE LAPARADE	21470135100014	11 rue du 8 mai 1945	47260	LAPARADE
47-0127	MAISON DE RETRAITE BEL AIR	26470359600017	Route de Fumel	47370	TOURNON-D'AGENAIS
47-0128	COMMUNE DE LÉVIGNAC DE GUYENNE	21470147600019	Avenue Juliette Bouhet	47120	LEVIGNAC-DE-GUYENNE
47-0129	COMMUNE DE MARCELLUS	21470156700015	Au Bourg	47200	MARCELLUS
47-0130	COMMUNE DE ST PIERRE DE CLAIRAC	21470269800017	Le Bourg	47270	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC
47-0131	COMMUNE DE MONTPEZAT	21470190600015	1 place de la Mairie	47360	MONTPEZAT-D'AGENAIS
47-0132	COMMUNE DE COCUMONT	21470068400019	Au Bourg	47250	COCUMONT
47-0133	COMMUNE DU CASTELLA	21470053600011	Le Bourg	47340	CASTELLA
47-0134	COMMUNE D'ANTAGNAC	214700106	Le Bourg	47700	ANTAGNAC
47-0135	COMMUNE D'ANTHÉ	214700114	Le Bourg	47370	ANTHE
47-0136	COMMUNE D'ANZEX	214700122	Le Bourg	47700	ANZEX
47-0137	COMMUNE D'AURADOU	213300171	Nouveau Bourg	47140	AURADOU
47-0138	COMMUNE DE BAZENS	214700221	Le Bourg	47130	BAZENS
47-0139	COMMUNE DE BEAUZIAC	214700262	Le Bourg	47700	BEAUZIAC
47-0140	COMMUNE DE BOURLENS	214700361	Le Bourg	47370	BOURLENS
47-0141	COMMUNE DE BRUCH	214700411	Le Bourg	47130	BRUCH
47-0142	COMMUNE DE CAHUZAC	214700445	Le Bourg	47330	CAHUZAC
47-0143	COMMUNE DE CALIGNAC	214700452	Le Bourg	47600	CALIGNAC
47-0144	COMMUNE DE CALONGES	214700460	Le Bourg	47430	CALONGES
47-0145	COMMUNE DE CAMBES	214700478	Le Bourg	47350	CAMBES
47-0146	COMMUNE DE CAZIDEROQUE	214700643	Le Bourg	47370	CAZIDEROQUE
47-0147	COMMUNE DE FAUGUEROLLES	21470094000015	Au Bourg	47400	FAUGUEROLLES
47-0148	COMMUNE DE GRÉZET-CAVAGNAN	214701146	Au Bourg	47250	GREZET-CAVAGNAN
47-0149	COMMUNE DE GUÉRIN	214701153	Le Pin	47250	GUERIN
47-0150	COMMUNE DE LACÉPÈDE	214701252	Au Bourg	47360	LACEPEDE
47-0151	COMMUNE DU LAUSSOU	214701419	Le Bourg	47150	LE LAUSSOU
47-0152	COMMUNE DE LAUZUN	214701427	Rue Taillefer	47410	LAUZUN
47-0153	COMMUNE DE MADAILLAN	214701559	Le Bourg	47360	MADAILLAN
47-0154	COMMUNE DE MONTPOUILLAN	214701914	Le Bourg	47200	MONTPOUILLAN
47-0155	COMMUNE DE PEYRIÈRES	214702045	Au Bourg	47350	PEYRIERES
47-0156	COMMUNE DE PINEL-HAUTERIVE	214702060	Le Bourg	47380	PINEL-HAUTERIVE
47-0157	COMMUNE DE POMPOGNE	214702086	Le Bourg	47420	POMPOGNE
47-0158	COMMUNE DE PUCH-D'AGENAIS	214702144	Le Bourg	47160	PUCH-D'AGENAIS
47-0159	COMMUNE DE PUYMICLAN	214702169	Le Bourg	47350	PUYMICLAN
47-0160	COMMUNE DE RAZIMET	214702201	Le Bourg	47160	RAZIMET
47-0161	COMMUNE DE RUFFIAC	214703381	Le Bourg	47700	RUFFIAC
47-0162	COMMUNE DE SAINT-ASTIER	214702292	Le Prioré	47120	SAINT-ASTIER
47-0163	COMMUNE DE SAINT-AUBIN	214702300	Le Bourg	47150	SAINT-AUBIN
47-0164	COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN	214702417	Le Bourg	47210	SAINT-EUTROPE-DE-BORN
47-0165	COMMUNE DE SAINTE-GEMME-MARTAILLAC	214702441	Le Bourg	47250	SAINTE-GEMME-MARTAILLAC
47-0166	COMMUNE DE SAINT-LAURENT	21470249000019	Le Bourg	47130	SAINT-LAURENT
47-0167	COMMUNE DE SAINT-LÉON	214702516	Au Bourg	47160	SAINT-LEON
47-0168	COMMUNE DE SAINT-PASTOUR	214702656	Le Bourg	47290	SAINT-PASTOUR
47-0169	COMMUNE DE SAINT-PÉ-SAINT-SIMON	214702664	Le Bourg	47170	SAINT-PE-SAINT-SIMON
47-0170	COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	214702748	Le Bourg	47270	SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE
47-0171	COMMUNE DE LA SAUVETAT-DU-DROPT	214702904	Au Château	47800	LA SAUVETAT-DU-DROPT
47-0172	COMMUNE DE TAYRAC	214703050	Le Bourg	47270	TAYRAC
47-0173	COMMUNE DE THÉZAC	214703076	Le Bourg	47370	THEZAC
47-0174	COMMUNE DE TOMBEBOEUF	214703092	Rue Principale	47380	TOMBEBOEUF
47-0175	COMMUNE DE VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	214703209	Au Bourg	47160	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
47-0176	COMMUNE DE XAINTRAILLES	214703274	Le Bourg	47230	XAINTRAILLES
47-0177	COMMUNE DE SAINT-GEORGES	214703282	Le Bourg	47370	SAINT-GEORGES
47-0178	COMMUNE D'ALLONS	214700072	Le Bourg	47420	ALLONS
47-0181	MARPA DE STE-BAZEILLE	26470173100020	rue de cohes	47180	SAINTE BAZEILLE
47-0188	SYNDICAT EAU 47	25470249100013	997 Avenue Dr Bru - Bat B	47031	AGEN CEDEX
47-0189	COMMUNE DE SERIGNAC SUR GARONNE	21470300100013	2 place de l'hôtel de ville	47310	SERIGNAC SUR GARONNE
47-0191	CCAS DE BOE (MARPA)	26470025300026	Rue de la Mairie Cs 50010	47551	Boé
47-0192	COMMUNE DE BAJAMONT	21470330800012	Le Bourg	47480	BAJAMONT
64-0001	COMMUNE D'ASCAIN	21640065500017	Mairie	64310	ASCAIN
64-0002	COMMUNE D'ASSON	21640068900016	Mairie 20 Place Saint Martin	64800	ASSON
64-0003	COMMUNE DE GELOS	21640237000011	49 rue Eugène Daure	64110	GELOS
64-0004	COMMUNE DE LAROIN	21640315400018	15 rue Principale	64110	LAROIN
64-0005	COMMUNE DE VIODOS ABENSE DE BAS	21640559700016	le Bourg	64130	VIODOS ABENSE DE BAS
64-0006	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE MORLAÀS	24640151700064	BP 26 - 1 rue Saint Exupéry	64160	MORLAAS
64-0007	COMMUNE DE MOUMOUR	21640409500012	10 Place de l'Eglise	64400	MOUMOUR
64-0008	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAISE	25640019300023	3, route de Pau	64360	TARSACQ
64-0009	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ DE BÉARN	20002638300014	1 Passage Barrailh	64370	ARTHEZ DE BEARN
64-0010	COMMUNE DE NAY	21640417800016	Place de la république	64800	NAY
64-0011	COMMUNE D'ORIN	21640426900013	Rue du Vignet	64400	ORIN
64-0013	COMMUNE D'ASSAT	21640067100014	22 rue de la Judée	64510	ASSAT
64-0016	COMMUNE DE GAN	21640230500017	Place de la Mairie	64290	GAN
64-0017	COMMUNE D'ESPELETTE	21640213100017		64250	ESPELETTE
64-0018	COMMUNE DE GUÉTHARY	21640249500016	450 avenue du Général de Gaulle	64210	GUETHARY
64-0020	COMMUNE DE LESCAR	21640335200174	Allée du bois d'Ariste	64230	LESCAR
64-0021	COMMUNE DE LONS	21640348500115	Place Bernard Deytieux	64140	LONS
64-0022	COMMUNE DE TARDETS SORHOLUS	21064533200018	Rue Principale	64470	TARDETS SORHOLUS
64-0023	COMMUNE D'URT	21640546400019	Mairie , 54 avenue des Pyrénées	64240	URT
64-0024	EHPAD MAISON SAINT ANTOINE	78237893900014	Quarteir Sorholus	64470	TARDETS SORHOLUS
64-0025	COMMUNE DE PRÉCILHON	21640460800012	1 Rue Paralé	64400	PRECILHON
64-0026	Commune de SUS	21640529000018	2 Place de la Mairie	64190	SUS
64-0027	COMMUNE DE LAGOS	21640302200017	15 rue du Bois	64800	LAGOS
64-0028	COMMUNE DE SERRES CASTET	21640519100018	6 Chemin de la Carrère	64121	SERRES CASTET
64-0029	COMMUNE DE MONEIN	21640393100019	Place Henri Lacabanne	64360	MONEIN
64-0030	COMMUNE DE SAINT PIERRE D'IRUBE	21640496200013	3 Place de la Mairie	64990	SAINT PIERRE D'IRUBE
64-0031	COMMUNE DE BORDÈRES	21640137200018	27 rue du Pré du Roy	64800	BORDERES
64-0032	COMMUNE DE POEY DE LESCAR	21640448300010	45 Rue Principale	64230	POEY DE LESCAR
64-0033	COMMUNE DE LACQ AUDÉJOS	21640300600010	27, RD 817	64170	LACQ
64-0034	COMMUNE D'URRUGNE	21640545600015	Place de la Mairie	64122	URRUGNE
64-0035	COMMUNE DE RONTIGNON	21640467300016	32 rue des Pyrénées	64110	RONTIGNON
64-0036	OFFICE DE L'HABITAT 64	49446839000039	5 allée de Laplane	64185	BAYONNE
64-0037	Commune de LAHONCE	21640304800012	Place de l'Eglise	64990	LAHONCE
64-0038	COMMUNE DE CIBOURE	21640189300013	Place Camille Jullian	64500	CIBOURE
64-0039	Commune de MERITEIN	21640381600012	4 Chemin Claverette	64190	MERITEIN
64-0040	Commune de MONTAUT	21640400400014	33, rue de Lassun	64800	MONTAUT
64-0041	COMMUNE D'ANGAIS	21640023400011	16 rue des Ecoles	64510	ANGAIS
64-0042	Communauté de communes Nive-Adour	24640185500035	32, place de l'église	64990	MOUGUERRE
64-0044	Office Palois de l'Habitat	27640003300029	18 AVENUE FOUCHET CS 37550	64075	PAU CEDEX
64-0045	COMMUNE DE BÉNÉJACQ	21640109100014	Place de la Mairie	64800	BENEJACQ
64-0046	COMMUNE D'ARTIGUELOUVE	21640060600010	1 Place de la Mairie	64230	ARTIGUELOUVE
64-0047	COMMUNE DE BIZANOS	21640132300011	place de la victoire	64320	BIZANOS
64-0048	COMMUNE DE BIELLE	21640127300018	2 route de Pau	64260	BIELLE
64-0049	COMMUNE DE BRISCOUS	21640147100018	Place du village	64240	BRISCOUS
64-0050	COMMUNE DE BORDES	21640138000060	27 avenue gaston febus - BP 24	64510	BORDES
64-0051	Commune de BIRON	21640131500017	12 Rue la Carrère	64300	BIRON
64-0052	SIVU Scolaire BIRON-CASTETNER-SARPOURENX	25640383300039	12 Rue la Carrère	64300	BIRON
64-0053	COMMUNE DE GURMENÇON	21640586000018	58 route du Somport	64400	GURMENCON
64-0054	COMMUNE D'HASPARREN	21640256000017	5 rue Jean Lissar	64240	HASPARREN
64-0055	COMMUNE D'HENDAYE	21640260200017	Place de la République - BP 60150	64701	HENDAYE CEDEX
64-0056	COMMUNE DE DENGUIN	21640198400010	place henri lacoudanne	64230	DENGUIN
64-0057	Commune de LABASTIDE-CEZERACQ	21640288300013	1 Carrère de Cap Sus	64170	LABASTIDE-CEZERACQ
64-0058	COMMUNE DE LAGOR	21640301400014	Mairie	64150	LAGOR
64-0059	Commune de LEDEUIX	21640328700016	1 Rue des Paloumeres	64400	LEDEUIX
64-0060	COMMUNE DE LESTELLE BETHARRAM	21640339400010	3 rue d'Albret	64800	LESTELLE BETHARRAM
64-0061	COMMUNE DE MORLAÀS	21640405300011	Place Sainte Foy	64160	MORLAAS
64-0062	COMMUNE DE NARCASTET	21640413700012	2 chemin Lacarrau	64510	NARCASTET
64-0063	Commune d'ARTIX	21640061400014	Place du Général de Gaulle	64170	ARTIX
64-0064	COMMUNE DE PONTACQ	21640453300010	Place Huningue	64530	PONTACQ
64-0065	Commune de MASLACQ	21640367500012	16, rue la Carrère	64300	MASLACQ
64-0066	COMMUNE D'ORTHEZ	21640430100014	Mairie	64300	ORTHEZ

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
64-0067	COMMUNE DE NAVAILLES ANGOS	21640415200011	62 rue du bourg	64450	NAVAILLES ANGOS
64-0068	Commune de MAULEON LICHARRE	21640371700012	Square Jean Moulin	64130	MAULEON LICHARRE
64-0069	COMMUNE DE NOUSTY	21640419400013	Place du 8 Mai 1945	64420	NOUSTY
64-0070	SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL	25640164700019	29 Cours du comte de Cabarrus	64100	BAYONNE
64-0071	COMMUNE D'ARBONNE	21640035800018	bourg	64210	ARBONNE
64-0072	COMMUNE DE BAUDREIX	21640101800017	18 rue estibette	64800	BAUDREIX
64-0073	Commune d'IDRON	21640269300016	Avenue des Pyrénées	64320	IDRON
64-0074	COMMUNE DE LARRESSORE	21640317000014	le bourg	64480	LARRESSORE
64-0075	COMMUNE DE VILLEFRANQUE	21640558900013	65 route de Saint Pierre d'Irube	64990	VILLEFRANQUE
64-0076	COMMUNE DE SAINT JEAN DE LUZ	21640483000012	Place Louis XIV	64500	SAINT JEAN DE LUZ
64-0077	COMMUNE DE SALIES DE BÉARN	21640499600011	Place du Bayaa	64270	SALIES DE BEARN
64-0078	Commune de SAUVAGNON	21640511800011	18, Rue du Béarn	64230	SAUVAGNON
64-0079	COMMUNE DE SERRES MORLAÀS	21640520900018	Rue de l'Eglise	64160	SERRES MORLAAS
64-0080	COMMUNE D'USTARITZ	21640547200012	875 Route de Landagoien	64480	USTARITZ
64-0081	COMMUNE D'UZEIN	21640549800017		64230	UZEIN
64-0082	Commune de BOUCAU	21640140600014	Mairie. Rue Lucie Aubrac	64340	BOUCAU
64-0083	COMMUNE DE BIRIATOU	21640130700014	bourg	64700	BIRIATOU
64-0084	COMMUNE DE MOUGUERRE	21640407900016	582 avenue de la Croix de Mouguerre	64990	MOUGUERRE
64-0085	COLLÈGE HENRI BARBUSSE	19640023800016	28 rue Barthassot	64340	BOUCAU
64-0086	COMMUNE DE BILLÈRE	21640129900013	39 route de Bayonne, BP 346	64140	BILLERE
64-0087	COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS	21640160400014	Avenue de la Mairie	64250	CAMBO-LES-BAINS
64-0088	COMMUNE DE JURANÇON	21640284200019	6 rue Charles de Gaulle	64110	JURANCON
64-0089	Commune de PARDIES	21640443400013	7 rue Henri IV	64150	PARDIES
64-0090	COMMUNE DE SAINT PÉE SUR NIVELLE	21640495400010	Mairie	64310	SAINT PEE SUR NIVELLE
64-0091	COMMUNE D'ARTHEZ DE BÉARN	21640057200014	18 rue la Carrère	64370	ARTHEZ DE BEARN
64-0092	COMMUNE DE MONTARDON	21640399800018	29 route de la mairie	64121	MONTARDON
64-0093	EHPAD HAIZPEAN	26640247800058	Rue d'Armatonde	64700	HENDAYE
64-0094	Communuté de Commmunes de Josbaig	24640153300012	7 Avenue du saliga	64400	SAINT-GOIN
64-0095	COMMUNE DE BASSUSSARRY	21640100000015	Allée Bielle Nave	64200	BASSUSSARRY
64-0096	COMMUNE DE MAZÈRES LEZONS	21640373300019	30 avenue du général de gaulle	64110	MAZERES LEZONS
64-0097	COMMUNE DE IGON	21640270100017	Place Saint Vincent	64800	IGON
64-0098	COMMUNE D'OGEU LES BAINS	21640421000017	2 place de l'église	64680	OGEU LES BAINS
64-0099	COMMUNE DE LAHONTAN	21640305500017	16 rue du Gave	64270	LAHONTAN
64-0100	ADAPA (Association D'aide Aux Personnes Agées)	31705042500071	31 Chemin de Cazenave	64100	BAYONNE
64-0101	COMMUNE DE CHERAUTE	21640188500019	Mairie - 21 Rue de la Soule	64130	CHERAUTE
64-0102	Commune d'ESTOS	21640220600017	Rue Jéliote	64400	ESTOS
64-0103	Commune de SAINT-ABIT	21640469900011	1 place de la Mairie	64800	SAINT-ABIT
64-0104	COMMUNE DE SAINT GOIN	21640481400016	1, chemin de la campagne	64400	SAINT GOIN
64-0105	COMMUNE DE SERRES SAINTE MARIE	21640521700011	93, rue de Laouga	64170	SERRES SAINTE MARIE
64-0106	COMMUNE DE SOURAIDE	21640527400012	7 rue principale	64250	SOURAIDE
64-0107	SIVU GAZTELAIA	20002414900011	Mairie - 21 Rue de la Soule	64130	CHERAUTE
64-0108	SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE SOULE	25640237100015	Mairie de mauléon - 2 rue Arnaud de maytie	64130	MAULEON LICHARRE
64-0109	SYNDICAT MIXTE BIZI GARBIA	25640129000026	Chemin de Zaia - Site de Zaluaga	64310	SAINT PEE SUR NIVELLE
64-0110	COMMUNE D'ESPOEY	21640216400018	Mairie - Place Jean Raymon Hoô Paris	64420	ESPOEY
64-0111	COMMUNE DE BOEIL-BEZING	21640133100014	15 Rue Henri IV	64510	BOEIL-BEZING
64-0112	COMMUNE DE MIREPEIX	21640386500019	Route de Lourdes	64800	MIREPEIX
64-0113	Centre Communal d'Action Sociale - Morlaàs	26640386400017	Place de la Bastide	64160	MORLAAS
64-0114	COMMUNE DE COARRAZE	21640191900016	Place de l'Eglise	64800	COARRAZE
64-0115	COMMUNE D'OUSSE	21641405200011	avenue des pyrénées	64320	OUSSE
64-0116	ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DES PYRÉNÉES PAU TARBES	20002770400028	25 rue René Cassin	64000	PAU
64-0117	Commune de Dognen	21640201600010	19 rue d'Orognen	64190	DOGNEN
64-0118	MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE BIARRITZENIA	33348713000010	Chemin Mouesca	64240	BRISCOUS
64-0119	Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte du pays basque - Pôle Protection de l'Enfance et de la Jeunesse	775637614000188	Le Busquet 5 - 68 avenue de Bayonne	64600	ANGLET
64-0120	Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte du pays basque - Pôle Médico Social	775637614000121	Le Busquet 5 - 68 avenue de Bayonne	64600	ANGLET
64-0121	EHPAD JEAN DITHURBIDE	26640553900013	Chemin Mendi Bichta	64310	SARE
64-0122	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NAVARRENX	24640159000020	14 rue Saint Germain	64190	NAVARRENX
64-0123	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LUYS EN BEARN	20004006100018	68 Chemin de Pau	64121	SERRES CASTET
64-0124	COMMUNE D'AGNOS	21640580300018		64400	AGNOS
64-0125	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PAU BÉARN	18640002400011	21 rue Louis Barthou	64000	PAU
64-0126	COLLÈGE DE SIMIN PALAY	19641391800018	Chemin de confesse	64230	LESCAR
64-0127	COMMUNE D'ARBUS	21640037400015	2 rue du Général Pommies	64230	ARBUS
64-0128	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUSSE GABAS	24640179800011	80 avenue Lasbordes	64420	SOUMOULOU
64-0129	ASSOCIATION LE NID BASQUE	78223665700014	11 Promenade des Falaises	64600	ANGLET

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
64-0130	COMMUNE D'AAST	21640001000015	1 Place de la Mairie	64460	AAST
64-0131	COMMUNE DE AHETZE	21640009300011	1 place Mattin Trecu	64210	AHETZE
64-0132	COMMUNE D'URDÈS	21640541500011	30 Hameau de l'Eglise	64370	URDES
64-0133	COMMUNE D'ANOYE	21640028300018	6 rue Saint Jacques de Compostelle	64350	ANOYE
64-0134	EHPAD RÉSIDENCE DU BARÉTOUS	51227338400028	Quartier Ripaude	64570	ARAMITS
64-0135	COMMUNE D'AREN	21640039000011	11 rue Carrère	64400	AREN
64-0136	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HENDAYE	26640247800025	9 rue des jardins - BP 60150	64701	HENDAYE
64-0137	COMMUNE DE GARRIS	21640235400015	Mairie	64120	GARRIS
64-0138	COMMUNE DE SAMES	216405027000014	le Bourg	64520	SAMES
64-0139	COMMUNE DE HIGUÈRES SOUYE	21640262800012	Place de la Mairie	64160	HIGUERES SOUYE
64-0140	COMMUNE D'ALCAY ALÇABÉHÉTY SUNHARETTE	21640015000019	Bourg	64470	ALCAY ALCABEHETY SUNHARETTE
64-0141	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARZACQ	24640157400016	47 Place de la Republique	64410	ARZACQ
64-0142	COMMUNE D'UREPEL	21640543100018	Bourg	64430	UREPEL
64-0143	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'ASPE	24640162400019	Centre Multiservices Fénart	64490	BEDOUS
64-0144	COMMUNE DE BIDACHE	21640123200014	25 rue des jardines	64520	BIDACHE
64-0145	COMMUNE DE SEDZERE	21640516700018	1 route de garlin	64160	SEDZERE
64-0146	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE CIBOURE ET URRUGNE	25640345200012	Place Camille Jullian	64500	CIBOURE
64-0147	COMMUNE DE CASTEIDE DOAT	21640173700012	1 rue Simin Palay	64460	CASTEIDE DOAT
64-0148	COMMUNE DE BARZUN	21640097800013	64 rue du CF Pommies	64530	BARZUN
64-0149	COMMUNE DE BUROS	21640152100010	160, route de Morlaàs	64160	BUROS
64-0150	COMMUNE DE GUICHE	21640250300017	Mairie, rue du bourg	64520	GUICHE
64-0151	COMMUNE D'AUSSEVIELLE	21640080400011	4 rue Gozes Abadie	64230	AUSSEVIELLE
64-0152	COMMUNE D'ARNÉGUY	21640047300015	Bourg	64220	ARNEGUY
64-0153	EHPAD D'HASPARREN	26640555400012	12 Rte des Missionnaires	64240	HASPARREN
64-0154	COMMUNE D'ESPES UNDUREIN	21640214900019	Bourg	64130	ESPES UNDUREIN
64-0155	COMMUNE DE JASSES	21640281800019	17 Rue Saint Barthelemy	64190	JASSES
64-0156	COMMUNE DE LACOMMANDE	21640299000016	73, rue de l'Eglise	64360	LACOMMANDE
64-0157	COMMUNE DE LARCEVEAU ARROS CIBITS	21640314700012	bourg	64120	LARCEVEAU ARROS CIBITS
64-0158	COMMUNE DE LASSEUBE	21640324600012	Rue de la République	64290	LASSEUBE
64-0159	COMMUNE DE LEMBEYE	21640331100014	Mairie, 37 place Marcadieu	64350	LEMBEYE
64-0160	COMMUNE DE LIVRON	21640344400013	10 rue de la Mairie	64530	LIVRON
64-0161	COMMUNE DE LUCGARIER	21640358400016	2 rue de beuste	64420	LUCGARIER
64-0162	COMMUNE DE MORLANNE	21640406100014	Mairie	64370	MORLANNE
64-0163	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MIEY DE BÉARN	24640171500023	4 rue principale	64230	POEY DE LESCAR
64-0164	COMMUNE D'ISPOURE	21640275000014	Mairie	64220	ISPOURE
64-0165	COMMUNE D'ARTHEZ D'ASSON	21640058000017	50 route du soulor	64800	ARTHEZ D'ASSON
64-0166	EHPAD TOKI EDER	26640557000018	15 avenue renaud	64220	SAINT JEAN PIED DE PORT
64-0167	COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARROSSA	21640490500012	Mairie	64780	SAINT MARTIN D'ARROSSA
64-0168	SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU D'AUTERRIVE	25640472400013	Route de Beyrie	64120	SAINT PALAIS
64-0169	COMMUNE DE SAINT JEAN LE VIEUX	21640484800014	bourg	64220	SAINT JEAN LE VIEUX
64-0170	COMMUNE DE BEGUIOS	21640105900011	le bourg	64120	BEGUIOS
64-0171	COMMUNE DE SAINT CASTIN	21640472300019	Place du Docteur Duboué	64160	SAINT CASTIN
64-0172	COMMUNE DE REBENACQ	21640463200012	2 place de la mairie	64260	REBENACQ
64-0173	COMMUNE DE MAUCOR	21640370900019	2, place de l'église	64160	MAUCOR
64-0174	COMMUNE DE BEUSTE	21640119000014	18 Rue de la Ribère	64800	BEUSTE
64-0175	COMMUNE DE CORBÈRE ABÈRES	21640193500012	19 route de la mairie	64350	CORBERE ABERES
64-0176	COMMUNE DE BERNADETS	21640114100017	2, route d'Anos	64160	BERNADETS
64-0177	COMMUNE D'AURIAC	21640078800016	34 route de Sévignacq	64450	AURIAC
64-0178	COMMUNE DE GARLÈDE MONDEBAT	21640232100014		64450	GARLEDE MONDEBAT
64-0179	COMMUNE D'AINHOA	21640014300014	Mairie - Quartier Karrika	64250	AINHOA
64-0180	COMMUNE D'AYDIE	21640084600012	Place de la Mairie	64330	AYDIE
64-0181	COMMUNE DE BAIGTS DE BEARN	21640087900013	73 Place de la Mairie	64300	BAIGTS DE BEARN
64-0182	COMMUNE D'UHART CIZE	21640538100015	9 route de Lasse	64220	UHART CIZE
64-0183	COMMUNE DE BONLOC	21640134900016	le bourg	64240	BONLOC
64-0184	COMMUNE DE ÇARO	21640166100014	Mairie - Bourg	64220	ÇARO
64-0185	COMMUNE D'ESCOUT	21640209900016	100, avenue du Vicbayle	64870	ESCOUT
64-0186	COMMUNE DE GAMARTHE	21640229700016	Mairie - Bourg	64220	GAMARTHE
64-0187	COMMUNE DE GER	21640238800013	Mairie, rue du Gleysia	64530	GER
64-0188	ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE GUICHE	29640284500014	Mairie - rue du Bourg	64520	GUICHE
64-0189	COMMUNE D'ILHARRE	21640272700012	le bourg	64120	ILHARRE
64-0190	COMMUNE DE LESPIELLE	21640337800013	12 Route Departementale	64350	LESPIELLE
64-0191	COMMUNE DE LUXE SUMBERRAUTE	21640362600015	le bourg	64120	LUXE SUMBERRAUTE
64-0192	COMMUNE DE MONSEGUR	21640395600016	Mairie	64460	MONSEGUR
64-0193	COMMUNE DE NOGUERES	21640418600019	1 rue de l'Eglise	64150	NOGUERES
64-0194	COMMUNE DE CASTILLON DE LEMBEYE	21640182800019	Mairie	64350	CASTILLON DE LEMBEYE
64-0195	COMMUNE D'ASCARAT	21640066300011	bourg	64220	ASCARAT
64-0196	COMMUNE DE HERRÈRE	21640261000010	3, rue de l'église	64680	HERRERE
64-0197	COMMUNE DE BENTAYOU SEREE	21640111700017	place de la mairie	64460	BENTAYOU SEREE
64-0198	COMMUNE DE SAINT ARMOU	21640470700012	50 chemin du centre	64160	SAINT ARMOU

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
64-0199	COMMUNE D'ESLOURENTIES DABAN	21640211500010	rue des pyrénées	64420	ESLOURENTIES DABAN
64-0200	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GARAZI BAIGORRI	24640182200092	Lutxiborda	64220	SAINT JEAN LE VIEUX
64-0201	COMMUNE DE LARRIBAR SORHAPURU	21640319600019	bourg	64120	LARRIBAR SORHAPURU
64-0202	COMMUNE D'ARRICAU BORDES	21640052300017	route del'église	64350	ARRICAU BORDES
64-0203	COMMUNE D'ARESSY	21640041600014	32 rue Matachot	64320	ARESSY
64-0204	COMMUNE D'ARHANSUS	21640045700018	Mairie - Bourg	64120	ARHANSUS
64-0205	COMMUNE D'ARMENDARITS	21640046500011	Mairie - Bourg	64640	ARMENDARITS
64-0206	COMMUNE DE BALEIX	21640089500019	Place Centrale	64460	BALEIX
64-0207	COMMUNE DE LARREULE	21640318800016	2 rue du bourg	64410	LARREULE
64-0208	COMMUNE DE LOHITZUN OYHERCQ	21640345100018	bourg	64120	LOHITZUN OYHERCQ
64-0209	COMMUNE DE MÉHARIN	21640375800016	mairie - bourg	64120	MEHARIN
64-0210	COMMUNE DE MENDIONDE	21640377400013	Mairie - quartier Lekorne	64240	MENDIONDE
64-0211	COMMUNE DE MONTANER	21640398000016	1 place de la Mairie	64460	MONTANER
64-0212	COMMUNE DE SAINT JEAN PIED DE PORT	21640485500019	13 Place Charles de Gaulle	64220	SAINT JEAN PIED DE PORT
64-0213	COMMUNE DE SALLES MONGISCARD	21640500100019	1589 RD 29	64300	SALLES MONGISCARD
64-0214	COMMUNE DE SAULT DE NAVAILLES	21640510000019	400 Rue de France	64300	SAULT DE NAVAILLES
64-0215	COMMUNE D'URCUIT	21640540700018	1 place de la Mairie	64990	URCUIT
64-0216	COMMUNE DE CASTETNER	21640584500019	117 route des crêtes	64300	CASTETNER
64-0217	COMMUNE D'AUGA	21640077000014	5 chemin du château	64450	AUGA
64-0218	COMMUNE DE JAXU	21640283400016	Mairie	64220	JAXU
64-0219	COLLÈGE DE LA REINE SANCIE	19640073300016	Avenue Jean Recapet	64390	SAUVETERRE DE BEARN
64-0220	COMMUNE D'ARROSES	21640056400011	11 chemin de la Mairie	64350	ARROSES
64-0221	COMMUNE D'AICIRITS CAMOU SUHAST	21640010100012	Mairie	64120	AICIRITS CAMOU SUHAST
64-0222	COMMUNE DE MAZEROLLES	21640374100012	10 rue de la Carrere	64230	MAZEROLLES
64-0223	COMMUNE DE GARINDEIN	21640231300011	bourg	64130	GARINDEIN
64-0224	COMMUNE DE CHARRITTE DE BAS	21640187700016	bourg	64130	CHARRITTE DE BAS
64-0225	COMMUNE D'AURIONS IDERNES	21640079600019	bourg	64350	AURIONS IDERNES
64-0226	COMMUNE D'ARTIGUELOUTAN	21640059800019	4, Rue de la Mairie	64420	ARTIGUELOUTAN
64-0227	COMMUNE DE CLARACQ	21640190100014	10 Route du Château	64330	CLARACQ
64-0228	COMMUNE DE GABAT	21640228900013	Mairie	64120	GABAT
64-0230	COMMUNE D'AMENDEUIX ONEIX	21640018400018	mairie	64120	AMENDEUIX ONEIX
64-0231	COMMUNE DE MONPEZAT	21640394900011	3 route de lascazeres	64350	MONTPEZAT
64-0232	COMMUNE DE SAINT VINCENT	21640498800018	7 Place de l'église	64800	SAINT VINCENT
64-0233	COMMUNE D'ARBERATS SILLÈGUE	21640034100014	Mairie	64120	ARBERATS SILLEGUE
64-0234	COMMUNE DE CASTERA LOUBIX	21640174500015	Place de l'église	64460	CASTERA LOUBIX
64-0235	COMMUNE DE BEHASQUE LAPISTE	21640106700014	Mairie	64120	BEHASQUE LAPISTE
64-0236	SIVU BORDES ASSAT	25640286800010	Mairie de Bordes , 27 avenue Gaston Febus	64510	BORDES
64-0237	COMMUNE DE SIROS	21640525800015	20 rue de la Carerasse	64230	SIROS
64-0238	RÉGIE DES EAUX VILLE D'HASPARREN	21640256000082	5 rue Jean Lissar	64240	HASPARREN
64-0239	RÉGIE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - VILLE D'HASPARREN	21640256000074	5 rue Jean Lissar	64240	HASPARREN
64-0240	COMMUNE DE BANCA	21640092900016	Bourg	64430	BANCA
64-0241	COMMUNE DE GAROS	21640234700019	Mairie	64410	GAROS
64-0242	COMMUNE DE BOUGARBER	21640142200011	6 rue de la Carrere	64230	BOUGARBER
64-0243	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT UR GARBI	25640228000018	Mairie - 13 place Charles de Gaulle	64220	SAINT JEAN PIED DE PORT
64-0244	COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU CANTON DE GARLIN	24640001400014	3 Rue Firmin Bacarisse	64330	GARLIN
64-0245	COMMUNE DE BRUGES CAPBIS MIFAGET	21640148900010	18 Place Gaston Phoebus	64800	BRUGES CAPBIS MIFAGET
64-0246	COMMUNE D'ETCHARRY	21640221400011	Mairie	64120	ETCHARRY
64-0247	COMMUNE DE CARRESSE CASSABER	21640168700019	Mairie, 1 rue Darré Biar	64270	CARRESSE CASSABER
64-0248	COMMUNE D'OREGUE	21640425100011	Mairie	64120	OREGUE
64-0249	COMMUNE D'EAUX BONNES	21640204000010	Mairie	64440	EAUX BONNES
64-0250	COMMUNE DE PUYOO	21640589400017	Mairie	64270	PUYOO
64-0251	COMMUNE D'ANDOINS	21640021800014	Mairie - 13 rue Corisande	64420	ANDOINS
64-0252	SYNDICAT POUR LE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AMIKUZE	25640423700024	Mairie	64120	ETCHARRY
64-0253	OGEC de Cambo les Bains - Collège Saint Michel - Ecole Sainte Marie	31837968200012	Allées Edmond Rostand	64250	CAMBO-LES-BAINS
64-0254	COMMUNE DE LYS	21640363400019	Chemin du Bourg	64260	LYS
64-0255	COMMUNE DE LABASTIDE CLAIRENCE	21640289100016	Place des arceaux	64240	LABASTIDE CLAIRENCE
64-0256	COMMUNE DE BALIROS	21640091100014	Place de la Mairie	64510	BALIROS
64-0257	COMMUNE DE PARDIES PIETAT	21640444200016	Mairie	64800	PARDIES PIETAT
64-0258	COMMUNE DE MACAYE	21640364200012	le bourg	64240	MACAYE
64-0259	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY	21640477200016	Place de la Mairie	64430	SAINT ETIENNE DE BAIGORRY
64-0260	COMMUNE DE SARE	21640504300011	BP 16	64310	SARE
64-0261	COMMUNE DE SARE / RÉGIE DES GROTTES PRÉHISTORIQUES	21640504300060	BP 16	64310	SARE
64-0262	COMMUNE DE BARDOS	21640094500012	Mairie	64520	BARDOS
64-0263	COMMUNE DE MEILLON	21640376600019	16, rue de la Mairie	64510	MEILLON
64-0264	COMMUNE DE MONTORY	21640404600015	Mairie	64470	MONTORY
64-0265	COMMUNE DE BUZY	21640157000017	1, Place de la Mairie	64260	BUZY
64-0266	COMMUNE D'IRISSARRY	21640273500015	Mairie	64780	IRISSARRY
64-0267	COMMUNE DE NAVARRENX	21640416000014	Place d'Armes	64190	NAVARRENX
64-0268	COMMUNE DE POMPS	21640450900012	1, route de Billère	64370	POMPS

REFERENCE_MEMBRE	MEMBRE	NUMERO_SIRET	ADRESSE	CODE_POSTALE	VILLE
64-0269	COMMUNE DE SAINT FAUST	21640478000019	31 chemin des cretes	64110	SAINT FAUST
64-0270	COMMUNE DE GEUS D'OLORON	21640244600019	15 rue Carrère	64400	GEUS D'OLORON
64-0271	COMMUNE DE BEDOUS	21640104200017	Place François Sarraillé	64490	BEDOUS
64-0272	COMMUNE DE GERDEREST	21640239600016	route Abere	64160	GERDEREST
64-0273	COMMUNE DE GARLIN	21640233900016	3 place de la résistance	64330	GARLIN
64-0274	COMMUNE DE LACARRE	21640297400010	bourg	64220	LACARRE
64-0275	COMMUNE D'AUSSURUCQ	21640081200014	Mairie - Château de Ruthie	64130	AUSSURUCQ
64-0276	COMMUNE D'ASTE BÉON	21640069700019	Mairie	64260	ASTE BEON
64-0277	COMMUNE D'AÏNHICE MONGELOS	21640013500010	Mairie	64220	AINHICE MONGELOS
64-0278	COMMUNE DE FÉAS	21640225500014	Rue de la Mairie	64570	FEAS
64-0279	COMMUNE DE SAINT JUST IBARRE	21640487100016	Mairie	64120	SAINT JUST IBARRE
64-0280	COMMUNE DE LASSERRE	21640323800019	2 chemin Mabèle	64350	LASSERRE
64-0281	SDEPA	25640204100014	4 rue Jean Zay	64000	Pau
64-0282	COMMUNE D'IBAROLLE	21640267700019	Bourg	64120	IBAROLLE
64-0283	COMMUNE DE JATXOU	21640282600012	Bourg	64480	JATXOU
64-0284	COMMUNE DE AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN	21640008500017	Bourg	64220	AHAXE ALCIETTE BASCASSAN
64-0285	COMMUNE DE MUSCULDY	21640411100017	Place de l'Eglise	64130	MUSCULDY
64-0286	COMMUNE DE LÉE	21640571200011	13 avenue des Moulins	64320	LEE
64-0287	COMMUNE DE SAINT MICHEL	21640492100019	Bourg	64220	SAINT MICHEL
64-0288	SIVU DE LONS-BILLÈRE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	25640314800016	Mairie de Lons - Place B. Deytieux - BP 213	64142	LONS
64-0289	COMMUNE D'ALOS SIBAS ABENSE	21640017600014	Bourg	64470	ALOS SIBAS ABENSE
64-0290	COMMUNE DE LACARRY ARHAN CHARRITTE DE HAUT	21640298200013	Mairie	64470	LACARRY ARHAN CHARRITTE DE HAUT
64-0291	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMIKUZE	24640161600049	35 rue du Palais de Justice	64120	SAINT PALAIS
64-0292	COMMUNE DE LESCUN	21640336000011	le Bourg	64490	LESCUN
64-0293	SARL Etche-Ona	37767610100027	Chemin de Hargous	64200	BASSUSSARRY
64-0294	Commune de Bellocq	21640588600013	10 Place Marcadieu	64270	BELLOCQ
64-0295	Collège Chantaco	19640229100013	2 rue Rodolphe Caillaux	64500	SAINT JEAN DE LUZ
64-0296	Syndicat Mixte de la Crèche de l'Arche	25640385800010	Chemin de Cambets	64320	BIZANOS
64-0297	Commune de Os Marsillon	21640431900016	18 rue de la Carrère	64150	OS MARSILLON
64-0298	Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte du Pays Basque - Siège	77563761400238	68 Avenue de Bayonne, Le Busquet 5	64600	ANGLET
64-0299	Collège Albert Camus	19640609400017	18 Bis avenue Sainte-Croix	64100	BAYONNE
64-0300	SIVOM de Tardets	24640007100014	Maison Abrampia	64470	TARDETS-SORHOLUS
64-0301	Comunauté de Communes Lacq Orthez	20003920400017	Rond-Point des Chênes	64150	MOURENX
64-0302	Collège du Docteur Jauréguy	19640074100019	Place du Fronton	64470	TARDETS-SORHOLUS
64-0303	Commune d'Eysus	21640224800019	Place de la Mairie	64400	EYSUS
64-0304	OGEC Argi Mendi	78238213900015	Bourg	64480	USTARITZ
64-0305	Collège des Remparts	19640045100015	2 bis avenue de Mourenx	64190	NAVARRENX

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

N° 19

OBJET : Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales- Exercice 2017- Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Finances expose :

«L' article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris le remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget.

Ces dispositions donnent la possibilité de lancer des opérations nouvelles d'investissement dés le début de l'exercice et d'assurer la continuité des opérations en cours pour lesquelles il peut être déjà présumé que les crédits de reports s'avéreront insuffisants d'ici au vote du budget primitif.

Imputation	Affectation	Montant
21/2111	Acquisition de terrains nus	1 050 000,00 €
21/2138	Acquisitions autres constructions	300 000,00 €
21/215801	Acquisition autre matériel, outillage techniques	20 000,00 €
21/21831	Acquisition matériel informatique	20 000,00 €
21/218401	Mobilier administration	10 000,00 €
21/218411	Mobilier scolaire	5 000,00 €
21/218802	Matériel sportif	20 000,00 €
23/231307	Travaux bâtiments	100 000,00 €
23/231311	Travaux écoles	60 000,00 €
23/231323	Travaux salles de sports	20 000,00 €
23/231322	Travaux stade nautique	10 000,00 €
		1 615 000,00 €

»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL –SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

N° 20

OBJET : Mise en place d'une Attribution de Compensation d'Investissement

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Définie par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'attribution de compensation (AC) est à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité financière et budgétaire du passage en taxe professionnelle unique, d'où son imputation en section de fonctionnement dans les budgets des collectivités concernées.

Elle ne peut être indexée et constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou les communes membres.

Pour mémoire, son montant prévisionnel doit être communiqué par le Conseil de métropole, avant le 15 février de chaque année.

L'attribution de compensation doit également permettre d'assurer la neutralité financière des transferts de charges. Toutefois, la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent.

L'attribution de compensation, qui est une dépense obligatoire, était à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique, d'où son imputation en section de fonctionnement. Mais les récentes lois d'organisation territoriale (MAPTAM et NOTRé) ont considérablement élargi les transferts de compétences et d'équipements des communes aux établissements de coopération intercommunale. L'attribution de compensation est donc désormais davantage représentative de charges de fonctionnement et d'investissement transférées que d'une compensation de fiscalité.

En effet, avec la rationalisation de la carte intercommunale, les transferts de charges vers les groupements se sont intensifiés, l'attribution de compensation devenant davantage représentative de charges transférées que d'une compensation de fiscalité.

A ce titre, suite à la promulgation de la Loi de n°2014-58 du 27janvier2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), les communes de notre agglomération connaissent depuis 2014 des transferts de compétence conséquents en faveur de la Métropole. L'évaluation préalable de l'attribution de compensation, établie par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), doit respecter le cadre prévu par le Code général des impôts (CGI). Sur ce point, l'article 1609 nonies C du CGI dispose que l'évaluation préalable réalisée par la CLETC implique pour les équipements liés à des compétences transférées le calcul d'un coût moyen annualisé. Ce coût moyen annualisé intègre «[…] *le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses étant [est] pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année […].»*

Il en résulte pour les communes une progression significative des masses financières évaluées et transférées vers leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ce qui peut aboutir à des montants d'attributions de compensation négatives et un versement qui, in fine représente une dépense obligatoire des communes vers leur groupement.

Force est de constater qu'en l'absence de l'ouverture de la possibilité d'inscrire une quote-part d'AC en section d'investissement nombre de communes devrait revoir à la baisse leur volonté d'intégration intercommunale et/ou de mutualisation. En effet, dans un contexte de baisse importante des dotations versées aux collectivités locales et d'une forte tension sur leur épargne, de nombreuses communes pourraient se retrouver dans une situation d'épargne négative du fait de la prise en compte de ces charges de renouvellement des équipements en dépense de fonctionnement à travers l'attribution de compensation.

Dans ce contexte, les communes ont intérêt à minimiser l'évaluation de la part d'investissement comprise dans l'évaluation de la charge transférée afin de préserver leurs ratios financiers. En effet, la prise en compte en section de fonctionnement de dépenses supportées habituellement en section d'investissement constitue pour les communes une réduction supplémentaire et mécanique de leur niveau d'épargne.

Face à ce constat, dans le cadre des débats relatifs au Projet de loi de finances rectificatif 2016, un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale selon les termes suivants :

«Après le premier alinéa du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

«Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.»»

Ce texte permet donc aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique de créer une attribution de compensation dite d'investissement, imputée en section d'investissement afin de neutraliser réellement la part des dépenses d'investissement identifiée dans les transferts de charges.

Cette affectation en section d'investissement peut être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées.

Par ailleurs, l'amendement précise que la part de l'attribution de compensation pouvant être affectée en section d'investissement tient compte uniquement du coût de renouvellement des équipements transférés tel qu'évalué par la CLETC, dans les conditions au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Ce coût de renouvellement est donc limité aux dépenses d'investissement et ne comprend pas les dépenses d'entretien et les frais financiers liés aux équipements.

A l'instar des transferts de compétences, la compensation des charges transférées des communes à la Métropole dans le cadre de la mutualisation des services est également imputée sur l'attribution de compensation de la commune concernée. Le recours à l'attribution de compensation en section d'investissement peut donc aussi s'appliquer dans le cadre de la création de services communs.

En pratique, la mise en œuvre d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement se traduira pour la Ville de Talence par une répartition de son attribution de compensation actuelle selon le tableau joint en annexe.

Enfin, cette affectation en section d'investissement peut être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Au regard de l'attribution de compensation que la Ville doit verser à Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2017, soit 6 234 815 €, la mise en œuvre de l'amendement précitée permettra de scinder l'attribution de compensation respectivement pour 345 656 € en section d'investissement, en dépenses, et pour 5 889 159 € en section de fonctionnement, en dépenses.

Dans un souci d'équité, pour les communes bénéficiant du versement d'une attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole, tout en ayant transférée une dépense d'investissement au titre des transferts de compétence, le montant de l'attribution de compensation perçue par la commune en section de fonctionnement sera majorée en proportion du montant de la dépense d'investissement transférée afin d'inscrire une attribution de compensation en dépense d'investissement. Au final, l'attribution de compensation nette perçue par la commune demeurera conforme au montant allouée avant la prise en compte d'une attribution de compensation en section d'investissement.

Le Conseil municipal de la Ville de TALENCE,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et par l'article 26 de la Loi de finances rectificative de 2016 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole n°2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole n°2016-602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes du cycle 1 de la mutualisation ;

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLETC à la majorité simple lors de la séance du 21 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016 adoptant le rapport final de la CLETC du 21 octobre 2016 ;

Vu la délibération cadre du Conseil de Métropole n°2016-717 du 2 décembre 2016 relative aux équipements culturels et sportifs ;

Considérant qu'une délibération sera présentée au Conseil de Métropole le 27 janvier 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre une attribution de compensation en section d'investissement et de répartir à cet effet l'attribution de compensation versée par la Ville de TALENCE à Bordeaux Métropole ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser, d'une part, l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement, d'autre part, la répartition de l'attribution de compensation à verser par la Ville de TALENCE à Bordeaux Métropole en 2017 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal, conformément à la délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017.

Article 2 :

- d'inscrire la somme de 5 889 159 € en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, au chapitre 014, article 739211 «Attributions de compensation»,

- d'inscrire la somme de 345 656 € en dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2017, dont l'imputation exacte sera précisée après publication d'un arrêté d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M.14.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

Transferts 2014	Charges transférées	Investissement	Fonctionnement
Aires d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV)	21 003 €	- €	21 003 €
Infrastructures de charge des véhicules électriques	- €	- €	- €
Réseaux de chaleur et de froid urbains	- €	- €	- €
Concessions de distribution publique d'électricité et de gaz	29 263 €	29 263 €	- €
Aires de stationnement	- €	- €	- €
Politique de la ville	3 799 €	- €	3 799 €
Transferts 2015			
Habitat	- €	- €	- €
Promotion du tourisme	- €	- €	- €
Enseignement supérieur et recherche	- €	- €	- €
Régularisation voirie (propreté, plantations et mobilier urbain)	761 951 €	132 834 €	629 117 €
Aires de stationnement	- €	- €	- €
Régularisation parkings	- €	- €	- €
GEstion des Milieux Aquatiques et Prevention des Inondations (GEMAPI)	- €	- €	- €
Opérations d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM)	- €	- €	- €
Mutualisation			
2016_Mutualisation Cycle 1	- €	- €	- €
Régularisation Cycle 1	- €	- €	- €
2017_Mutualisation Cycle 2	- €	- €	- €
Régularisation Cycle 2	- €		- €
Transferts 2016			
Régularisation Compétence voirie/ propreté	- €	- €	- €
GEstion des Milieux Aquatiques et Prevention des Inondations (GEMAPI)	- €	- €	- €
Opérations d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM)	- €	- €	- €
Lutte contre la pollution de l'air	- €	- €	- €
Equipements touristiques d'intérêt métropolitain	- €	- €	- €
Equipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain	230 191 €	183 559 €	46 632 €
Concession distribution de gaz	- €	- €	- €
Régularisation taux de charge de structure	- €	- €	- €
TOTAL	**1 046 207 €**	**345 656 €**	**700 551 €**

AC 2014 reçue par la commune	-5 188 608 €	- €	-5 188 608 €
AC 2017 reçue par la commune	**-6 234 815 €**	**-345 656 €**	**-5 889 159 €**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

N° 21

OBJET : Exercice budgétaire 2016 – Décision modificative N°2

Monsieur SALLABERRY, adjoint délégué aux Finances, expose :

«Les sommes votées au Budget Primitif 2016 doivent être modifiées comme suit :

Section de Fonctionnement :

- *Chapitre 65 «Autres charges de gestion courante»*

  Afin de budgétiser le versement de subventions exceptionnelles votées par le conseil municipal, ainsi que le remboursement d'abonnements liés aux modifications des conditions concernant le stationnement payant.
- *Chapitre 011 «Charges à caractère général»*

  Baisse des crédits inscrits pour les frais de chauffage afin d'équilibrer les dépenses supplémentaires du chapitre 65 décrites ci-avant.

Je vous propose donc aujourd'hui, d'adopter les écritures budgétaires suivantes ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 65/ Fonction 4151/ Article 6574/Service 36 Subventions de fonctionnement- pers- droit privé	25 000 €	
Chapitre 65/ Fonction 8211/ Article 658/Service 83 Charges diverse de la fonction courante	45 000 €	
Chapitre 011/ Fonction 413/ Article 60613/Service 38FG	- 70 000 €	
TOTAL	***Sans incidence financière***	

»

ADOPTE

par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PRENDS PAS PART AU VOTE

Mairie de Talence

Exercice

2 0 1 6

Décision modificative n°2

Hôtel de Ville - Boîte Postale n°10035 - 33401 Talence Cedex

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE TALENCE

POSTE COMPTABLE DE PESSAC

Siret : 21330522000013

M14

Décision modificative n°2

voté par nature

ANNEE 2016

SOMMAIRE

pages	
	I Informations générales (6)
	A - Informations statistiques, fiscales et financières
	B - Modalités de vote du budget
	II Présentation générale du budget
	A1 - Vue d'ensemble - Sections
	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses
	B2 - Balance générale du budget - Recettes
	III Vote du budget
	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

	IV - Annexes (7)	**Jointes**	**Sans objet**
	A - Eléments du bilan		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)	X	
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		X
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		X
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes		X
	A3 - Méthode utilisée pour les amortissements		X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		X
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		X
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest. (2)		X
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonc. (3)		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Invest. (3)		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)		X
	B1.2 -Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'informations		
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (4)		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhèrent la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. R5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexes

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins ma collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites

I 3 I 3 I 5 I 2 I 2 I	VILLE DE TALENCE	BUDGET 2016

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	42 697
Nombre de résidences secondaires (article R 2313-1 *in fine*)	476
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère	Bordeaux Métropole

Informations fiscales (N-2) (1)				
	Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitant de la strate
	Fiscal	Financier		
3 taxes	25 885 006	27 322 849	599,56	
Taxe professionnelle	5 522 728		127,92	
4 Taxes	41 715 614	48 800 419	966,24	1 308,27

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 099,40	1 295,00
2	Produit des impositions directes/population	682,60	614,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 113,75	1 512,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	158,49	366,00
5	Encours de dette/population	797,16	1 099,00
6	DGF/population	189,03	284,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	50,42%	57,70%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)		
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)	1,436540	1,220965
9	Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)(5)	104,84%	91,90%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	14,23%	24,20%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	71,57%	72,70%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios de 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf articles L 2313-1, R 2313-1, R2313-2 et R 5211-15 du CGCT).
Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R 2313-7, R 5211-15 et R 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

* Données des communes de la strate 20000-50000 habitants extraites de l'ouvrage "Les collectivités locales en chiffres 2015 - DGCL"

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

(5) Hors refinancement de dette

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L' Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- ~~avec les opérations de l'état III B 3 ;~~
- avec ~~(sans)~~ vote formel sur chacun des chapitres (2);

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération".

III - Les provisions sont : (2)
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

~~- budgétaires (délibération n° ……..du ……).~~

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- ~~avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;~~
- ~~avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.~~

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	*Sans incidence financière*	
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) (1)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	7 896 380,00		-70 000,00	-70 000,00	7 826 380,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 670 000,00				23 670 000,00
014	Atténuations de produits	6 304 624,00				6 304 624,00
65	Autres charges de gestion courante	7 513 500,00		70 000,00	70 000,00	7 583 500,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		**45 384 504,00**				**45 384 504,00**
66	**Charges financières**	871 750,00				871 750,00
67	**Charges exceptionnelles**	713 800,00				713 800,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires(4)**					
022	**Dépenses imprévues**					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**46 970 054,00**				**46 970 054,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*4 321 321,49*				*4 321 321,49*
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)*	*585 450,00*				*585 450,00*
043	*Opé. d'ordre à l 'intérieur de la sect. fonct.(5)*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***4 906 771,49***				***4 906 771,49***
TOTAL		**51 876 825,49**				**51 876 825,49**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**51 876 825,49**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et ventes.	3 779 564,00				3 779 564,00
73	Impôts et taxes	33 687 132,00				33 687 132,00
74	Dotations et participations	10 122 548,00				10 122 548,00
75	Autres produits de gestion courante	138 400,00				138 400,00
013	Atténuations de charges	50 000,00				50 000,00
Total des recettes de gestion courante		**47 777 644,00**				47 777 644,00
76	**Produits financiers**					
77	**Produits exceptionnels**					
78	**Reprises provisions semi-budgétaires(4)**					
Total des recettes réelles de fonctionnement		**47 777 644,00**				**47 777 644,00**
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)*					
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		**47 777 644,00**				**47 777 644,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**47 777 644,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**4 906 771,49**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissemer

(1) cf IB - Modalités de vote.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00				30 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 909 510,00				1 909 510,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	10 758 226,49				10 758 226,49
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		**12 697 736,49**				**12 697 736,49**
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	5 045 070,00				5 045 070,00
18	Compte de liaison : affectation … (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières	25 000,00				25 000,00
020	Dépenses imprévues	82 000,00				82 000,00
Total des dépenses financières		**5 152 070,00**				**5 152 070,00**
45X-1	**Total des opé. Pour compte de tiers (8)**					
Total des dépenses réelles d'investissement		**17 849 806,49**				**17 849 806,49**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*					
041	*Opérations patrimoniales (4)*					
Total des dépenses d'ordre d'investissement						
TOTAL		**17 849 806,49**				**17 849 806,49**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 849 806,49

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	684 965,00				684 965,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 125 070,00				2 125 070,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		**2 810 035,00**				**2 810 035,00**
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)	645 000,00				645 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	1 665 739,97				1 665 739,97
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à …(7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 488 000,00				9 488 000,00
Total des recettes financières		**11 798 739,97**				**11 798 739,97**
45X-2	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**					
Total des recettes réelles d'investissement		**14 608 774,97**				**14 608 774,97**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*4 321 321,49*				*4 321 321,49*
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*	*585 450,00*				*585 450,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*					
Total des recettes d'ordre d'investissement		***4 906 771,49***				***4 906 771,49***
TOTAL		**19 515 546,46**				**19 515 546,46**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 515 546,46

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	4 906 771,49

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) cf IB - Modalités de vote.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagement (lotissement, ZAC …) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-70 000,00		-70 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	*Achats et variations de stocks (3)*			
65	Autres charges de gestion courante	70 000,00		70 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotation aux amortissements et provisions			
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*			
022	Dépenses imprévues			
023	*Virement à la section d'investissement*			
	Dépenses de fonctionnement - Total			

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	*Provisions pour risques et charges (5)*			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)*			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)*			
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)*			
010	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total			

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.
En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercie antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	*Achats et variation des stocks (3)*			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
72	*Travaux en régie*			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	*Transferts de charges*			
	Recettes de fonctionnement - Total			

+

R 002 RESULTAT REPORTE 0U ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement			
15	*Provisions pour risques et charges (5)*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (8)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (9)			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations*			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)*			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)*			
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)*			
010	Stocks			
021	*Virement de la section de fonctionnement*			
024	Produit des cessions d'immobilisations			
	Recettes d'investissement - Total			

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres "opérations d'équipement"
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.
En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercie antérieur.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**7 896 380,00**	**-70 000,00**	**-70 000,00**
6042	Achats prest. de serv. (autres terrains)	386 900,00		
606111	Eau	355 000,00		
606121	Electricité	910 000,00		
606122	Gaz	7 500,00		
60613	Chauffage urbain	660 000,00	-70 000,00	-70 000,00
60622	Carburants	148 000,00		
60623	Alimentation	855 000,00		
60628	Autres fournitures non stockées	300 000,00		
606281	Autres fournitures non stockées (ctm)	350 000,00		
60631	Fournitures d'entretien	145 500,00		
60632	Fournitures de petit équipement	15 000,00		
60636	Vêtements de travail	53 180,00		
6064	Fournitures administratives	53 000,00		
6065	Livres, disques, cassettes	121 000,00		
6067	Fournitures scolaires	112 500,00		
611	Contrats de prestations de services	352 000,00		
6132	Locations immobilières	8 000,00		
6135	Locations mobilières	254 200,00		
61351	Locations mobilières - photocopieurs	100 000,00		
614	Charges locatives et de copropriété	1 100,00		
615221	Bâtiments publics	185 000,00		
61551	Matériel roulant	163 800,00		
61558	Autres biens mobiliers	69 000,00		
6156	Maintenance	340 000,00		
61561	Entretien maintenance installations	300 000,00		
6161	Assurances	70 700,00		
6168	Autres assurances	75 300,00		
6182	Documentation générale et technique	70 000,00		
6184	Versements à des organis. de formation	82 000,00		
6188	Autres frais divers	216 600,00		
6226	Honoraires	8 500,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	40 000,00		
6228	Divers	10 000,00		
6231	Annonces et insertions	38 000,00		
6236	Catalogues et imprimés	135 000,00		
6241	Transports de biens	2 000,00		
6247	Transports collectifs	103 400,00		
62471	Transports collectifs - sports ecoles	43 700,00		
6256	Missions	26 000,00		
6257	Réceptions	67 900,00		
6261	Frais d'affranchissement	132 000,00		
6262	Frais de télécommunication	160 000,00		
627	Services bancaires et assimilés	3 500,00		
6281	Concours divers (cotisations...)	30 200,00		
62848	Redevance pour autres prest. de service	120 000,00		
62878	A d'autres organismes	21 000,00		
6288	Autres	2 000,00		
63512	Taxes foncieres	170 000,00		
63513	Autres impots locaux	15 000,00		
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00		
637	Autres impôts, taxes et versements ass.	7 400,00		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**23 670 000,00**		
6218	Autre personnel extérieur	7 207,00		
6331	Versements de transport	278 610,00		
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	69 651,00		
6336	Cotis. au centre nat. de gest. fonc. pub	151 910,00		
64111	Rémunération principale	11 198 514,00		
64112	Nbi, supp fam. et indemnité de résidence	344 798,00		
64118	Autres indemnités	2 320 531,00		
64131	Rémunération	2 197 208,00		
64138	Autres indemnités pers. non titulaire	265 654,00		
64162	Emplois d'avenir	55 062,00		
64168	Autres emplois d'insertion	65 004,00		
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	2 746 482,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraite	3 732 369,00		
6456	Vers. au f.n.c. du supplément familial	35 000,00		
64731	Versées directement	130 000,00		
6475	Médecine du travail, pharmacie	62 000,00		
6488	Autres charges	10 000,00		
014	**Atténuations de produits**	**6 304 624,00**		
73921	Attribution de compensation	6 004 624,00		
73925	Fonds péré. ressources intercom. et comm	300 000,00		
65	**Autres charges de gestion courante**	**7 513 500,00**	**70 000,00**	**70 000,00**
6531	Indemnités	396 000,00		
6532	Frais de mission	25 000,00		
6533	Cotisations de retraite	21 000,00		
6534	Cotisations de séc. soc. - part patronn.	30 000,00		
6535	Formation	10 000,00		
6541	Creances admises en non valeur	20 000,00		
6556	Indemnités de logement aux instituteurs	3 000,00		
6558	Autres contributions obligatoires	347 000,00		
657362	Ccas	4 030 000,00		
6574	Subventions de fonct.- pers. droit privé	2 500 000,00	25 000,00	25 000,00
658	Charges diverses de la gestion courante	131 500,00	45 000,00	45 000,00
656	**Frais de fonctionnement des groupes d'élus**			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**45 384 504,00**		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	**Charges financières (b)**	**871 750,00**		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	876 000,00		
66112	Intérêts - rattachement des icne	-74 250,00		
6688	Autres charges financières - autres	70 000,00		
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**713 800,00**		
6711	Intérêts moratoires et pénal. de marchés	5 000,00		
6714	Bourses et prix	3 800,00		
6718	Autres charges excep. sur opé. de gest.	5 000,00		
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	15 000,00		
674411	Subventions au spic	340 000,00		
674412	Subventions aux budgets annexes	245 000,00		
678	Autres charges exceptionnelles	100 000,00		
68	**Dotations aux provisions (d) (6)**			
022	**Dépenses imprévues (e)**			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**46 970 054,00**		

023	*Virement à la section d'investissement*	***4 321 321,49***		
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8) (9)*	***585 450,00***		
6811	*Dotat. aux amort. immos incorp. et corp.*	*585 450,00*		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***4 906 771,49***		
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.(10)*			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***4 906 771,49***		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		**51 876 825,49**		

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice=	
Montant des ICNE de l'exercice N-1=	
= Diférence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisaton").
(9) Le compte 6815 peut figuer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exerice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations des charges**	**50 000,00**		
6419	Remboursements sur rémun. du personnel	50 000,00		
70	**Produits des services, du domaine et ventes …**	**3 779 564,00**		
70311	Concessions dans les cimetières	15 000,00		
703112	Caveaux	5 000,00		
70312	Redevances funéraires	150,00		
70323	Redevances d'occup. dom. publ. communal	110 000,00		
7062	Redev. et droits des services - cultur.	333 000,00		
70631	Redev. et droits des services - sportif	568 000,00		
7067	Redev. et droits des services- péri-sco.	1 155 000,00		
70688	Autres prestations de services	130 150,00		
7083	Locations diverses	15 000,00		
708412	Recouvr.salaires person.mis a dispositio	120 000,00		
70848	Aux autres organismes	12 000,00		
708484	Mise à disposition personnel association	243 235,00		
70871	Par la collectivité de rattachement	953 029,00		
70878	Par d'autres redevables	50 000,00		
7088	Autres produits d'activités annexes	70 000,00		
73	**Impôts et taxes**	**33 687 132,00**		
73111	Taxes foncière et d'habitation	29 410 549,00		
7322	Dotation de solidarite communautaire	1 947 583,00		
7336	Droits de place	26 000,00		
7337	Droits de stationnement	200 000,00		
7351	Taxe sur l'électricité	600 000,00		
73681	Emplacements publicitaires	65 000,00		
73682	Affiches, réclames, enseignes	38 000,00		
7381	Taxe addit. aux droits de mutation ...	1 400 000,00		
74	**Dotations et participations**	**10 122 548,00**		
7411	Dotation forfaitaire	5 400 000,00		
74123	Dotat. de solidarité urbaine	2 050 000,00		
74127	Dotation nationale de péréquation	621 000,00		
74718	Autres	85 000,00		
7472	Régions	10 000,00		
7473	Départements	20 000,00		
74751	Gfp de rattachement	4 000,00		
7478	Autres organismes	893 000,00		
74832	Attributions fonds départ. taxe profess.	70 000,00		
74833	Etat - compens. contrib. éco. territoria	26 475,00		
74834	Etat - compens.exon. des taxes foncières	154 137,00		
74835	Etat - compens.exon. des taxes d'habita.	652 836,00		
7485	Dotation pour les titres securises	10 100,00		
7488	Autres attributions et participations	126 000,00		
75	**Autres produits de gestion courante**	**138 400,00**		
752	Revenus des immeubles	123 300,00		
75210	Location local commercial	10 000,00		
758	Produits divers de gestion courante	400,00		
7588	Prod.de gest.cour.factures a d'autres re	4 700,00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		**47 777 644,00**		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent(2)	Propositions nouvelles (3)	Propositions nouvelles (3)
76	Produits financiers (b)			
77	Produits exceptionnels (c)			
78	Reprises sur provisions (d) (5)			
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		47 777 644,00		

042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (6),(7),(8)*			
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (9)*			
60315 *7133*	*Variation des stocks des terrains à aménager* *Variation des en-cours de production de biens*			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	47 777 644,00		

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	

+

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice=	
Montant des ICNE de l'exercice N-1=	
= Diférence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires;
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").
(9) Le compte 6815 peut figuer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**			
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**			
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**30 000,00**		
20422	Subvent. equi. pers. prive bat et instal	30 000,00		
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**1 909 510,00**		
2111	Terrains nus	1 050 000,00		
215801	Acquisition autre materiel outillage tec	60 400,00		
215802	Acquisition materiel technique c.t.m.	182 000,00		
2182	Matériel de transport	65 000,00		
2183	Matériel de bureau et informatique	1 400,00		
21831	Materiel informatique	259 380,00		
218401	Mobilier administration generale	22 000,00		
218402	Acquisition autre mobilier	5 000,00		
218411	Acquisition mobilier scolaire	38 000,00		
218801	Autres acquisitions	91 630,00		
218802	Acquisition materiel sportif	71 900,00		
218803	Acquisition materiel culturel	33 000,00		
218804	Acquisition de materiel cuisines central	29 800,00		
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**			
23	**Immobilisations en cours (hors opération)**	**10 758 226,49**		
231201	Espaces verts et places	232 500,00		
231301	Travaux hotel de ville	39 000,00		
231302	Travaux chateau peixotto	15 000,00		
231303	Travaux chateau margaut	50 500,00		
231304	Travaux chateau de thouars	8 000,00		
231307	Travaux autres batiments	724 000,00		
231308	Travaux c.t.m.	20 000,00		
231311	Travaux ecoles	235 300,00		
231312	Travaux cuisines centrales	51 500,00		
231313	Travaux medoquine	29 000,00		
231315	Travaux mediatheque et bibliotheques	149 800,00		
231316	Travaux caj	15 000,00		
231319	Travaux stade	1 069 300,00		
231322	Travaux stade nautique	504 000,00		
231323	Travaux salles de sports	57 000,00		
231325	Travaux autres equipements sportifs	82 000,00		
231326	Travaux centres de vie	7 500,00		
231328	Travaux centre de loisirs	60 000,00		
231329	Travaux cimetiere	28 000,00		
231330	Construction d'une creche	13 500,00		
231334	Construction batiment culturel	26 500,00		
231339	Requalification quartier de thouars	1 070 000,00		
231342	Creche quartier nord	27 000,00		
231343	Logements d'urgence	2 000,00		
231346	Construction ecole de musique	6 090 826,49		
231501	Travaux divers de voirie	106 000,00		
231502	Travaux eclairage public	45 000,00		
	Total des opérations (5)			
	Total des dépenses d'équipement	**12 697 736,49**		
10	**Dotations, fonds divers et réserves**			
13	**Subventions d'investissement**			
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**5 045 070,00**		
1641	Emprunts en francs ou en euros	2 915 000,00		
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00		
166	Refinancement de dette	2 125 070,00		
18	**Compte de liaison : affectation à**			
26	**Participations et créances rattachées à des particip.**			
27	**Autres immobilisations financières**	**25 000,00**		
274	Prêts	25 000,00		
020	**Dépenses imprévues**	**82 000,00**		
	Total des dépenses financières	**5 152 070,00**		
45…1..	Opé. pour compte de tiers n°…(1 ligne par opé.) (6)			
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		**17 849 806,49**		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)*			
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)			
	Charges transférées (9)			
041	*Opérations patrimoniales (10)*			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	17 849 806,49		

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**			
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**684 965,00**		
13234	Fonds departemental d'aide equipement co	130 000,00		
132695	Bx metropole volet paysager thouars	107 000,00		
132884	Subvention fisac requalif. thouars	447 965,00		
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**2 125 070,00**		
1641	Emprunts en francs ou en euros	1 758 400,00		
166	Refinancement de dette	366 670,00		
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**			
204	**Subventions d'équipement versées**			
21	**Immobilisations corporelles**			
22	**Immobilisations reçues en affectation**			
23	**Immobilisations en cours**			
	Total des recettes d'équipement	**2 810 035,00**		

10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**2 310 739,97**		
10222	F.c.t.v.a.	645 000,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 665 739,97		
138	**Autres subventions d'investiss. non transférables**			
165	**Dêpots et cautionnements reçus**			
18	**Compte de liaison : affectation à (BA, régie)**			
26	**Participations et créances rattachées à des particip.**			
27	**Autres immobilisations financières**			
024	**Produits des cessions d'immobilisation**	**9 488 000,00**		
024	Produit des cessions d'immobilisation	9 488 000,00		
Total des recettes financières		**11 798 739,97**		

45…2..	Opé. pour compte de tiers n°…(1 ligne par opé.) (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES	**14 608 774,97**		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***4 321 321,49***		
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6), (7)***	***585 450,00***		
280421	*Amort. subv. equip. pers. droit privé ma*	*350,00*		
280422	*Amort. subv. equip. pers. droit privé ba*	*5 300,00*		
2804412	*Amort. subvention equipement ccas*	*25 800,00*		
28158	*Autres*	*164 000,00*		
28182	*Matériel de transport*	*56 000,00*		
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*187 000,00*		
28184	*Mobilier*	*41 000,00*		
28188	*Autres*	*106 000,00*		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***4 906 771,49***		
041	***Opérations patrimoniales (8)***			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***4 906 771,49***		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		**19 515 546,46**		

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	

+

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) cf. Modalités de vote, I-B
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

	IV
ELEMENTS DU BILAN **PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION**	**A1**

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1)

(2)	Libellé	Non ventilables 01	0 Services généraux des administations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
FONCTIONNEMENT													
	DEPENSES												
Total cumulé des dépenses de fonctionnement		**12 569 245,49**	**12 075 611,00**	**1 113 990,00**	**8 059 093,00**	**4 477 134,00**	**4 908 365,00**	**4 092 897,00**	**509 114,00**		**3 540 735,00**	**530 641,00**	**51 876 825,49**
Total dépenses de l'exercice		12 569 245,49	12 075 611,00	1 113 990,00	8 059 093,00	4 477 134,00	4 908 365,00	4 092 897,00	509 114,00		3 540 735,00	530 641,00	**51 876 825,49**
Restes à réaliser-reports													
	RECETTES												
Total cumulé des recettes de fonctionnement		**47 548 790,49**	**205 400,00**		**1 573 400,00**	**416 055,00**	**781 880,00**	**793 100,00**	**141 800,00**		**320 400,00**	**96 000,00**	**51 876 825,49**
Total des recettes de l'exercice		47 548 790,49	205 400,00		1 573 400,00	416 055,00	781 880,00	793 100,00	141 800,00		320 400,00	96 000,00	**51 876 825,49**
Restes à réaliser-reports													

	IV
ELEMENTS DU BILAN **PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION**	**A1**

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1)

(2)	Libellé	Non ventilables 01	0 Services généraux des administations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total cumulé des dépenses d'investissement		**8 035 634,03**	**1 429 500,00**	**17 130,00**	**406 780,00**	**7 379 126,49**	**1 859 200,00**		**50 000,00**		**1 526 000,00**	**25 000,00**	**20 728 370,52**
Opérations financières		**8 035 634,03**										**25 000,00**	**8 060 634,03**
Equipements municipaux (2)			**1 429 500,00**	**17 130,00**	**406 780,00**	**7 379 126,49**	**1 859 200,00**		**50 000,00**		**1 526 000,00**		**12 667 736,49**
Equipements non municipaux (C/204) (3)													
Dépenses d'ordre													
Total des dépenses de l'exercice		8 035 634,03	1 429 500,00	17 130,00	406 780,00	7 379 126,49	1 859 200,00		50 000,00		1 526 000,00	25 000,00	**20 728 370,52**
Restes à réaliser-reports													
RECETTES													
Total cumulé des recettes d'investissement		**18 960 581,46**									**554 965,00**		**19 515 546,46**
Recettes de l'exercice		18 960 581,46									554 965,00		**19 515 546,46**
Restes à réaliser-reports													

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexes (L.2312-3, R 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 a 1 et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) ou biens de la structure intercommunale.

(3) ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

	Libellé	Non ventilables 01	0 Services généraux des administations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
FONCTIONNEMENT													
DEPENSES													
Total des dépenses de fonctionnement		**12 569 245,49**	**12 075 611,00**	**1 113 990,00**	**8 059 093,00**	**4 477 134,00**	**4 908 365,00**	**4 092 897,00**	**509 114,00**		**3 540 735,00**	**530 641,00**	**51 876 825,49**
Dépenses réelles		7 662 474,00	12 075 611,00	1 113 990,00	8 059 093,00	4 477 134,00	4 908 365,00	4 092 897,00	509 114,00		3 540 735,00	530 641,00	**46 970 054,00**
011	Charges a caractere general	214 100,00	3 639 150,00	34 880,00	1 602 400,00	422 600,00	744 650,00		221 400,00		929 100,00	18 100,00	**7 826 380,00**
012	Charges de personnel	237 000,00	7 730 661,00	1 079 110,00	5 864 493,00	3 026 534,00	2 599 915,00	42 897,00	287 714,00		2 466 635,00	335 041,00	**23 670 000,00**
014	Attenuation de produits	6 304 624,00											**6 304 624,00**
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	700 800,00		342 200,00	688 000,00	1 560 000,00	4 050 000,00			45 000,00	177 500,00	**7 583 500,00**
66	Charges financieres	871 750,00											**871 750,00**
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	5 000,00		250 000,00	340 000,00	3 800,00				100 000,00		**713 800,00**
Dépenses d'ordre		4 906 771,49											**4 906 771,49**
023	Virement a la section d'investissement	4 321 321,49											**4 321 321,49**
042	Op. d'ordre section/section f d2/r2	585 450,00											**585 450,00**

RECETTES													
Total des recettes de fonctionnement		**47 548 790,49**	**205 400,00**		**1 573 400,00**	**416 055,00**	**781 880,00**	**793 100,00**	**141 800,00**		**320 400,00**	**96 000,00**	**51 876 825,49**
Recettes réelles		47 548 790,49	205 400,00		1 573 400,00	416 055,00	781 880,00	793 100,00	141 800,00		320 400,00	96 000,00	**51 876 825,49**
002	Resultat fonctionnement reporte	4 099 181,49											**4 099 181,49**
013	Attenuations de charges	50 000,00											**50 000,00**
70	Produits des services, du domaine et ven	978 029,00	32 300,00		1 345 000,00	416 055,00	778 180,00		130 000,00		100 000,00		**3 779 564,00**
73	Impots et taxes	33 388 132,00	73 000,00								200 000,00	26 000,00	**33 687 132,00**
74	Dotations, subventions et participations	8 998 448,00	25 100,00		225 900,00			793 100,00			20 000,00	60 000,00	**10 122 548,00**
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00	75 000,00		2 500,00		3 700,00		11 800,00		400,00	10 000,00	**138 400,00**
Recettes d'ordre													

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

	Libellé	Non ventilables 01	0 Services généraux des administations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total des dépenses d'investissement		**8 065 634,03**	**1 429 500,00**	**17 130,00**	**406 780,00**	**7 379 126,49**	**1 859 200,00**		**50 000,00**		**1 526 000,00**	**25 000,00**	**20 758 370,52**
Dépenses réelles		8 065 634,03	1 429 500,00	17 130,00	406 780,00	7 379 126,49	1 859 200,00		50 000,00		1 526 000,00	25 000,00	**20 758 370,52**
001	Resultat d'investissement reporte	2 908 564,03											**2 908 564,03**
020	Depenses imprevues	82 000,00											**82 000,00**
16	Emprunts et dettes assimilees	5 045 070,00											**5 045 070,00**
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00											**30 000,00**
21	Immobilisations corporelles		545 000,00	17 130,00	119 980,00	1 083 000,00	71 900,00				72 500,00		**1 909 510,00**
23	Immobilisations en cours		884 500,00		286 800,00	6 296 126,49	1 787 300,00		50 000,00		1 453 500,00		**10 758 226,49**
27	Autres immobilisations financieres											25 000,00	**25 000,00**
Dépenses d'ordre													

RECETTES													
Total des recettes d'investissement		**18 960 581,46**									**554 965,00**		**19 515 546,46**
Recettes réelles		14 053 809,97									554 965,00		**14 608 774,97**
024	Produit des cessions d'immobilisation	9 488 000,00											**9 488 000,00**
10	Dotations, fonds divers et reserves	2 310 739,97											**2 310 739,97**
13	Subventions d'investissement recues	130 000,00											**130 000,00**
16	Emprunts et dettes assimilees	2 125 070,00											**2 125 070,00**
Recettes d'ordre		4 906 771,49											**4 906 771,49**
021	Virement de la section de fonctionnement	4 321 321,49											**4 321 321,49**
040	Op. d'ordre section/section i d2/r2	585 450,00											**585 450,00**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 0

FONCTION 0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
(sauf 01 opérations non ventilables)

(2)	Libellé	Sous-fonction 02 Administration générale				Sous-fonction 02 Administration générale			03 Justice	04 Coopération décentralisée, actions européennes et internationales		TOTAL
		020 Administration générale de la collectivité	021 Assemblée locale (autre que groupes d'élus)	022 Administration générale de l'Etat	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux associations	026 Cimetières et pompes funèbres		041 Subv. globale	048 Autres actions coop. décent.	
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES (3)		**10 107 021,00**	**494 000,00**	**667 277,00**	**512 996,00**	**30 000,00**	**85 800,00**	**168 517,00**				**12 065 611,00**
Dépenses de l'exercice		10 107 021,00	494 000,00	667 277,00	512 996,00	30 000,00	85 800,00	168 517,00				**12 065 611,00**
011	Charges a caractere general	3 340 850,00	12 000,00	10 020,00	223 100,00	30 000,00		23 180,00				**3 639 150,00**
012	Charges de personnel	6 638 171,00		657 257,00	289 896,00			145 337,00				**7 730 661,00**
65	Autres charges de gestion courante	123 000,00	482 000,00				85 800,00					**690 800,00**
67	Charges exceptionnelles	5 000,00										**5 000,00**
Restes à réaliser-reports												
RECETTES (3)		**160 000,00**		**25 100,00**				**20 300,00**				**205 400,00**
Recettes de l'exercice		160 000,00		25 100,00				20 300,00				**205 400,00**
70	Produits des services, du domaine et ven	12 000,00						20 300,00				**32 300,00**
73	Impots et taxes	73 000,00										**73 000,00**
74	Dotations, subventions et participations			25 100,00								**25 100,00**
75	Autres produits de gestion courante	75 000,00										**75 000,00**
Restes à réaliser-reports												
SOLDE		**-9 947 021,00**	**-494 000,00**	**-642 177,00**	**-512 996,00**	**-30 000,00**	**-85 800,00**	**-148 217,00**				**-11 860 211,00**
INVESTISSEMENT												
DEPENSES (3)		**1 401 500,00**						**28 000,00**				**1 429 500,00**
Dépenses de l'exercice		1 401 500,00						28 000,00				**1 429 500,00**
21	Immobilisations corporelles	545 000,00										**545 000,00**
23	Immobilisations en cours	856 500,00						28 000,00				**884 500,00**
Restes à réaliser-reports												
RECETTES (3)												
Recettes de l'exercice												
Restes à réaliser-reports												
SOLDE		**-1 401 500,00**						**-28 000,00**				**-1 429 500,00**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 1

FONCTION 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

(2)	Libellé	Sous-fonction 11 Sécurité intérieure					12	TOTAL
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendie, secours	114 Autres services de protection civile	Hygiène et salubrité publique	
FONCTIONNEMENT								
DEPENSES (3)				**925 120,00**		**11 000,00**	**177 870,00**	**1 113 990,00**
Dépenses de l'exercice				925 120,00		11 000,00	177 870,00	**1 113 990,00**
011	Charges a caractere general			20 380,00		11 000,00	3 500,00	**34 880,00**
012	Charges de personnel			904 740,00			174 370,00	**1 079 110,00**
Restes à réaliser-reports								
RECETTES (3)								
Recettes de l'exercice								
Restes à réaliser-reports								
SOLDE				**-925 120,00**		**-11 000,00**	**-177 870,00**	**-1 113 990,00**
INVESTISSEMENT								
DEPENSES (3)				**17 130,00**				**17 130,00**
Dépenses de l'exercice				17 130,00				**17 130,00**
21	Immobilisations corporelles			17 130,00				**17 130,00**
Restes à réaliser-reports								
RECETTES (3)								
Recettes de l'exercice								
Restes à réaliser-reports								
SOLDE				**-17 130,00**				**-17 130,00**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 2

FONCTION 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

(2)	Libellé	20 Services communs	Sous-fonction 21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	S/fonction 25
			211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées				251 Hébergement et restauration scolaires
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES (3)		**125 499,00**	**2 268 510,00**	**2 193 049,00**					**1 529 843,00**
Dépenses de l'exercice		125 499,00	2 268 510,00	2 193 049,00					1 529 843,00
011	Charges a caractere general	1 400,00	201 150,00	298 150,00					967 800,00
012	Charges de personnel	124 099,00	2 067 360,00	1 562 699,00					547 043,00
65	Autres charges de gestion courante			332 200,00					10 000,00
67	Charges exceptionnelles								5 000,00
Restes à réaliser-reports									
RECETTES (3)			**126 000,00**						**832 500,00**
Recettes de l'exercice			126 000,00						832 500,00
70	Produits des services, du domaine et ven								830 000,00
74	Dotations, subventions et participations		126 000,00						
75	Autres produits de gestion courante								2 500,00
Restes à réaliser-reports									
SOLDE		**-125 499,00**	**-2 142 510,00**	**-2 193 049,00**					**-697 343,00**
INVESTISSEMENT									
DEPENSES (3)		**8 500,00**	**126 000,00**	**190 980,00**					**81 300,00**
Dépenses de l'exercice		8 500,00	126 000,00	190 980,00					81 300,00
21	Immobilisations corporelles	8 500,00		81 680,00					29 800,00
23	Immobilisations en cours		126 000,00	109 300,00					51 500,00
Restes à réaliser-reports									
RECETTES (3)									
Recettes de l'exercice									
Restes à réaliser-reports									
SOLDE		**-8 500,00**	**-126 000,00**	**-190 980,00**					**-81 300,00**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 2

FONCTION 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

(2)	Libellé	Sous-fonction 25 Services annexes de l'enseignement				TOTAL
		252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres serv.ann.	
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES (3)		**245 000,00**			**1 697 192,00**	**8 059 093,00**
Dépenses de l'exercice		245 000,00			1 697 192,00	**8 059 093,00**
011	Charges a caractere general				133 900,00	**1 602 400,00**
012	Charges de personnel				1 563 292,00	**5 864 493,00**
65	Autres charges de gestion courante					**342 200,00**
67	Charges exceptionnelles	245 000,00				**250 000,00**
Restes à réaliser-reports						
RECETTES (3)		**120 000,00**			**494 900,00**	**1 573 400,00**
Recettes de l'exercice		120 000,00			494 900,00	**1 573 400,00**
70	Produits des services, du domaine et ven	120 000,00			395 000,00	**1 345 000,00**
74	Dotations, subventions et participations				99 900,00	**225 900,00**
75	Autres produits de gestion courante					**2 500,00**
Restes à réaliser-reports						
SOLDE		**-125 000,00**			**-1 202 292,00**	**-6 485 693,00**
INVESTISSEMENT						
INVESTISSEMENT						
DEPENSES (3)						**406 780,00**
Dépenses de l'exercice						**406 780,00**
21	Immobilisations corporelles					**119 980,00**
23	Immobilisations en cours					**286 800,00**
Restes à réaliser-reports						
RECETTES (3)						
Recettes de l'exercice						
Restes à réaliser-reports						
SOLDE						**-406 780,00**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 3

FONCTION 3 CULTURE

(2)	Libellé	30 Services communs	Sous-fonction 31 Expression artistique			sf/31 Expr.Art.	Sous-fonction 32 Conservation et diffusion des patrimoines			S/Fonction 32	33 Action culturelle	TOTAL
			311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	312 Arts plastiques et autres activités artist.	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel		
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES (3)		**182 821,00**	**1 369 230,00**	**41 166,00**		**387 500,00**	**1 389 279,00**				**1 107 138,00**	**4 477 134,00**
Dépenses de l'exercice		182 821,00	1 369 230,00	41 166,00		387 500,00	1 389 279,00				1 107 138,00	**4 477 134,00**
011	Charges a caractere general	49 000,00	49 000,00	4 300,00		47 500,00	213 100,00				59 700,00	**422 600,00**
012	Charges de personnel	133 821,00	1 320 230,00	36 866,00			1 176 179,00				359 438,00	**3 026 534,00**
65	Autres charges de gestion courante										688 000,00	**688 000,00**
67	Charges exceptionnelles					340 000,00						**340 000,00**
Restes à réaliser-reports												
RECETTES (3)			**265 000,00**	**15 000,00**			**28 000,00**				**108 055,00**	**416 055,00**
Recettes de l'exercice			265 000,00	15 000,00			28 000,00				108 055,00	**416 055,00**
70	Produits des services, du domaine et ven		265 000,00	15 000,00			28 000,00				108 055,00	**416 055,00**
Restes à réaliser-reports												
SOLDE		**-182 821,00**	**-1 104 230,00**	**-26 166,00**		**-387 500,00**	**-1 361 279,00**				**-999 083,00**	**-4 061 079,00**
INVESTISSEMENT												
DEPENSES (3)			**7 150 826,49**			**29 000,00**	**157 800,00**				**41 500,00**	**7 379 126,49**
Dépenses de l'exercice			7 150 826,49			29 000,00	157 800,00				41 500,00	**7 379 126,49**
21	Immobilisations corporelles		1 060 000,00				8 000,00				15 000,00	**1 083 000,00**
23	Immobilisations en cours		6 090 826,49			29 000,00	149 800,00				26 500,00	**6 296 126,49**
Restes à réaliser-reports												
RECETTES (3)												
Recettes de l'exercice												
Restes à réaliser-reports												
SOLDE			**-7 150 826,49**			**-29 000,00**	**-157 800,00**				**-41 500,00**	**-7 379 126,49**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 4

FONCTION 4 SPORTS ET JEUNESSE

(2)	Libellé	40 Services communs	Sous-fonction 41 Sports			Sous-fonction 41 Sports		Sous-fonction 42 Jeunesse		S/Fonction 42	TOTAL
			411 Salles de sports, gymnase	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipts sportifs et de loisirs	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances	
FONCTIONNEMENT											
DEPENSES (3)		**557 298,00**	**512 295,00**	**544 437,00**	**1 404 745,00**		**316 808,00**	**394 500,00**	**1 178 282,00**		**4 908 365,00**
Dépenses de l'exercice		557 298,00	512 295,00	544 437,00	1 404 745,00		316 808,00	394 500,00	1 178 282,00		**4 908 365,00**
011	Charges a caractere general	21 000,00	98 150,00	71 500,00	379 500,00		64 700,00	20 500,00	89 300,00		**744 650,00**
012	Charges de personnel	112 298,00	414 145,00	472 937,00	1 025 245,00		227 108,00		348 182,00		**2 599 915,00**
65	Autres charges de gestion courante	424 000,00					25 000,00	374 000,00	737 000,00		**1 560 000,00**
67	Charges exceptionnelles								3 800,00		**3 800,00**
Restes à réaliser-reports											
RECETTES (3)			**2 000,00**	**6 000,00**	**563 700,00**		**50 000,00**		**160 180,00**		**781 880,00**
Recettes de l'exercice			2 000,00	6 000,00	563 700,00		50 000,00		160 180,00		**781 880,00**
70	Produits des services, du domaine et ven		2 000,00	6 000,00	560 000,00		50 000,00		160 180,00		**778 180,00**
75	Autres produits de gestion courante				3 700,00						**3 700,00**
Restes à réaliser-reports											
SOLDE		**-557 298,00**	**-510 295,00**	**-538 437,00**	**-841 045,00**		**-266 808,00**	**-394 500,00**	**-1 018 102,00**		**-4 126 485,00**
INVESTISSEMENT											
DEPENSES (3)			**139 000,00**	**1 111 200,00**	**534 000,00**			**60 000,00**	**15 000,00**		**1 859 200,00**
Dépenses de l'exercice			139 000,00	1 111 200,00	534 000,00			60 000,00	15 000,00		**1 859 200,00**
21	Immobilisations corporelles			41 900,00	30 000,00						**71 900,00**
23	Immobilisations en cours		139 000,00	1 069 300,00	504 000,00			60 000,00	15 000,00		**1 787 300,00**
Restes à réaliser-reports											
RECETTES (3)											
Recettes de l'exercice											
Restes à réaliser-reports											
SOLDE			**-139 000,00**	**-1 111 200,00**	**-534 000,00**			**-60 000,00**	**-15 000,00**		**-1 859 200,00**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 5

FONCTION 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(2)	Libellé	Détail de la sous-fonction 51 Santé			Détail de la sous-fonction 52	Interventions sociales	Interventions sociales 52			TOTAL
		510 Services communs	511 Dispensaires et autres établs sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Serv.à caract. social pour handicap. et inadaptés	522 Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	523 Actions en faveur des personnes en difficultés	524 Autres services	
FONCTIONNEMENT										
DEPENSES (3)			**20 000,00**		**4 072 897,00**					**4 092 897,00**
Dépenses de l'exercice			20 000,00		4 072 897,00					**4 092 897,00**
012	Charges de personnel				42 897,00					**42 897,00**
65	Autres charges de gestion courante		20 000,00		4 030 000,00					**4 050 000,00**
Restes à réaliser-reports										
RECETTES (3)							**793 100,00**			**793 100,00**
Recettes de l'exercice							793 100,00			**793 100,00**
74	Dotations, subventions et participations						793 100,00			**793 100,00**
Restes à réaliser-reports										
SOLDE			**-20 000,00**		**-4 072 897,00**		**793 100,00**			**-3 299 797,00**
INVESTISSEMENT										
DEPENSES (3)										
Dépenses de l'exercice										
Restes à réaliser-reports										
RECETTES (3)										
Recettes de l'exercice										
Restes à réaliser-reports										
SOLDE										

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 6

FONCTION 6 FAMILLE

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	TOTAL
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES (3)			**482 814,00**			**26 300,00**	**509 114,00**
Dépenses de l'exercice			482 814,00			26 300,00	**509 114,00**
011	Charges a caractere general		195 100,00			26 300,00	**221 400,00**
012	Charges de personnel		287 714,00				**287 714,00**
Restes à réaliser-reports							
RECETTES (3)			**130 000,00**			**11 800,00**	**141 800,00**
Recettes de l'exercice			130 000,00			11 800,00	**141 800,00**
70	Produits des services, du domaine et ven		130 000,00				**130 000,00**
75	Autres produits de gestion courante					11 800,00	**11 800,00**
Restes à réaliser-reports							
SOLDE			**-352 814,00**			**-14 500,00**	**-367 314,00**
INVESTISSEMENT							
DEPENSES (3)			**7 500,00**			**42 500,00**	**50 000,00**
Dépenses de l'exercice			7 500,00			42 500,00	**50 000,00**
23	Immobilisations en cours		7 500,00			42 500,00	**50 000,00**
Restes à réaliser-reports							
RECETTES (3)							
Recettes de l'exercice							
Restes à réaliser-reports							
SOLDE			**-7 500,00**			**-42 500,00**	**-50 000,00**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1)	A1 - 7

FONCTION 7 LOGEMENT

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	TOTAL
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES (3)						
Dépenses de l'exercice						
Restes à réaliser-reports						
RECETTES (3)						
Recettes de l'exercice						
Restes à réaliser-reports						
SOLDE						
INVESTISSEMENT						
DEPENSES (3)						
Dépenses de l'exercice						
Restes à réaliser-reports						
RECETTES (3)						
Recettes de l'exercice						
Restes à réaliser-reports						
SOLDE						

FONCTION 8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

		s/f 81 Services urbains					s/f 81 Services urbains		s/f 82Aménagement urbain	
(2)	Libellé	810 Services communs	811 Eaux et assainissement	812 Collecte et traitement des ord.ménag.	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers	820 Services communs	821 Equipements annexes de voirie
FONCTIONNEMENT										
DEPENSES (3)						**570 899,00**				**170 000,00**
Dépenses de l'exercice						570 899,00				170 000,00
011	Charges a caractere general					330 000,00				125 000,00
012	Charges de personnel					240 899,00				
65	Autres charges de gestion courante									45 000,00
67	Charges exceptionnelles									
Restes à réaliser-reports										
RECETTES (3)										**200 000,00**
Recettes de l'exercice										200 000,00
70	Produits des services, du domaine et ven									
73	Impots et taxes									200 000,00
74	Dotations, subventions et participations									
75	Autres produits de gestion courante									
Restes à réaliser-reports										
SOLDE						**-570 899,00**				**30 000,00**
INVESTISSEMENT										
DEPENSES (3)						**45 000,00**				
Dépenses de l'exercice						45 000,00				
21	Immobilisations corporelles									
23	Immobilisations en cours					45 000,00				
Restes à réaliser-reports										
RECETTES (3)										
Recettes de l'exercice										
13	Subventions d'investissement recues									
Restes à réaliser-reports										
SOLDE						**-45 000,00**				

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 8

FONCTION 8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

		s/f 82Aménagement urbain							
(2)	Libellé	822 Voirie communales et routes	823 Espaces verts	824 Autres opérations d'aménagt urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Actions spécif.de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel	TOTAL
				FONCTIONNEMENT					
DEPENSES (3)		**904 497,00**	**1 598 116,00**	**297 223,00**					**3 540 735,00**
Dépenses de l'exercice		904 497,00	1 598 116,00	297 223,00					**3 540 735,00**
011	Charges a caractere general	132 500,00	306 000,00	35 600,00					**929 100,00**
012	Charges de personnel	771 997,00	1 292 116,00	161 623,00					**2 466 635,00**
65	Autres charges de gestion courante								**45 000,00**
67	Charges exceptionnelles			100 000,00					**100 000,00**
Restes à réaliser-reports									
RECETTES (3)		**100 000,00**	**400,00**	**20 000,00**					**320 400,00**
Recettes de l'exercice		100 000,00	400,00	20 000,00					**320 400,00**
70	Produits des services, du domaine et ven	100 000,00							**100 000,00**
73	Impots et taxes								**200 000,00**
74	Dotations, subventions et participations			20 000,00					**20 000,00**
75	Autres produits de gestion courante		400,00						**400,00**
Restes à réaliser-reports									
SOLDE		**-804 497,00**	**-1 597 716,00**	**-277 223,00**					**-3 220 335,00**
				INVESTISSEMENT					
DEPENSES (3)		**139 000,00**	**272 000,00**	**1 070 000,00**					**1 526 000,00**
Dépenses de l'exercice		139 000,00	272 000,00	1 070 000,00					**1 526 000,00**
21	Immobilisations corporelles	33 000,00	39 500,00						**72 500,00**
23	Immobilisations en cours	106 000,00	232 500,00	1 070 000,00					**1 453 500,00**
Restes à réaliser-reports									
RECETTES (3)				**554 965,00**					**554 965,00**
Recettes de l'exercice				554 965,00					**554 965,00**
13	Subventions d'investissement recues			554 965,00					**554 965,00**
Restes à réaliser-reports									
SOLDE		**-139 000,00**	**-272 000,00**	**-515 035,00**					**-971 035,00**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 9

FONCTION 9 ACTION ECONOMIQUE

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agr. et aux ind. agro-alimentaires	93 Aides à l'énergie, aux ind.manuf. et au BTP	94 Aides au commerce et aux serv. marchands	95 Aides au tourismes	96 Aides aux serv. publics (santé, éducat., justice)	TOTAL
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES (3)		**530 641,00**							**530 641,00**
Dépenses de l'exercice		530 641,00							**530 641,00**
011	Charges a caractere general	18 100,00							**18 100,00**
012	Charges de personnel	335 041,00							**335 041,00**
65	Autres charges de gestion courante	177 500,00							**177 500,00**
Restes à réaliser-reports									
RECETTES (3)		**70 000,00**	**26 000,00**						**96 000,00**
Recettes de l'exercice		70 000,00	26 000,00						**96 000,00**
73	Impots et taxes		26 000,00						**26 000,00**
74	Dotations, subventions et participations	60 000,00							**60 000,00**
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00							**10 000,00**
Restes à réaliser-reports									
SOLDE		**-460 641,00**							**-460 641,00**
INVESTISSEMENT									
DEPENSES (3)		**25 000,00**							**25 000,00**
Dépenses de l'exercice		25 000,00							**25 000,00**
27	Autres immobilisations financieres	25 000,00							**25 000,00**
Restes à réaliser-reports									
RECETTES (3)									
Recettes de l'exercice									
Restes à réaliser-reports									
SOLDE		**-25 000,00**							**-25 000,00**

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1
ARRETE ETSIGNATURES	D2

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases (N-1)	Taux appliqués par décision du conseil municipal	Variation de taux/N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	61 741 000,00	+4,56%	23,55%	/	14 540 006,00	+4,56%
TFPB	44 950 000,00	+1,15%	32,96%	/	14 815 520,00	+1,15%
TFPNB	94 900,00	-0,32%	57,98%	/	55 023,00	-0,31%
Taxe professionnelle						
TOTAL	106 785 900,00	+3,09%			29 410 549,00	+2,80%

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :	
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Pour	
Contre	
Abstentions	

Date de convocation :

Présenté par le Maire,
A TALENCE, le
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire,
A TALENCE, le

Les membres du conseil municipal,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le……. et de la publication le …….
A TALENCE, le……..

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

N° 22

OBJET : Brigade verte - Facturation des interventions des services municipaux en lieu et place des propriétaires défaillants

Mme FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée au Développement Durable, expose :

«L'amélioration de la propreté et de la qualité du cadre de vie figurent parmi les priorités de la Ville de Talence. Le projet de création d'une unité «respect des règles de propreté», appelée «Brigade Verte» en est un exemple.

Opérationnelle d'ici la fin du mois de janvier 2017, la Brigade Verte agira sur quatre points essentiels :

• la prévention : conseiller et guider la population sur le respect de la réglementation relative à l'environnement urbain,

• la dissuasion : elle doit être forte à l'égard des personnes susceptibles de commettre des infractions, notamment par une information sur les risques encourus,

• l'information en cas ou d'infraction, soit directement auprès des usagers, soit en signalant les faits aux services compétents,

• et enfin la répression à l'encontre des auteurs d'infractions, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et suivant des procédures définies en amont.

Une première intervention de fond consistera donc à renseigner et informer les usagers de la voie publique sur la réglementation de l'espace public, rappeler les règles de bienséance de comportement et d'hygiène sur la voie publique. Dans les cas où cela sera nécessaire, des procès-verbaux d'infractions seront également rédigés.

Enfin, le dernier objectif lié à la création de cette brigade est de faire respecter le travail des agents de la propreté et des espaces verts, par une présence de proximité et de terrain.

La Brigade Verte sera constituée de deux agents dépendant du service propreté de la direction du développement urbain durable qui se sont portés volontaires.

Ces agents, en cours d'assermentation, pourront relever les infractions liées aux atteintes et dégradations de notre environnement et travailleront dans une tenue spécifique afin d'être facilement identifiables par nos concitoyens.

Outre la sanction qui comprend une verbalisation allant d'une amende de 1ère catégorie à une amende 4ème catégorie, il est aujourd'hui nécessaire d'établir comme suit les tarifs d'intervention des services municipaux concernant spécifiquement l'élagage des plantations et haies débordant sur le domaine public :

- Taille de haie jusqu'à 2 m de hauteur : 40 € le m linéaire

- Taille de haie au-dessus de 2 m de hauteur (nécessitant l'usage d'une nacelle ou d'un échafaudage) : 80 € le m linéaire.

Enfin, je vous précise qu'un travail de collaboration avec Bordeaux Métropole est en cours afin que la Brigade Verte soit également habilitée à facturer à tout contrevenant l'intervention des services municipaux chargés d'enlever les dépôts sauvages présents sur le domaine public.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir approuver ces tarifs de facturation susmentionnés.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JANVIER 2017

N° 23

OBJET : Convention de mise à disposition entre la ville de Talence et l'association intermédiaire REAGIR pour l'année 2017

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Monsieur LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'économie, à l'emploi, au développement intercommunal et à l'insertion professionnelle expose

«Le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à adopter une convention de mise à disposition de personnel, la ville confiant à REAGIR des travaux d'entretien de la voirie, des espaces verts publics particulièrement sur le quartier de Thouars, ainsi que la distribution du journal municipal.

Dans le cadre de cette mission d'entretien, l'association Réagir, en coordination avec les services techniques de la ville, veille à adapter ses interventions en fonction des besoins en cœur du quartier notamment.

Je vous propose donc d'adopter la convention de mise à disposition 2017, en maintenant les heures commandées pour l'année 2016 soit une augmentation de 209 € justifiée par l'augmentation des coûts horaires de l'association, dans les conditions suivantes :

- 1 700 heures pour l'entretien des espaces verts,
- 240 heures pour l'entretien de la place du marché le dimanche après midi,
- 104 heures pour l'entretien de la place du marché le lundi matin,
- 2 179 heures pour l'entretien de la voirie du quartier de Thouars,
- 2 043 heures pour la distribution du journal municipal.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
ENTRE LA VILLE DE TALENCE
ET L'ASSOCIATION REAGIR POUR L'ANNEE 2017

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La ville de TALENCE, représentée par son Maire, Monsieur Alain CAZABONNE

D'une part,

ET

L'Association Intermédiaire REAGIR, dont le siège est situé à TALENCE, Tour Descartes, appartement 48, rue François Rabelais, **représentée par son Président Monsieur Jean Jacques Colsy**

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : L'Association Intermédiaire REAGIR s'engage, par la mise à disposition de ses salariés, à assurer les opérations suivantes :

- 1 700 h pour l'entretien aux abords du château de Thouars (bassin d'étalement, aires de pique-nique, bois de Thouars), nettoyage spécifique dans le cadre du Décastar et autres secteurs déterminés avec les Services Techniques de la mairie,
- 104 h pour l'entretien de la place du marché le lundi matin,
- 240 h pour l'entretien de la place du marché le dimanche,
- 2 179 h pour l'entretien voirie dans le quartier de Thouars,
- 2 043 h pour la diffusion des publications municipales.

Ce travail s'effectue en coordination avec les interventions des services municipaux de la voirie, des espaces verts, du marché fermier, de la requalification urbaine du quartier et de l'emploi.

Article 2 : Le tarif horaire est fixé à :

- 18,10 € pour l'entretien de la voirie et de la place du marché le lundi matin,
- 22,70 € pour l'entretien de la place du marché le dimanche,
- 21,80 € pour l'entretien des espaces verts (ce tarif comprend le matériel thermique et le carburant),
- 18,80 € pour la distribution du journal municipal.

Article 3 : Les missions des salariés mis à disposition par l'AI sont les suivantes :

- *Entretien du marché de Thouars le lundi* :
  - Nettoyage et remise des conteneurs dans le local de Réagir après le passage du camion benne
  - Enlèvement des cageots et cartons entreposés dans le local de réagir
  - Mise à disposition de trois conteneurs de 1 m³ par les Services Techniques
  - Les déchets encombrants (palettes) seront enlevés par les Services Techniques de

la mairie
- Mise à disposition du matériel d'entretien par les Services Techniques

- *Entretien du marché de Thouars le dimanche :*
  - Chargement des déchets dans les poubelles enterrées situées devant le Dôme
  - Ramassage et mise en bacs des déchets présents sur les espaces verts jouxtant la place du marché

- *Entretien quotidien de la Voirie :*
  - Ramassage des papiers et autres objets de petit volume pouvant se trouver sur la voirie quartier de Talence-Thouars délimité sur un plan remis par les services techniques de la ville. Renforcement de l'entretien en coeur de quartier.

- *Entretien des espaces verts aux abords du Château de Thouars* :
Bassin d'étalement, aires de pique-nique, bois de Thouars, nettoyage spécifique dans le cadre du Décastar et autres secteurs déterminés avec le service des jardins de la Mairie, notamment l'entretien de la place et de la fontaine Gauguin.

Ce service s'effectue conformément aux préconisations du service des jardins : taille raisonnée, arrosage.

- *Entretien des abords du Dôme :*
Carrés de verdures, parvis, abords des conteneurs enterrés, rampe d'accès au local technique, parking de la crèche «l'éléphant bleu», entrée et sortie des containers de «l'éléphant bleu».

Pour poursuivre et renforcer la mise en place de la gestion différenciée de l'entretien du bois de Thouars, une sensibilisation des salariés de REAGIR au mode d'entretien des espaces verts issu du développement durable sera assurée durant l'année 2017 :

1/ Visite des serres municipales : pour présenter les installations (le matériel et l'entretien de ce dernier notamment), le fonctionnement d'un service municipal «Jardins et Paysages» et les différentes fonctions des jardiniers municipaux.

2/ Sensibilisation au développement durable : présentation au Château de Thouars par le service des jardins. Présentation de la gestion différenciée des espèces du bois et sensibilisation au compostage.

- *Distribution du journal municipal :*
Les dates de distribution du journal seront communiquées pour l'année 2017 dés que le planning définitif sera établi .

La logistique et le matériel nécessaires à la réalisation de cette mission seront fournis par la Ville (en cas de mauvaise exécution de la prestation, la Ville se réserve le droit de suspendre à tout moment ce dispositif).

Article 4 : Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition des salariés de l'AI :
- Trois conteneurs de 1 m³
- du matériel pour le ramassage des papiers (poubelles sur chariot, pinces, pelles, poches…)

Article 5 : Le suivi de la réalisation de la convention s'effectue lors de rencontres avec les Services Techniques de la Ville.
Un suivi régulier du travail d'accompagnement social réalisé par Réagir auprès des publics talençais est également mené par le Service Emploi de la Ville.

Article 6 : Le présent contrat qui est établi à titre précaire et révocable peut être dénoncé par le Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans suite, à tout moment, en cas d'inexécution par l'association de ses obligations contractuelles.
Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, un mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Le présent contrat prendra effet à la date de notification pour arriver à échéance le 31 décembre 2017.

Fait à Talence, le __/__/2017

Pour la ville de Talence
Le Maire

Alain CAZABONNE

Pour l'Association intermédiaire REAGIR
Le Président

Jean Jacques COLSY

Le rapport d'activité 2015

150 personnes ont été mises à l'emploi. Les salariés habitant Talence sont les plus nombreux (64 %) contre 194 personnes mises à l'emploi en 2014 (65 % de talençais)

70 % des salariés sortis en 2015 ont trouvé un emploi dont
29 % en emploi durable (CDI, CDD + 6 mois)
54 % en emploi de transition (CDD – 6 mois, intérim, contrat aidé autre SIAE)
17 % une sortie positive (formation qualifiante, contrat aidé SIAE…)

Augmentation des sorties par rapport à 2014 (59%) mais baisse des sorties en emploi durable (46 % en 2014), augmentation des sorties en emploi de transition (11 % en 2014) et baisse des sorties positives (43 % en 2014)

- **43 005 h de travail ont été effectuées dans l'année contre 47 856 h en 2014 soit une baisse d'environ 10 % (contexte économique difficile, très concurrentiel)**

Parmi les donneurs d'ordre, les particuliers sont les plus nombreux ,70% , mais ne représentent que 12% du volume du travail donné. **Idem que l'année précédente.**

Pour les particuliers, le ménage à domicile reste majoritaire et correspond à 64% de l'activité du service au particulier. Le service à la personne représente 94 % de l'activité pour les particuliers. **Idem que l'année précédente.**

Pour les professionnels, l'entretien de locaux et de collectivité a augmenté par rapport à l'année précédente **(61 % en 2014)** et reste majoritaire à 64 %.